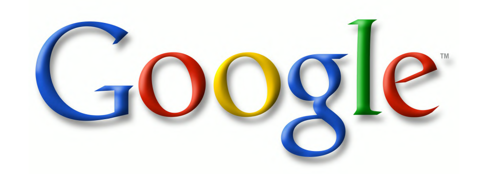
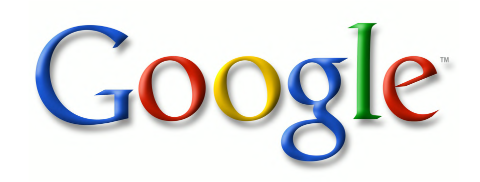
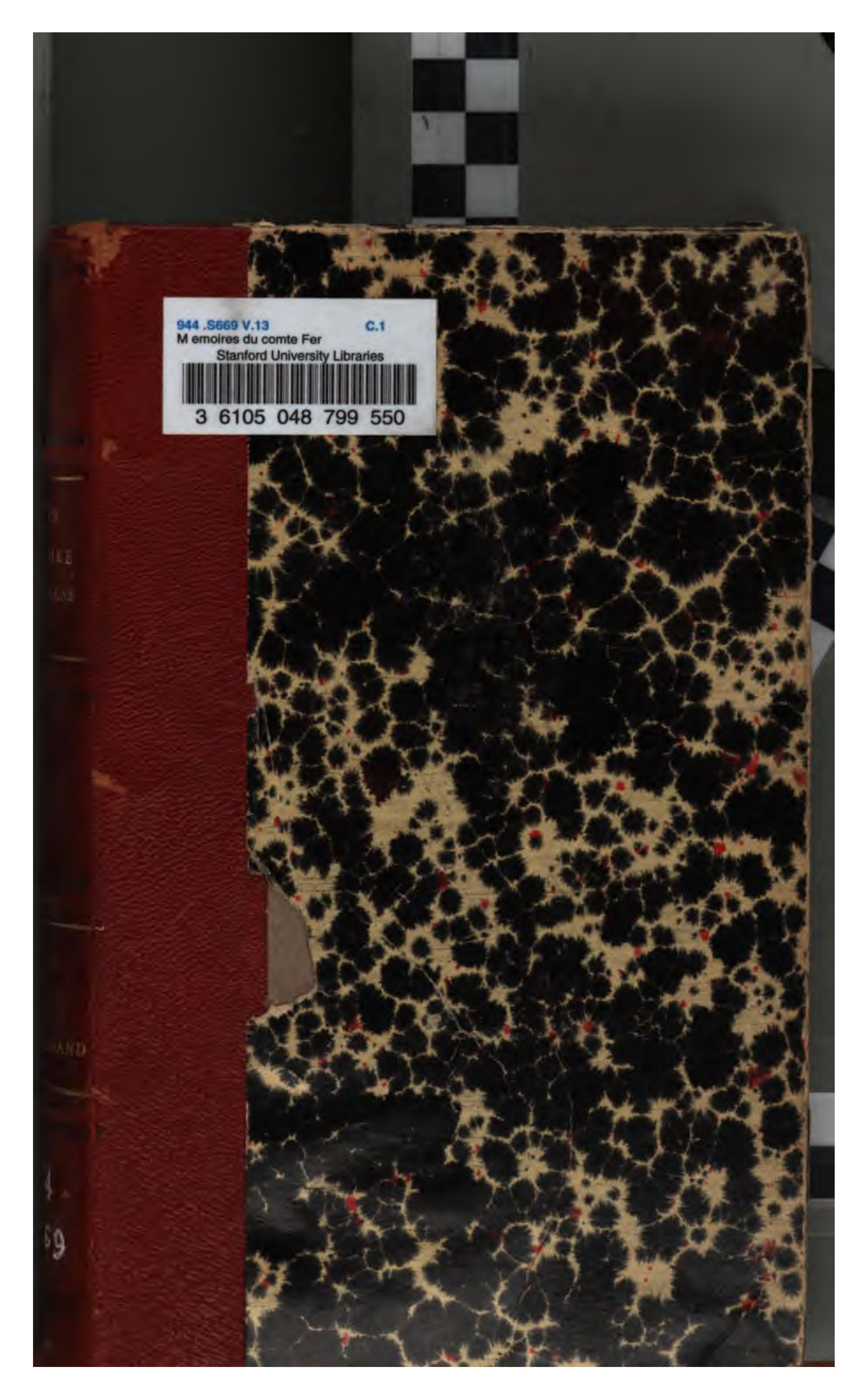






944 .S669 V.13
C.1
M emoires du comte Fer
Stanford University Libraries
3 6105 048 799 550


STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY





MÉMOIRES

DU

COMTE FERRAND





ANTOINE FRANÇOIS CLAUDE
COMTE FERRAND
1751 - 1825

Héliog. Dujardin

[redacted]

MÉMOIRES

DU

COMTE FERRAND

MINISTRE D'ÉTAT SOUS LOUIS XVIII

PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

LE VICOMTE DE BROC

PORTRAIT EN HÉLIOGRAVURE



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Rue Bonaparte, 82

1897



[illegible] OIS CLAUDE
[illegible] FERRAND
[illegible]

[redacted]

MÉMOIRES

DU

COMTE FERRAND

MINISTRE D'ÉTAT SOUS LOUIS XVIII

PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

LE VICOMTE DE BROC

PORTRAIT EN HÉLIOGRAVURE



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Rue Bonaparte, 82

1897

BESANÇON. — IMP. ET STÉRÉOT. DE PAUL JACQUIN.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier et choisit les personnes auxquelles il en confiera le soin.

Il nomme pour chaque ouvrage un commissaire responsable chargé de surveiller la publication.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru digne d'être publié par la Société.

Le commissaire responsable soussigné déclare que l'ouvrage MÉMOIRES DU COMTE FERRAND *lui a paru digne d'être publié par la* SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

Fait à Paris, le 1er mai 1897.

Signé : DE LANZAC DE LABORIE.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société d'histoire contemporaine,

Albert MALET.



MÉMOIRES

DU

COMTE FERRAND

[redacted]



ANTOINE FRANÇOIS CLAUDE
COMTE FERRAND
1751 1825

Heliog Dujardin



MÉMOIRES

DU

COMTE FERRAND

MINISTRE D'ÉTAT SOUS ...

PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

LE VICOMTE DE BROC

PORTRAIT EN HÉLIOGRAVURE



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Rue Bonaparte, 82

1897



[redacted]

MÉMOIRES

DU

COMTE FERRAND

MINISTRE D'ÉTAT SOUS LOUIS XVIII

PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

LE VICOMTE DE BROC

PORTRAIT EN HÉLIOGRAVURE



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Rue Bonaparte, 82

1897

Louis XVIII, et la manière de dater la déclaration royale, loin de lui déplaire, provoqua de sa part cette exclamation : « Le salut de la monarchie est là ! »

La Restauration ne se montra pas ingrate envers le magistrat intègre, l'homme fidèle à la mauvaise fortune, venant en des jours plus heureux, moins chercher des honneurs que l'occasion de rendre des services. Ministre d'État, directeur des postes, pair de France, commandeur du Saint-Esprit, M. Ferrand reçut le titre de comte et le roi le nomma de l'Académie française, en 1814, lors de la réorganisation de l'Institut. Il justifia les faveurs du souverain par son zèle et sa constante application aux affaires. Il fit partie de la commission chargée de la rédaction de la Charte, dont il donna lecture à l'ouverture du Corps législatif. Il eut à examiner les demandes en restitution des biens d'émigrés non vendus, tâche délicate et qui se heurtait à une des questions les plus irritantes de l'époque.

A la mort de Malouet, il remplit par intérim les fonctions de ministre de la marine, jusqu'à la nomination de Beugnot. Le chancelier Pasquier écrit malignement à ce propos : « Le portefeuille de la marine fut donné provisoirement à M. Ferrand, directeur général des postes. Il était difficile de rencontrer un homme plus étranger à tout ce qui touchait la marine ; il n'en fut pas troublé, et malgré son grand âge et ses infirmités, ce fut lui qui organisa le service de la croisière chargée de surveiller l'île d'Elbe. Or, on ne l'accusera sûrement pas d'avoir fait à ce sujet abus de précaution [1]. »

A la Chambre des pairs, il intervint souvent par des rapports où se faisait remarquer sa science juridique. Les Cent-jours interrompirent l'exercice de ses fonctions. Dépossédé de la direction des postes par Lavalette, il dut lui en garder rancune. Aussi n'a-t-il qu'un mot dédaigneux pour l'évasion où Mme de Lavalette, par une ruse généreuse, réussit à sauver son mari.

1. *Mémoires*, III, 51.

Au milieu des occupations de la vie publique, il n'abandonnait pas les lettres et se reposait en travaillant. En 1820, il publia trois volumes sur les *Démembrements de la Pologne*. Il écrivait des vers renfermés dans un cercle de parents et d'amis. Avant la Révolution, il avait abordé la tragédie, et n'y a pas laissé de trace durable. Qui se souvient aujourd'hui du *Siège de Rhodes*, d'*Alfred*, de *Philoctète*, de *Loaré*, pièce qui fut reçue, en 1786, au Théâtre-Français? En cultivant tous les genres, on s'expose à ne pas les approfondir assez pour y réussir. Mais si les nombreuses productions de M. Ferrand ont eu le sort de tant d'autres que le succès ne préserve pas de l'oubli, elles attestent la curiosité d'un esprit laborieux et toujours en éveil.

Ses mémoires, restés longtemps inédits, ont une meilleure fortune et ramèneront l'attention sur ses actes et sur sa vie, que le temps commence à recouvrir de son ombre. Les événements où il fut tour à tour acteur et témoin leur prêtent l'intérêt d'une époque assez lointaine maintenant pour être envisagée avec une calme impartialité. Le manuscrit reproduit ici a été copié sur l'original par la femme de l'auteur [1] et par une de ses filles, la comtesse de Ligniville [2]. Il a donc une irrécusable authenticité. Commençant à la veille de la Révolution, ces mémoires s'arrêtent à l'année 1824, et la mort surprit le comte Ferrand avant qu'il eût pu en dicter les derniers chapitres.

Le voile de la cécité, étendu sur ses yeux, ne lui permettait plus d'écrire; mais il avait conservé la plénitude de ses facultés et son ardeur au travail. Marchant avec peine, il se faisait porter près du fauteuil où son vieux roi était lui-même cloué par ses infirmités, et achevait un règne dont la sagesse

1. Elle était fille du président Rolland, mort en 1794 sur l'échafaud révolutionnaire.

2. Le comte Ferrand eut trois filles : 1° la comtesse de Chassenay ; 2° Mme de Thuisy, en secondes noces la comtesse de Ligniville, dont les enfants furent le comte de Ligniville et la marquise d'Espinay-Saint-Luc ; 3° la vicomtesse Héricart de Thury, mère de la comtesse d'Erceville.

mérite les éloges de l'histoire. Il n'eut pas à pleurer longtemps le prince qu'il avait si bien servi. Il succomba le 27 janvier 1825, le jour où il devait prononcer un discours en faveur d'une loi permettant aux communautés religieuses de femmes d'être autorisées par simple ordonnance royale. Il expira en bénissant les siens et en joignant aux exemples de sa vie celui d'une fin profondément chrétienne.

Le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, fit son éloge à la Chambre des pairs, et Casimir Delavigne lui succéda à l'Académie.

Après avoir esquissé ses traits, nous le laisserons se raconter lui-même dans les pages où se déroulent les années tour à tour orageuses et paisibles qui appartiennent à deux siècles. On s'arrêtera, sans doute, avec sympathie devant cette figure d'honnête homme, de loyal serviteur auquel ne manqua pas l'autorité des lumières et de l'expérience, et qu'honorèrent sa foi dans un principe, son invariable fidélité à une cause. Il n'était pas de ceux qu'on rencontre parmi les courtisans du succès; mais il put voir la fortune sourire à ceux dont ne l'avaient détaché ni l'exil ni le malheur, et reçut la récompense d'un dévouement invincible et désintéressé.

H. de Broc.

MÉMOIRES

DU

COMTE FERRAND

IDÉE ET BUT DE CES MÉMOIRES

Ces mémoires ne sont destinés qu'à laisser à ma famille une idée exacte des circonstances qui m'ont approché des princes au commencement de la Révolution, de la conduite que j'ai tenue tant qu'elle a duré, des dispositions que j'ai apportées au ministère en 1814, de celles qui ont réglé ma marche, et enfin de celles que j'ai toujours constamment suivies depuis que je n'étais plus ministre.

CHAPITRE PREMIER

POSITION POLITIQUE DU PARLEMENT EN 1787.

Ce fut en 1787 que commença le mouvement révolutionnaire qui a produit de si terribles convulsions. Avant de raconter ce qui se passa alors au Parlement, il sera bon de faire connaître quelle était sa position politique depuis son rappel au mois de novembre 1774.

Après la mort de Louis XV, plusieurs plans avaient été proposés pour rappeler la magistrature exilée ou supprimée depuis 1771. Parmi ces plans, il y en avait un, pris dans les mémoires de M. de Harlay [1], procureur général; c'est celui dont j'ai parlé dans l'*Esprit de l'histoire*, lettre 51. Ce plan était l'institution d'un Parlement de France, qu'en 1788, le cardinal de Loménie [2] défigura, sous le nom de cour plénière. En 1774, au commencement d'un règne, l'autorité, alors toute-puissante, n'eût point trouvé d'obstacle pour cet unique et grand établissement. Maurepas [3] avait d'abord saisi cette idée, mais

1. Achille-François de Harlay (1639-1712), successivement conseiller au Parlement, procureur général et premier président.

2. Étienne-Charles de Loménie de Brienne (1727-1794), évêque de Condom en 1761, archevêque de Toulouse en 1763, de Sens en 1788, cardinal en 1788, principal ministre de 1787 à 1788.

3. Jean-Frédéric Phélippeaux, comte de Maurepas (1701-1789), petit-fils du

son insouciance et sa légèreté ne purent ni la soutenir ni la suivre. Il aima mieux se traîner sur les anciennes traces de tant d'édits de discipline, presque tous semblables et toujours sans effets. Cette marche routinière était conforme aux vues du magistrat à qui il avait fait donner les sceaux. Miromesnil [1], son cousin, rétablit donc les Parlements, avec un édit contenant les mêmes dispositions que celui qui, au mois de décembre 1770, avait amené leur destruction.

Depuis cette époque, jusqu'à Pâques 1787, Miromesnil n'eut d'autre politique que de laisser traîner les affaires qui excitaient quelques commotions dans le Parlement, à moins que des mesures un peu plus vives ne l'obligeassent à faire parler le Roi avec un peu plus de force. Dans ce malheureux système, il laissa d'Aligre [2] à la tête du Parlement, pour n'y pas mettre d'Ormesson [3], qui, appelé par la voix publique, s'y serait trouvé entouré d'une grande considération. Quand j'entendais dire que Miromesnil s'applaudissait de ce qu'en général le Parlement était assez tranquille, je répondais par le mot banal dont la juste application a été trop évidente : *Pourvu que cela dure!* Il avait souvent refusé au Parlement d'avoir égard à des plaintes fondées et sagement expri-

chancelier Pontchartrain, secrétaire d'État dès 1725, disgracié par la Pompadour en 1749, principal ministre depuis l'avènement de Louis XVI.

1. Armand-Thomas Hue de Miromesnil (1723-1796), premier président du Parlement de Normandie, fait garde des sceaux à l'avènement de Louis XVI.

2. Étienne-François d'Aligre (1727-1798), conseiller au Parlement en 1745, président à mortier en 1752, premier président en 1768, démissionnaire en 1788. Un jeune conseiller d'alors a écrit : « La première présidence était remplie par M. d'Aligre, homme d'esprit, assez habile comme juge, mais dont l'ardeur à accroître sa fortune avait diminué l'autorité. » (*Mémoires du chancelier Pasquier*, t. I, p. 24.)

3. Louis-François de Paule Lefèvre d'Ormesson (1718-1789), neveu et élève de d'Aguesseau, président à mortier depuis 1755, fut premier président à la fin de 1788, lors de la retraite de d'Aligre, mais mourut dès janvier 1789.

mées. J'en conclus que l'explosion serait plus violente, au premier moment où le Parlement se croirait appuyé par les circonstances et les personnes, et ce double appui se rencontrera au commencement de 1787. Le jour où Calonne [1] avait été nommé contrôleur général, j'avais hautement manifesté mes craintes que son ministère ne finît par une révolution, et l'assemblée des Notables hâta cette malheureuse époque.

1. Charles-Alexandre de Calonne (1734-1802), procureur général au Parlement de Flandre, intendant à Metz et à Lille, contrôleur général, conseiller des princes au début de l'émigration.

CHAPITRE II

ASSEMBLÉE DES NOTABLES. — FIN DU MINISTÈRE DE CALONNE.

Calonne avait affecté dans tous les édits de finances, ou arrêts du conseil, de parler d'elles comme étant dans l'état le plus prospère. Il y avait surtout un préambule dans lequel il développait cet état, prétendu si brillant, avec le ton d'un véritable empirique. Cependant arrivait le moment où il fallait manifester la vérité et remédier à un déficit toujours croissant. Calonne conçut alors un nouveau plan de finances, et craignant les oppositions parlementaires, il voulut les prévenir en faisant adopter ce plan par une assemblée des Notables. Il composa, à ce sujet, un mémoire qu'il remit au Roi. Ce prince le lui rendit quelques jours après, en lui disant : *Votre plan de finances me paraît bon, votre mémoire est bien fait : mais les Notables nous amèneront les États généraux ; je n'en veux point.* Ce mot prouve le bon sens du Roi, et que son premier coup d'œil était toujours juste.

Calonne lui répondit que si l'assemblée des Notables manquait son effet, elle pourrait amener les États généraux ; mais qu'on serait sûr de ce qu'elle ferait, en la composant bien. Il avait fait adopter son système à

Vergennes [1], et le Roi se décida sur l'avis des deux ministres, quoique ce ne fût pas celui de la Reine.

La mort de Vergennes survint trois semaines après; elle ôta à Calonne un appui qui lui était nécessaire, il se trouva seul pour résister aux intrigues et aux attaques qui furent dirigées contre lui; et il eut la maladresse ou la légèreté de les attendre, ou de se présenter à elles, sans avoir amassé aucun des matériaux nécessaires pour un ouvrage si important. Il s'adressa à Gerbier [2], dont il réclama les secours. Gerbier se livra entièrement à lui avec toute la beauté de son caractère et de son talent; mais il ne pouvait concevoir qu'un ministre n'eût rien préparé pour commencer des opérations d'où dépendait le salut de l'État. Il en résulta que Calonne fut obligé de retarder l'ouverture de l'Assemblée. Ses ennemis mirent ces délais à profit. A leur tête était Brienne, depuis cardinal de Loménie; il obtint de la Reine de ne point paraître à l'ouverture des Notables, comme Calonne s'en était flatté. Dès ce moment, les attaques formées contre lui parurent avoir un point d'appui. Elles se multiplièrent et se montrèrent de toute part: lui seul ne les voyait pas, ou paraissait n'en être pas inquiet.

Je laisse à d'autres le soin de démêler tous les fils de ces intrigues qui devaient finir par entraîner sa disgrâce : elle fut complète et eut cela de remarquable qu'il l'apprit à l'instant même où il venait d'obtenir celle de Miromesnil.

1. Charles Gravier, comte de Vergennes (1717-1787), le dernier grand diplomate de la monarchie, ambassadeur à Constantinople et à Stockholm, ministre des affaires étrangères à l'avènement de Louis XVI, en fait chef du ministère depuis la mort de Maurepas.

2. Pierre-Jean-Baptiste Gerbier (1725-1788), le plus grand avocat de son temps; il s'était déjà dépopularisé en plaidant devant le Parlement Maupeou.

Ces intrigues placèrent successivement au contrôle général Fourqueux [1], Villedeuil [2], Lambert [3], et Loménie fut principal ministre. Tout cela se fit dans l'espace de trois à quatre mois, et il est aisé de penser combien tant et de si rapides commotions agitaient tous les esprits et leur donnaient bien plus d'idées que de réflexions.

1. N. Bouvard de Fourqueux, contrôleur général du 9 avril 1787 à mai de la même année.

2. Pierre-Charles-Laurent de Villedeuil (1740-?), contrôleur général pendant quelques semaines en 1787, ministre de la maison du Roi en 1788, mort dans l'émigration.

3. Claude-Guillaume Lambert de Chamerolles (1726-1793), conseiller d'État, rapporteur de la réhabilitation de Lally-Tollendal, contrôleur général d'août 1787 à août 1788 et d'août 1789 à novembre 1790, mort sur l'échafaud.

CHAPITRE III

CONDUITE DU PARLEMENT PAR LES ÉDITS ENVOYÉS APRÈS L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES. — DISPOSITIONS D'UNE PARTIE DE SES MEMBRES. — TRANSLATION A TROYES.

Il eût été à désirer que l'agitation n'eût point atteint le Parlement, et que sans sortir de son impassibilité, il fît un examen sévère, mais tranquille, des lois qui allaient lui être envoyées. C'eût été trop demander à une jeunesse vive et nombreuse, qui, tous les jours, devenait moins étrangère aux idées nouvelles, et qui, ne connaissant les révolutions parlementaires que par les mémoires du cardinal de Retz, souriait à l'idée de faire aussi compter *la cohue des enquêtes* dans la fin de l'histoire du XVIIIe siècle. Un parti puissant avait vu avec peine Lamoignon [1] remplacer Miromesnil, et se livrait à l'espoir de lui susciter des embarras. La vanité de quelques magistrats dont les talents provoquaient de grands événements, pour briller davantage; la jalousie de quelques autres; l'absence de toute espèce de principes chez trois ou quatre ; enfin, chez

1. Chrétien-François de Lamoignon (1735-1789), président à mortier en 1758, garde des sceaux en 1787, destitué en 1788; on le trouva le 16 mai 1789 tué d'un coup de feu dans son parc de Bâville, et il fut impossible d'établir s'il y avait eu accident, assassinat ou suicide.

quelques autres, une froide curiosité de voir ce que c'était qu'une révolution : telles furent les différentes bannières sous lesquelles s'enrôla tout ce qui, dans le Parlement, voulut se prononcer contre le ministère. Tous ces intérêts, souvent très opposés dans leur origine, étaient journellement mis en action par les propos des salons, où l'on parlait d'attendre impatiemment une révolution, comme on eût attendu la première représentation d'une pièce nouvelle.

Telle était la position générale des esprits en France, et la position particulière du Parlement de Paris, lorsque finit l'assemblée des Notables au printemps de 1787. Il est à remarquer qu'ils avaient en général peu censuré les opérations présentées par Calonne. On disait hautement que les opérations pouvaient être bonnes, mais qu'il n'avait pas été possible de lui en confier l'exécution. En effet, les trois premières lois que le nouveau ministère présenta au Parlement étaient : les assemblées provinciales, le timbre et la subvention. Ces trois édits étaient parfaitement sages, et c'est le refus des deux derniers qui décida la Révolution. Le premier qui fut envoyé au Parlement établissait des assemblées provinciales, demandées par plusieurs provinces, et dont on avait déjà fait d'heureux essais dans le Limousin et Le Berry ; tel était cependant le désir de montrer au gouvernement une forte opposition, qu'elle se prononça dès le premier moment. Les princes et les pairs étaient présents, ils entendirent toutes les absurdes et méchantes allégations contre un acte éminemment bienfaisant de l'autorité royale. D'Outremont [1] le soutint avec chaleur, et fut combattu par Saint-Vin-

1. Anselme d'Outremont (1746-1822) fut avec Ferrand le plus ferme défenseur de l'autorité royale au Parlement, émigra et ne rentra en France qu'en 1814.

cent [1] et Freteau [2]. La parole me vint après eux; ils avaient employé de si mauvaises raisons qu'ils me donnaient sur eux un avantage dont j'eus le bonheur de profiter. Ils argumentaient surtout le silence de la loi sur la forme des règlements qui devaient être particuliers à chaque province. Je répondais d'abord que ces règlements pouvaient différer entre eux, à raison de la différence des localités. Je répondais ensuite que, si on avait sur leurs formes le moindre doute, il était facile de l'écarter bien franchement, sans cependant retarder l'enregistrement de l'édit. Je proposais donc, outre l'arrêt d'enregistrement, un arrêté séparé, par lequel il était dit : *que le Roi serait très humblement supplié de vouloir bien compléter son bienfait et en assurer la stabilité, en envoyant à ses cours les règlements annoncés pour y être vérifiés en la forme ordinaire*. Ces quatre lignes répondaient à tout, et le développement que je leur donnai dans mon opinion produisit beaucoup d'effet. Duport [3] seul entreprit d'y répondre. Il eut si peu de succès, que d'Éprémesnil [4] même ne jugea pas à propos de l'appuyer. Mon avis passa à une immense majorité, et je m'applaudissais de ce début, lorsque je fus instruit des batteries que l'on préparait contre les deux autres édits. Pour apprendre à

1. Pierre-Augustin-Robert de Saint-Vincent (1725-1799), l'un des chefs de l'opposition janséniste et parlementaire, mourut dans l'émigration.

2. Emmanuel Freteau de Saint-Just (1745-1794), député aux États généraux par la noblesse du bailliage de Melun, rallié des premiers au tiers et l'un des chefs de la gauche, mourut sur l'échafaud.

3. Adrien Duport (1759-1798), un des chefs de l'opposition parlementaire, député de la noblesse de Paris aux États généraux, l'un des membres du *triumvirat* à la Constituante, se rapprocha des idées modérées en 1791, et mourut dans l'émigration.

4. Jean-Jacques Duval d'Éprémesnil (1746-1794), après avoir mené l'opposition parlementaire, fut le fougueux champion du parti aristocratique aux États généraux, où l'avait envoyé la noblesse de Paris; il périt sur l'échafaud.

juger les hommes, et surtout les hommes rassemblés, lorsqu'ils suivent leurs passions au lieu de leur raison, il faudrait voir ce qui fut dit et écrit alors contre les deux lois du timbre et de la subvention, et le rapprocher des deux mêmes lois décrétées par des assemblées révolutionnaires. Au reste, tout ce qu'on alléguait contre ces deux lois n'était qu'un prétexte pour fonder la demande des États généraux.

Elle avait été concertée dans plusieurs comités, et la proposition en fut faite par ce misérable abbé Sabatier de Cabre [1], bien digne en effet de lancer le premier brandon d'un si terrible incendie. Ce qui est affreux à penser et à dire, c'est qu'il fit cette proposition en l'accompagnant de phrases ironiques, de calembours, de lazzis empruntés aux tréteaux de la foire. Après la séance, j'en fis l'observation au premier président, qui n'aurait jamais dû souffrir une opinion aussi indécente. Il n'eut point d'égard à mes observations, parce qu'il ne voyait dans tout cela qu'une attaque contre Lamoignon qu'il détestait. La demande des États généraux, si contraire aux principes du Parlement, si dangereuse et si impolitique en tout temps, ne fut réellement repoussée que par d'Outremont et moi. Nous reçûmes, à ce sujet, plusieurs lettres anonymes, écrites quelques heures après la fin de nos longues séances, par des hommes qui certainement y avaient assisté. J'apportai un jour deux de ces lettres à l'assemblée des Chambres, pour les y dénoncer. J'en avais parlé la veille au duc de Nivernais [2], qui d'abord m'avait approuvé, mais qui, le len-

1. Honoré-Auguste Sabatier de Cabre (?-1816), conseiller-clerc au Parlement, emprisonné sous la Terreur. Il faut se garder de le confondre avec l'abbé Sabatier de Castres, pamphlétaire et collaborateur de Rivarol.

2. Louis-Jules Barbon-Mancini-Mazarin, duc de Nivernais (1716-1798), militaire, diplomate, poète ; cf. les deux volumes que lui a récemment consacrés M. Lucien Perey.

demain, me conseilla de n'en rien dire ; ce que je fis. En les dénonçant, je ne prétendais pas chercher une vengeance personnelle, au-dessus de laquelle je me plaçais ; mais je voulais démasquer et faire rougir les magistrats révolutionnaires qui se permettaient une pareille infamie. M. de Nivernais ayant pensé que le bien public n'y gagnerait pas, je n'hésitai point à les déchirer.

Des remontrances avaient été arrêtées ; et d'après la décision déjà prise, la demande des États généraux devait y être énoncée.

Je fus chargé de la rédaction, et par conséquent obligé d'y insérer un vœu qui n'était pas le mien, mais qu'une forte majorité avait adopté. Je me conformai à ce qui m'était prescrit ; et les remontrances y gagnèrent, du moins, d'être rédigées avec une forme respectueuse. Elles firent beaucoup de sensation à Versailles, où les deux frères du Roi en avaient parlé. Lamoignon me fit dire par Molé de Champlatreux [1], son gendre et mon ami, que les ministres me savaient gré de m'en être chargé. Je profitai de cet avertissement pour le prier de me laisser faire la réponse. Je voulais éviter que le ministère fît tenir un lit de justice, qui, au milieu de l'effervescence où l'on était, ne pouvait que l'augmenter, et par conséquent compromettre l'autorité royale ; car j'ai toujours eu pour principe qu'elle s'affaiblit toutes les fois qu'elle fait un acte de force qu'elle ne peut pas soutenir. Je demandai donc qu'on fît une réponse dilatoire. Nous étions au mois d'août. Ce délai conduisait facilement jusqu'aux vacances, pendant lesquelles le ministère pouvait travailler à calmer les esprits. Lamoignon trouvait cette mesure très sage, pour le

2. Édouard-François Molé de Champlatreux (1768-1794), président à mortier, mort sur l'échafaud ; c'était le père du comte Molé.

moment, et croyait qu'elle pouvait amener une conciliation à la rentrée du Parlement. Brienne s'entêta à vouloir un lit de justice; et Lamoignon me fit dire qu'il n'avait pu réussir à faire adopter mon plan de réponse. Je sus, peu de temps après, que Brienne avait été maintenu dans son malheureux système par deux membres du Parlement, qui étaient dans la plus violente opposition. Ces insensés voulaient une révolution et voyaient bien qu'elle pouvait être prévenue par le parti que je proposais. Ils agissaient conséquemment à leur funeste projet; et cela se concevait aisément, surtout quand on les connaissait.

Mais ce qui ne peut se concevoir, c'est que Brienne se laissa conduire, ou plutôt égarer par ces deux intrigants, qui allaient journellement chez lui, lui dire le contraire de ce qu'ils disaient à l'assemblée des Chambres. La légèreté, ou plutôt la nullité de ce principal ministre, fut portée au point qu'après avoir fait enregistrer les deux édits, et transférer le Parlement à Troyes, le 15 août, il ne laissa pas passer trois semaines sans chercher à négocier. Il n'était plus temps. L'opposition, sentant que sa force augmentait en proportion de l'inconséquence du ministère, exigea que les édits fussent retirés. Ils le furent les derniers jours de septembre, et tout ce grand appareil d'une puissance éphémère disparut en moins de six semaines.

CHAPITRE IV

RETOUR DU PARLEMENT A PARIS. — CHAMBRE DES VACATIONS. — ENTRETIEN AVEC LAMOIGNON. — LOMÉNIE ET D'OUTREMONT.

C'était une bien dangereuse atteinte portée à l'autorité royale; et le mal s'accrut encore par tous les pamphlets auxquels cette conduite donna lieu. La Chambre des vacations s'ouvrit le 1er octobre. J'en faisais partie ainsi que d'Outremont; il communiquait à Lamoignon nos inquiétudes sur le parti que l'on prendrait après les vacances. Lamoignon nous fit savoir que Brienne voulait avoir une conversation avec nous. Elle eut lieu à Versailles entre nous quatre. Chaque fois que nous faisions une observation un peu pressante, Brienne n'y répondait que par des phrases insignifiantes, mais toujours en nous assurant que le Roi ne consentirait jamais aux États généraux. C'était le seul point sur lequel nous fussions du même avis; et nous quittâmes les deux ministres, bien persuadés qu'ils chercheraient d'autres moyens pour sortir de l'embarras où ils s'étaient mis volontairement. Quel fut mon étonnement lorsque, huit ou dix jours après, je reçus à la campagne une lettre de Lamoignon, qui m'annonçait qu'on était décidé à donner les États généraux, et qui me de-

mandait un préambule pour l'édit qui devait les annoncer. Il ne me disait point à quoi pouvait tenir une concession aussi inattendue : ce qui me mettait dans l'impossibilité de faire le préambule qu'il me demandait. Je lui en détaillai les motifs dans ma réponse ; et j'arrivai à Paris le 18 novembre, veille de la séance que le Roi devait tenir au Parlement.

CHAPITRE V

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1787. — SES SUITES.

La tenue de cette séance me paraissait une grande faute; et cependant j'ignorais encore comment on avait résolu de la terminer. Elle fut longue. Pendant plus de six heures, le Roi, avec une attention soutenue et un calme admirable, écouta des opinions dont souvent il devait être mécontent. L'édit qu'il présenta créait un emprunt de quatre cent vingt millions, et annonçait les États généraux pour l'année 1791. Les deux dispositions furent vivement attaquées. Je ne les connaissais que par la lecture qui venait d'en être faite; mais cela me suffisait pour juger qu'elles seraient repoussées par une forte majorité; et si cette séance manquait son but, j'étais effrayé des suites qu'elle pouvait avoir.

Je crus donc devoir faire tout ce qui était en moi pour les prévenir; et je regrettai de n'avoir pas été averti à temps pour préparer et recueillir mes idées. Lorsque je fus appelé à opiner, je commençai par renouveler ce que j'avais dit cinq mois auparavant, sur les États généraux; mais en même temps, j'ajoutai que mon opinion sur ce point devait céder à la volonté que le Roi venait de nous faire connaître; que les États généraux étaient promis, il

ne s'agissait plus que d'en fixer l'époque ; que le délai de trois ou quatre ans était un des principaux motifs de l'opposition; que je regardais ce délai comme dangereux, parce qu'on ne pouvait prévoir ce que pendant ce temps produiraient les intrigues du dedans et du dehors. Je tâchai de développer cette idée de manière à en rendre la démonstration évidente, et croyant m'apercevoir que j'y réussissais, je me déterminai à demander au Roi de changer cette partie de son édit, et de convoquer les États généraux pour le mois de mars. D'après la sensation que ma proposition parut faire, je crus pouvoir aller jusqu'à dire au Roi que l'opposition qui se manifestait déjà contre l'édit cesserait tout à coup s'il daignait accorder ce que je demandais. J'insistai, en ajoutant que la demande ne pouvait être suspecte de la part de celui qui, dans le Parlement, s'était le plus fortement prononcé contre les États généraux. Je crus remarquer que le Roi paraissait frappé de la conviction, dont toutes mes expressions donnaient la preuve, et l'idée me vint de lui rappeler ce qui s'était passé devant lui en 1770, dans le procès du duc d'Aiguillon [1].

« Sire, lui dis-je, Votre Majesté assistait comme Dauphin à cette séance célèbre présidée par son auguste aïeul. Il écouta attentivement toutes les opinions. Michaud de Monblin avait rédigé et proposa un avis qui ordonnait des monitoires, à la suite de la plainte du procureur général. Quand tous les magistrats eurent donné leur voix, le Roi prit la parole : et après avoir, par quelques mots pleins de sens et de bonté, approuvé l'avis de Michaud, il

1. Armand de Vignerod du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon (1720-1788), gouverneur d'Alsace et de Bretagne; il eut avec La Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne, une querelle célèbre, évoquée par le Parlement de Paris; il fut ministre des affaires étrangères à la fin du règne de Louis XV.

ajouta : « Je désirerais seulement qu'il n'y eût point de « monitoire. Messieurs voudraient-ils bien revenir à mon « avis ? »

« A l'instant un concert unanime et spontané fit entendre le mot d'urnes ; et l'arrêt passa à l'avis du Roi. Toutes ces circonstances sont sûrement présentes à la mémoire de Votre Majesté. Ce que, comme Dauphin, elle a vu faire alors, elle peut l'exécuter aujourd'hui comme Roi, et je ne doute pas qu'elle ne trouve le même assentiment. Je m'estimerais trop heureux si Votre Majesté daignait m'interrompre, pour prononcer un mot auquel j'attache un si grand prix. »

Je crus, en effet, que j'aurais le bonheur d'être interrompu par lui, et en finissant mon opinion, je ralentis beaucoup ma voix, dans l'espoir d'entendre la sienne.

Cet espoir ne fut pas rempli : j'ai su depuis, par le duc de Nivernais et Malesherbes [1], que le Roi avait été fortement ébranlé, mais qu'il s'était cru lié par ce qui, la veille, avait été arrêté dans le conseil. Tout le monde sait comment la fin de cette séance fut une nouvelle occasion de troubles. Lamoignon les aurait prévenus si, au lieu de prononcer l'enregistrement sans compter les voix, il eût proposé au Roi de dire qu'il réfléchirait sur tout ce qu'il venait d'entendre, et nous ferait connaître ses intentions.

L'influence que, jusqu'en 1787, j'avais eue dans le Parlement s'était beaucoup affaiblie du moment où j'avais combattu la demande des États généraux. Je ne m'étais

1. Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes (1721-1794), fils du chancelier de Lamoignon, président de la Cour des aides et directeur de la librairie en 1750, ministre de la maison du Roi en 1775, membre des trois académies, l'un des défenseurs de Louis XVI, guillotiné avec une partie de sa famille.

pas dissimulé que je la regardais comme ce qu'elle était en effet, un appel à la Révolution [1].

L'intrigue et l'effervescence qui dominaient alors dans cette compagnie avaient étouffé ma voix. Ce que je venais de dire dans la séance du 19 novembre parut me ramener quelques esprits, qui, sans aucune mauvaise intention, croyaient voir dans les États généraux le salut de la France. Je repris quelque influence lors de l'édit qui réglait l'état civil des protestants, et je dois dire ici comment fut discuté cet édit, qui, dans tout autre temps, eût été reçu sans opposition.

1. D'après le chancelier Pasquier, Ferrand eut l'imprudence de dire que les États généraux éclipseraient le Parlement, et celui-ci, dès lors, crut généreux de se sacrifier au bien public : « La plupart d'entre nous furent entraînés par la fausse démarche d'un homme de talent, qui a commencé en ce jour la série des maladresses qu'il a commises depuis. » (*Mémoires*, t. I, p. 27.)

CHAPITRE VI

ÉDIT DE 1787 SUR L'ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS.

Malesherbes en avait fait la première rédaction, et il avait dû la faire avec d'autant plus de confiance, que plusieurs mois auparavant, la demande en avait été portée au Roi par un arrêté du Parlement. Mais l'édit fut apporté dans cette même séance du 19 novembre; et cela seul suffit pour lui en faire partager les funestes effets. Il n'avait d'autre but que de donner aux protestants un moyen légal de constater leur état civil.

Rabaut-Saint-Étienne [1] n'avait cessé de persécuter Malesherbes pour obtenir le culte public. Malesherbes s'y était constamment refusé, en lui disant que jamais il ne donnerait son consentement. Mais quand l'édit fut examiné au Parlement, on voulut dénaturer quelques articles, pour y chercher des intentions ultérieures et non avouées. J'eus beau soutenir et prouver qu'il n'y en avait point, et qu'il ne pouvait y en avoir, plusieurs magistrats s'obstinèrent à soutenir qu'on les révélerait un jour; et quoiqu'ils ne fussent pas en majorité, je ne voulus pas laisser un pré-

1. Jean-Paul Rabaut-Saint-Étienne (1743-1793), pasteur protestant de Nîmes, député du tiers état de Nîmes aux États généraux et de l'Aube à la Convention, guillotiné comme girondin.

texte à ceux qui prétendaient défendre la religion. Je concertai donc avec Malesherbes quelques changements qui n'étaient réellement que dans les expressions; ils furent adoptés, et l'édit passa textuellement, comme je l'avais présenté dans la nouvelle rédaction. Ce ne fut cependant qu'en 1789 qu'on me rendit entièrement justice; et il fallut que les funestes décrets de l'Assemblée constituante vinssent prouver la sagesse des dispositions que j'avais rédigées avec Malesherbes, malgré tous les efforts de l'irascible Rabaut. Je dis de *l'irascible*, car nous eûmes avec lui plusieurs conférences, dans lesquelles son caractère violent et la hauteur de ses prétentions faisaient un étrange contraste avec la bonté paternelle de Malesherbes. Dans un de ces entretiens qui avaient lieu chez moi, Rabaut, furieux de n'avoir pu se faire accorder le culte public, dit à Malesherbes qu'il se repentait d'avoir perdu une année entière à Paris, pour ne rapporter qu'un refus aussi injuste. Sur quoi Malesherbes lui dit, avec un ton affectueux qui était bien celui d'une belle âme : *Mon cher Rabaut, j'ai été ministre de Paris; si je l'étais encore, je ne vous laisserais pas retourner en Languedoc. Le jour où vous y arriverez sera un jour de calamités pour cette province.* Prédiction qui n'a été que trop vérifiée par l'événement.

J'ai consigné ce fait dans une note de l'*Esprit de l'histoire*, mais je ne puis trop le répeter, parce qu'il fait connaître combien on a calomnié les intentions de Malesherbes, relativement aux protestants. Il voyait en homme d'État la concession de l'état civil et le refus du culte public; la concession était une conséquence du droit naturel et une application juste et nécessaire du droit civil.

Le refus était une conséquence du principe qu'il doit y

avoir une religion de l'État, et qu'il ne doit y en avoir qu'une. La tolérance des autres religions peut être regardée comme de droit naturel; mais le droit politique ne peut exiger qu'on aille plus loin.

CHAPITRE VII

ÉDITS DU MOIS DE MAI 1788.

Les folies du cardinal de Loménie étaient bien propres à faire éclore tous les maux que je redoutais; et les édits du 8 mai 1788 furent le premier signal de l'explosion. On peut même dire qu'elle s'annonça par le siège que soutinrent les Chambres assemblées, les 3 et 4 mai, lors de l'enlèvement de d'Éprémesnil et de Goislard [1]. Je n'ai pas besoin de retracer ce qui se passa au Parlement dans ces malheureuses journées; je ferai seulement remarquer que beaucoup de dames et seigneurs de la Cour s'y mirent en insurrection ouverte contre l'autorité; et on se vanta d'avoir passé la nuit au château, comme on se serait vanté d'avoir attaqué une redoute. Je dois cependant établir une distinction entre les édits qui furent portés au fatal lit de justice du 8 mai. Lamoignon, dès son entrée au ministère, avait conçu le projet de faire, dans l'ordonnance criminelle de 1670, quelques changements provoqués dès ce

1. Le conseiller Goislard de Monsabert avait été, avec d'Éprémesnil, le plus ardent à dénoncer les projets de Brienne; tous deux furent arrêtés en plein Parlement par suite d'une lettre de cachet; comme l'officier chargé de l'arrestation ne les connaissait pas et demandait qu'on les lui désignât, les jeunes magistrats s'écrièrent : « Nous sommes tous d'Éprémesnil et Monsabert. »

temps par le premier président de Lamoignon [1], dans ses arrêtés, et depuis appelés souvent par l'opinion publique. En d'autres temps. ces changements eussent été accueillis avec acclamation et reconnaissance, mais ce n'est pas tout de vouloir faire le bien, il faut le vouloir à propos, et ne pas le compromettre par le choix d'une époque défavorable. D'Outremont et moi nous avions fait souvent cette obser-servation à Lamoignon.

Mais il était dans son caractère de se raidir contre les difficultés, plutôt peut-être par la haine de toute contradiction que par un véritable amour du bien public, et on va en avoir la preuve dans le fait suivant. Parmi ces changements, il y en avait un auquel le Roi tenait beaucoup, et qui était aussi juste que convenable. Il s'agissait de suspendre l'exécution de tous les arrêts de mort jusqu'à ce qu'un extrait de la procédure envoyé au garde des sceaux eût pu faire connaître si le Roi était dans le cas de faire grâce. Il était incontestable que, faute de cette suspension, le droit de faire grâce était illusoire, au moins pour les arrêts rendus dans les Parlements éloignés de la capitale. J'ai eu honte des réclamations que ce changement excita, quand il fut présenté à l'assemblée des Chambres. Cette opposition ne se conciliait guère avec les tentatives souvent faites par les mêmes magistrats pour adoucir les lois pénales.

Il semblait que Lamoignon cherchât à renverser l'État en renouvelant des propositions que, cent vingt années auparavant, Pussort [2] n'avait pas voulu admettre. Outre

1. Guillaume de Lamoignon (1617-1677), conseiller au Parlement en 1635, maître des requêtes en 1644, premier président en 1658, rêva de donner à la France l'unité de législation.

2. Henri Pussort (1615-1697), oncle de Colbert, fut le plus acharné des juges de Fouquet et prit une part active à la rédaction des grandes *Ordonnances* de Louis XIV.

ces changements dans le code criminel, Lamoignon en avait préparé un sur des matières civiles. Il voulait augmenter la compétence des présidiaux, c'est-à-dire éviter aux parties les frais d'un appel aux Parlements, pour des sommes ou des objets de médiocre intérêt. C'était encore une chose très juste, et contre laquelle on ne pouvait faire d'objections raisonnables. Mais toutes ces lois avaient le tort d'être présentées dans un mauvais moment; et Lamoignon s'en donna un bien plus grand, en voulant les réunir, le 8 mai, à l'édit de la Cour plénière. Cet édit était de l'invention de Loménie. Lamoignon, après l'avoir combattu, avait fini par céder; et en le faisant enregistrer au lit de justice, il avait l'air de s'en déclarer l'auteur ou au moins le partisan. Ce même édit fut porté le même jour par des commissaires du Roi dans tous les Parlements du royaume, qui tous furent suspendus jusqu'à nouvel ordre. On vit pendant cinq mois un grand empire sans justice. C'était vraiment un trait de démence. Il acheva d'exaspérer des esprits qui, jusque-là, étaient restés plus calmes, et Loménie acheva de mettre le feu aux poudres par l'arrêt du conseil qui invitait tout individu à faire des recherches et à communiquer ses idées sur la tenue des États généraux.

CHAPITRE VIII

FIN DU MINISTÈRE DE LAMOIGNON ET DE LOMÉNIE.

Je ne crois pas qu'il fût possible de porter plus loin le délire politique. Au moins aurait-il fallu que l'autorité royale, épuisée par ces violentes convulsions, trouvât dans l'état prospère de ses finances le solide appui dont elle avait besoin. Le trésor royal était vide. Loménie, sans plan, sans ressource, proposa, au mois d'août, quelques misérables moyens qui n'étaient qu'une faillite déguisée. Ce secours honteux ne le soutint pas huit jours. Il quitta le ministère, en ne laissant pas *quatre cent mille francs* dans le trésor, ce qui était une calamité, mais au moins une calamité réparable. Mais il le quitta en y faisant entrer Necker [1], ce qui devait être une calamité sans remède. Ainsi le sort de ce prélat ambitieux, qui, avec tout son esprit, manquait absolument de raison, fut de perdre la France, en entrant dans le ministère comme en en sortant.

J'avais été absent de Paris depuis le mois de mai; j'y revins au mois de septembre, bien persuadé que Lamoi-

1. Jacques Necker (1732-1804), banquier, ministre de 1776 à 1781 et de 1788 à 1790.

gnon ne pouvait pas rester en place, mais désirant qu'il en sortît noblement, comme il convenait à son nom. Le malheureux Roi allait encore être condamné à défaire le grand ouvrage du mois de mai. Lamoignon sentait que c'était nécessaire. Necker le voulait, pour hâter les États généraux, c'est-à-dire la Révolution. J'étais assurément bien d'avis qu'on détruisît cette cour plénière, qui n'avait jamais existé que sur le papier. Je voulais que Lamoignon prononçât lui-même sa destruction dans un lit de justice, à la fin duquel il eût demandé au Roi la permission de lui remettre sa démission. Molé goûtait fort une retraite ainsi effectuée. Quand je la proposai à Lamoignon, il en parut fort tenté ; je lui indiquais même quelques phrases qui auraient donné à cette action un grand caractère. Je le quittai en lui recommandant une démarche qui n'avait point encore d'exemple, et qui le réhabiliterait dans l'esprit de tous les hommes sages. Molé me ramena à Paris, en me témoignant combien il était touché des efforts que je venais de faire, et du service que je rendais à la famille. Mes efforts furent sans effet. D'autres conseils, dont était Necker lui-même, persuadèrent à Lamoignon qu'il pouvait rester, et trois jours après, dans le cabinet du Roi, il reçut de ce prince l'ordre de lui envoyer sa démission.

CHAPITRE IX

INTRIGUES ET EXALTATION DANS LE PARLEMENT CONTRE MOI.

Pendant ce temps, j'étais en butte aux menaces et aux calomnies de tous les révolutionnaires du Parlement. J'eus peine à croire jusqu'où leur haine pouvait aller. J'en fus instruis par un homme sage, qui en était indigné, et qui vint m'en avertir. Je prévins leurs desseins en me rendant à un comité où je savais que deux d'entre eux devaient se rendre, et leur disant que j'étais bien sûr de trouver en eux les secours qu'en pareil cas je m'estimerais heureux de leur prêter. Ce fut à la retraite de Loménie, puis à celle de Lamoignon, que commencèrent, vis-à-vis de la statue de Henri IV, les rassemblements du peuple. Des hommes de la société se faisaient un jeu de l'exciter à insulter et à brûler des mannequins représentant les deux ministres. Ces désordres se répétèrent dans plusieurs places de la capitale. Il fut évident qu'ils étaient payés, et c'est ainsi que, par imprudence ou par esprit de parti, on apprit au peuple comment il pourrait, dans d'autres occasions, témoigner son mécontentement ou sa joie. La police prit des mesures pour faire cesser ces désordres qui troublaient la tranquillité publique.

Mais par un aveuglement qui peint bien l'esprit dominant alors dans le Parlement, un de ses premiers actes, en reprenant ses fonctions, fut de blâmer les mesures que la police avait prises et dû prendre. Le même jour, il témoigna dans un arrêté sa reconnaissance envers des officiers qui, lors des édits du 8 mai, avaient refusé d'exécuter les ordres du Roi. On ne pouvait pas mieux préluder pour approuver et honorer la désobéissance, et dès les premiers mois de 1789, il fut trop bien démontré que ce coupable encouragement avait produit son effet.

D'Éprémesnil, enfermé aux îles Sainte-Marguerite depuis le 3 mai, venait de recouvrer sa liberté. En revenant à Paris, il s'était montré avec complaisance partout où on lui avait donné des fêtes. Enivré d'encens, il ne voyait pas que ces fêtes étaient une véritable insulte pour l'autorité royale. Nous le verrons plus tard reconnaître ses erreurs, et les expier cruellement par une mort à laquelle il ne voulut pas se soustraire. Ce n'est pas que, dès 1788, son véritable attachement à la monarchie ne lui fît voir l'abîme dans lequel on la précipitait; il y avait des moments où il en paraissait effrayé, mais il était de plus en plus entraîné par sa femme, intrigante, ambitieuse, douée de tous les genres d'esprit, surtout de celui de séduction, dont elle faisait sur lui un funeste abus. C'était à elle que les révolutionnaires du Parlement s'adressaient quand ils craignaient que son mari ne leur échappât. J'en eus une preuve bien positive lors de l'arrêté du Parlement du 5 décembre 1788 [1]. Je fus prévenu qu'on préparait cet arrêté qui démonarchisait la France, et qu'on était sûr de faire passer, si

1. Par cet arrêté, pris à la majorité de 45 voix contre 39, le Parlement tenta de reconquérir sa popularité en épousant toutes les revendications libérales.

d'Éprémesnil le proposait. Les présidents de Saron [1] et de Rosambo [2] me demandèrent instamment d'aller voir d'Éprémesnil, pour lui faire sentir le danger d'une telle proposition. Le 4 décembre, je me rendis chez lui; il était dans le bain; nous passâmes trois quarts d'heure ensemble. Il me parut d'abord ébranlé, puis ensuite convaincu par tout ce que je lui disais; et lorsque je le quittai, il me dit du ton le plus positif que je pouvais assurer qu'il ne ferait pas la proposition. Je suis bien sûr que, lorsqu'il me le dit, c'était, en effet, toute sa pensée. Ses perfides amis vinrent le soir. Il ne leur cacha pas que je l'avais fait changer, et que son parti était pris de rester dans le silence.

Sa femme leur conseilla de ne point insister; et lorsqu'il les eut quittés, elle leur dit qu'elle se chargeait de le ramener à leurs vues. En effet, elle ne disait que trop vrai. Le lendemain matin, il oublia la parole qu'il m'avait donnée et proposa le fatal arrêt en le présentant comme devant être le salut de l'État. Ce trait m'éloigna de lui sans retour, jusqu'au mois d'août 1789, où, voyant la monarchie en feu, il s'avoua devant moi coupable de l'avoir allumé, et reconnut que son devoir était d'y périr, s'il ne pouvait l'éteindre.

Je dois citer un fait qui se passa dans le mois de janvier 1789. Ce fait paraîtra peu de chose en lui-même; mais en le rapprochant de ce qu'on vit dans la Révolution, on reconnaîtra que d'Éprémesnil s'était condamné lui-même à donner le signal. J'avais présenté sur les lettres

1. Jean-Baptiste-Gaspard Bochart de Saron (1730-1794), président à mortier, puis premier président en 1789 après d'Ormesson, membre de l'Académie des sciences, mort sur l'échafaud.

2. Louis Lepelletier de Rosambo (?-1794), gendre de Malesherbes, président à mortier, mort sur l'échafaud.

de cachet un arrêté parfaitement conforme à tous les principes parlementaires. J'y avais employé le mot *sujets*, parce que le Parlement n'en avait jamais employé d'autres. D'Éprémesnil, en adoptant l'arrêté, insista fortement pour qu'on ôtât ce mot *sujets*, et qu'on le remplaçât par le mot *citoyens*. Il voulait paraître étonné de ce que je me refusais à ce changement, qui, à l'époque où nous étions, changeait réellement la monarchie. L'aveuglement de la majorité était au point que ce fatal changement fut accueilli, et le Parlement eut la honte d'avoir proclamé lui-même, dans un sens nouveau, le mot dont on devait faire un si funeste abus. Profondément affecté de cet oubli, ou plutôt de cet abandon de nos maximes et de nos usages monarchiques, je cessai d'assister régulièrement aux assemblées des Chambres.

CHAPITRE X

MES ENTRETIENS AVEC LE DUC DE NIVERNAIS. — CONFORMITÉ DE NOS VUES. — CONDUITE DU PARLEMENT VIS-A-VIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — MON DÉPART POUR NICE. — MON PREMIER VOYAGE A TURIN.

Depuis 1787, je voyais très intimement le duc de Nivernais; il était frappé comme moi du danger vers lequel nous nous précipitions. Lorsque, au mois de décembre 1788, Necker fit rendre le funeste arrêt du conseil, qui ordonnait la double représentation du tiers, M. de Nivernais en entrevit toutes les conséquences et m'en parla avec terreur. Nous causions souvent ensemble d'un avenir qui nous effrayait, convaincus que les États généraux feraient une révolution dont on ne pouvait juger l'étendue. Je lui dis que je ne voyais qu'un seul moyen de l'empêcher : c'était que le Roi en fît une lui-même, et l'annonçât à l'ouverture des États généraux. M. de Nivernais goûtait fort cette idée, et pensait qu'elle pouvait sauver la monarchie; mais il me faisait deux objections auxquelles je n'avais pas de réponse. La première, c'est qu'on amènerait très difficilement le Roi à prendre ce grand parti ; la seconde, c'est que Necker s'y opposerait fortement. Non pas qu'il ne voulût une révolution, mais

il voulait, avant tout, détruire toutes les bases de la monarchie, pour en recréer une qui fût son ouvrage. C'est ce qui a été bien prouvé par toute sa conduite depuis l'ouverture des États généraux. L'orgueil, passion dominante de cet homme trop fameux, explique parfaitement en lui cette volonté, et sa nullité comme homme d'État n'avait rien pour la soutenir; on en vit bien la preuve dès le mois d'août 1789, époque depuis laquelle il n'eut plus d'autre pouvoir que celui de contempler des désordres toujours croissants.

Aussitôt que les États généraux se furent déclarés Assemblée constituante, l'abbé Sabatier de Cabre, un des plus grands agents des troubles parlementaires, proposa audacieusement à la compagnie de reconnaître cette assemblée, et de lui envoyer une députation. Il est à remarquer que la première proposition pour demander les États généraux avait été faite au Parlement par ce même abbé, qui avait eu la plus grande peine à être reçu dans la compagnie, qui jamais n'y avait acquis de considération, qui y avait été dénoncé deux ans auparavant, et qui était généralement connu pour n'avoir aucun principe, et pour se jouer de tout, toujours avec beaucoup d'esprit. Le Parlement, si entreprenant en 1787 contre le gouvernement, céda à la terreur qu'inspirait l'assemblée ; une proposition aussi honteuse qu'antimonarchique fut accueillie en silence, malgré la réclamation de d'Outremont, la mienne et celle d'un très petit nombre de magistrats. En la combattant, je ne dissimulai pas le sort qui pouvait m'être réservé, après le massacre de de Launay [1], Foulon [2],

1. Bernard-René Jourdan, marquis de Launay (1740-1789), gouverneur de la Bastille, massacré après la prise de cette forteresse.

1. Joseph-François-Foulon (1715-1789), conseiller d'État, désigné pour faire partie du ministère Breteuil, massacré le 22 juillet.

Berthier [1] et Flesselles [2]. Je rappelai que dans le mois de juillet 1652, un de mes ancêtres, dont le père était doyen du Parlement, avait été massacré sur les marches de l'Hôtel de ville, en défendant la cause royale; mais que le même sort, dût-il être le mien, ne m'empêcherait pas de m'opposer fortement à une mesure qui anéantissait tout à la fois le Parlement et la monarchie.

La Chambre des vacations devait, suivant l'usage, commencer au mois de septembre ; je n'en faisais pas partie, ainsi j'avais ma liberté tout entière.

Je voulais en profiter pour aller à Nice avec ma famille; mais auparavant je désirais que le Roi en fût informé, et savoir s'il approuvait que je m'éloignasse. Le duc de Nivernais se chargea de remplir mes vues à cet égard ; mais en me disant que Montmorin [3], ministre des affaires étrangères, était disposé à me donner un passeport, il me prévint que ce ministre et la Luzerne [4], ministre de la marine, voulaient me voir. Voici quel en était le motif. L'Assemblée constituante avait rendu un décret qui attribuait au Châtelet le jugement des crimes de lèse-nation. Cette nouveauté, inconnue jusqu'alors dans notre jurisprudence monarchique, déterminait le vénérable d'Alleray [5],

1. Louis-Bénigne-François Berthier de Sauvigny (1742-1789), intendant de Paris, gendre de Foulon, massacré comme lui.

2. Jacques de Flesselles (1721-1789), ancien intendant, prévôt des marchands de Paris, assassiné le 14 juillet.

3. Armand-Marc, comte de Montmorin-Saint-Hérem (1745-1792), ambassadeur à Madrid, ministre des affaires étrangères de 1787 à 1791, périt dans les massacres de septembre.

4. César-Henri, comte de la Luzerne (1733-1799), lieutenant général, ministre de la marine de 1787 à 1791.

5. Denis-François Angran d'Alleray (1715-1794), conseiller d'État, lieutenant civil de 1774 à 1789, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire; Fouquier-Tinville, qui avait été procureur au Châtelet, lui fit dire de nier qu'il eût envoyé de l'argent à son gendre émigré ; le vieillard refusa d'acheter la vie par un mensonge.

lieutenant civil, à quitter cette place. Il avait depuis longtemps désiré que je fusse son successeur. Le jour où j'allai à Versailles, il devait donner au Roi sa démission. Je le vis à déjeuner, chez son gendre de la Luzerne; il me dit que Montmorin ne me donnerait point de passeport avant que j'eusse vu le garde de sceaux, qui était l'archevêque de Bordeaux [1]. J'allai chez lui, et au premier mot qu'il me dit de la place de lieutenant civil, je lui répondis que tout était changé, et que dans le bouleversement dont nous étions menacés, je ne voulais avoir rien de commun avec une Assemblée qui s'annonçait pour vouloir tout détruire. Il ne put désapprouver le parti que je prenais, et j'obtins mes passeports. Talon [2] prit la place de lieutenant civil, et quelques mois après, fit prononcer la condamnation de Favras [3]. Comme je n'aurais jamais consenti à cet assassinat juridique, il est hors de doute que j'eusse été la victime de ma fermeté et de mon attachement à mes devoirs.

En quittant Paris, je prévins le duc de Nivernais que je serais toujours disposé à revenir, dès qu'il croirait que je pourrais être utile. J'entretenais avec lui une correspondance par l'entremise de sa fille, la duchesse de Brissac [4], que je trouvai à Nice.

En partant pour ce beau climat, mon intention était de

1. Jérôme-Marie Champion de Cicé (1735-1810), évêque de Rodez en 1770), archevêque de Bordeaux en 1781, député aux États généraux, garde des sceaux d'août 1789 à octobre 1790, archevêque d'Aix après le Concordat.

2. Antoine-Omer Talon (1740-1811), père de M[me] du Cayla.

3. Thomas Mahy, marquis de Favras (1745-1790), ancien officier des gardes du comte de Provence, condamné comme auteur d'un complot mystérieux.

4. Adélaïde-Diane-Hortense-Délie Mancini-Mazarin (1742-1808), mariée à Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, grand panetier de France, commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI en 1791, massacré à Versailles, le 9 septembre 1792, avec les prisonniers de la Haute Cour.

m'occuper uniquement d'ouvrages de littérature et surtout d'ouvrages dramatiques. J'avais déjà fait quatre tragédies qui ont été imprimées depuis, et j'emportais avec moi l'esquisse de quelques autres, dont je n'avais pu m'occuper depuis trois ou quatre ans.

Le comte d'Artois était alors à Turin, avec ses deux fils [1], le prince de Condé [2], le duc de Bourbon [3], le duc d'Enghien [4]. Les princes, ayant su que j'étais à Nice, me firent témoigner le désir que je vinsse à Turin. Je m'y rendis au mois de décembre. Après y avoir passé quelques jours, je revins à Nice, d'où j'avais avec eux une correspondance régulièrement suivie, deux fois par semaine. Ce fut alors que je fis imprimer une brochure ayant pour titre : *Nullité et despotisme de l'Assemblée prétendue Nationale.* Elle fut très répandue en France ; elle était forte de raisons, ainsi qu'une autre que je donnai quelque temps après. intitulée : *État actuel de la France*, avec cette épigraphe : *Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum.*

1. Les ducs d'Angoulême et de Berry.
2. Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1736-1818), le chef militaire de l'émigration.
3. Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, puis prince de Condé (1756-1830), fils du précédent, mort au château de Saint-Leu dans des conditions mystérieuses.
4. Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien (1772-1804), fils du précédent et dernier descendant du grand Condé, fusillé dans les fossés de Vincennes.

CHAPITRE XI

SECOND VOYAGE A TURIN ; CE QUE J'OBSERVE SUR LA POSITION DES PRINCES VIS-A-VIS DU ROI ET DE LA REINE.

Au mois d'avril 1790, je retournai à Turin, où je restai quatre à cinq mois. Les princes me témoignèrent de la confiance; et ce fut là que le prince de Condé commença à me traiter avec une intimité dont il me donnait encore des preuves quelques jours avant sa mort. Je ne fus pas longtemps sans m'apercevoir qu'il y aurait difficilement une parfaite intelligence entre la Reine et le comte d'Artois. Ce prince, avec toute la franchise et la loyauté de son beau caractère, était disposé à tout faire pour sauver la France et le Roi son frère.

Le baron de Breteuil [1], qui était à Soleure, voulait conduire exclusivement la Reine, et surtout exclure les princes de tout ce qu'on aurait pu faire pour arrêter la Révolution. Cela m'a été démontré jusqu'à l'évidence par une foule de détails. Le prince de Condé était surtout celui que le baron de Breteuil voulait le plus fortement tenir hors des affaires. Il a cherché constamment à aigrir contre

1. Louis-Auguste le Tonnelier, baron de Breteuil (1733-1807), diplomate, ministre de la maison du Roi de 1783 à 1788, dans l'émigration agent de Louis XVI auprès des puissances.

lui le Roi et la Reine; et il n'est pas douteux que ce misérable machiavélisme a contribué au succès de la Révolution, en annulant ou détournant tous les moyens qui auraient pu présenter une digue à ce terrible torrent. Le prince de Condé, instruit des préventions que l'on voulait mettre contre lui dans l'esprit de la Reine, et plus frappé du tort que ces préventions feraient à la chose publique que de celui qu'elles lui feraient à lui-même, écrivit à cette princesse une lettre qui était un chef-d'œuvre de dévouement, de soumission au Roi, en rappelant avec noblesse le désir qu'il aurait toujours de se consacrer tout entier au salut de la monarchie. Mais en même temps il fit, ou laissa faire une faute, dont je ne lui dissimulai pas que je craignais les tristes suites. Le comte d'Artois avait témoigné beaucoup d'affection à Calonne pendant son ministère, et lui était resté très attaché depuis sa retraite. Le prince de Condé ne l'aimait pas moins. Calonne, retiré en Angleterre, aurait dû y déplorer en silence la Révolution, évidemment née de son Assemblée des Notables. Mais cet homme, à qui on ne peut refuser de grands moyens, un travail facile, une élocution séduisante, était tout à la fois l'être le plus léger et le plus ambitieux. Dans le séjour des princes à Turin, il vit l'espoir de rentrer un jour dans le ministère; et il s'établit entre eux et lui une correspondance intime. Le Roi, en 1787, avait ordonné à Calonne de sortir du royaume. La Reine s'était fortement prononcée contre lui.

Le moyen de marcher d'accord avec elle n'était donc pas de vouloir mettre dans les affaires l'homme qu'elle avait toujours voulu en éloigner. En ajoutant à cela que le baron de Breteuil était l'ennemi personnel de Calonne, il devenait constant que le baron et la Reine se sépareraient d'autant plus des princes que ceux-ci voudraient plus se

rapprocher de Calonne. Il était d'ailleurs maladroit, impolitique et inconvenant de donner au Roi lieu de croire que les princes voulaient lui imposer un ministre qu'il avait disgracié avec les plus grandes marques de mécontentement. Je fus frappé des obstacles qu'allaient produire des combinaisons aussi contradictoires; je m'en expliquai avec le prince de Condé, en lui parlant d'un ouvrage que Calonne venait de donner, et dans lequel il me paraissait un peu disposé à faire la part de la Révolution. (*Je dois observer que ce que je dis ici ne peut être regardé comme une contradiction avec ce que j'ai dit, écrit et fait en 1814*. L'état dans lequel la Révolution laissait alors la France ne peut être comparé à celui de 1790. A cette époque, tous les éléments de la monarchie étaient déjà dispersés; mais aucun d'eux n'était détruit, et leur réunion eût été facile.) Le prince ne goûta pas mes observations; il m'assura qu'il était essentiel que Calonne vînt se fixer auprès d'eux, et que dans ce cas, il verrait avec regret que je voulusse m'éloigner. Ma réponse fut qu'en venant auprès des princes, mon but était de les servir dans ce qui pourrait être utile au bien public; que j'étais et que je voulais rester étranger à toute intrigue; et qu'après avoir exposé franchement mon opinion sur l'arrivée de Calonne, je serais toujours prêt à le seconder de mes faibles moyens. Le prince de Condé fut si convaincu de ma véracité dans cette déclaration, que toutes les fois qu'il y a eu des choses secrètes à communiquer à Calonne, c'est par mon entremise qu'il les a fait passer [1].

1. En réalité, les choses paraissent avoir été plus loin encore, et Ferrand remplit auprès de Calonne les fonctions de secrétaire de confiance. Cf. notamment le récit de Norvins, *Mémorial*, t. I, p. 356 et suiv.

CHAPITRE XII

SÉJOUR DES PRINCES A COBLENTZ. — ARRIVÉE DE MONSIEUR.

Au reste, je n'en suis pas moins resté convaincu que l'admission de Calonne auprès des princes était, pour le bien de la chose, un premier obstacle, qui ne pouvait manquer d'en faire naître beaucoup d'autres. Cette vérité qui, pour moi, a toujours été l'évidence même, l'est devenue surtout pour quiconque a voulu réfléchir, lorsque Monsieur vint à Coblentz se réunir avec son frère.

Monsieur avait parfaitement bien jugé Calonne, et connaissait toute sa légèreté ; mais il se fit une loi de suivre la marche qui avait été prise, et il affecta de ne vouloir être qu'en seconde ligne. Pendant le séjour des princes à Coblentz, j'y passai sept à huit mois, en différentes fois. Je les voyais de temps en temps, mais sans qu'il y eût aucun rapport intime. Je m'étais souvent expliqué sur les intrigues de tout genre dont cette cour était devenue le foyer; on m'y retenait souvent, en me disant qu'on voulait me charger d'un travail intéressant. Il ne m'en fut communiqué aucun, si ce n'est de la part de l'évêque d'Arras *(Conzié)* [1], avec qui j'eus quelques conversations.

1. Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié (1732-1804). évêque de Saint-Omer en 1766 et d'Arras en 1769, prélat mondain et ambitieux, fort lié avec Breteuil et avec la fille de celui-ci, Mme de Matignon.

Il avait la prétention d'être chancelier s'il survenait un autre ordre de choses, et il me confia quelques-uns des projets qu'il ajournait pour cette époque. J'en combattis plusieurs, il écoutait volontiers mes objections : mais je doute que j'eusse pu, sur tous les points, l'amener à ce que je demandais.

Nous nous séparâmes au mois d'août 1792, lorsque l'armée des princes se mit en marche, et depuis ce temps je ne le revis plus.

CHAPITRE XIII

JE SUIS LE PRINCE DE CONDÉ A SON ARMÉE. — J'Y REÇOIS MA NOMINATION AU CONSEIL DE RÉGENCE. — MON DÉPART POUR L'ITALIE, JUILLET 1794. — MORT DE ROBESPIERRE. — MON RETOUR AUPRÈS DU PRINCE DE CONDÉ. — MON PROJET POUR L'INTÉRIEUR DE LA FRANCE.

Je suivis le prince de Condé, comme attaché à son quartier général. Je fis avec lui la campagne de 1792 et celle de 1793. Dans l'intervalle de l'une à l'autre, je fis un ouvrage intitulé *Le Rétablissement de la monarchie*. Monsieur, alors régent, était à Ham, où il le reçut; il m'en fit témoigner sa satisfaction. Ce fut à Ham qu'il apprit la mort de la Reine, et quelques semaines après, il se décida à partir pour Gènes, dans l'intention de se rendre à Toulon. Il me nomma membre du conseil de régence. Je fus très sensible à cette nomination que je n'avais pas demandée ; elle était d'autant plus agréable pour moi qu'après la mort de Louis XIV, un de mes grands-oncles, de mon nom, conseiller d'État, avait été, par le duc d'Orléans, régent, nommé du conseil de régence.

Le prince de Condé, en désirant, au mois d'août 1792, que je l'accompagnasse, avait pensé que je pourrais lui être utile quand il entrerait en France. L'absurde et hon-

teuse politique de l'Autriche lui démontra bientôt que ses espérances ne se réaliseraient point. Le jour même de l'attaque et de la prise des lignes de Wissembourg, à onze heures du matin, la victoire était complète, l'armée républicaine en retraite. Le prince comptait bien entrer dans Wissembourg, qui était abandonné par l'ennemi. Il reçut l'ordre de s'arrêter; et en se mettant en marche le lendemain matin, il eut la défense formelle de passer par cette ville.

Rien n'était plus impolitique que cette conduite de la cour de Vienne, qui par là dévoilait des desseins hostiles; ils furent, peu de jours après, très ouvertement annoncés dans une proclamation du général Wurmser [1].

Il s'adressait aux Alsaciens pour leur rappeler qu'ils étaient Germains, et non pas Français. Ces braves gens prouvaient bien, au contraire, qu'ils se regardaient comme Français, car deux mille d'entre eux offrirent au prince de Condé de le suivre avec leurs chevaux. Il avait été reçu à Haguenau, aux acclamations de *Vive le Roi!* Dans tous les villages où cantonnait le corps de Condé, les curés revenaient prendre possession de leurs cures; ce que l'armée autrichienne ne permettait pas dans ses cantonnements. La bonne volonté des habitants de l'Alsace devenait donc inutile à la cause royale; je me séparai d'eux avec moins de regret; mais je n'ai jamais oublié les témoignages de dévouement et de fidélité qu'ils nous donnaient journellement, et dont le prince était très reconnaissant.

Je quittai l'armée de Condé le 1er décembre 1793, pour me rendre à ma destination. Toulon avait été depuis deux

1. Dagobert-Sigismond, comte Wurmser (1724-1797), Alsacien, passé de bonne heure du service de France à celui d'Autriche, célèbre par ses campagnes malheureuses de 1793 en Alsace et de 1796-1797 dans la Haute-Italie.

mois occupé par les Espagnols et les Anglais, et Louis XVII y avait été proclamé. Mais quand j'arrivai en Italie, cette ville venait d'être reprise par les républicains. Monsieur (*que j'appellerai désormais le Régent*) était à Turin, où je croyais pouvoir arriver sans obstacle. J'en fus empêché par la misérable politique que suivait alors le roi de Sardaigne, Victor-Amédée [1], beau-père de Monsieur et du comte d'Artois. Ce Roi, très aimé de ses sujets, et très digne de l'être, s'était entièrement abandonné aux conseils du comte Graneri [2], son ministre de l'intérieur. Soit faiblesse, soit mauvaise intention, cet homme s'obstinait à éloigner le plus possible du Piémont tous les Français attachés à leur Roi. Le comte d'Hauteville [3], ministre des affaires étrangères, avait une manière de voir bien plus noble et plus grande; mais il n'était point écouté. Je ne pus donc pénétrer jusqu'au Régent, quoique appelé par lui à la cour de son beau-père. Ce prince, quelques mois après, fut lui-même obligé de quitter Turin et de venir à Vérone. Je n'étais plus en Italie, et j'avais été rejoindre le prince de Condé sur la rive droite du Rhin, à Mulheim.

Ce fut dans les six premiers mois de cette année 1794 que la France, gouvernée, ou plutôt conquise par des monstres sanguinaires, se vit couverte d'échafauds et de victimes. Celui qui ordonnait de sang-froid ces massacres quotidiens vit enfin arriver le jour où il devait être lui-même immolé par les compagnons de ses crimes. A la fin

1. Victor-Amédée III (1726-1796), monté sur le trône en 1773, beau-père non seulement des comtes de Provence et d'Artois, mais de leur sœur Madame Clotilde.

2. Pierre, comte Graneri, magistrat, puis diplomate, nommé en 1789 grand chancelier et premier secrétaire d'État pour les affaires intérieures.

3. Joseph, comte Perret d'Hauteville, intendant général des finances, employé aux affaires étrangères depuis 1780, ministre en 1789.

de juillet, Robespierre tomba sous le fer de ceux mêmes qui, après avoir servi ses fureurs, sentirent qu'elles allaient s'étendre sur eux. Un nouvel ordre de choses pouvait naître de ce grand événement ; à l'instant, il me parut évident que la Révolution ne pouvait plus remonter sur ce monceau de cadavres accumulés par Robespierre. Des moyens aussi atroces ne sont jamais des moyens de gouverner, et jamais ne peuvent être repris à deux fois. Je jugeai donc que la Révolution étant obligée de redescendre, tous les efforts des gens sages devaient tendre à seconder ce mouvement rétrograde, à empêcher qu'il ne s'arrêtât trop tôt, et surtout à le bien diriger. Ce fut là-dessus que se portèrent toutes mes pensées; ce fut dans ce sens que je repris dans l'intérieur quelques correspondances. Mon projet était de rentrer en France à la fin de l'année, persuadé que l'année suivante présenterait des chances favorables au rétablissement de la monarchie. J'en parlai au prince de Condé. Il improuva mon projet, d'abord par intérêt pour moi, et dans la crainte que je ne m'exposasse à de grands dangers ; mais il l'improuvait surtout par suite d'une idée à laquelle je l'ai toujours trouvé beaucoup trop attaché. Il ne voulait pas croire qu'un autre qu'un prince pût, en France, attaquer avec succès la Révolution.

Dès le mois de mai 1792, il m'avait témoigné là-dessus son opposition, relativement à un projet qu'avait eu le marquis de Saint-Simon [1]. Ce brave et loyal gentilhomme voulait se jeter en France, avec deux ou trois mille

1. Claude-Anne de Montbléru, marquis, puis duc de Saint-Simon (1743-1819), député de la noblesse d'Angoulême aux États généraux, émigré, passé au service d'Espagne, fut condamné à mort en 1808, lors de l'entrée des Français à Madrid ; Napoléon lui fit grâce sur les instances de sa fille.

hommes bien sûrs, dont le nombre aurait fort augmenté sur la route, et qu'il aurait conduits à Paris.

Il m'avait demandé plusieurs proclamations pour les différentes circonstances où il se pourrait trouver ; et je lui avais offert de le suivre. Différentes raisons empêchèrent que ce projet ne s'exécutât ; mais le prince de Condé me parla avec peine de ce que j'avais fait pour le seconder. J'en éprouvai une véritable en l'entendant parler ainsi. Je lui rappelai que Jeanne d'Arc était sortie du hameau de Vaucouleurs pour remettre Charles VII sur le trône, et que le Français, quel qu'il fût, qui ferait la même chose pour Louis XVI, aurait rendu à la patrie le plus grand de tous les services. Je voyais bien que, deux ans après, il tenait encore à ces mêmes idées ; je persistai dans les miennes, indiquant toujours le printemps comme l'époque où elles pourraient se réaliser. J'écrivais dans le même sens au baron de Flachslanden [1], qui était à Vérone. Je lui mandai qu'un préalable nécessaire me paraissait être de chercher un rapprochement entre les royalistes purs et quelques membres de l'Assemblée constituante. Ses réponses étaient assez insignifiantes, et je pris sur moi de faire, de mon chef, la première démarche, comme je vais l'expliquer.

1 Jean-Baptiste-Antoine, bailli, puis baron de Flachslanden (1739-?), député aux États généraux par la noblesse des bailliages de Haguenau et Wissembourg, l'un des plus fidèles correspondants de Marie-Antoinette.

CHAPITRE XIV

MES ENTRETIENS AVEC MOUNIER. — JE REJOINS LE PRINCE DE CONDÉ A MULHEIM. — MORT DE LOUIS XVII. — CE QUE JE PROPOSE SUR LE CHAMP A VÉRONE. — CE QUI M'EMPÊCHE, EN 1796, D'ALLER REJOINDRE LE PRINCE DE CONDÉ.

Au mois de juillet 1794, javais fait imprimer un ouvrage intitulé : *Considérations sur la Révolution sociale*, avec cette épigraphe : *Conturbatæ sunt gentes, inclinata sunt regna.* Cet ouvrage avait fait une grande sensation en Suisse et en Allemagne. J'appelais fortement tous les Rois à reconnaître que la cause du roi de France était la leur, et que le triomphe de la république française entraînerait la ruine, non seulement de tous les gouvernements, mais encore de l'ordre social.

En leur demandant de seconder franchement les efforts de tous les bons Français, je disais : *Vos ministres nous répètent sans cesse que le roi de France a besoin de vous. Je conviens de cette vérité ; mais il y en a une que je place encore plus haut : c'est que vous avez besoin de lui.*

De cette grande vérité dépendait le salut de l'Europe, et l'événement l'a bien prouvé vingt ans après; mais

alors elle ne fut entendue que par un petit nombre de ministres, qui ne purent la faire adopter. Dans ce petit nombre étaient le comte de Gœrtz [1], le comte de Rechberg [2], son gendre, et le comte de Bulschwinstein, tous trois ministres à la diète de Ratisbonne : le premier pour la Prusse, le deuxième pour la Bavière, le troisième pour la Bohême. J'avais dû à cet ouvrage l'accueil flatteur que je reçus à Ratisbonne ; et je pensai qu'il devait avoir fait la même impression sur les Français de bonne foi qui, après avoir commencé la Révolution, frémissaient d'avoir laissé déborder cet effroyable torrent. Parmi eux, un des plus marquants était Mounier [3], qui avait quitté l'Assemblée constituante après le 6 octobre 1789. J'allai le trouver à Berne ; j'eus avec lui trois conversations. Il me parut que nous pouvions aisément nous entendre; mais j'entrevis qu'il ne croyait pas pouvoir marcher seul avec moi dans la route que je lui indiquais, et qu'il n'était pas, à beaucoup près, sûr de l'assentiment de ceux à qui il voudrait se confier. Une autre difficulté l'arrêtait encore. Il avait des relations suivies avec Malouet [4], son ami, qui était en Angleterre, accueilli, comme il le méritait, par le célèbre Burke [5]. Burke, que j'avais vu à Londres au mois de janvier 1792, avait quitté depuis trois ans le parti de l'oppo-

1. Jean-Eustache, comte de Schlitz-Gœrtz (1737-1821), passé du service de Weimar à celui de Prusse, ancien ambassadeur à Pétersbourg.

2. Louis-François, comte de Rechberg-Rothenlœwen (1766-1849), ministre des affaires étrangères de Bavière de 1817 à 1825.

3. Jean-Joseph Mounier (1758-1806), juge royal à Grenoble, chef du mouvement dauphinois en 1788, président de la Contituante, émigré, préfet sous le Consulat, conseiller d'État sous l'Empire.

4. Pierre-Victor, baron Malouet (1740-1814), intendant du port de Toulon, député du tiers du bailliage de Riom, émigré, préfet maritime à Anvers sous le Consulat, conseiller d'État en 1810, disgracié en 1812, ministre de la marine à la première Restauration.

5. Edmond Burke (1728-1797), surnommé le *Cicéron anglais*, célèbre par sa scission avec Fox et ses attaques contre la Révolution française.

sition, et, depuis ce temps, ne voyait plus que par les yeux de Pitt [1]. J'avais éprouvé par moi-même, en causant avec lui, qu'il ne voulait pas croire que Pitt influât sur notre Révolution.

Vainement j'avais tenté deux fois de présenter cette idée comme un doute qui pouvait être appuyé sur quelques indices; j'avais bientôt reconnu que ce doute seul irritait Burke, et que, sur ce point, Pitt l'avait entièrement subjugué. Malouet, intimement lié avec Burke, avait partagé la même erreur, y tenait fortement, et l'avait communiquée à son ami Mounier. Je trouvais donc celui-ci plus enthousiaste encore de Pitt que Burke lui-même. Il me fut facile de voir que si nous formions ensemble un projet, il serait sur-le-champ connu à Londres, d'où la malveillance aurait certainement les moyens de le faire avorter à Paris. Je me contentai de témoigner à Mounier mon désir de m'entendre bien loyalement avec tous ceux qui seraient persuadés, comme moi, qu'en politique il faut toujours partir du point où l'on est, et ne pas croire qu'avec des théories et des abstractions on peut préparer le bien et réparer le mal.

Mon voyage à Berne n'eut pas d'autres suites, et je me convainquis de plus en plus que c'était dans l'intérieur seulement qu'il fallait chercher des moyens de salut. Je tenais si fortement à cette vérité que, voulant l'exprimer de même dans un mémoire que j'envoyais à Vérone, où était le Régent, je terminais par dire, en parlant de tout ce qu'on pouvait faire dans l'intérieur : *per ipsum, cum ipso et in ipso.*

Au mois de mai 1795, je rejoignis le prince de Condé à

1. William Pitt (1759-1806), ministre dès 1782, premier ministre de 1783 à 1801 et de 1804 à sa mort.

Mulheim, toujours plein de mon idée, dont il cherchait toujours à me détourner. Quand il m'objectait qu'ayant été nommé du conseil de régence, je ne pouvais pas me séparer du Régent, je lui répondais avec avantage que cette nomination était sans effet, que depuis ce temps je n'avais pas vu le Régent; que le conseil n'avait point été et ne serait point assemblé, que le Roi était en France, qu'un parti puissant cherchait à l'arracher du Temple et à le conduire dans l'ouest, et que c'était là où je pourrais être utile. Ma détermination était prise sans retour, et j'allais partir pour la Suisse, quand nous reçûmes à Mulheim la nouvelle de la mort du jeune Roi.

Cet événement changeait absolument ma position. Tous les raisonnements que j'employais pour prouver qu'étant inutile au Régent, je devais chercher à me rapprocher du Roi, pouvaient être rétorqués contre moi avec avantage. Le Roi n'était plus en France, ce n'était donc pas pour moi le moment d'y rentrer; je ne le devais même pas sans une autorisation formelle; puisqu'il m'avait appelé au conseil étant Régent, à plus forte raison pouvais-je croire qu'il m'y appellerait étant Roi. Je sentis très bien tout ce que ce changement exigeait de moi, mais ce ne fut pas ce dont je m'occupai dans le premier moment.

Le prince de Condé avait à Bâle *(à sept lieues de Mulheim)* une agence royaliste très active, et à qui les nouvelles de Paris parvenaient avec une grande promptitude. Il était neuf heures du soir, quand le principal agent vint nous annoncer la mort de Louis XVII. Le prince de Condé fit partir, trois ou quatre heures après, deux officiers pour Vérone. Pendant qu'il faisait ses dépêches, toutes mes pensées se portaient sur l'effet que pouvait produire l'avènement de Louis XVIII au trône. Frappé de

l'idée qu'il fallait étonner la Convention par une mesure inattendue, voici ce que je me disais à moi-même : « Tant que Louis XVI a vécu, son frère a pu craindre de le compromettre, ou de se trouver en contradiction avec lui : le même motif a pù l'arrêter, tant que la Reine a vécu, et même après sa mort, pour conserver les jours du jeune Roi. Tous ces motifs n'existent plus ; le Roi, maître de sa personne, peut l'exposer volontairement, s'il le croit utile au bien de l'État. Toute la frontière de la France, du côté du Jura, est parfaitement disposée. Il y a des rassemblements dont on est sûr. Le Roi peut partir de Vérone, où l'on ignorera encore la mort de son neveu.

« Il peut traverser la Suisse avec célérité, venir s'établir sur le Jura, dans le premier village français, et de là, donner une proclamation pour appeler à Besançon ou dans une autre ville les membres encore existants de l'Assemblée constituante, excepté ceux qui auraient voté la mort de Louis XVI. Cette annonce, exprimée avec dignité dans une proclamation, aurait produit en France un grand effet. Le même acte aurait déclaré que la Convention était sans pouvoir, et lui aurait enjoint de se séparer. En se montrant ainsi, au milieu de ses sujets, au moment même où tombait sur sa tête une couronne sanglante, le Roi prouvait que ce n'était qu'avec eux qu'il voulait travailler à la restauration, et en leur donnant une telle marque de confiance, il acquérait de grands droits à la leur. »

Je ne donne ici qu'une esquisse que je rédigeai à la hâte chez le prince de Condé. Je n'eus pas le temps d'en prendre copie, et je fus obligé d'envoyer ma minute, qu'à peine avais-je pu relire, parce que le prince tenait à ce que les deux officiers partissent sur-le-champ et dans

le plus grand secret, pour que la nouvelle ne fût point connue à Vérone avant leur arrivée. Pendant que le prince de Condé cachetait sa dépêche, je lui dis ce que contenait la mienne. Elle parut faire sur lui une forte impression : cette idée lui semblait grande et neuve; mais connaissant bien tout ce qui entourait alors le Roi, il me dit qu'elle ne serait pas adoptée, qu'elle ferait un trop grand contraste avec la marche timide à laquelle on s'était attaché. Je lui demandai s'il voulait que j'accompagnasse les deux officiers qui allaient partir : il en paraissait d'abord d'avis; mais ensuite, il fut arrêté par sa timidité naturelle envers le Roi, dont les alentours, qui déjà m'étaient peu favorables, me verraient arriver avec peine, pour proposer un projet aussi hardi. J'ai regretté, je l'avoue, que le prince de Condé ne jugeât pas à propos de m'envoyer à Vérone, où, peut-être, aurais-je pu faire prendre d'autres résolutions que celles qui signalèrent l'avènement du Roi; je le regrettai surtout lorsque, l'année suivante, je vis le Roi faire le voyage que je demandais en 1795, le faire avec une grande promptitude, pour venir à Rigel, quartier général de l'armée de Condé, qu'il fut obligé de quitter trois semaines après. Mais dans cette même année 1796, j'eus une preuve évidente de la triste réception que j'aurais trouvée à Vérone en 1795. J'avais passé l'hiver à Ratisbonne, d'où je partais pour me rendre au quartier général. Le prince de Condé, qui me pressait tous les ans de venir le rejoindre, jugea, d'après l'arrivée du Roi, que la chance était changée. Je reçus, en route, trois lettres de lui, pour m'engager à ne pas arriver : et enfin je lui envoyai un homme de confiance, par lequel il me récrivit, pour m'instruire en détail de l'opposition que je trouverais dans toutes les personnes que le Roi avait amenées. Je me rendis,

comme je le devais, à cet avertissement, et jusqu'en 1800, que je rentrai en France au mois de septembre, je n'eus plus, avec le Roi ou ses ministres, que des relations très éloignées.

CHAPITRE XV

MOTIFS QUI EN 1795 ME CONDUISIRENT A RATISBONNE. — COMMENT J'AVAIS TRAVAILLÉ A *L'ESPRIT DE L'HISTOIRE;* CE QUI ME DÉTERMINA A LE FAIRE IMPRIMER, LORS DE MA RENTRÉE EN FRANCE. — LETTRE DU ROI POUR ME TROUVER A CALMAR ; ELLE ME PARVIENT TROP TARD. — VIE RETIRÉE QUE JE MÈNE EN FRANCE.

Je dois dire ici les motifs qui, au commencement de 1795, m'avaient conduit à Ratisbonne. Mon fils allait commencer sa quatorzième année. Dans les heureuses dispositions que la Providence lui avait accordées, je voyais le dédommagement de la perte de sa fortune, si je le mettais à portée de cultiver et de développer des talents rares et précoces.

Je me déterminai donc à le conduire à Ratisbonne, avec son précepteur, persuadé que, pendant le séjour que j'y ferais, je pourrais lui préparer les voies pour entrer dans la diplomatie. Il était dans mon plan de le faire admettre dans l'ordre de Malte, comme un moyen d'être admis plus facilement dans les cours d'Allemagne. Son admission me fut accordée volontiers et sans difficulté, par le grand maître de Malte. Il se livra avec succès surtout à l'étude des langues; il parlait ou écrivait avec

une égale facilité l'allemand, l'anglais et l'italien. L'ayant toujours habitué à causer avec moi sur toutes les matières politiques, je crus pouvoir, au commencement de mai 1797, demander à l'archevêque de Mayence, archichancelier de l'Empire, de l'admettre comme surnuméraire dans sa légation de Ratisbonne; parfaitement secondé pour cette demande par plusieurs ministres de la diète, j'obtins cette insigne faveur en moins de quinze jours. Il entrait dans les terribles décrets de la Providence que ma jouissance ne durât pas plus longtemps. Le 2 juin 1797, une maladie de cinq ou six jours m'enleva celui à qui je venais d'ouvrir une belle carrière, et qui l'eût été encore bien plus après la restauration de la monarchie.

C'était en travaillant avec lui que je lui avais dicté l'*Esprit de l'histoire*. Avant de rentrer en France, j'y avais envoyé le manuscrit de cet ouvrage, qui avait été, pendant trois ans, l'objet de mes travaux et de mes méditations. Mais à l'époque de ma rentrée, je pensai que sa publication pouvait être utile. Bonaparte n'était encore que premier consul, et ne l'était même que pour cinq ans [1]; le gouvernement établi à la fin de 1799 n'était évidemment qu'une pierre d'attente. Il n'y avait point alors de censure établie. Il y avait seulement quelques vexations de police qui ne m'effrayèrent point.

Je ne balançai plus à faire imprimer un ouvrage où tous les principes monarchiques, tous les avantages de notre constitution élaborée par le temps, tous les bienfaits de la maison régnante, étaient présentés de manière à toucher tous les cœurs français; et où d'ailleurs, tous

1. C'est une erreur; la constitution de l'an VIII fixait à *dix* ans la durée des pouvoirs du Premier Consul.

les principes de l'ordre politique étaient exposés dans le plus grand jour.

Le succès fut grand, tant en France que dans l'étranger; quatre éditions se succédèrent en quatre ans : j'éprouvai quelques tracasseries qui, dans les trois dernières, m'obligèrent de changer un morceau brillant qui se trouvait dans la lettre sur Monk, et dont, en effet, j'avais choisi et pesé toutes les expressions avec une intention bien marquée [1].

Je sus que le Roi avait reçu cet ouvrage, et en avait souvent parlé, non seulement comme d'une histoire très intéressante, mais comme d'un trait de courage de la part de l'auteur, qui n'avait pas craint, sous le consulat, de publier tant de fortes vérités, dont ce consulat ne pouvait se dissimuler l'application.

En 1804, il y eut un projet de réunir les princes français pour concerter ensemble un acte d'après lequel celui d'entre eux qui pourrait trouver une occasion de pénétrer en France était autorisé à y agir au nom du Roi. Ce prince savait que j'étais rentré, mais qu'étant très surveillé, je ne restais jamais très longtemps à Paris. Il désirait que je pusse me joindre à la réunion qui devait avoir lieu, d'abord à Wilna, puis à Calmar en Suède. La difficulté était de me faire parvenir ses intentions, sans risquer de me compromettre vis-à-vis d'un gouvernement soupçonneux. Les précautions sans nombre que l'on prit à cet effet et mon absence fréquente de Paris furent cause que la lettre du Roi ne put m'être remise que trois ou quatre mois après sa date. Il n'était plus temps de me rendre à ce qu'on attendait de moi ; et j'en eus un véritable regret.

Mais quand la lettre me parvint, la réunion projetée

1. Le passage supprimé a été reproduit plus haut dans l'Introduction.

avait eu lieu, et déjà était annoncée dans les journaux. Cette lettre, remplie de témoignages d'estime et d'affection pour moi, outre l'invitation de me rendre à Calmar, contenait, de plus, celle de me fixer auprès du Roi, et finissait ainsi : *Enfin, j'ai besoin de voir se réaliser ce que j'entends dire de tous côtés, et ce que même je me dis souvent à moi-même, que l'Auteur de l'*Esprit de l'histoire *a marqué sa place à côté de son Roi.* Il m'en coûtait de ne point accéder à une demande aussi honorable. Mais retenu par des soins de famille, je croyais de plus que, tôt ou tard, les royalistes pourraient être utiles en France, et je me condamnai à y rester.

C'était avec la forte détermination de n'accepter aucune place. Plusieurs tentatives indirectes furent faites à ce sujet vis-à-vis de moi; je répondis toujours par une négative bien prouvée ; et je sus que Bonaparte avait dit à quelqu'un qui le pressait de m'employer : *Nous ne l'aurons jamais, il ne pense qu'à ses Bourbons.* J'avais pris des moyens pour que le Roi fût instruit des retards de sa lettre, qui m'avaient empêché d'aller le joindre; et je n'eus plus aucune correspondance, ni avec lui, ni avec le prince de Condé; ma dernière lettre à celui-ci fut écrite peu après l'horrible assassinat du duc d'Enghien. J'en reçus une réponse déchirante ; et depuis ce temps, je restai dans le silence le plus absolu, ne voyant à Paris qu'un très petit nombre de personnes, et surtout ayant soin de n'aller jamais dans aucune maison où il y avait des rassemblements nombreux.

CHAPITRE XVI

LORS DE MA RENTRÉE EN FRANCE, MES ENTRETIENS AVEC BÉNÉZECH. — COMMENT J'ENVISAGEAIS LE GOUVERNEMENT DE NAPOLÉON.

C'est à cette conduite réservée que j'ai dû ma tranquillité, et peut-être aussi à deux conversations que lors de ma rentrée en France, en 1800, j'avais eues avec Bénézech [1]. J'avais mission de lui parler pour quelqu'un ; je lui demandai un rendez-vous qu'il me donna sans retard. Après que nous eûmes parlé de l'objet qui m'amenait, il me parla le premier de l'état des choses en France. Je lui dévoilai bien franchement tout ce que j'en pensais. Il me demanda ce que j'avais fait depuis 1789, et parut satisfait de la loyauté avec laquelle je lui répondis. Comme il témoignait quelques inquiétudes sur mon retour, je lui dis que j'étais revenu d'après les pressantes sollicitations de ma famille. « *Croyez-vous, me dit-il, que nous ne vous verrons pas ici avec inquiétude? — Je vais, lui dis-je, me*

1. Pierre Bénézech (1745-1802), directeur des *Petites Affiches* sous l'ancien régime, ministre de l'intérieur au début du Directoire, conseiller d'État après brumaire, préfet colonial à Saint-Domingue, où il mourut de la fièvre jaune

mettre bien à découvert vis-à-vis de vous : toutes les fois qu'on vous dira que je suis entré dans une conspiration, affirmez que cela est faux, et vous aurez raison. Quand vous saurez qu'un prince français a mis le pied en France, soyez sûr que je ferai l'impossible pour l'aller joindre. » Sensible à cette loyale déclaration, il me prit la main, en me disant qu'il ne conservait aucun doute sur ma réponse. « *Mais*, ajouta-t-il, *vous avez écrit souvent dans les pays étrangers, vous voudrez peut-être écrire encore ici ; et ce ne sera pas dans notre sens.* » Ma réponse fut simple, je lui donnai ma parole d'honneur que je n'imprimerais aucun ouvrage sans y mettre mon nom. « *Cela me suffit*, me dit-il, *il y a plaisir à traiter avec vous : il faut que le Premier Consul vous voie.* » Je ne recherchais point cette entrevue, mais s'il pouvait en résulter quelque bien, je ne devais pas m'y refuser. Je prévoyais que Bonaparte en serait peu curieux : et en effet, au bout de peu de jours, la manière dont Bénézech m'en parla me fit voir qu'elle n'aurait pas lieu.

J'observais, dans ma retraite, depuis qu'il se fut fait proclamer Empereur, la marche de son gouvernement en France, et celle de sa politique à l'extérieur. Son gouvernement suivait la marche qu'on doit suivre après une révolution. Il y avait un pouvoir absolu, déguisé sous quelques vaines apparences, que tout homme sensé pouvait apprécier. Il ne souffrait aucune contradiction de la part des corps constitués qu'il avait eu l'air d'accorder à la liberté publique. Mais du reste, si l'on en excepte une conscription vexatoire, il voulait que dans tous les départements les administrés pussent se livrer paisiblement à leurs occupations. C'était le gouvernement le plus fort qui eût jamais existé. La nécessité de fléchir devant lui était devenue une habitude à laquelle personne n'avait

l'idée de se soustraire. Cette habitude avait même dépassé les frontières de son empire ; et dans tout pays étranger où il voulait parler en maître, il était à peu près sûr d'être obéi, même avant d'avoir vaincu.

CHAPITRE XVII

NAPOLÉON PRÉPARE LUI-MÊME SA CHUTE : 2 JANVIER 1814, PROCLAMATION D'HARTWELL. — ARRIVÉE DE MONSIEUR A PARIS. — JE FAIS IMPRIMER L'ÉLOGE DE MADAME ÉLISABETH. — JE VAIS TROUVER LE ROI A COMPIÈGNE. — MES OBSERVATIONS SUR DEUX POINTS DE LA PROCLAMATION.

Il ne tenait qu'à Napoléon de se consolider dans une position si forte et qui le rendait inattaquable, car, tel qu'il était, il n'y avait que lui qui pût travailler à sa ruine. Il la commença par une conduite perfide et atroce envers l'Espagne, dont il n'avait rien à craindre. Il la précipita par l'excès de démence qui le mena à Moscou. A l'instant où je le vis entreprendre la guerre de Russie, j'annonçai que ce serait sa fin, et que nous verrions les Russes à Paris. Et en effet, cela fût arrivé un an plus tôt, sans la faiblesse des souverains, qui avaient mis leurs armées à sa disposition, et qui n'eurent pas le courage de les retirer à la fin de 1812.

C'était une suite de l'aveuglement dont ils avaient donné tant de preuves depuis vingt ans, et du délire qui leur faisait croire qu'ils assuraient leur grandeur en travaillant à la sienne. Vingt passages de mon *Esprit de l'histoire* s'appliquaient parfaitement à ce qui se faisait sous nos yeux, et semblaient en avoir été la prédiction.

Le 2 janvier 1814, le Roi, étant à Hartwell, en Angleterre, avait donné une proclamation malheureusement un peu trop conforme à ce que le prince de Talleyrand lui avait fait demander. Lorsque je vis cette proclamation, je jugeai qu'elle nous mettrait des entraves très gênantes si la restauration avait lieu.

Mais le tout avait été fait sans que j'en eusse aucune communication, et je ne devais plus songer qu'au moyen de tirer pour la monarchie le meilleur parti de l'état dans lequel le Roi la trouverait. Je n'ai point à parler ici de l'attaque de Paris le 30 mars, et de la célèbre journée du 31. Une fois que les souverains furent entrés dans Paris, leur marche politique fut incertaine et faible. Ils semblaient craindre de s'expliquer en faveur de Louis XVIII. Le Sénat, en l'appelant à la couronne, mais simplement sous le nom de Louis-Stanislas-Xavier, avait porté la bassesse et la cupidité jusqu'à assurer à chacun de ses membres l'hérédité de sa place de sénateur, et même celle de leur traitement. Talleyrand [1] fit établir un gouvernement provisoire, qui prépara l'arrivée de Monsieur (*auparavant comte d'Artois*).

Je n'avais point vu ce prince depuis le mois d'août 1792, je ne lui avais point écrit depuis 1800; il devait faire son entrée le 13 avril; il devait coucher la veille à Livry. On me pressa fort de me joindre à ceux qui allaient au-devant de lui; quelque empressement que j'eusse de le voir, quelque affection qu'il m'eût toujours témoignée, je voulus,

1. Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent, puis de Talleyrand (1754-1838), agent général du clergé, évêque d'Autun, député aux États généraux, émigré de 1792 à 1796, ministre des relations extérieures de 1797 à 1799 et de la fin de 1799 à 1807, grand chambellan de 1804 à 1810, vice-grand électeur en 1807 ; chef du gouvernement provisoire en 1814 ; ministre des affaires étrangères sous la première Restauration et au début de la seconde ; ambassadeur à Londres sous Louis-Philippe.

suivant mon usage, éviter tout ce qui aurait l'air de me faire remarquer.

J'allai à la barrière de Pantin, pour voir l'entrée du prince dans Paris.

Je fis ensuite de vaines tentatives pour pénétrer dans le château des Tuileries, où je voulais l'attendre; n'ayant pu y réussir, je rentrai chez moi, et je ne le vis que le surlendemain, sur les midi. Je fus ému jusqu'au fond du cœur en me trouvant avec lui, et je lui dis : *Dans un autre moment, je retrouverai des paroles ; dans celui-ci je n'ai que des larmes.*

Nous commencions une conversation intéressante, lorsque le roi de Prusse arriva; je me retirai en disant à Monsieur que je serais à ses ordres à toute heure, et qu'il me retrouverait tel qu'il m'avait toujours connu. Quoique j'eusse à peine passé une demi-heure aux Tuileries, c'en était assez pour juger de la foule des demandeurs qui se pressaient de tous côtés. Je n'avais nulle intention d'en grossir le nombre; en conséquence, je repris, dès cet instant, ma vie ordinaire, ne voyant que le petit nombre de personnes que j'avais l'habitude de voir. Je sus par elles qu'on était étonné que je ne fusse pas dans le gouvernement provisoire, et qu'on disait que je n'avais pas voulu en être, pour n'avoir rien de commun avec ceux qui avaient pris part à la Révolution. Je crus devoir repousser cette inculpation dans un moment où l'on se devait tout entier au bien public. Je fis dire à Talleyrand que j'étais prêt à le seconder dans tout ce qu'il jugerait convenable, je vis deux fois l'abbé de Montesquiou [1], avec

1. François-Xavier, abbé de Montesquiou, duc de Fezensac (1757-1832), agent général du clergé, député du clergé de Paris aux États généraux, membre du gouvernement provisoire en 1814, ministre de l'intérieur sous la première Restauration, duc en 1821.

qui je m'ouvris bien franchement sur ce que les circonstances semblaient exiger.

Je profitai de l'inaction dans laquelle on me laissait pour faire imprimer mon éloge historique de *Madame Élisabeth*. Celui que j'avais imprimé à Ratisbonne en 1795 avait été totalement refait en 1803. Je savais bien qu'alors je ne pouvais le publier; mais je le tenais en réserve pour une époque qui, tôt ou tard, m'avait toujours paru devoir arriver. Deux éditions furent faites en moins de quinze jours, et cinq mille exemplaires furent répandus dans le royaume.

Le prince de la Trémoïlle [1], allant en Angleterre, se chargea d'une lettre que j'écrivis au Roi. J'y annonçais qu'en tenant toujours à mes anciens principes monarchiques, et surtout au plan indiqué dans la lettre 51 de l'*Esprit de l'histoire*, je sentais ce qu'on devait accorder au mode actuel de la Restauration, et que mon premier principe étant un dévouement absolu à Sa Majesté, je la servirais ainsi, et comme elle voudrait être servie, dans tout ce qu'elle me prescrirait pour le bien de l'État.

Je comptais attendre le Roi à Paris; ma famille et mes amis insistèrent pour que j'allasse à Compiègne. Je me rendis à leurs instances. Je vis le Roi seul, environ trois quarts d'heure. Il me montra la proclamation qu'il comptait faire; ce qui nous donna lieu de parler des sacrifices auxquels il était obligé, surtout d'après la première proclamation par lui donnée à Hartwell le 2 janvier. Celle qu'il me lut me parut à peu près telle qu'elle devait être d'après les données dont on ne pouvait s'écarter. J'étais

1. Louis-Stanislas-Kostka, prince de la Trémoille (1767-1837), lieutenant général en 1814 (c'était le jeune frère du duc Charles-Bretagne-Marie-Joseph de la Trémoille et des deux jumeaux tués à quelques semaines de distance en 1794, le prince de Talmont et l'abbé de la Trémoille).

très curieux de savoir si elle contenait deux dates, ou simplement celle de l'année 1814. La double date était d'un intérêt capital, puisqu'elle faisait remonter l'avènement du Roi à 1795, et qu'il succédait par droit d'hérédité, au lieu d'être appelé par le Sénat. En n'arrivant qu'en vertu de ce dernier titre, il consacrait la Révolution. Le Roi, se doutant bien que j'attendais cette seconde date avec impatience, s'arrêta après ces mots : *Fait à.... l'an de grâce 1814*. Je repris, sur-le-champ, que sûrement il y avait encore quelque chose ; et je lui rappelai que tous les édits, ordonnances et déclarations de nos Rois portaient la date de l'an de grâce et celle de leur règne. Le Roi se mit à rire ; il me dit : *Vous serez content, je ne l'ai point oublié;* et il me montra la fin de la proclamation, qui se terminait par ces mots : *Et de notre règne le dix-neuvième*. Ces mots, dont la suppression aurait été si funeste, me firent grand plaisir à entendre ; et je dis au Roi que la force de la Restauration et le salut de la monarchie étaient là.

Il dut encore en être plus convaincu quand il vit, deux jours après, combien on insista pour que cette seconde date fût retranchée.

J'aurais bien eu des observations à faire sur quelques articles, ou plutôt sur quelques impressions ; mais je me bornai à ce qui me paraissait le plus urgent. Le point le plus important était sur les ventes des biens d'émigrés, Il fallait, de toute nécessité, les déclarer inattaquables. Le Roi se condamnait, en gémissant, à cette mesure, mais il était déterminé à la maintenir. En partageant entièrement son opinion, je lui fis observer que parmi ces ventes celles-là seules devaient être maintenues, qui avaient été faites en conformité des lois révolutionnaires ; qu'il serait monstrueux, tant aux yeux de l'équité qu'à ceux de

la législation, de confirmer des ventes révolutionnaires qui n'auraient pas été faites conformément à ces mêmes lois. J'ajoutai que, pour que l'on n'abusât pas de ce moyen, le ministre de la justice devrait envoyer à toutes les cours des instructions pour leur bien faire entendre qu'aucune vente ne devait être annulée, si elle était faite en conformité des lois; que la Cour de cassation, en maintenant sévèrement cette distinction, établirait sur ce point une jurisprudence constante. J'avais en outre une arrière-pensée que je ne cachai point au Roi : c'est que la crainte de voir commencer des procès de ce genre disposerait beaucoup d'acquéreurs à traiter avec les anciens propriétaires ; que ce devait être là le but du gouvernement, parce que ce but était tout à la fois moral et politique ; moral, puisqu'il légaliserait également toutes les propriétés; politique, puisqu'il étoufferait toutes les semences de division; et pour ne rien négliger de ce qui pouvait conduire à ce but, je désirais que dans sa proclamation le Roi, en témoignant son désir de voir se multiplier les arrangements conciliatoires, déclarât que tous les actes de ce genre, entre les anciens et les nouveaux propriétaires, seraient exempts du droit proportionel d'enregistrement.

Le Roi parut frappé de mes deux observations, et surtout de la dernière. Il en fit une note en marge de sa minute, ce qui me donna lieu de lui observer que l'exception du droit proportionnel ne serait point une perte pour le fisc qui, au contraire, verrait rentrer dans le commerce une grande masse de propriétés, dont les ventes étaient jusqu'ici très rares et toujours à moitié de leur valeur.

On avait voulu effrayer le Roi sur les difficultés qu'il éprouverait pour déclarer la religion catholique la religion de l'État. Je ne lui dissimulai pas que je m'attendais à en

trouver beaucoup, mais que je croyais de *son devoir* de tenir ferme, et qu'on céderait à une forte détermination de sa part. Ce fut alors qu'il me dit : *Nous trouverons, sur tout cela, beaucoup d'opposition dans Talleyrand.* Je lui dis que Talleyrand ne pouvait présenter que des objections, que Sa Majesté combattrait aisément. Quand nous eûmes fini, le Roi me dit : *Croyez-vous qu'avec une constitution rédigée d'après ces bases, il me reste assez de pouvoir pour faire le bonheur de mon peuple?* Je lui répondis : « J'aurais bien mieux aimé que Votre Majesté en gardât davantage, mais enfin ce qui lui en reste, dirigé par de bonnes intentions, peut encore faire le bonheur de la France, si Votre Majesté ne diminue pas encore son pouvoir par trop de bonté. »

Au moment de me retirer, je lui demandai instamment de faire publier sa proclamation dans Paris, avant son entrée. Je retournai à Paris. Talleyrand vint le voir à Compiègne, et l'empereur de Russie, le lendemain. Il y eut quelques changements faits à la proclamation ; mais les plus importants furent faits à Saint-Ouen. On n'y eut point d'égard à mes deux observations sur la vente des biens d'émigrés. Talleyrand insista beaucoup pour ôter la seconde date. Il eut le honteux avantage de réussir ; mais nous nous empressâmes de la rétablir lors de la rédaction de la charte, et il ne jouit pas longtemps d'une suppression dont les révolutionnaires se proposaient bien de tirer parti. On l'envoya à Paris, où elle fut publiée le matin, à sept heures. Le Roi fit son entrée le même jour. Je vis avec peine les changements qui avaient été faits, et je prévis l'embarras qu'ils nous donneraient pour la rédaction de la charte.

CHAPITRE XVIII

RETOUR DU ROI A PARIS. — MA CONDUITE AVEC BLACAS. — JE SUIS NOMMÉ MINISTRE ET DIRECTEUR DES POSTES. — MA CONDUITE AVEC LES AUTRES MINISTRES.

A Compiègne, je n'avais vu Blacas [1] qu'une fois; il m'avait parlé avec confiance, et recommandé de le venir voir à Paris. J'y fus le surlendemain de son arrivée. Il y avait beaucoup de monde. Je donnai mon nom au valet de chambre. Un instant après on me fit entrer ; depuis ce temps, j'allais chez lui tous les deux jours, sur les huit heures du matin. Le valet de chambre l'avertissait, et j'entrais tout de suite ; à la seconde visite, il me parla de la place de chancelier ; le Roi avait, en Angleterre, nommé Barentin [2] chancelier de France, après la mort de Maupeou [3].

1. Pierre-Louis-Jean-Casimir, comte, puis duc de Blacas d'Aulps (1770-1839), émigré, désigné par d'Avaray pour lui succéder dans la confiance de Louis XVIII exilé, revint en France avec ce prince, fut ministre de la maison du Roi et grand maître de la garde-robe pendant la première Restauration, dut s'éloigner à la fin des Cent-jours, fut longtemps ambassadeur à Rome et à Naples, et suivit Charles X en exil.

2. Charles-Louis-François de Paule de Barentin (1739-1819), premier président de la Cour des aides, garde des sceaux de septembre 1788 à août 1789, émigré, rentré sous le Consulat.

3. Henri-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou (1714-1792), président à mortier, puis premier président du Parlement de Paris, chancelier en 1768, auteur de la fameuse réforme des cours judiciaires, disgracié en 1774.

Barentin se prévalut de cette nomination pour ne donner sa démission qu'en faveur de son gendre Dambray [1]. J'avais sur celui-ci l'avantage de l'âge, un nom plus ancien dans le parlement, dont un chancelier de France, Matthieu Ferrand, en 1328. Mais je tenais à faire entrer Dambray dans le ministère, comme un homme d'un grand talent, dont les principes étaient parfaitement d'accord avec les miens ; et du moment que j'entrevis l'embarras dans lequel se trouvait le Roi, je dis à Blacas que je ne ferais valoir aucunes prétentions, et que je ne présenterais même aucune demande en dédommagement. Dambray était à Rouen, je lui demandai d'arriver promptement, et je le menai chez Blacas. Dès la première conversation, le résultat fut que Dambray le fils [2] fut envoyé en courrier à son grand-père, et rapporta la démission en faveur de ce gendre. De ce moment, la nomination fut décidée.

Il y avait un moyen de concilier ma nomination et celle de Dambray : c'était, en me nommant chancelier, de nommer Dambray garde des sceaux et ministre de la justice. Ce n'était pas à moi à présenter cette idée, et je crois d'ailleurs, d'après quelques mots de Blacas dans la première conversation, qu'elle n'eût pas été approuvée par lui. Elle fut cependant adoptée par le Roi, quatorze mois plus tard, en juillet 1815. Mais, à cette époque, Blacas n'était plus auprès du Roi : l'état des choses avait bien changé. Dambray resta chancelier, et Pasquier [3] fut ministre de la justice et garde des sceaux.

1. Charles-Henri, vicomte Dambray (1760-1829) avocat général au Parlement en 1788, demeuré dans la retraite pendant la Révolution, chancelier de France et président de la Chambre des pairs en 1814.

2. Charles-Emmanuel-Henri, vicomte Dambray (1785-1868), pair de France en 1815, démissionnaire en 1830, député de la Mayenne à l'Assemblée législative de 1849.

3. Étienne-Denis, baron puis duc Pasquier (1767-1862), conseiller au Parlement en 1787, emprisonné sous la Terreur, maître des requêtes, conseiller

Toutes les nominations furent faites officiellement le 13 mai; je n'avais point encore vu le Roi à Paris; et la première fois que j'y allai, ce fut pour prêter mon serment comme ministre d'État.

Dans ma conversation à Compiègne, j'avais dit au Roi que je n'ambitionnais pas une place de secrétaire d'État avec un département, quel qu'il fût, mais que je croyais pouvoir être utile dans le conseil, où il serait intéressant de faire entendre et d'établir des vérités monarchiques,

Je ne m'attendais nullement à être nommé directeur général des postes, mais le Roi sentit combien, surtout au moment de la Restauration, il était important que cette place ne fût occupée que par quelqu'un d'un dévouement bien connu.

De tous les ministres, je ne connaissais que l'abbé de Montesquiou. Les autres avaient, dans la Révolution, suivi une marche différente de la mienne, et qui les mettait vis-à-vis de moi dans une position de méfiance d'autant plus grande que mes opinions et mes principes étant bien connus, on affectait toujours de craindre que je ne voulusse maintenir ces principes dans toute leur force, et en faire la règle de ma conduite ministérielle. Ils ne purent pas longtemps me voir au conseil, sans s'apercevoir que je savais faire céder mes *opinions personnelles* aux circonstances et aux intentions que le Roi m'avait fait connaître.

Les trois ministres [1] vis-à-vis desquels je vis bientôt que

d'État et préfet de police sous l'Empire, trois fois ministre sous la seconde Restauration, président de la Chambre des députés en 1816, pair de France en 1821, président de la Chambre des pairs en 1830, chancelier de France en 1837, duc en 1844.

1. Il est à peine besoin de faire remarquer que Ferrand appelle ici *ministres* les membres du conseil de gouvernement formé par le comte d'Artois et provisoirement maintenu par le Roi ; quant aux titulaires des portefeuilles, il les appelle *secrétaires d'État*.

je me trouverais souvent en opposition étaient le duc de Dalberg [1], le comte de Jaucourt [2] et le prince de Talleyrand; les autres étaient le comte Dessolles [3], le comte de Beurnonville [4], le maréchal Moncey [5] et le maréchal Oudinot [6]. Je croyais bien à Dessolles un peu de tendance pour les opinions libérales; mais il commandait la garde nationale de Paris, et dans ses fonctions, sa conduite fut toujours très bonne. Il paraissait intimement lié avec Monsieur, que le Roi avait nommé colonel général de toutes les gardes nationales du royaume. Beurnonville et Moncey étaient disposés à adopter franchement le système de monarchie constitutionnelle que le Roi établissait. Oudinot portait dans toutes les discussions du conseil la franchise et la noblesse de son caractère; il était entièrement dévoué au Roi; dès le premier moment nous eû-

1. Éméric-Joseph, duc de Dalberg (1773-1833), neveu du prince-primat de la confédération du Rhin, ministre des affaires étrangères de Bade en 1809, naturalisé Français la même année, conseiller d'État, membre du gouvernement provisoire en 1814, pair de France en 1815.

2. Arnail-François, marquis de Jaucourt (1757-1852), député à la Législative, emprisonné au 10 août, émigré, membre du tribunat après brumaire, sénateur en 1803, membre du gouvernement provisoire en 1814, pair de France, gérant du ministère des affaires étrangères pendant le séjour de Talleyrand à Vienne, ministre de la marine après les Cent-jours.

3. Jean-Joseph-Paul-Augustin, marquis Dessolles (1767-1828), volontaire de 1792, général de division en 1798, conseiller d'État en 1801, tenu à l'écart comme ami de Moreau, pair de France en 1814, major général des gardes nationales, président du conseil pendant quelques mois (1818-1819).

4. Pierre Riel dit Beurnonville (1752-1821), soldat de fortune, ministre de la guerre en 1793, livré par Dumouriez aux Autrichiens, général en chef sous le Directoire, ambassadeur sous le Consulat, sénateur sous l'Empire, membre du gouvernement provisoire en 1814, ministre d'État, pair, maréchal de France et marquis sous la Restauration.

5. Rose-Adrien Jeannot de Moncey, duc de Conegliano (1754-1842), capitaine en 1791, général de division en 1794, maréchal en 1804, inspecteur général de la gendarmerie, gouverneur des Invalides en 1834.

6. Nicolas-Charles Oudinot, duc de Reggio (1767-1847), engagé à 16 ans, commandant de volontaires en 1792, général de division en 1799, maréchal en 1809, commandant de la garde nationale de Paris sous la seconde Restauration, gouverneur des Invalides en 1842.

mes l'air de nous entendre, comme si nous nous connaissions depuis longtemps; et une confiance entière s'établit entre nous deux.

Trois des secrétaires d'État n'avaient point le rang de ministres; ils n'entraient au conseil que lorsqu'ils avaient des rapports à faire : le baron Louis [1] pour les finances, Malouet pour la marine, et le comte Dupont [2] pour la guerre. J'avais connu, au Parlement, Louis, alors abbé; il n'y avait point caché son ambition, et on se disait hautement qu'il renouvellerait l'abbé Terray [3]. J'avais vu avec peine le département des finances entre ses mains, parce qu'il était très entier dans ses opinions, fort systématique dans sa manière d'administrer, et beaucoup trop attaché aux hommes à argent, qu'il voulait surtout ménager. Malouet, dont j'ai déjà parlé, était un très honnête homme. Il portait, dès lors, le germe de la maladie qui le conduisit au tombeau quatre mois après. J'eus très peu de relations avec lui, et l'on verra plus bas combien j'eus lieu d'être étonné, quand je sus qu'il m'avait désigné pour son successeur; je ne conaissais nullement M. le comte Dupont, mais je trouvai bientôt en lui un homme avec qui je m'entendrais toujours; et en effet, il ne cessa pas d'y avoir entre nous une parfaite conformité d'opinion.

1. Joseph-Dominique, baron Louis (1755-1837), conseiller-clerc au Parlement de Paris, assistant de Talleyrand à la messe de la Fédération, conseiller d'État sous l'Empire, cinq fois ministre des finances sous Louis XVIII et Louis-Philippe, pair de France en 1832.

2. Pierre, comte Dupont de l'Étang (1765-1839), général de division en 1797, se distingua dans toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire jusqu'en 1808, où il signa la capitulation de Baylen ; condamné à la dégradation, Louis XVIII le réhabilita en 1814, et le nomma ministre de la guerre : il fut député sous la seconde Restauration.

3. Joseph-Marie Terray (1715-1778), conseiller-clerc au Parlement de Paris, contrôleur général de 1769 à 1774, prit des mesures financières qui lui firent partager l'impopularité de son collègue Maupeou.

CHAPITRE XIX

RÉDACTION DE LA CHARTE.

Le premier acte marquant dont nous avions à nous occuper était la charte constitutionnelle promise par le Roi. Dambray et moi nous fûmes chargés d'en proposer la rédaction.

Nous étions l'un et l'autre bien convaincus que cette charte n'était pas ce qui convenait à la nation, mais en même temps, chargés de ce dangereux travail, nous pensions qu'il fallait le faire, sinon le mieux, du moins le moins mal possible, en nous conformant à ce que le Roi jugeait devoir faire.

L'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, était chargé de ce travail avec nous : un projet de constitution lui avait été donné, il nous le communiqua ; nous trouvâmes que les matières y étaient mieux distribuées que dans le nôtre ; nous en fîmes la base du travail auquel nous nous livrions tous les trois : le soir, nous rendions compte au Roi de ce que nous avions fait dans la journée. Il jugea que nous suivions bien la ligne qu'il nous avait tracée, et il nomma neuf commissaires du Sénat et neuf du Corps législatif pour rédiger définitivement la charte ;

Beugnot [1] fut adjoint comme secrétaire à la commission.

Cette commission ne devait être et ne fut que consultative ; néanmoins nous crûmes, dans le choix des membres qui devaient la composer, ne devoir pas prendre exclusivement des sénateurs ou des députés d'une même opinion. Le Roi observa, avec beaucoup de raison, que si nous suivions une autre marche, on ne manquerait pas de dire que nous nous étions assurés d'avance du consentement de ceux que nous aurions appelés ; et la charte devant être une concession royale et promulguée par le Roi, comme loi constitutive de l'État, il ne fallait pas craindre qu'elle fût discutée librement dans la commission que le Roi aurait consultée. Ce fut d'après cela que je concertai avec Sémonville [2] le choix des dix-huit membres appelés à la commission.

Il me communiqua sur chacun d'eux des données dont je rendis compte au Roi, et le choix proposé fut accepté. L'événement prouva combien nous avions eu raison de diriger ainsi les choix. La discussion dura plusieurs jours, et toujours avec la plus grande liberté. Les séances se tenaient chez le chancelier. La majorité des commissaires voulait le bien, mais le voulait d'après les idées qu'elle appelait libérales ; nous ne pouvions ni ne devions cher-

1. Jacques-Claude, comte Beugnot (1761-1835), lieutenant général du présidial de Bar-sur-Aube, député à la Législative, emprisonné sous la Terreur ; sous Napoléon, préfet de la Seine-Inférieure, conseiller d'État, ministre des finances de Westphalie, administrateur du grand-duché de Berg, préfet du Nord ; chargé du portefeuille de l'intérieur en 1814, puis directeur de la police, puis ministre de la marine ; directeur des postes après les Cent-jours ; pair de France en juillet 1830. Il a laissé de piquants *Mémoires*, qui, sur la rédaction de la Charte, sont curieux à rapprocher de ceux de Ferrand.

2. Charles-Louis Huguet, marquis de Sémonville (1759-1839), conseiller au Parlement, député suppléant aux États généraux, ambassadeur après le 10 août, prisonnier en Autriche de 1793 à 1795, sénateur en 1805, grand référendaire de la Chambre des pairs.

cher à les combattre, tout au plus à les modifier; mais encore en n'oubliant pas qu'elles étaient la base de la déclaration de Saint-Ouen. Cela me réduisait à ne m'expliquer qu'avec une grande réserve. C'est à quoi je m'astreignis, excepté dans deux occasions, où je jugeai qu'il était nécessaire d'énoncer fortement mon opinion. C'était pour faire déclarer la religion catholique *religion de l'État*, et pour conserver au Roi l'initiative des lois. Sur le premier article, les débats furent très vifs, dès le premier moment. Si ce n'était pas par éloignement pour la religion catholique, c'était par indifférence pour tous les cultes. Ce sentiment prédominait dans la commission, où d'ailleurs nous avions des protestants qui, dans la discussion, portaient toujours l'esprit de secte.

Pendant quelques jours, je désespérai du succès.

Enfin, je crus devoir déclarer au Roi que nous ne réussirions qu'en salariant les ministres protestants comme ceux du culte catholique. C'était les mettre sur la même ligne, et cela satisfaisait leur orgueil. Nous avions eu peine à proposer cette mesure d'égalité : le Roi en eut à l'adopter; mais nous recommanda bien de n'y consentir qu'en obtenant la déclaration de la *religion de l'État*. Nous reprîmes alors à la commission la discussion sur cet objet. Nos antagonistes, désarmés par la concession que nous étions disposés à faire, étaient réduits à combattre avec désavantage deux objections très fortes : l'une, que dans un grand empire, il faut une religion de l'État; l'autre, que le catholicisme était la religion de plus des treize quinzièmes de la France : ils ne pouvaient contester le principe, ni se refuser à l'évidence du fait; et l'article fut adopté. Il a été blâmé par quelques catholiques, plus zélés qu'éclairés, qui n'ont pas senti que dans la position difficile où nous étions, c'était une victoire de con-

server, et à plus forte raison de consacrer un principe; et cette victoire, ne coûtant que de l'argent, était toujours un avantage pour la religion et pour l'État.

Je m'attendais que le second article (la question de l'initiative) élèverait de grandes discussions. Un parti nombreux voulait donner aux deux Chambres, mais surtout à la Chambre des députés, une initiative absolue. C'était là ce qui, dans la première assemblée nationale, avait perdu la monarchie, parce qu'il n'y a pas d'assemblée où un factieux qui a le droit de tout proposer ne soit sûr, avec des moyens révolutionnaires, de faire tout adopter. Je ne pouvais présenter ce motif dans toute sa force devant les commissaires, dont quelques-uns avaient abusé de ce droit à l'Assemblée constituante, et dont quelques autres m'auraient répondu qu'il n'était plus question de révolution, sans songer que nous étions assemblés pour en faire une, mais une paisible et légale.

Le parti de l'initiative absolue s'attachait à la rigoureuse théorie d'un principe abstrait, et voulait méconnaître ou oublier les funestes conséquences qui en étaient résultées. Nous l'aurions combattu avec un grand avantage, si nous eussions voulu lui exposer sans cesse ces conséquences, et la crainte de les voir revenir. Mais il y a des circonstances et des personnes vis-à-vis desquelles il faut éviter d'avoir trop raison. C'était notre position, et pour mieux défendre la prérogative royale, nous étions obligés de ne pas employer les armes qui auraient le plus blessé ses adversaires.

Ces ménagements de notre part étaient d'autant plus essentiels qu'il fallait, autant que possible, faire en sorte que les décisions fussent à peu près unanimes, d'après les réflexions que j'ai présentées plus haut. On s'échauffait de plus en plus sur cette question. Dès le premier

jour, je vis qu'il y avait scission : au second jour, cela me parut évident, et ce fut à la fin de cette séance que je proposai ce qui forme les articles 16, 19, 20, 21 de la charte.

Je communiquai d'abord ma première idée à voix basse à Beugnot et à Lainé [1], entre qui j'étais placé. Ils en furent frappés, et m'exhortèrent à l'énoncer hautement, en m'assurant que ce serait un moyen de réunion. En effet, à peine en eus-je présenté un aperçu, que je trouvai de grandes dispositions pour l'adopter. On me demanda de la développer avec plus de détails, afin qu'on pût en saisir l'étendue et les conséquences. Je ne me fis pas prier pour obtempérer à ce qu'on attendait de moi; et la certitude d'un sentiment presque unanime me donna confiance.

Il me fut aisé de démontrer que les Chambres conservaient ou acquéraient un droit dont elles étaient très jalouses, et qu'elles perdaient le pouvoir d'en abuser. Le principe une fois adopté, je ne m'attendais pour la rédaction à aucune difficulté. Cependant il s'en éleva quelques-unes, mais qui tenaient moins à une intention négative qu'à l'étonnement de se trouver tout à coup d'accord sur un point capital.

J'écartai les objections, presque toutes minutieuses, et la rédaction fut arrêtée, telle que je l'avais proposée et qu'elle est dans la charte.

Le Roi, à qui notre rapport de la veille avait donné beaucoup d'inquiétude sur un objet aussi important, parut très satisfait de le voir ainsi terminé, et me le témoigna de la manière la plus aimable.

1. Joseph-Henri-Joachim, vicomte Lainé (1767-1835), avocat à Bordeaux, membre du Corps législatif depuis 1808, auteur du célèbre rapport de décembre 1813, président de la Chambre des députés en 1814, ministre de l'intérieur de 1816 à 1818, pair de France en 1823.

L'article 38 fut très débattu; je n'admettais à la Chambre des députés que des hommes de quarante ans; je fus d'autant plus étonné de cette opposition, que parmi les dix-huit commissaires il n'y en avait pas un qui ne fût au-dessus de cet âge; je vis cependant le moment où nous serions obligés de n'exiger que trente ans. Je parvins à l'emporter par une observation que je fis à Fontanes [1], et à laquelle il se rendit. Je convins que lorsque la révolution serait tout à fait terminée; lorsque les têtes ardentes commenceraient à se refroidir; lorsque la nation se serait un peu accoutumée au régime représentatif, on pourrait revenir aux trente ans, mais que dans le moment actuel, cela me paraissait d'autant plus imprudent que tout ce qui était au-dessous de quarante ans n'avait, en fait d'administration, connu que celle du Directoire et de Bonaparte, et ce n'était pas à de pareils hommes qu'une nation sage devait confier le soin de la restauration.

Fontanes non seulement parut frappé de ma réflexion, mais l'appuya avec force, et l'article passa. Il fut, en cette occasion, très bien secondé par Garnier [2].

Relativement au droit de pétition, j'aurais bien voulu qu'aucune pétition ne pût être présentée aux Chambres, mais à un bureau du conseil, qui aurait été établi à ce sujet. Nous alléguâmes en vain tous les abus que ce droit révolutionnaire avait fait naître dans l'Assemblée constituante. Il fut soutenu par l'esprit de parti, qui ne raisonne pas, et nous eûmes bien de la peine à en diminuer les dangers par la rédaction de l'article 53. Sur les condi-

1. Louis, comte, puis marquis de Fontanes (1757-1821), poète et publiciste, président du Corps législatif en 1805, premier grand maître de l'Université, sénateur en 1810, pair de France.

2. Germain, comte Garnier (1754-1821), économiste, procureur au Châtelet, membre du directoire de Paris en 1791, préfet sous le Consulat, puis sénateur et pair de France,

tions nécessaires pour être électeur ou éligible, la discussion fut franche ; chacun partait du principe que c'est dans la propriété que doit se trouver la garantie du citoyen à qui on confie les intérêts de l'État.

On ne différa, dans cette discussion, que sur la quotité de cette propriété, ce qui, en effet, était une grande question à décider, vu la différence des localités. On sentait cependant la nécessité de prendre une règle uniforme. On crut la trouver dans la fixation proportionnelle de l'impôt; et, d'après cela, on décida que celui qui paierait 1,000 fr. d'impositions serait éligible, et que celui qui paierait 300 fr. pourrait être électeur. La décision ne fut que facultative, pour l'un comme pour l'autre, et il ne fut pas plus dit que tous ceux qui paieraient 300 fr. seraient électeurs, qu'il ne fut dit que tous ceux qui paieraient 1,000 fr. seraient élus ; aucune idée, aucune réflexion ne porta sur d'autres contributions que sur les contributions foncières. On se servit du mot *contributions directes*, parce que c'était celui adopté alors dans le système des finances. Les autres contributions s'appelaient droits réunis. On était si loin de songer aux patentes, pour en faire une condition nécessaire aux électeurs, qu'on agita la question de faire représenter le commerce par un nombre déterminé des députés de quelques grandes villes [1]. Le principe ne fut point contredit, mais on pensa qu'il serait temps d'en faire l'application lorsqu'on rédigerait la loi qui devait régler les élections. Du reste, toutes les opinions se réunirent pour ne point augmenter le nombre des députés actuels, et pour consacrer le principe des plus imposés, adopté par Napoléon;

1. Cf. le témoignage de Beugnot : « Chose singulière! l'idée de l'impôt des patentes ne se présenta à la pensée de personne ; le mot même n'en fut pas prononcé. » (*Mémoires*, t. II, p. 201.)

principe que l'on regardait avec raison comme essentiellement monarchique et conservateur.

Ces détails, de la plus grande vérité, sont en contradiction manifeste avec la loi des élections du 5 février 1817, et, par cela même, en démontraient les vices et la nécessité de sa réformation; mais cette contradiction s'explique aisément. Lors de la rédaction de la charte, excepté quelques têtes trop imbues des idées libérales, tous les commissaires voulaient consolider la restauration de la monarchie, en lui donnant le plus grand pouvoir constitutionnel, et pour cela, il suffisait de diminuer légalement, mais avec mesure, le despotisme impérial. En 1817, la loi des élections fut donnée et soutenue par humeur contre le parti royaliste, en accédant beaucoup trop aux demandes du parti libéral. On verra, dans la suite de ces Mémoires, que cela seul peut faire juger dans ces deux époques le mérite des deux législations.

La liberté de la presse devait, dans la rédaction de la charte, occuper fortement tous les esprits, parce qu'elle touchait à toutes les passions. Le Roi l'avait trop annoncée dans ses proclamations pour qu'elle ne fût pas insérée dans la Charte. La discussion présenta la question de savoir si, sous le nom de la presse, on comprendrait tous les journaux. Une décision presque unanime se déclara pour la négative, et l'on pensa que le régime des journaux devait appartenir uniquement à l'administration, et être réglé par des ordonnances. On eut peut-être tort de ne pas le mentionner dans la Charte, mais ce fut uniquement parce qu'on jugea que ce ne pouvait être qu'une affaire d'ordonnance. Sur tous les autres points de la presse, on la déclara libre, en se conformant aux lois qui seraient faites pour en *prévenir* et en *réprimer* les abus. Nous avions, dans notre petit comité, bien

calculé ces deux mots, parce qu'ils donnaient à la législation toute la latitude nécessaire. Ils essuyèrent, dans la commission, beaucoup de difficultés ; mais enfin nous les conservâmes dans la rédaction qui fut portée au conseil des ministres.

C'est là qu'ils furent vivement combattus, notamment par le prince de Talleyrand, de Jaucourt, et le duc de Dalberg. Après une longue discussion, le Roi fit supprimer le mot prévenir, et je ne pensai qu'avec douleur aux avantages que les libéraux voudraient tirer de cette suppression. L'événement n'a que trop prouvé combien mes regrets étaient fondés.

Un autre article de la Charte fut aussi attaqué par les mêmes personnes, mais sans succès ; c'est celui qui déclare que la religion catholique est la religion de l'État. Le Roi le maintint, et Talleyrand me dit en sortant : *Qu'aviez-vous besoin d'aller parler de la religion de l'État ?*

La Charte ainsi disposée, deux choses essentielles devaient être clairement énoncées dans le préambule : l'une, que c'était une suite des anciens usages monarchiques, qui, tantôt sous un nom, tantôt sous un autre, étaient toujours destinés à tempérer et à éclairer l'autorité royale ; l'autre, que ce dernier changement dans nos institutions était un pur don du Roi, une concession librement octroyée par lui. Ces deux points nous avaient paru, dans notre comité, d'une nécessité absolue pour que le Roi n'eût point l'air d'obtempérer à la Révolution ou de transiger avec elle. Mais ils étaient surtout une conséquence positive de la date que le Roi donna à son règne, dans la proclamation de Saint-Ouen, de la date qui devait se trouver à la fin de la Charte, et du nom qu'il prenait de Louis XVIII. La filiation et la légitimité étaient, par là, réciproquement reconnues et justifiées ; quand on voudra

lire avec attention le préambule de la Charte et le discours de Dambray, on verra avec quels soins tous les mots en étaient calculés pour faire de ces premières vérités les bases de la Restauration.

Le jour où cette Charte devait être publiée dans la séance royale des deux Chambres qu'elle instituait, le Roi devait nommer ceux qu'il élevait à la dignité de pairs de France. Il y admettait d'abord les anciens ducs et pairs, les ducs héréditaires, les ducs à brevet; il fallait ensuite faire un choix parmi les sénateurs du gouvernement impérial. Il eût été à désirer que ce choix se réduisît le plus possible ; mais la proclamation d'Hartwell avait multiplié un peu trop légèrement les promesses de conservation.

Beugnot, attaché à notre comité comme secrétaire, voulait qu'on allât au plus à trente. C'eût été assurément bien mon désir, mais cette réduction me parut si étonnante dans la bouche de Beugnot, que je ne l'appuyai que très faiblement, dans la crainte qu'il n'y eût une arrière-pensée que je ne pénétrais pas. Le Roi se fixa à cinquante et quelques. Mon projet était qu'on nommât trente ou quarante autres pairs, outre les anciens ducs ; ce nombre aurait été partagé en trois classes : 1° un tiers parmi des gens d'un grand nom ou de grands propriétaires ; 2° un tiers dans l'armée de Condé et la Vendée; 3° un tiers pris dans l'ancienne magistrature. Le Roi approuva ma proposition, et me demanda de rédiger un projet sur ce mode de partage. Je le fis, et le lui donnai les derniers jours de mai. Il avait fait trois ou quatre changements dans les noms, et je devais croire que le reste était définitivement arrêté. Le 2 juin, il avait changé d'avis; je n'en ai point su le motif. Je pensai d'abord que ce pouvait être par le conseil de Blacas : mais je n'eus rien de certain à cet égard.

CHAPITRE XX

SÉANCE ROYALE DU 4 JUIN 1814. — PLAN DE CONDUITE QUE JE ME PRESCRIS. — LOI POUR LA RESTITUTION DES BIENS NON VENDUS. — 13 SEPTEMBRE 1814, MON DISCOURS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET A LA CHAMBRE DES PAIRS, EN PRÉSENTANT LA LOI. — ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RESTITUTION. — PROJET D'INDEMNITÉS POUR LES BIENS VENDUS. — COMMISSION DES JEUX. — PROJET SUR LES DETTES DES ÉMIGRÉS, ET SUR LES DETTES DES COLONS DE SAINT-DOMINGUE.

La séance fut fixée au 4 juin. Le Roi nous avait communiqué son discours, qui devait produire et produisit le plus grand effet. Après le discours du Roi, le chancelier prononça le sien, et je fus chargé de lire la Charte [1]. Pendant que j'en faisais la lecture, j'étais préoccupé de l'impression qu'elle ferait sur les esprits, suivant la diversité des opinions ; et depuis, je n'ai eu que trop occasion de reconnaître combien mes pressentiments étaient fondés.

Le travail dont j'avais été chargé pour cette Charte

1. « Son organe, naturellement sourd, était encore affaibli par la maladie, et en ma qualité d'auteur du préambule, je souffrais plus que je ne peux le dire de la manière dont il lisait. » (BEUGNOT, *Mémoires*, p. 233.)

m'avait, depuis trois semaines, amené tous les soirs chez le Roi. Je conservai cette habitude et je m'y trouvais tous les jours avec le chancelier et l'abbé de Montesquiou. Dans une de ces soirées, le Roi, en nous recommandant de ne jamais lui rien proposer de contraire à la Charte, nous montra qu'il en avait toujours un exemplaire sur son bureau, et nous enjoignit d'en avoir toujours un dans notre poche.

A peine la Charte fut-elle imprimée, qu'elle donna lieu aux critiques les plus contradictoires. Tous les bruits qu'on répandait à ce sujet se propagèrent, non seulement par la malveillance des ennemis de la Restauration, mais par l'imprudence et l'égoïsme de beaucoup de royalistes. Je reçus des lettres signées ou anonymes; on comparait plusieurs articles de la Charte avec plusieurs lettres de l'*Esprit de l'histoire*. On me reprochait de n'avoir pas exécuté, comme ministre, ce que j'avais dit comme auteur. Le rapprochement seul de ces deux qualités, outre celui des deux époques, faisait ma justification. J'en raisonnai avec quelques personnes qui avaient pensé que la Restauration devait être une contre-révolution entière, et toute en leur faveur. Je leur prouvai que cela n'était et ne pouvait pas être dans l'intention du Roi. Ce prince voulait un amalgame, une réunion solide ; ce qui ne pouvait se faire qu'en suivant avec sagesse et mesure la marche qu'il s'était prescrite à lui-même, bien décidé à la suivre ; il nous recommandait de ne point nous en écarter, dans le département ou l'administration dont chacun de nous était chargé.

Ce fut là-dessus que je me dirigeai pour celle des postes, et je parlerai plus bas de la manière dont j'exécutai ce plan de conduite. Lorsque j'avais, à la fin de mai, présenté au Roi la liste supplémentaire des pairs, je

n'avais point inscrit mon nom parmi les anciens magistrats. Il voulut bien m'en faire l'observation, et m'annonça que j'y serais compris; mais cette liste n'ayant pas eu lieu, comme je viens de le dire, je ne me permis pas de faire pour moi-même une demande personnelle qui, alors, aurait même pu être désagréable à quelques anciens magistrats, dont les services et le dévouement pouvaient aussi bien leur mériter cette faveur. Comme on savait que je voyais tous les jours le Roi, et qu'il m'écoutait volontiers, je fus bientôt accablé de demandes de tout genre. J'écartai toutes celles qui ne portaient pas sur des intérêts publics, en annonçant qu'il fallait s'adresser aux ministres qu'elles pouvaient regarder.

Pour tous les projets qui me furent apportés, je crus n'avoir qu'un parti à prendre sur ceux qui me paraissaient bons : c'était de les renvoyer à des députés dont la capacité et les opinions m'étaient connues. Ce renvoi était un témoignage de confiance donné à la Chambre, que le Roi avait conservée dans son intégrité, dont il ne voulait renouveler le cinquième qu'après la fin de la seconde session, et dont il était intéressant d'attacher les principaux membres au pouvoir royal, en leur montrant que ce pouvoir voulait être secondé par eux pour tout le bien qu'il méditait, et les accoutumant ainsi à se trouver tout à coup identifiés avec la Restauration. Ceux des députés que je voyais habituellement approuvèrent fort mon plan et mes motifs, et m'assurèrent de l'approbation de toute la Chambre, ou au moins de la très grande majorité. Et en effet, pendant toute cette session, il fut aisé de voir que la Chambre s'empresserait de proposer elle-même ce que le gouvernement jugerait utile ou nécessaire. Dans cette marche, je trouvais encore un autre avantage : la Chambre s'habituait elle-même à

n'user que sagement de l'initiative qui lui était réservée, mais en même temps modifiée par la Charte. Quand je rendis compte au Roi des motifs de prévoyance qui avaient sur ce point décidé ma détermination, il les approuva en m'observant que cette marche, suivie par la même Chambre pendant deux sessions, pourrait aisément devenir un usage aussi honorable qu'avantageux pour elle et pour l'autorité royale.

C'est en effet ce qui aurait eu lieu dans la session de 1815, et à plus forte raison dans les sessions suivantes, sans les malheureux événements qui changèrent toutes les combinaisons. J'eus lieu de m'en convaincre par le succès que ce plan obtint dans cette première session, malgré quelques oppositions suscitées par des hommes qui, après avoir été les flatteurs et les esclaves du despotisme de Napoléon, croyaient faire oublier leur bassesse en contrariant le gouvernement paternel des Bourbons. Je recommandai aux sages députés de pardonner ces fanfaronnades de liberté à des hommes qui, en parlant de liberté pendant vingt-cinq ans, n'avaient pas même encore appris ce que c'était.

On ne tarda pas à avoir une heureuse application de ce plan, notamment pour l'acquittement des dettes contractées par le Roi et les princes pendant leur émigration. Dans notre système actuel de gouvernement, il fallait pour cela une loi de finances. Proposée par la Chambre des députés, elle fut adoptée dans les deux. Le Roi, très satisfait de la chose en elle-même, le fut beaucoup de la manière dont elle avait été faite.

En causant avec les députés, j'en trouvai quelques-uns qui s'étonnaient de voir que je m'étais fait une loi de plier aux circonstances, et qui semblaient craindre que je n'eusse la secrète pensée d'appliquer un jour mes anciens

principes dans toute leur rigueur. Je ne dois pas être suspect, leur disais-je, lorsque je vous parle du gouvernement constitutionnel. J'ai eu peine à croire qu'il nous convînt bien ; mais nous l'avons, et tel qu'il est, nous devons travailler à le rendre aussi utile, aussi avantageux qu'il peut l'être : parce qu'en politique il est de principe qu'il faut toujours partir du point où l'on est. Or, dans une monarchie qui a un gouvernement constitutionnel, ce gouvernement est pour elle un grand moyen ou un grand obstacle. C'est une alternative nécessaire, et dans laquelle il n'est pas difficile de choisir. Demander à des hommes rassemblés, et munis d'un grand pouvoir, de n'en point faire usage, c'est bien mal connaître l'humanité. Le demander à des hommes rassemblés, lorsque ces hommes sont des Français, lorsqu'ils sortent ou se croient sortis d'une révolution, c'est une faute plus grande encore, et dont les suites peuvent être funestes. Il faut donc les diriger de manière que leur pouvoir, quand ils en feront usage, donne de la force au gouvernement. C'est alors que dans sa main ce pouvoir devient réellement un grand moyen, et c'est par cela même, qu'employé en sens inverse, il serait un grand obstacle. C'est sur ce principe que le gouvernement doit régler toutes les mesures légales qu'il sera dans le cas de prendre. Je dis *légales*, parce qu'il est essentiel d'établir la ligne de démarcation entre les lois et les ordonnances. Tout ce que le Roi n'est pas, aux termes de la Charte, obligé de faire par des lois, il faut qu'il le fasse par des ordonnances. Il est également dangereux de s'écarter de cette règle, ou pour les unes ou pour les autres. Dans les derniers mois de 1814, j'ai souvent eu occasion de rappeler ces vérités, dont il eût été à désirer qu'on ne se fût jamais écarté. Leur entière et franche adoption par les Cham-

bres et dans le conseil du Roi aurait établi, entre les Chambres et lui, une harmonie vraiment constitutionnelle. Ce fut ce qui me décida pour établir, par une loi, la restitution des biens non vendus. On a voulu faire une question de ce qui ne pouvait pas en faire une, et je dois développer à ce sujet ce que je fus souvent dans le cas de dire au Roi. La justice demandait que les biens non vendus et restés entre les mains du gouvernement fussent restitués aux anciens propriétaires; plusieurs de ceux-ci s'étaient déjà adressés au ministre de l'intérieur pour obtenir cette restitution. Comme elle était de toute justice, le ministre s'empressait de l'accorder. Mais comme il n'y avait pas de règle uniforme pour l'exécution, il en résultait des inconvénients et des abus, surtout dans les bureaux qui en étaient chargés. Je sentais que les bureaux voudraient garder cette attribution, qui pourrait devenir très lucrative pour eux. Mais, de plus, j'observai au Roi que cette restitution ne pouvait point être l'effet de quelque crédit particulier, que c'était une grande mesure de justice publique, et qu'il était convenable qu'elle en eût tous les caractères. J'ajoutais que le Roi, ayant été obligé de sanctionner légalement la vente des biens nationaux, ne pouvait trop s'empresser de rendre légalement ceux qui n'étaient pas vendus. Je fus donc chargé de faire un projet de loi; je le concertai avec le chancelier, après en avoir parlé à quelques députés. Ils furent très satisfaits de ce que le Roi, en prenant ce parti, associait les Chambres à un grand acte de justice nationale. Avant d'être portée au conseil, la loi fut examinée dans un comité que nous tenions deux fois par semaine, avec quelques ministres. Talleyrand avait, avec raison, établi ces comités, dont on pouvait tirer un bon parti. Il montra peu d'éloignement pour la loi que je pré-

sentais ; mais le baron Louis en montra beaucoup davantage. Il aurait voulu tellement réduire et entraver la restitution, qu'elle eût été très difficile à obtenir, et surtout à exécuter. La discussion nous occupa pendant deux ou trois comités, et je prévis bien que le ministre des finances, qui craignait de trouver parmi les meneurs, au moins suspects, des opposants à son budget, chercherait à les gagner en leur montrant tout ce qu'il avait fait pour atténuer la restitution. Enfin, le projet de loi fut porté au conseil et adopté, non pas entièrement tel que je l'avais rédigé, mais avec les mutilations qu'on lui avait fait subir. J'aurais pu combattre encore pour les éviter, mais il fallait commencer par poser le principe, sauf ensuite à en déduire successivement les conséquences, puisqu'on ne pouvait les obtenir toutes à la fois.

Il me paraissait convenable à tous égards que ce fût là une des premières lois présentées par le Roi ; mais en même temps, je pensais que lorsqu'il ne pouvait exercer le même acte de justice envers ceux dont les biens avaient été vendus, il devait au moins offrir quelques consolations ou quelque espoir à des sujets fidèles, qui perdaient sans retour leurs propriétés. D'ailleurs la restitution, ainsi bornée, donnait une garantie de plus pour les ventes confirmées par la Charte. D'après ce travail et ces réflexions préliminaires, je fis l'exposé des motifs tel que je devais le prononcer en proposant la loi.

Ce discours est intéressant, parce que je m'efforçais d'y faire entrer tout ce qui pouvait offrir des vues de concorde et de réunion. Je voulais montrer qu'aucune différence politique ne devait plus exister entre ceux qui avaient toujours suivi la droite ligne de la monarchie et ceux qui, ayant suivi d'autres routes, se trouvaient au-

jourd'hui réunis sur le même but [1]. Telle fut l'intentio dans laquelle j'écrivis chaque phrase de ce discours. Te fut le jugement qu'on en porta dans les premiers mo ments. La malveillance révolutionnaire a voulu ensuit dénaturer mes intentions, et on peut voir dans les jour naux du temps tout ce qui fut dit à cet égard dans l Chambre des députés.

Cependant les royalistes dont les biens avaient ét vendus m'attaquaient en sens inverse, et le Roi remar quait avec toute justesse que ces doubles reproches prou vaient évidemment que je ne méritais ni les uns ni le autres, et que j'avais pris la bonne voie. J'aurais pu, i est vrai, comme Macdonald [2] le fit au mois de décembr suivant, annoncer positivement à ceux-ci que l'État leu donnerait un dédommagement. Mais le baron Louis n'au rait jamais voulu que j'en fisse une annonce positive. J devais donc me borner à laisser entrevoir cet avenir déterminé à attendre le moment où l'on pourrait place cette dépense dans le budget, par une inscription sur l grand-livre. L'examen de cette loi fut très long à la Cham bre des députés ; elle n'y fut adoptée que le 5 décembre après avoir encore subi quelques changements. On all jusqu'à ôter le mot *Restitution*, en y substituant le mo *Remise*.

Pour exécuter cette loi, j'avais fait établir antérieure ment une commission dont le Roi m'avait nommé prési

1. Voici les termes exacts de la phrase qui souleva tant d'orages : « A force de malheurs et d'agitations, tous se retrouvent au même point, le uns en suivant une ligne droite sans jamais en dévier, les autres aprè avoir parcouru, plus ou moins, les phases révolutionnaires au milieu des quelles ils se sont trouvés. »

2. Étienne-Jacques-Joseph-Alexandre Macdonald, duc de Tarente (1765 1840), colonel en 1792, général de division en 1795, commandant en chef e Italie en 1798, disgracié au début de l'Empire, maréchal en 1809, pair de France, grand chancelier de la Légion d'honneur de 1816 à 1831.

dent, avec quatre commissaires du conseil, savoir : deux conseillers d'État et deux maîtres des requêtes. Nous commençâmes par régler ensemble la marche de leur travail. Nous nous réunissions tous les samedis. Le secrétaire-greffier préparait toutes les pièces pendant la semaine, et il n'y eut jamais dans l'expédition d'autres retards que ceux qui devenaient nécessaires par le défaut des pièces à fournir. Ce travail se faisait avec rapidité, et surtout avec une justice parfaite, pour ne donner de préférence à personne. Le règlement était exactement suivi, et le fut sans interruption jusqu'au 20 mars.

J'avais pris des renseignements pour connaître à peu près la valeur des biens vendus, et pouvoir apprécier à peu près l'indemnité que j'espérais donner un jour aux propriétaires. D'après les renseignements qui m'avaient été donnés, la somme totale pouvait être estimée environ à cinquante millions de revenu. La proportion de la perte que ces propriétaires devaient supporter me paraissait devoir être la même que celle des capitalistes sur le grand-livre, c'est-à-dire les deux tiers. Je calculais donc qu'en ajoutant à la dette publique seize ou dix-huit millions de rentes, on satisferait autant que possible à la justice, et qu'on ôterait à tous les mécontents un prétexte plausible. L'année 1815 devant présenter pour les finances une perspective satisfaisante, c'était dans le budget de 1816 que je projetais de faire entrer cette indemnité, et il me semble que personne n'aurait raisonnablement blâmé un pareil délai qui, assurément, ne devait pas paraître trop long, après la situation pénible dans laquelle les finances s'étaient trouvées au moment de la Restauration. Quand on songe que l'usurpation des Cent-jours, l'invasion et le séjour des alliés ont coûté à la France plus de quinze cents millions, il est aisé de voir ce qu'avec une somme

bien moindre on aurait pu faire pour étouffer toutes les semences de discordes.

Cette opération eût encore moins trouvé de contradicteurs, après la proposition que fit Macdonald dans la Chambre des pairs à la fin de décembre 1814. Sa double proposition, qui avait le grand avantage d'être tout à la fois juste et politique, n'eût pas manqué d'être adoptée par les pairs, et devait alors l'être infailliblement par les députés. Dès ce moment je voyais avec certitude le succès de celle que j'avais méditée d'avance, et je pouvais m'applaudir de la sage réserve avec laquelle je l'avais présentée.

Dans le mois de juillet, j'avais été occupé d'un autre travail sur les jeux. Beugnot, chargé de la direction générale de la police, avait trouvé un bail dont le fermier était Bernard. Ce bail avait encore deux ou trois ans à courir avant son terme. C'était le premier dans lequel on eût mis le produit des jeux à un prix aussi élevé. Ceux qui avaient eu les baux précédents voulaient faire résilier celui-ci, et leur cupidité se promettait de réussir. Je dois rendre ici justice à la conduite de Beugnot. Je ne puis douter qu'on ne fût disposé à lui offrir un très fort pot-de-vin, s'il voulait prononcer la résiliation. Beugnot eut la délicatesse de ne pas vouloir traiter lui-même cette affaire. Il demanda au Roi une commission de trois ministres, et m'en fit nommer président. Cela se fit sans que j'en fusse averti, et je ne le sus que plusieurs jours après. Je fus aussitôt accablé de demandes et de sollicitations. En écoutant toutes les offres qui furent faites, je pris avec les deux autres commissaires des renseignements exacts sur l'état des jeux, depuis le Consulat. Mes collègues pensèrent, ainsi que moi, qu'il n'y avait point de motifs pour résilier le bail, si le fermier actuel acceptait les proposi-

tions que nous lui ferions. Ce principe une fois adopté, nous nous occupâmes des conditions, dans lesquelles nous eûmes une double intention : la première, de diminuer le nombre des maisons de jeu, surtout celles où l'on jouait à un prix si bas, qu'il attirait même des gens de la campagne. La seconde était d'augmenter le prix du bail, d'abord par une somme fixe, et ensuite par un accroissement proportionnel au produit de chaque année. Enfin, des commissaires du gouvernement étaient chargés de recevoir régulièrement des comptes et de les arrêter tous les mois.

Il y a sans doute des objections morales très fortes contre cet établissement des jeux publics. Je ne les déguisai point dans mon rapport; mais en faisant l'historique des jeux, surtout pendant le XVIIIe siècle, je prouvai que leur danger avait été bien plus grand, tant qu'ils n'étaient pas sous l'inspection de la haute police.

Je fus aidé dans ce travail par le souvenir de ce que, vingt ans auparavant, m'avait dit M. Lenoir [1], chargé de la police de Paris. M. de Sartines, son prédécesseur, avait commencé à mettre dans ces jeux un ordre qui, depuis, avait toujours été en augmentant [2]. C'est une passion malheureuse, et dont les suites sont bien plus funestes, lorsqu'elle n'est pas sous l'inspection de la police. Toutes les prohibitions, à cet égard, n'ont jamais eu qu'un succès momentané. L'habitude et la cupidité l'ont toujours emporté ; et plus elles étaient obligées de se cacher pour se

1. Jean-Pierre-Charles Lenoir (1732-1807), lieutenant criminel au Châtelet, maître des requêtes, lieutenant général de police à Paris de 1774 à 1785, bibliothécaire du roi, émigré, rentré en 1802.

2. Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de Sartines (1729-1801), conseiller au Châtelet, lieutenant criminel, maître des requêtes, lieutenant général de police en 1759, ministre de la marine de 1774 à 1780, mort dans l'émigration.

[illegible] et même [illegible] faire une [illegible] lequel il [illegible] voyagent ou [illegible] beaucoup [illegible] pendant le séjour et [illegible] Restauration avait [illegible]

[illegible] le rapport de la [illegible] que le [illegible] présenté au [illegible] pas le cas de [illegible] accoutumée, et [illegible] malveillance. Mes [illegible] je fis le rapport [illegible] que le bail reste- [illegible] s'il acceptait [illegible] son accepta- [illegible] signés.

[illegible] propositions me furent faites [illegible] affaire. Il y a des [illegible] jeter un voile que la [illegible] jamais percer. Je me permettrai seulement [illegible] j'éprouvai alors doit servir de leçon aux hommes publics, chargés de grands intérêts, dont ils peuvent disposer à leur gré. Il faut qu'ils s'attendent (car l'humanité sera toujours la même) à voir des intrigants leur faire des propositions qu'un homme honnête a peine à entendre de sang-froid.

Je dois parler ici du parti que je tirai de la présidence de cette commission, et je dois dire que j'en eus l'obligation à Beugnot, qui m'en suggéra l'idée. En me disant que Bernard s'estimait heureux d'avoir conservé son bail,

il ajouta : « *Vous n'auriez pas voulu d'un pot-de-vin pour vous; mais il sera très disposé à en donner un pour des émigrés maltraités par la fortune.* »

Je le remerciai de cette ouverture : et Bernard étant venu chez moi, je n'eus qu'à me louer de ses offres, qui furent d'abord de six mille francs par mois, et portées ensuite à huit mille. Je fis aussitôt une liste de soixante et quelques individus que j'avais connus pendant l'émigration, ou dont j'avais été, depuis mon retour, à portée de juger la détresse. Je présentai cette liste au Roi, en lui demandant s'il approuvait la somme et l'usage que je comptais en faire. Sa réponse fut trop aimable pour que je n'en fasse pas mention ici : « *Je n'accorde,* me dit-il, *que la moitié de votre demande.* » J'eus la bonhomie de croire qu'il trouvait la somme trop forte, et de lui dire que je la réduirais à moitié. Alors le Roi me dit en riant : « *Vous m'avez demandé d'approuver la somme, et d'examiner votre liste. L'approbation de la somme, sans difficulté. L'examen de la liste, je n'en ai pas besoin, je l'approuve telle qu'elle est.* » Muni de cette aimable et douce approbation, je fis une lettre circulaire pour toutes les personnes qui devaient avoir part à ce secours, et j'eus une grande jouissance en pensant à leur surprise, lorsqu'elles recevraient une lettre à laquelle aucune d'elles ne pouvait s'attendre. Le paiement se faisait exactement tous les mois ; je n'avais affaire qu'à Bernard, à qui je donnais une quittance. Et cela fut suivi depuis le mois d'août 1814 jusqu'au 20 mars 1815, sans interruption. Je reviendrai sur cet objet lorsque j'aurai à dire comment les secours furent rétablis au mois d'août 1815, et comment ils me furent retirés trois ans après.

Cependant je prenais des notes sur tout ce dont on me parlait, pour n'être pas pris au dépourvu quand il en se-

rait question au conseil. Parmi tous les projets dont on venait fréquemment m'entretenir, il en était un auquel je donnai une attention particulière, parce qu'il me paraissait instant de prendre une mesure provisoire d'abord, et ensuite d'en prendre une définitive. C'était relativement aux dettes des émigrés. Un homme qui est devenu malheureusement trop célèbre, que j'avais vu en émigration, et que je retrouvai en France, projetait sur cet article important un travail dont il vint me parler plusieurs fois. Matière difficile à traiter et dans laquelle il fallait surtout ne jamais séparer les principes et les circonstances. Ma première idée était de réduire ces dettes à un tiers, comme l'État avait fait, et comme on vient de voir que je voulais faire pour les indemnités des biens vendus. Cette base, ainsi établie, devenait un principe de législation forcément créé par la révolution. Didier [1], c'était le nom de cet homme, approuvait assez cette idée, qu'il croyait cependant susceptible de quelques modifications. Je l'engageai à faire un mémoire dans ce sens. Il y travailla avec un zèle qui, je crois, était alors sincère. Peut-être aussi était-il intéressé ; car je crois me rappeler que pour opérer la réduction des deux tiers, il voulait établir des commissaires liquidateurs dont il eût été le chef. Cette intention ultérieure de sa part n'empêchait pas que la chose ne fût bonne en elle-même ; et je l'exhortai à suivre exactement son travail, pour qu'on le trouvât prêt au moment où l'on voudrait s'en occuper. Mais il ne dépendait pas de moi de hâter ce moment, le ministère de la justice étant sur-

1. Paul Didier (1758-1816), avocat au Parlement de Grenoble, émigré, professeur de droit sous le Consulat, maître des requêtes et conseiller à la Cour de cassation en 1814, destitué après les Cent-Jours, chef d'un complot dans l'Isère en 1816, extradé par le gouvernement sarde et guillotiné.

chargé d'occupations très difficiles, quant aux personnes et aux choses. Cependant les émigrés pouvaient être poursuivis par leurs créanciers; et ces poursuites auraient encore aggravé leur position. Je proposai donc au Roi de suspendre, par une loi, toutes les poursuites de ce genre, pendant un délai qui pourrait être d'un ou de deux ans, terme qui me paraissait suffisant pour recueillir tous les renseignements sur lesquels serait donnée une loi définitive. Ce fut le parti que l'on prit, et la loi définitive eût été donnée avant les deux ans, si les événements de 1815 ne m'eussent pas éloigné du ministère. Mon intention était, dans le courant de 1815, de faire nommer une commission composée de deux anciens magistrats, de deux conseillers d'État et de deux maîtres des requêtes, et présidée par un ministre. Je voulais que cette commission pût s'adjoindre, mais simplement comme consultatifs, un ancien avocat et un ancien notaire, et qu'en outre, elle fût autorisée à admettre dans ses discussions tel créancier ou débiteur dont elle croirait pouvoir tirer des renseignements utiles. J'ai toujours pensé qu'avec un travail ainsi dirigé, on serait parvenu à faire une loi qui aurait éteint toute discussion, et qui, par cela même, aurait eu un but d'utilité publique, outre celui de terminer des discussions particulières.

Ce fut dans cette même intention que je présentai une loi suspensive entre les colons de Saint-Domingue et leurs créanciers, pendant qne j'avais l'intérim du ministère de la marine. Je la rédigeai d'après les mêmes principes et dans l'intention de parvenir à une loi définitive pendant la session de 1815.

CHAPITRE XXI

INTÉRIM DE LA MARINE.

C'est ici le moment d'expliquer comment j'ai conser malgré moi, plus de trois mois, l'intérim de la marine. n'avais jamais eu, pendant toute la Révolution, aucu relation avec Malouet. Je savais même que Mounier lui s'étaient formé une idée bien fausse sur la maniè dont, en 1793, j'avais pensé qu'on pouvait réparer les d sordres révolutionnaires. Plein de cette idée, Malou s'attendait à me trouver, après la restauration mirac leuse de 1814, tel qu'il se figurait que j'étais vingt ans a paravant. Il aurait pu sans doute se détromper en lisa avec attention l'*Esprit de l'histoire*, quoique cet ouvra eût été publié à une époque bien différente encore de cel de la Restauration. Mais la prévention se refuse à vo ce qui la dissiperait, et Malouet, qui s'attendait à trouv dans le conseil de 1814 le magistrat de 1793 tel qu'il croyait alors, fut fort étonné quand il me vit porté pa conviction, non seulement à adopter, mais à conseill toutes les mesures qui pouvaient réunir les enfants d'un même famille. Car c'était toujours sous ce nom que voulais présenter la France au moment où elle rentra sous le pouvoir paternel de ses rois. C'est Malouet lu même qui m'a fait cet aveu, après que, sans m'en avoi

parlé, il m'eût désigné au Roi comme son successeur, dans le cas où sa santé ne lui permettrait pas de remplir les fonctions de sa place. Dans l'espoir qu'il pourrait se rétablir à la campagne, il m'avait fait donner l'intérim pendant son absence. Il revint au bout de quinze jours, dans un état qui annonçait sa fin prochaine ; et comme il ne pouvait sortir de sa chambre, je continuai à être chargé du portefeuille. Au moment de sa mort, je demandai au Roi à qui je devais le remettre. Le Roi me répondit : *Au ministre que lui-même a désigné ;* et il m'apprit alors ce que Malouet lui avait dit à ce sujet.

Je fus très effrayé de me voir imposer un tel fardeau. Le Roi insista, en me disant : *Aussi étonné que vous de la demande que m'a faite Malouet, j'y ai vu une preuve qu'il jugeait bien votre intention de suivre en tout la marche que je me suis prescrite à moi-même.* Dans ce premier moment, je me contentai de dire au Roi que je demandais le temps de réfléchir sur un objet aussi important; et provisoirement je gardai le portefeuille. Les chefs de division qui devaient être mes collaborateurs me pressaient fortement d'accepter le ministère. J'avais beau leur dire qu'ils ne savaient pas le travail auquel ils allaient se condamner; que ce seraient eux qui feraient mon éducation pour la marine. Ils me répondaient, avec le ton de la franchise, que ce travail ne les effrayait pas, et tous les jours, en me répétant la même assurance, ils me faisaient de nouvelles instances. Je me sentais quelquefois entraîné, non seulement par leurs offres répétées, mais par les questions, d'un grand intérêt, que j'avais occasion de traiter, soit avec eux, soit avec un comité des colonies, soit même avec Wellington [1], qui eut

1. Arthur Colley Wellesley, vicomte, puis duc de Wellington (1769-1852), sous-lieutenant en 1787, se distingua aux Indes, fut élu à la Chambre des com-

avec moi une longue conférence sur quelques articles du traité du 30 mars, et notamment sur la traite des nègres. Lorsque avec le Roi j'alléguais la nullité absolue de mes connaissances pour les affaires de ce département, le Roi me répondait en me citant les exemples de Machault [1], Berryer [2], de Boynes [3] et de Sartines, tous quatre magistrats, et dont la marine française se rappelait avec plaisir l'administration. Ce combat entre le Roi et moi dura trois mois entiers. Lorsque cette place était briguée par tant de personnes qui même ne s'en cachaient pas vis-à-vis de moi, je ne pouvais me décider à me charger définitivement d'une aussi grande responsabilité. Mais il y avait des moments où je me reprochais de ne pas céder à la volonté si positive du Roi, volonté qu'il m'exprimait souvent, et toujours avec une bonté qui ébranlait ma détermination.

Un jour, entre autres, après avoir parlé longtemps d'autres objets, je me trouvai amené à lui dire qu'avant de m'en occuper, j'aurais désiré savoir si, en effet, il *me condamnait* à être ministre de la marine. Le Roi me répondit sur-le-champ, avec un accent que je n'oublierai jamais : *Pourquoi me dites-vous ce mot-là ? il me fait de*

munes en 1806 et, à partir de 1808, commanda les troupes anglaises en Portugal, puis en Espagne; pair en 1809, maréchal et duc en 1813, plénipotentiaire à Vienne, vainqueur à Waterloo en 1815, il commanda l'armée d'occupation en France, fut encore plénipotentiaire à Aix-la-Chapelle et à Vérone, et premier ministre de 1828 a 1830, puis chef à vie de l'armée anglaise.

1. Jean-Baptiste Machault d'Arnouville (1701-1794), maître des requêtes, contrôleur général de 1745 à 1754, ministre de la marine de 1754 à 1757, mort en prison pendant la Terreur.

2. Nicolas-René Berryer (1703-1762), conseiller au Parlement, maître des requêtes, intendant du Poitou, lieutenant de police, conseiller d'État, ministre de la marine en 1758, garde des sceaux en 1761.

3. N. Bourgeois de Boynes, ministre de la marine de 1771 à 1774, remplacé par Turgot.

la peine. Peu s'en fallut que je ne cédasse tout à coup à une expression si touchante, et dont je crois qu'en pareille circonstance on trouverait peu d'exemples. Je crus, dans ce moment, devoir lui dire mon dernier mot, celui qui m'arrêtait par-dessus tout. « J'ai toujours pensé, lui dis-je, que dans des temps ordinaires, un ministre de la marine ne pouvait pas réussir, s'il ne marchait toujours dans un accord parfait avec le ministre des affaires étrangères. Or, cela est encore bien plus vrai dans la position où nous sommes. Si M. de Talleyrand veut avoir avec moi toute la franchise que je promets d'avoir avec lui, je me chargerai du ministère. Votre Majesté, qui connaît ma véracité, pourra bien lui en répondre ; mais pourra-t-elle me répondre de la sienne ? »

La question était embarrassante, et le Roi le sentait bien. La conversation continua sur ce ton. Je lui dis que j'avais souvent réfléchi sur la conduite que j'aurais à tenir dans le cas où je prendrais le ministère ; qu'il me semblait que pendant les premières années de la Restauration, un ministre de la marine devait se tenir dans une laborieuse obscurité ; toujours occupé à préparer tout ce qui pourrait ensuite mettre la marine française sur un bon pied, et je croirais avoir atteint mon but si, au bout de trois ans, j'entendais dire : *On ne sait ce que fait ce ministre ; il ne s'occupe donc de rien ?*

La conversation dura encore près d'une demi-heure, toujours sur le même ton, et j'ai toujours cru que je devais à cette soirée le parti que le Roi prit, peu de temps après, de nommer un ministre de la marine.

Environ un mois avant, je reçus une lettre du Havre. Elle était signée par plus de vingt négociants, qui se préparaient à de grandes spéculations, à des entreprises lointaines. Ils demandaient au gouvernement de les éclai-

rer sur le danger de celles de ces entreprises qui trouveraient des obstacles dans des arrangements politiques pris antérieurement, ou dans des intérêts qui ne seraient pas encore bien connus. Je vis dans cette lettre deux choses qui me faisaient grand plaisir. La première, l'accroissement du commerce, auquel on se proposait de consacrer de grands capitaux. La seconde, la confiance que l'on avait dans la Restauration et, de plus, dans la loyauté du gouvernement. J'étais bien déterminé à répondre dans ce sens ; mais auparavant, je voulus porter la lettre au Roi, pour avoir son assentiment. Il approuva mes vues sur tous les points, et notamment ce qui, dans ma réponse, tendait à propager de plus en plus cette confiance dans le gouvernement; confiance dont je disais toujours qu'elle devait être pour lui une véritable puissance. A cette occasion, et voulant lui prouver que cette confiance était en France et devenait de plus en plus le sentiment prédominant, je lui citai l'accroissement graduel du produit des postes. Ce produit est toujours un thermomètre sûr pour mesurer l'accroissement du commerce ; et, depuis le mois d'août, il y avait tous les mois une augmentation très sensible, et qui fut toujours plus grande, jusqu'au mois de mars 1815.

CHAPITRE XXII

INQUIÉTUDE QUE DEVAIT DONNER L'ILE D'ELBE. — JE QUITTE LE MINISTÈRE DE LA MARINE. — BEUGNOT A LA MARINE ET D'ANDRÉ A LA POLICE. — SOULT A LA GUERRE. — PAR QUI IL AVAIT ÉTÉ PORTÉ A CE MINISTÈRE. — JE SUIS NOMMÉ CHEVALIER DE SAINT-LOUIS. — MA CORRESPONDANCE DU MATIN AVEC BLACAS ET LE ROI. — COMMENCEMENT DE MES INFIRMITÉS. — MON PLAN SUR LES CHANGEMENTS A FAIRE DANS L'ADMINISTRATION DES POSTES. — LETTRES DE L'ILE D'ELBE. — LES FRÈRES LALLEMAND ET EXELMANS.

Le séjour de Bonaparte à l'île d'Elbe devait donner de l'inquiétude, et je dois dire ici que le gouvernement n'en prit point assez. La correspondance de cette île avec la France était certainement très fréquente. Elle se faisait par l'Italie et la Suisse. Joseph [1] et Louis [2] Bonaparte, et d'autres parents ou amis de cette famille, étaient établis dans les cantons voisins de la France. Bien des gens ont

1. Joseph Bonaparte (1768-1844), frère aîné de Napoléon, roi de Naples, puis d'Espagne.
2. Louis Bonaparte (1778-1846), frère de Napoléon, roi de Hollande, abdiqua en 1810.

répandu, surtout d'après Chateaubriand [1], que cette correspondance passait toujours par les malles de la poste aux lettres. L'assertion est entièrement fausse, et j'en reparlerai plus bas. Les lettres envoyées de Suisse par des exprès passaient à leur destination par les diligences ou par d'autres moyens.

Courvoisier [2], qui résidait à Besançon, me donna plusieurs fois des renseignements sur ces communications qui traversaient le département du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône. A chaque fois, j'en donnais connaissance à Beugnot et à d'André [3], chargés de la police générale. Là se bornait ce que je devais et ce que je pouvais faire. C'était à eux qu'il appartenait d'arrêter quelques-uns de ces exprès, et de faire surveiller les conducteurs de diligences. S'ils ne l'ont pas fait, leur sécurité peut avoir eu pour motif le séjour habituel à Paris de la duchesse de Saint-Leu [4], femme de Louis Bonaparte. Dans l'automne de 1814 et dans l'hiver suivant, elle avait demandé au Roi, et obtenu de lui, plusieurs entretiens. Le Roi nous en parlait souvent, ainsi que de Joséphine, sa mère, qui résidait à la Malmaison. Il n'élevait sur elles aucun soupçon. Il parlait même avantageusement de Joséphine,

1. François-René, vicomte de Chateaubriand (1768-1848), sous-lieutenant en 1786, émigré, rentré après brumaire et bientôt en possession d'une gloire littéraire européenne, pair de France en 1815, ambassadeur, ministre des affaires étrangères de 1822 à 1824.

2. Jean-Joseph-Antoine de Courvoisier (1775-1835), émigré, avocat général en 1814, puis procureur général, député, garde des sceaux dans le ministère Polignac et démissionnaire avant les ordonnances.

3. Antoine-Balthasar-Joseph, baron d'André (1759-1827), conseiller au Parlement de Provence, député aux États généraux, émigré, rentré en 1814, directeur général de la police, après les Cent-Jours, intendant général des domaines de la couronne.

4. Hortense-Eugénie de Beauharnais (1783-1837), fille de l'impératrice Joséphine, femme de Louis Bonaparte, mère de Napoléon III ; en 1814, Louis XVIII lui donna le titre de duchesse de Saint-Leu.

et fut très touché de sa mort prématurée [1]. J'insiste sur ces particularités, parce qu'elles peuvent justifier, au moins en partie, la sécurité dans laquelle restèrent Beugnot et d'André. Je ne la partageais pas, quoique l'état florissant de la France me portât à espérer que Napoléon ne viendrait pas troubler la prospérité publique. J'avais vu avec peine Masséna [2] chargé du commandement des troupes en Provence. Mais je sentais les ménagements que Dupont, ministre de la guerre, se croyait obligé de garder, et qui, d'ailleurs, étaient bien dans le sens de l'opinion du Roi. Cependant, je sentais que si Napoléon descendait en France, on pourrait reprocher au ministre de la marine de n'avoir pris aucune précaution pour surveiller le mouvement de l'île d'Elbe. Après en avoir conféré avec le Roi, je fis partir de Toulon une flottille composée de deux ou trois bâtiments. Leur instruction était de se tenir toujours à portée d'inspecter ce qui pourrait partir de l'île d'Elbe pour les côtes de France, et il est certain que si ces instructions eussent été suivies, la fatale descente n'aurait pu avoir lieu. J'ai su depuis qu'elles furent changées lorsque j'eus quitté le ministère de la marine.

Ce fut le 7 décembre qu'étant chez le Roi avec le chancelier, le comte de Blacas et l'abbé de Montesquiou, le Roi me dit en riant qu'il allait faire sa paix avec Mme Ferrand. Elle avait en effet toujours désiré que je ne gardasse pas le ministère ; elle en avait parlé à *Madame* [3], en la priant de solliciter du Roi cette grâce d'un genre assez

1. Joséphine mourut presque subitement le 29 mai 1814.
2. André Masséna, duc de Rivoli, prince d'Essling (1758-1817), mousse, puis soldat sous l'ancien régime, chef de bataillon en 1792, général de division en 1793, maréchal en 1804.
3. C'était la duchesse d'Angoulême qu'on désignait ainsi sous le règne de Louis XVIII ; quand elle fut devenue dauphine, la qualification de *Madame* passa à la duchesse de Berry.

nouveau. J'entendis donc très bien ce que la plaisante m'annonçait, et en le remerciant d'avoir obtempéré désir du mari et de la femme, je lui demandai à qui devais remettre ce portefeuille. Quand il me nomma Be gnot, je fus étonné et peu satisfait : étonné, parce q Beugnot m'avait plusieurs fois pressé de garder le mini tère de la marine, et de demander pour lui au Roi direction générale des postes. Peu satisfait, parce que savais qu'au département de la marine, les chefs de di sion le redoutaient, d'après la réputation qu'il avait d'êt paresseux, et surtout peu honnête dans son travail av ses subordonnés.

J'ai lieu de croire que Blacas, voyant mon éloigneme pour ce ministère, fut bien aise de le faire passer à Be gnot. J'avais indiqué au Roi deux hommes : l'un, anci magistrat ; l'autre lieutenant général des armées. Le m gistrat était M. Dupont [1], conseiller d'État, qui, peu d'a nées après, mourut préfet maritime à Toulon. Le Roi connaissait sous des rapports avantageux ; et comme m'avait souvent dit que jamais la marine n'avait é mieux qu'entre les mains des magistrats, je lui avais pr posé Dupont avec confiance. Je lui avais observé de pl que Dupont, resté intact et pur dans la Révolution, ava les mêmes principes que moi sur la conduite que le go vernement devait tenir après la Restauration. Mais Bl cas, trouvant l'occasion de tirer Beugnot de la polic crut devoir la saisir, parce que Beugnot et l'abbé de Mo tesquiou étaient toujours en opposition. Elle avait mêm

1. Serait-ce le célèbre économiste Dupont de Nemours, alors conseill d'État, et nommé à la fin de 1814 intendant de la marine à Toulon? D'aut part, Dupont de Nemours n'avait jamais été magistrat et mourut a États-Unis, de plus, il devait y avoir peu de sympathie entre lui et Fe rand.

pendant quelque temps été portée à un tel excès, que Blacas se trouvait personnellement attaqué par l'abbé; au point que celui-ci ne voulait plus aller chez lui, où nous tenions nos comités le dimanche. Il ne tenait qu'à lui de lui faire ôter sa place; ce qui peut-être n'eût pas été un mal, parce que l'abbé, parfait au conseil et dans les Chambres pour discuter, comme ministre d'État, n'était nullement propre à conduire un département aussi étendu que celui de l'intérieur. Il était tellement dans la dépendance de ses chefs de division, qu'ils le déterminèrent à proposer au Roi de les nommer conseillers d'État, sans même en avoir parlé au chancelier. Je dois à Blacas et à Beugnot la justice de dire qu'ils soutinrent cette longue boutade de l'abbé avec beaucoup de calme, et sans jamais répondre à ses provocations. Le Roi me dit plusieurs fois de tâcher de les réconcilier. J'y parvins avec peine, et seulement pour la marche des affaires, qui reprirent leur cours ordinaire. Mais Beugnot, ayant passé à la marine, n'avait plus avec l'abbé les mêmes points de contact qu'auparavant.

Le remplacement de Beugnot à la police était de la plus grande importance. Je ne fus point surpris du choix de d'André, quoique ce ne fût pas celui que j'eusse proposé. D'André, conseiller au parlement d'Aix en 1789, avait eu le tort de s'abandonner entièrement à la Révolution, dans laquelle il fut même le principal agent de Mirabeau. Quand celui-ci voulut, mais trop tard, revenir à des idées monarchiques, d'André partagea et suivit ses nouvelles opinions, que j'aurais cependant bien de la peine à appeler son repentir. Quelques années après, le Roi étant en Allemagne, il lui écrivit pour faire l'aveu de ses fautes et demander à les réparer, en lui consacrant tous les moyens qu'il avait acquis par sa première conduite.

Le Roi le mit à la tête de son agence. D'André dépensa inutilement des sommes considérables, soit par sa faute, soit par le fait de Wickham [1], qui peut-être avait ordre de ne prendre que des demi-mesures. Quoi qu'il en soit, d'André pouvait servir avantageusement le Roi vis-à-vis des hommes de la Révolution, avec qui il avait eu d'anciens rapports. Ce n'eût pas été l'homme que j'aurais proposé; mais je n'avais rien à dire contre lui, que ce que le Roi savait encore mieux que moi, et j'étais porté à croire que dans l'état actuel des choses, le Roi pourrait en tirer parti. L'événement ne remplit pas ce qu'on pouvait en espérer; et pendant les trois mois et demi de son ministère, il ne fit rien de ce que j'attendais de lui.

Le même jour, 7 décembre, après nous avoir annoncé les deux changements dont je viens de parler, le Roi nous en annonça un autre dont je fus atterré, surtout quand il m'eut nommé le successeur. Dupont était remplacé au ministère de la guerre par le maréchal Soult [2]. J'ai déjà dit un mot du premier. J'étais toujours très satisfait de lui dans tous les rapports que nous avions ensemble. Je trouvais toujours en lui des vues très sages. J'avais vu le succès de toutes les précautions qu'il avait prises pour que la tranquillité publique ne fût pas troublée par le retour de plus de cent vingt mille prisonniers, dont la plupart revenaient avec des dispositions inquiétantes. Il me paraissait

1. William Wickham (1761-1840), avocat à Londres, chargé d'affaires d'Angleterre en Suisse en 1794, fit de sa légation un centre de complots royalistes, avec le concours d'un grand nombre d'émigrés et de Français de l'intérieur; nommé plus tard, mais non installé, aux ambassades de Berlin et de Vienne, il fut en dernier lieu lord de la Trésorerie.

2. Nicolas-Jean-de-Dieu Soult, duc de Dalmatie (1769-1852), engagé en 1785, sous-lieutenant en 1791, général de division en 1799, maréchal en 1804, ministre de la guerre en décembre 1814, major général et pair aux Cent-Jours, exilé en 1815, pair de France en 1827, trois fois président du conseil sous Louis-Philippe, *maréchal général* en 1847.

être, dans ce ministère, l'homme qui convenait à l'époque où nous nous trouvions. Mais en supposant même que l'on eût quelques reproches à lui faire sur la lenteur, peut-être nécessaire, de toutes ses opérations, j'aurais toujours frémi en le voyant remplacé par un homme tel que le maréchal Soult. C'était lui qui, après l'entrée du duc d'Angoulême à Bordeaux, avait fait contre ce prince une affreuse proclamation, dans laquelle il l'appelait *le nommé d'Angoulême*. C'était lui qui, après avoir été instruit de tous les événements de Paris, depuis le 31 mars jusqu'au 4 avril, avait refusé de se rendre au vœu général, et livré à Wellington, à quelques lieues de Toulouse, une bataille dans laquelle périrent treize ou quatorze mille hommes des deux côtés. J'avais vu Monsieur et le duc de Berry justement indignés contre lui, et j'étais bien loin de prévoir d'où viendrait l'intrigue qui devait le placer au ministère. A peine le Roi nous eut-il prononcé son nom, qu'il s'aperçut de l'effet que ce nom produisait sur moi. Mais comme je n'avais aucun moyen de faire révoquer un pareil choix, je me contentai de dire que nous serions bien fiers dans le ministère d'avoir pour collègue un roi *détrôné*. Il était notoire, et le Roi savait très bien que Soult, après s'être emparé du Portugal par les ordres de Napoléon, avait voulu s'en faire proclamer roi, sous le nom de Nicolas Ier. Napoléon n'avait pas trouvé la plaisanterie bonne, et avait détrôné d'un mot ce roi transitoire, mais l'avait conservé comme général, parce qu'en effet Soult avait de grands talents militaires.

Quelques jours après, j'eus occasion de dire au Roi que je désirais me tromper; mais que des trois choix annoncés dans la soirée du 7, il y en avait deux dont je n'attendais aucun bien, et un dont je craignais beaucoup de mal. Ce qui n'a été que trop vérifié par l'événement.

En sortant de chez le Roi, ce même soir, je fus, ainsi que le chancelier et l'abbé, bien affecté de rencontrer, dans le cabinet du conseil, Dupont, qui ne s'attendait à rien de ce que nous venions d'entendre. Il entra chez le Roi, fit son travail comme à l'ordinaire, et se retira sans le moindre soupçon. Pendant ce temps, nous étions restés tous trois dans la salle du trône, véritablement inquiets sur les suites qu'aurait le changement du ministère de la guerre. Aucun de nous trois ne savait encore comment cette intrigue avait été menée. Je n'étais nullement étonné de mon ignorance : mais je l'étais de la partager avec le chancelier, et surtout avec l'abbé, qui voyait assez souvent des sociétés où l'on intriguait beaucoup. Nous gardâmes scrupuleusement le secret qui nous était confié, et qui en fut un pour Dupont jusqu'au lendemain à midi, à l'arrivée de Blacas. Instruit enfin par lui qu'il n'avait plus la confiance du Roi, il eut en ce moment une conduite très noble, ne témoigna aucun regret, si le Roi pouvait lui conserver son estime, et demanda à Blacas à qui le portefeuille devait être remis. Au nom de Soult, il fut plus effrayé encore qu'atterré, et pria Blacas d'employer tout son crédit pour obtenir la révocation d'un tel choix. *Ce n'est assurément pas, dit-il, que j'aie le dessein de revenir sur ma démission; elle est entre vos mains, et s'il en était besoin, je demanderais au Roi de l'accepter. Mais ce que je lui demande par-dessus tout, c'est de choisir dans l'armée tel maréchal ou lieutenant général qu'il voudra, mais tout autre que Soult, parce que je ne connais rien de pire.* Blacas lui répondit qu'il rendrait au Roi un compte exact de leur conversation, mais qu'il n'osait se flatter de le faire changer,

En effet, la disgrâce de Dupont et la nomination de Soult n'étaient nullement du fait de Blacas; ou, si l'on

peut dire qu'il y ait contribué, c'était en ne s'y opposant pas. Toute cette intrigue avait été ourdie par le comte de Bruges [1], attaché à Monsieur, sur lequel il avait malheureusement trop d'influence. Cet excellent prince fut entraîné par lui à conduire en secret une opération dont Bruges devait retirer tout le fruit, et dont les terribles suites devaient être si funestes à la France.

Cette intrigue, éventée au bout de quelques jours, fut, en moins de trois mois, démontrée avec la plus grande évidence par l'excès même de la reconnaissance de Soult. Assurément, il se mit à l'abri d'être soupçonné d'ingratitude ; car, dans le court intervalle du 8 décembre au mois de mars, Bruges fut nommé maréchal de camp, lieutenant général, président du conseil de la guerre et chancelier de la Légion d'honneur. Personne alors ne put se méprendre sur le motif de la disgrâce de Dupont ; mais tous les gens sages virent avec peine le rôle que, dans cette occasion, un courtisan intrigant et cupide avait fait jouer à Monsieur. Au bout de quatre mois, Bruges, sortant de France, où il eût été à désirer qu'il ne rentrât jamais, offrait une grande leçon aux princes trop faciles en amitié, et que la beauté de leur âme expose le plus à être trompés.

Je dois, en mon particulier, de la reconnaissance à Dupont, pour l'intérêt qu'il mit à me faire nommer chevalier de Saint-Louis. Outre l'honneur d'avoir fait quatre campagnes auprès du prince de Condé, j'avais encore un motif de famille pour désirer d'obtenir la croix. Depuis la fondation de l'ordre, elle avait toujours été dans la branche aînée de ma famille. M. Ferrand l'avait eue à

1. N., comte de Bruges, émigré des premiers, fut distingué par le comte d'Artois, rentra en France avec lui et fut son principal conseiller pendant la première Restauration.

dix-huit ans, après avoir perdu une jambe à la bataille de Fontenoy. Il était mort quatre ans avant la Restauration. Il laissait deux fils qui n'avaient pas voulu servir sous Napoléon, et je trouvais honorable que la croix rentrât dans la famille par un magistrat sexagénaire, sur la demande du prince de Condé. Ce prince, qui me traitait réellement en ami, écrivit au Roi à ce sujet, et peu de jours après, étonné de ce que la chose n'était pas encore faite, il récrivit une seconde lettre, qu'il m'envoya, pour me demander si je la trouvais assez forte, et m'assurer qu'il y ajouterait ce que je jugerais à propos.

« Je ne conçois pas, m'écrivait-il, que votre affaire ne soit pas encore faite, car j'espère avoir tout dit pour persuader combien votre demande était juste ; mais si vous croyez qu'il soit nécessaire de récidiver, je suis tout prêt; rien ne me coûtera de ce qui peut vous être agréable. Je ne connais personne qui, sous mes yeux, ait mieux servi le Roi que vous, par votre éloquence et par votre courage.... Constante amitié entre nous. »

Sur cette seconde lettre, la croix me fut donnée, et Dupont me l'écrivit aussitôt que la nomination fut signée. J'étais tous les jours dans le cas d'envoyer, le matin, au Roi des notes que j'adressais à Blacas, et j'y joignais souvent une lettre sur les objets qui m'occupaient le plus. Par là, je ne pouvais inspirer aucune jalousie au favori, puisque c'était par lui que mes lettres parvenaient au Roi. Du moins je devais le croire, et ce fut par hasard que, me trouvant un jour avec lui et le Roi, je sus que la plupart du temps il donnait mes lettres au Roi avant de les ouvrir. Quoiqu'il ne pût, assurément, avoir sur moi aucune idée que je pusse jamais chercher à le supplanter, je crois qu'il a apprécié la conduite que je tenais, et que c'est à elle que j'ai dû de n'avoir jamais aucune difficulté

avec lui. J'aurais peut-être désiré de sa part plus d'abandon et d'intimité ; mais je ne pouvais les provoquer qu'en me montrant toujours avec ma franchise habituelle. Il voyait mon éloignement pour tout ce qui sortait de la ligne de mes fonctions, et je n'ai jamais regretté de n'avoir pas eu avec lui des rapports plus intimes, que lorsque je vis qu'il ne me secondait pas à la fatale époque du 20 mars. Quand le Roi me fit l'honneur de me donner le titre de comte, cela s'était arrangé entre Blacas et le chancelier sans que j'en susse rien. Je l'appris le soir, de la manière la plus agréable, lorsque le Roi, à qui le chancelier présentait une ordonnance à signer, en fit la lecture tout haut, en me demandant en riant si je la trouvais bien.

Tant que j'avais été chargé de la marine, ce travail m'ôtait une grande partie du temps que j'aurais voulu consacrer aux postes, et j'étais menacé dès lors de l'infirmité qui a fini par m'ôter l'usage des jambes. J'avais, depuis 1806, ressenti dans les bras de violentes douleurs de rhumatisme, mais qui me laissaient toute ma force accoutumée et la liberté de travailler sans fatigue. Peu de temps après la Restauration, les douleurs se portèrent sur les jambes, et principalement sur la jambe gauche ; elle s'affaiblit au point que je fus obligé de demander au Roi la permission de recourir à une canne. Tous les curatifs que j'employai, surtout depuis le mois de novembre, ne firent qu'aggraver le mal, et me prenaient beaucoup de temps dans la matinée. Dans l'espoir que j'obtiendrais enfin quelque amélioration, je remis au printemps le long et difficile travail auquel je devais me livrer pour les réformes à faire dans mon administration.

Je sentais qu'il y en avait dont l'utilité serait évidente, mais je ne voulais les faire qu'avec mesure, en ne frois-

sant que le moins possible quelques intérêts particuliers. Je voulais, de plus, avoir mon plan et mes idées arrêtées sur l'ensemble de l'administration, avant d'entreprendre de la changer dans quelques parties. J'avais, là-dessus, dès les premiers moments, annoncé mes intentions à l'assemblée des administrateurs, et je fus dans le cas de réitérer cette annonce, en adoptant cependant, mais pour une partie seulement, un changement qui me fut proposé pour le transport des lettres sur toutes les routes de communication. Ce changement, d'après des calculs exacts, devait procurer, dans les dépenses, une diminution de 600,000 fr. Le baron Louis, avec lequel je travaillais régulièrement tous les quinze jours, voulait adopter sur-le-champ le projet en entier. Je lui représentai les réclamations que nous adresseraient les maîtres de postes de toutes ces routes, et qu'on ne manquerait pas de dire que le service en souffrirait. En effet, les inspecteurs généraux des relais y étaient très opposés, et me pressaient de me prononcer pour un refus absolu. Je pris un moyen terme entre leur demande et celle du baron Louis. Je me bornai à un plan subsidiaire, qui ne présentait que 290,000 fr. d'économie, et je calculai que, même en donnant aux maîtres de postes 90,000 fr. d'indemnité annuelle, l'administration épargnerait encore 200,000 fr. C'étaient les inspecteurs généraux eux-mêmes qui avaient évalué cette indemnité, et la concession que j'en faisais répondait à toutes leurs objections. Cette première partie du plan de changement devait durer trois ans. J'aurais bien désiré prendre pour premier essai un terme plus court, mais on ne pouvait pas trouver d'entrepreneurs pour se charger des transports, à moins que, par un bail, ils n'eussent le temps de retirer leurs avances et de faire un gain légitime. J'ai toujours eu pour principe que, dans une administration, il

fallait se défendre de vouloir faire le bien trop vite ou trop tôt. C'est une tentation à laquelle un nouvel administrateur est plus exposé à succomber, parce que ses prôneurs ne manquent pas d'exalter un beau début ; et le public adopte communément l'éloge avec enthousiasme, sans s'inquiéter si le bien sera durable.

Je tenais surtout à ce principe pour une administration paternelle et de confiance, telle qu'est celle des postes. Enfin, j'y tenais beaucoup à raison des circonstances politiques. La restitution des conquêtes de la France devant amener dans les postes une forte réduction, je voulais qu'elle n'eût lieu qu'en ayant égard aux services et à la conduite des employés dont la suppression devenait inévitable.

Sans avoir eu le temps de connaître à fond tous les abus de cette administration, j'en avais déjà entrevu plusieurs, dont je méditais la réforme. Quelques-uns, fort anciens, semblaient, avec les années, être devenus des droits. Il fallait éviter que leur réforme, trop partielle ou trop prompte, pût être présentée comme une affaire de parti, et ajoutât au mécontentement toujours inséparable d'un nouvel ordre de choses. J'avais demandé à un homme impartial et éclairé un mémoire sur deux objets en particulier. Après l'avoir lu avec attention, je fis mes observations séparément, et je les communiquai au secrétaire général, M. Legrand, dont je connaissais le bon esprit et la capacité. Mon intention était de combiner à ce sujet un règlement qui aurait prévenu les abus, ou du moins qui les aurait rendus plus faciles à connaître. J'entre dans tous ces détails, parce que, dans les six derniers mois de l'année 1815, l'intrigue ne m'éloigna qu'en accumulant contre moi les inculpations les plus fausses et les plus absurdes. C'était donc au printemps de cette

année 1815 que je comptais m'occuper exclusivement de la direction qui m'était confiée.

Jusque-là, je n'avais pas passé de semaines pendant lesquelles des hommes, souvent très instruits, ne fussent venus me proposer leurs idées sur différentes parties du gouvernement. Celles auxquelles j'aurais été plus disposé à me livrer étaient relatives aux ordonnances de la justice et à la recomposition de la magistrature. C'étaient deux points sur lesquels je pouvais réunir d'anciennes idées, mûries et combinées par vingt-cinq ans de réflexion au milieu des révolutions. Mes tentatives furent sans succès, et il n'entrait pas dans mon caractère de m'arroger tel ou tel genre de travail, quand ce genre sortait de l'ordre de mes fonctions. Depuis, en faisant mon examen ministériel, je me suis plus d'une fois reproché cette réserve. Je me la suis reprochée surtout envers M. de Sémonville, que j'avais fait nommer grand référendaire, et qui remplissait parfaitement cette place. Si mes relations eussent été plus habituelles, il eût pu me mettre à portée d'attirer l'attention du Roi sur les projets de l'île d'Elbe. Ces projets, dont on parlait très vaguement, ne nous étaient point dénoncés par la police, à qui il appartenait de les découvrir, ou au moins de les suivre. Le maréchal Soult ne nous en parlait jamais, dans aucun des comités que nous avions toutes les semaines. Je ne sais qui, de la police ou de lui, a été le plus coupable dans cette réticence ; mais il est certain qu'aucun avis antérieur ne parvint jusqu'à eux, ou ne parut mériter leur attention. Je mets cette observation, parce que, le 22 ou le 23 février, je fis passer à la police une lettre qui aurait bien mérité qu'on lui donnât suite. Cette lettre venait de l'île d'Elbe. Sous des
es un peu obscurs, elle indiquait : 1° un prochain
t de l'île; 2° l'espoir de trouver à Grenoble de

›cours ; 3° les indices d'un complot et d'une cor-
nce. Je donnai sur-le-champ connaissance de la
ministre de la police, d'André, et je le pressai
partir un homme sûr pour faire arrêter le parti-
saisir tous ses papiers. J'ignore si, et à qui, la
ion fut donnée ; ce que je sais, c'est qu'elle ne
emplie, et que lorsque j'en reparlai au ministre,
débarquement, il se contenta de me dire qu'on
u trouver l'homme à l'adresse indiquée.
:e même mois de février [1], deux événements très
ıts avaient eu lieu. Deux généraux, les frères
ıd [2], avaient formé une conspiration pour marcher
te ouverte sur Paris, et leur procès allait com-
lorsque le général Exelmans [3] fut aussi arrété
› lettre qu'il écrivait à Murat [4], alors roi de Naples.
ai avec soin la conduite de Soult dans cette
La lettre était très coupable et annonçait des

là une double inexactitude : la lettre d'Exelmans fut saisie le
re, et il fut acquitté à Lille le 23 janvier ; quant à la conspira-
ire du Nord, à laquelle prirent part les frères Lallemand, elle
mars, alors qu'on ignorait encore le débarquement du golfe

ic-Antoine, baron Lallemand (1774-1839), volontaire de 1792,
brigade en 1811, commandait alors le département de l'Aisne ;
ɔurs, Napoléon le nomma lieutenant général et pair ; condamné
contumace, il tenta de fonder au Texas une colonie de réfugiés
us le nom de *Champ d'Asile*, revint après 1830 et fut fait pair de
1832. — Son frère, Henri-Dominique, baron Lallemand (1777-1828),
rtillerie, fut comme lui créé lieutenant général aux Cent-jours
ensuite, et mourut aux États-Unis.
'oseph-Isidore, comte Exelmans (1775-1852), général de division
air des Cent-jours, proscrit, pair de France en 1831, grand
de la Légion d'honneur et maréchal en 1849.
m Murat (1771-1815), engagé en 1787, aide de camp de Napoléon
en Égypte, général de division à Aboukir (1799), mari de Caro-
ırte en 1800, gouverneur de Paris ; maréchal, prince et grand
804, grand-duc de Berg en 1806, roi de Naples en 1808, comman-
Grande Armée à la fin de 1812, détrôné en mai 1815 et fusillé le
après une vaine tentative pour soulever son ancien royaume.

intelligences hostiles contre le gouvernement légitime. Rien ne me paraissait plus juste et plus prudent que de retenir Exelmans en prison, pendant un intervalle de temps qui aurait pu suffire pour se procurer d'autres renseignements. Soult prétexta je ne sais quelle ordonnance militaire, d'après laquelle il le fit conduire à Lille, pour y être jugé par un conseil de guerre. J'en conclus qu'il s'était secrètement assuré qu'Exelmans serait acquitté. En effet, c'est ce qui arriva, et avec une telle promptitude qu'il était évident que tout avait été arrangé d'avance. A peine le jugement était-il prononcé, qu'Exelmans partit en toute hâte pour en apporter lui-même la nouvelle à Paris. En descendant de voiture, il eut le front d'écrire au Roi, pour lui annoncer lui-même la décision du conseil de guerre. J'étais seul avec le Roi lorsque la lettre lui fut apportée. Le Roi la lut avec beaucoup de calme, me la donna à lire. J'allais lui en témoigner ma juste indignation, lorsque Soult arriva. Il connaissait sûrement la lettre, mais il eut l'air de l'ignorer. Il affecta même de paraître surpris de ce qu'un tel jugement avait été aussi promptement rendu. Le Roi, sans lui témoigner aucun mécontentement, lui dit simplement que c'était à Exelmans à justifier ce jugement par sa conduite. Il le fut en effet, mais dans un sens bien différent, par celle qu'il tint, ainsi que Soult, un mois après. Soult se retira sans parler d'autres affaires. Pendant cet entretien, j'étais resté dans le silence. Le maréchal m'en ayant reparlé le lendemain, et paraissant me reprocher mon silence, je lui répondis que j'avais pour habitude de ne point parler de ce que je ne comprenais pas, et que ce jugement était pour moi incompréhensible. Je pouvais, sans doute, ajouter que la seule manière de l'expliquer était dans une convention secrète entre l'accusé, les juges et le mi-

nistre, mais je ne voulais pas entrer en discussion avec un ministre qui repoussait ma confiance, et à qui je trouvais que le Roi n'avait pas assez témoigné de mécontentement.

CHAPITRE XXIII

DÉBARQUEMENT DE NAPOLÉON EN PROVENCE. — CE QUE JE PROPOSE DANS LES PREMIERS MOMENTS. — ORDONNANCE DU 6 MARS 1815. — JE COMBATS INUTILEMENT LE DÉPART POUR LILLE. — JE SUIS APPELÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — DÉPART DU ROI. — FOUCHÉ ET DAMBRAY. — LAVALETTE VIENT S'EMPARER DE LA POSTE. — JE VAIS A ORLÉANS ET DE LA A NANTES.

La nouvelle du débarquement parvint à Paris le dimanche 5 mars, par le télégraphe. Blacas nous en fit part au comité. Soult conserva une physionomie impassible. Chacun des autres ministres parut plus ou moins affecté. Mais dans la persuasion où nous étions que cette entreprise ne pouvait réussir que par une trahison, nous nous trouvions portés à croire qu'elle serait arrêtée à Grenoble. Ce n'est pas que j'eusse une grande idée de La Bédoyère [1]. Dans le peu que je l'avais connu quelques années auparavant, je n'avais trouvé qu'un sot orgueil. Mais il y avait

1. Charles-Angélique Huchet, comte de La Bédoyère (1786-1815), entré au service en 1806, colonel en 1814; aux Cent-jours, il devint aide de camp de Napoléon, lieutenant général et pair; on sait qu'il fut le premier condamné ·ort et exécuté sous la seconde Restauration.

loin de là à une trahison qui devait perdre la France. Je cherchais à me rassurer par ses alentours, par la fidélité de deux familles qui avaient eu le tort de le faire nommer colonel [1]. Je dis : *qui avaient eu le tort*, parce que j'ai su depuis qu'il ne leur avait jamais caché son attachement à Napoléon, et dans ce cas elles ont eu de terribles reproches à se faire. Par trop d'ambition, elles l'ont conduit à sa perte, et assurément le mal n'était pas grand, parce qu'il ne mérite aucun regret. Mais en se perdant, il a entraîné la France dans de nouvelles calamités.

Si les soupçons que l'on pouvait avoir sur lui étaient fondés, le mal devait être fait à Grenoble, avant qu'on pût y remédier. Blacas nous dit que le Roi n'était point effrayé, et qu'il voulait que nous nous occupassions paisiblement dans le comité de ce que le moment pouvait exiger. Voici ce que je proposai :

L'article 14 de la Charte prévoyant le cas où le salut de l'État exigerait que le Roi prît un pouvoir absolu, il me semblait que c'était là le premier parti à prendre, et qu'en conséquence il fallait d'abord arrêter les généraux ou autres individus dont on pouvait se méfier. Ce premier parti était bien celui que je préférais ; mais je ne fus pas longtemps à m'apercevoir qu'il trouverait beaucoup d'opposition dans le conseil, et comme j'insistais, un des ministres me dit assez ridiculement que tous les ministres secrétaires d'État étaient responsables d'après la Charte, et que, n'ayant pas de département, j'allais les exposer à une responsabilité que je ne partagerais pas avec eux. Cette objection était misérable ; mais trouvant qu'on ne la repoussait pas assez, je voulus la détruire entièrement.

1. La Bédoyère était déjà colonel, mais sans emploi : ce qu'on obtint pour lui de Louis XVIII, ce fut un régiment, le 7e de ligne, en garnison à Grenoble.

Je proposai de faire entre nous une convention qui établirait, pour tous les ministres d'État, une responsabilité solidaire, tant que dureraient les circonstances dont nous venions d'être instruits. Il était difficile de répondre à ma demande, et sur-le-champ je rédigeai sur le bureau de Blacas une convention courte mais énergique, que je proposai de signer sans désemparer. On ne pouvait rien lui opposer quant au fond; mais quelques voix s'élevèrent pour dire qu'il serait temps de la signer quand le Roi se déterminerait à user du pouvoir que lui donnerait l'article 14. J'insistais toujours, mais au peu d'appui que Blacas me prêtait, je jugeai que ma première proposition ne serait pas agréée par le Roi et j'en fis une seconde. Je partais d'un point sur lequel il était impossible que nous ne fussions pas d'accord : c'est qu'il fallait se prémunir contre un danger imminent. On y pouvait parvenir avec un pouvoir absolu du Roi, et avec le secours des Chambres. A mes yeux, le premier moyen était bien préférable; mais si on ne le prenait pas tout à coup, il fallait prendre le second, qui présentait encore la possibilité de concourir avec le premier. Et là, j'aurais eu un grand avantage en rappelant ce que je voulais faire adopter au mois de décembre. Il n'était que trop prouvé combien alors on avait eu tort de ne pas accéder à ma demande. On débattit peu, dans le comité, la convocation des Chambres. Elle y fut adoptée sans difficulté; et je crus voir que cette facilité tenait à ce que plus d'un ministre croyait, par là, faire partager aux Chambres la responsabilité des événements. On s'occupa ensuite à dresser des ordonnances et des proclamations qui furent successivement insérées dans tous les journaux. Notre vœu pour la convocation fut porté tout de suite au Roi, qui, cependant, ne se décida que le lendemain au soir. Je n'ai pas su à quoi a tenu cette in-

certitude entre deux partis, lorsque je ne voyais pas qu'il y en eût un troisième à prendre.

Je ne parlerai pas des faits publics, assez connus par les journaux et par tous les écrits qui ont paru. Le télégraphe nous avait appris l'arrivée de Monsieur à Lyon, mais auparavant, celle de Napoléon à Grenoble. Il nous apprit bientôt la marche de celui-ci sur le Rhône, et le départ de Monsieur. Rien n'annonçait encore la défection de Ney [1], qui, au contraire, partait en faisant les plus grandes protestations de fidélité. Ainsi, quoique Monsieur n'eût pas pu rester à Lyon, on pouvait, on devait même croire que la guerre allait commencer, et c'était le cas de conserver ou de reconquérir l'opinion publique, en se préparant avec fermeté à une lutte devenue inévitable. Mais à la nouvelle de l'occupation de Grenoble, et plus encore de celle de Lyon, Blacas me glaça en me disant : « *Il sera ici avant Pâques.* » Ce mot m'annonçait évidemment qu'on ne voulait pas tenir tête à l'orage ; et Blacas le confirma plus encore, quand il eut la maladresse de faire partir sa femme et ses effets précieux pour l'Angleterre. Je ne pouvais penser que la défection de l'armée fût totale. En supposant même que l'armée de l'usurpateur pût venir jusqu'aux portes de Paris, et que le Roi ne voulût pas compromettre la capitale, il me paraissait aussi impossible qu'inconvenant qu'il prît une autre route que celle de Toulouse ou de la Vendée. Le salut de la monarchie me paraissait être là, et la dignité du Roi y était tout entière. Quand une famille royale, proscrite pendant plus de vingt ans de révolu-

1. Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa (1769-1815), engagé en 1787, général de division en 1799, maréchal en 1804, pair de France en 1814 et pair des Cent-jours. On sait les détails de sa conduite en 1815, de son procès et de sa mort.

tion, rentre dans ses États, et s'y établit avec tous les caractères de stabilité, elle doit persuader à tous ses sujets, mais elle doit se persuader à elle-même, qu'elle y rentre pour n'en plus sortir. C'est là que l'honneur national, que l'intérêt de la monarchie, que la majesté du trône, que la loi sacrée de la légitimité lui ont marqué son tombeau. Il ne lui est pas permis d'en aller chercher un au dehors. C'était bien là l'opinion du duc d'Angoulême et de Madame, et tous deux, alors à Bordeaux, l'ont bien prouvé par leur conduite.

C'était aussi celle du duc de Berry, destiné à commander l'armée que l'on devait rassembler entre Paris et Fontainebleau. Je crois que c'eût été aussi l'opinion de Monsieur, qui, en arrivant en France, l'année précédente, avait dit et répété : *M'y voilà, je n'en sortirai plus*. Je suis porté à croire que c'eût été aussi celle du Roi, qui, peu de jours auparavant, venait de sortir d'une attaque de goutte. Mais j'ai bien vu clairement que ce n'était pas celle de Blacas, et dès lors, je craignis de voir son avis l'emporter.

Il n'y eut plus moyen d'en douter, quand on parla d'aller à Lille, ville, disait-on, assez forte pour que le Roi pût y rassembler des troupes fidèles, et se mettre en état de combattre l'usurpateur. Je ne vis dans le choix de Lille qu'un passeport pour Ostende ou pour l'Angleterre. Je dis que la grande majorité de la France verrait comme moi, et que cela seul paralyserait les moyens que l'on pourrait encore employer avec succès, et surtout avec honneur. Je fus très peu soutenu dans le conseil. Cependant on fit adopter au Roi une démarche qui semblait annoncer d'autres intentions que celles indiquées par les apprêts que l'on faisait au moment même.

e Roi vint tenir une séance royale ; le discours qu'il y nça a été imprimé dans tous les journaux, et sup-

posait la ferme résolution de ne jamais quitter la France. Cette résolution était annoncée d'une manière qui contrastait étrangement avec tous les préparatifs de départ. J'en fus très affecté. Le Roi ne m'avait pas communiqué cette partie de son discours, prévoyant bien les objections auxquelles elle donnerait lieu.

Je crois devoir placer ici un fait qui ne m'était pas personnel, mais qui devait donner beaucoup de force à ce que, dès le premier moment, j'avais indiqué comme étant de nécessité, si on quittait Paris.

Il n'y avait jamais eu d'union entre l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, et Beugnot, directeur général de toute la police du royaume. Il n'y a pas de doute que cet état était fâcheux pour la chose publique. Au mois de septembre, quelques personnes en avaient profité pour mettre en question s'il ne serait pas à propos de rétablir le ministère général de la police, et de le donner à Fouché [1]. Le Roi nous en parla un soir, à Dambray et à moi, et put s'apercevoir de l'impression que ce nom faisait sur nous. Je rompis le silence, en disant que la présence de Fouché serait une terrible épreuve pour Madame. Le Roi nous dit qu'il lui en avait parlé, et qu'elle avait répondu : *Je ne permettrai rien qui me soit personnel ; j'oublierai, s'il le faut, que j'étais fille, mais n'oubliez pas que vous êtes Roi.* Cette réponse était dictée tout à la fois par l'âme et la raison. La chose en resta là, et le Roi n'en parla plus. Mais le 12 mars 1815, Bonaparte étant à Grenoble et marchant sur Lyon, le Roi demanda à Dambray d'aller

1. Joseph Fouché, duc d'Otrante (1763-1820), oratorien, député de la Loire-Inférieure à la Convention, terroriste et régicide, ministre de la police en juillet 1799, maintenu sous le Consulat, sénateur en 1802, de nouveau ministre de la police de 1804 à 1810, puis aux Cent-jours et au début de la seconde Restauration ; ministre à Dresde, puis banni et mort en exil.

voir Fouché, rue Basse du Rempart. Dambray s'y rendit le lendemain matin, et ne dissimula pas à Fouché qu'il venait par ordre du Roi. Fouché répondit : *Si j'avais été ministre de la police, jamais Bonaparte n'aurait mis le pied en France. Aujourd'hui, aucune puissance humaine ne l'empêcherait de venir jusqu'à Paris. Il n'y entrerait cependant pas, si vous aviez seulement à lui opposer quatre bons régiments bien sûrs ; mais vous ne les avez pas, et, d'après cela, un seul parti vous reste à prendre, c'est de quitter Paris et d'aller à Toulouse. Surtout, ne tournez point du côté du Nord, et ne vous approchez pas des frontières de la Belgique.* Il développa les grands inconvénients de ce second parti, et tous les avantages du premier. Cela rentrait parfaitement dans la première proposition que j'avais faite, et qui, malheureusement, ne fut point appuyée par Blacas. C'est, selon moi, la plus grande faute qu'on ait jamais pu lui reprocher. L'existence, soit politique, soit militaire du Roi dans le Languedoc eût été bien différente de celle qu'il fut obligé de subir à Gand, et qui serait devenue très dangereuse si Napoléon eût été vainqueur à Waterloo. Je n'ai pas besoin de détailler ici combien le parti que je proposais était noble, grand et utile. Le Roi, réuni à ses sujets pour s'opposer avec eux à l'usurpateur, conservait toute la force d'opinion que lui avait acquise la Restauration, et cette force d'opinion était perdue du moment où il passait chez l'étranger. Les généraux bien intentionnés, et il y en avait beaucoup, ne l'auraient point abandonné ; et ceux qui étaient indécis eussent hésité avant d'aller rejoindre Napoléon. Toutes ces réflexions m'accablaient pendant la séance royale, et l'accueil que le Roi y reçut confirma encore plus dans ma première idée, dont je ssé de déplorer l'inexécution.

Ce fut le lendemain de cette séance que, sur la proposition de Bédoch [1], la Chambre des députés me manda pour répondre à différentes questions qui devaient m'être faites par le président Lainé. Je m'y rendis sur-le-champ, sans savoir sur quoi porteraient les interpellations qui me seraient faites. Quand le président me les eut fait connaître, je vis qu'elles portaient sur des imputations vagues, sans aucun fondement; et je n'eus pas de peine à répondre à toutes. Je détaillai surtout ce que je viens d'indiquer plus haut, sur les correspondances qui passaient par la Suisse. Bédoch prit sottement ce moment pour soutenir qu'on violait le secret des lettres. Il était impossible de plus mal choisir son temps, puisque les circonstances critiques dans lesquelles on était prouvaient qu'on avait eu grand tort de ne pas les ouvrir.

Comme je n'avais pas pris note des questions que le président m'avait adressées, je dis, en finissant, que s'il y en avait quelques-unes auxquelles je n'eusse pas répondu, c'était de ma part une simple omission, que j'étais prêt à réparer, si on voulait me les rappeler. On ne m'en demanda pas davantage. Pendant que je parlais, je ne m'aperçus pas que d'André était venu s'asseoir à côté de moi, sur un pareil mandat. Lorsqu'il prit la parole, je m'attendais qu'il serait peut-être embarrassé pour justifier la correspondance de la Suisse. Il ne le fut nullement, pas plus sur cet article que sur tous les autres. Il se ressouvint du rôle qu'il avait joué à l'Assemblée constituante.

1. Pierre-Joseph Bédoch (1761-1837), avocat avant la Révolution, procureur impérial à Tulle, appelé au Corps législatif en 1812, avait réfuté dans un rapport très véhément l'exposé de motifs de Ferrand sur les biens d'émigrés. Aux Cent-jours, il fut élu représentant et nommé commissaire extraordinaire et conseiller d'État. Député de la Corrèze de 1818 à 1822 et de 1827 à sa mort, il fut, à la fin de sa vie, président d'âge de la Chambre.

Pendant un quart d'heure, il parla avec une voix forte, ou avec un ton de plaisanterie, sans jamais répondre directement à ce qui lui avait été demandé. Lorsque nous nous retirâmes, je lui témoignai mon étonnement sur ce qu'il avait répondu, ou plutôt sur ce qu'il avait dit, qui ne répondait à rien. Il répliqua, en plaisantant, que j'avais eu grand tort de répondre catégoriquement ; qu'il ne fallait pas accoutumer les Chambres à questionner ainsi un ministre, et que je voyais bien que personne dans l'assemblée n'avait osé lui en demander davantage. Il pouvait avoir raison en thèse générale ; mais dans ce fait particulier, la réponse que d'André pouvait s'amuser à faire n'eût pas été convenablement faite par moi. Il m'appartenait de répondre loyalement, sans aucun embarras ; et je sus, le soir même, que nos deux réponses avaient été jugées ainsi.

Il y eut un dernier conseil le samedi soir. Ce fut un spectacle que je n'oublierai jamais. Tout était décidé auparavant. Je rappelai ce que j'avais dit pour prendre la route de Toulouse. J'étais bien sûr de l'entière inutilité de ma demande. M. Hue [1] était déjà parti pour Lille, chargé de la caisse et de tous les papiers du Roi. Nous eûmes un dernier comité le dimanche. Lorsqu'il fut fini, j'entrai chez le Roi, et je lui demandai s'il voulait que je restasse à mon poste le plus longtemps possible. Le Roi me répondit : « *Faites ce que vous jugerez le plus utile; mais ne vous compromettez pas.* » Il partit le lundi 20, vers une heure du matin. Je passai presque toute la nuit à mettre mes papiers en ordre. J'en étais encore occupé sur les sept heures, lorsque le misérable

1. François Hue (1757-1819), premier valet de chambre du petit dauphin, 'nt de servir la famille royale au Temple et fut valet de chambre de s XVIII sous la Restauration.

Lavalette[1] et Savary[2] vinrent s'emparer de la poste. Toute la conduite du premier pendant ce jour a été bien connue par l'instruction de son procès et je n'en parlerai point[3]. Mais envers moi le comble de l'impudence fut de ne me laisser prendre que la route d'Orléans. Si j'avais pu prévoir qu'il portât les choses à ce point, il m'eût été facile d'éluder sa défense, en envoyant d'avance ma voiture sur la route de Saint-Denis ou du Bourget, où j'aurais été la rejoindre. Je pris la route d'Orléans, où je passai quelques heures avec ma sœur; et je me décidai à continuer jusqu'à Nantes, dans l'espérance d'y trouver le duc de Bourbon ou le prince de la Trémoïlle, qui, tous deux, étaient partis pour la Vendée avec des ordres du Roi.

1. Antoine-Marie-Joseph Chamans, comte de Lavalette (1769-1830), destiné à l'état ecclésiastique, volontaire de 1792, aide de camp de Napoléon, qui lui fit épouser Émilie de Beauharnais, nièce de Joséphine, et le nomma directeur général des postes et conseiller d'État. On sait que sa conduite au 20 mars lui valut une condamnation à mort, et qu'il s'évada la veille de l'exécution grâce au dévouement de sa femme.

2. Anne-Jean-Marie-René Savary, duc de Rovigo (1774-1833), engagé en 1789, aide de camp de Desaix, puis de Napoléon, commandant de la gendarmerie d'élite, général de division en 1805, ministre de la police en 1810, pair aux Cent-jours, condamné à mort par contumace, acquitté en 1819, commandant de l'armée d'Algérie en 1831.

3. Le procès ne parut point si décisif à tout le monde : pour beaucoup d'esprits indépendants, ce qu'il y eut de plus répréhensible, ce fut précisément la déposition que le comte Ferrand apporta à l'audience.

CHAPITRE XXIV

[illegible] — JE TROUVE LAINÉ A TOU[illegible] — [illegible] A ORLÉANS DE LA MARCHE QUE [illegible] APRÈS LA SECO[illegible] — [illegible] SUR LES DIX MOIS [illegible] — [illegible]. — SÉJOUR DU [illegible] — [illegible] TRAITÉS DANS LES N[illegible] — CONFISCATION. SÉQUES[illegible] ET INTÉRÊTS — CE QUE J'AVAIS PROPOSÉ [illegible] AVANT LA FIN DE LA SESS

[illegible] de Nantes deux jours auparavant couvert drapeaux blancs [illegible] plus que les couleurs ré[illegible] [illegible] J'y fus assailli des cris de : *Vive l'E* [illegible] Le duc de Bourbon n'y était plus, et n'avait [illegible] j'allais partir pour Beaupréau, lorsq[illegible] [illegible] en arriva avec d'autres perso[illegible] Je vis alors qu'il n'y avait rien à faire pour le mon[illegible] et je revins à Orléans. A Tours je rencontrai Lain[illegible] me témoigna sa douleur de voir le Roi parti pour I[illegible] et il en fut encore plus affecté, lorsque je lui parlai [illegible] vains efforts que j'avais faits pour déterminer le vo[illegible] de Toulouse. C'était surtout en passant à Orléans, la [illegible] du 21 au 22 mars, que mes regrets avaient redoublé.

pont y commandait une forte division. J'arrivai chez lui sur les trois heures du matin, et je trouvai son état-major le pressant de prendre la cocarde tricolore. Il m'assura que la moitié de son armée aurait suivi le Roi à Toulouse; que certainement il ne resterait pas à Lille, et qu'alors tous les régiments seraient à la disposition de Bonaparte. J'insiste sur ces faits, parce que chacun d'eux prouve combien était grande la faute que j'avais voulu prévenir.

Le tourment politique dans lequel j'étais depuis près de trois semaines avait aggravé l'état de mes jambes. Je me déterminai donc à faire quelques traitements, en attendant les suites de la nouvelle crise dans laquelle la France allait se trouver contre toute l'Europe. Car je ne doutais pas que toutes les puissances ne réunissent tous leurs efforts pour terminer sans retour la question qui venait de se renouveler. En effet, j'appris très promptement, d'un côté, la décision que le congrès de Vienne avait prise le 11 avril; de l'autre, le départ trop prévu du Roi, qui sortit de Lille pour entrer en Belgique. De ces deux nouvelles, la seconde m'atterrait, parce que je me retraçais sans cesse ce que j'avais tant dit et tant redouté dès le premier moment. La première m'annonçait bien que l'Europe réunie allait attaquer l'ennemi commun et devait finir par le vaincre. Mais quel allait être le sort de la France, dans cette seconde invasion? Pouvait-on attendre des alliés, vainqueurs une seconde fois, un second traité du 30 mai? Enfin, en supposant une seconde restauration, quelle devait être, en ce cas, la marche du gouvernement? Cette dernière question était la seule sur laquelle je pusse réfléchir et travailler utilement, et ce fut pendant plus de trois mois le sujet constant de toutes mes méditations. Elles se fixaient sur un point capital dont je déduisais ensuite toutes les conséquences.

Avant de les exposer ici, je dois retracer quelques réflexions que je fis pendant ma retraite à Orléans. Elles portaient sur toute ma conduite pendant les dix mois que j'avais été au ministère. L'examen auquel je me livrai me convainquit que j'avais eu tort de ne pas insister davantage sur les objets dont je désirais que le gouvernement s'occupât. Il y avait deux hommes dont j'aurais pu tirer parti pour le bien de l'État, si j'avais plus vivement provoqué leur confiance. Toujours prêt à répondre à celle qu'on m'aurait témoignée, je ne pouvais prendre sur moi de la provoquer. Ces deux hommes, très différents l'un de l'autre, par leur caractère comme par leur position, étaient Blacas et Sémonville. L'un (Blacas) n'avait jamais participé à la Révolution. Émigré de très bonne heure, il s'était attaché à d'Avaray [1], intime ami du Roi; et lorsque d'Avaray fut mort, la confiance et l'amitié du Roi se portèrent sur Blacas. Sémonville avait été un des promoteurs de la Révolution; sans avoir jamais pris part à toutes ses horreurs, il en avait suivi toutes les chances, comme tous les agents et toutes les intrigues. Il y avait acquis un tact très fin, mais infaillible. Il était difficile d'échapper à sa pénétration, et du moment qu'il se fût livré à la restauration des Bourbons, il les servit loyalement et sans tergiversation.

Je crois que s'il se fût établi entre Blacas et lui une grande intimité, elle eût été très utile à la cause royale. Par mes relations et par ma manière d'être avec l'un et

1. Antoine-Louis-François de Bésiade, comte, puis duc d'Avaray (1759-1811), maître de la garde-robe du comte de Provence en 1775, colonel du régiment de Bourbonnais en 1788, confident intime du comte de Provence, organisa et partagea sa fuite en juin 1791, le suivit dans l'émigration avec le titre de capitaine des gardes, fut fait par lui duc en 1799 (ce titre fut confirmé à son père en 1817), mais fut en 1810 forcé par l'état de sa santé de se rendre à Madère, où il mourut.

l'autre, j'étais peut-être plus propre que personne à établir cette intimité, et à en faire valoir les avantages. Je me reproche de m'être trop tenu sur la réserve vis-à-vis d'eux, et je me le suis surtout reproché lorsque, après la seconde Restauration, les conversations que j'eus avec Sémonville me firent voir tout ce que j'aurais pu apprendre et faire avec lui. Je crois avoir moins à me reprocher dans ma conduite avec Blacas, parce que les lettres (dont j'ai parlé plus haut) que je lui écrivais souvent le matin le mettaient bien à portée de discuter avec moi sur tel objet qu'il aurait voulu. Au reste, cette réserve à l'égard de tous les deux, et qu'aujourd'hui je regarde comme une faute de ma part, venait de mon habitude de me tenir toujours éloigné de tout ce qui pouvait annoncer le désir de me mettre en évidence. L'habitude pouvait être bonne en elle-même, le motif était certainement très bon ; mais j'aurais dû penser qu'en devenant homme d'État on s'impose des devoirs nouveaux, qui doivent faire contracter des habitudes nouvelles. En se rendant à soi-même le témoignage qu'on n'agit ni par ambition ni par un motif personnel, on doit craindre de se renfermer dans un excès de retenue qui devient un mal, dès qu'il compromet le bien public.

Éclairé par ces réflexions, je me promis de me régler d'après elles, lorsque je me retrouverais dans le ministère ; car il ne me venait pas dans l'idée alors que je ne dusse pas y rentrer, si le Roi rentrait dans le royaume.

Dans cette attente, tout le temps de ma retraite à Orléans fut employé à rechercher ce qu'il y aurait à faire lors de la deuxième restauration. Pour la consolider, il me paraissait absolument nécessaire que le Roi prît, pendant quelque temps, un pouvoir absolu. Il y était évidem-

ment autorisé par la Charte. Mais tous les autres articles de cette Charte, donnée dans un moment de calme et de bonheur public, devaient-ils, pouvaient-ils être régulièrement suivis après un aussi grand bouleversement? Auraient-ils eu bon droit à les réclamer, ceux qui en avaient abusé pour faire cette révolution; ceux qui, pendant les Cent-jours, avaient ouvertement et spontanément violé la Charte à eux accordée par le Roi? Lorsqu'il la leur avait octroyée, de sa libre et pleine volonté, il avait nécessairement conservé le droit de la retirer et de la suspendre, si on s'en servait contre lui. Je n'ai jamais pensé qu'il fût à propos de la retirer, mais j'avais la conviction intime qu'à cette époque le Roi devait la suspendre. Rien ne me semblait plus noble et plus grand qu'une proclamation dans laquelle le Roi aurait annoncé ce que la nécessité et le salut de l'État exigeaient de lui; ce qu'il ne faisait que dans l'intention d'amener les Français au point de sentir qu'ils ne devaient imputer qu'à eux-mêmes la perte, ou plutôt la suspension d'un bienfait qu'ils tenaient du Roi, et que le Roi s'empresserait de leur rendre encore aussitôt qu'ils seraient en état d'en jouir. Ce fut dans ce sens et dans ce principe que, pendant près de trois mois, je rédigeai plusieurs notes, que je faisais passer au Roi chaque fois que je trouvais une occasion sûre.

J'avais appris, avec une profonde douleur, que le Roi avait quitté Lille pour entrer en Belgique. J'étais honteux de voir se vérifier ainsi mes funestes pressentiments. Le prince de Condé, qui avait suivi le Roi à Lille, fut vivement affecté quand on lui annonça qu'il fallait partir; et malgré ses quatre-vingt-deux ans, il s'écria plusieurs fois : *Quoi! sans nous battre!* J'appris, quelque temps après, que le Roi avait fait entrer au conseil, comme ministres

d'État, Chateaubriand et Lally-Tollendal [1]. J'ai toujours regardé ces nominations comme deux grandes fautes. Le premier, avec beaucoup de talents, mais sans goût, et avec une imagination déréglée, n'avait rien de ce qui constitue l'homme d'État. Il fut porté là par une faction dont il suivit depuis toutes les impulsions. Le second, avec un beau talent oratoire, était toujours conduit par le désir de faire parler de lui. Il ne voyait partout que l'Angleterre, et aurait voulu nous donner ses mœurs et ses institutions. C'est à cela qu'il rapportait toutes ses idées, en cherchant toujours à faire des phrases éloquentes. J'aurais désiré voir entrer au conseil des hommes d'une tout autre trempe.

J'appris dans ce temps que l'abbé de Montesquiou paraissait désigné comme ne devant pas rentrer au conseil. J'en fus affligé, parce que, comme je l'ai déjà dit, il était très propre à discuter les affaires, et que la ténacité même avec laquelle il combattait quelquefois un avis obligeait de discuter les affaires plus à fond. Souvent, en voulant répondre aux difficultés que je lui opposais, il me disait : « Avec vous on ne peut pas discuter légèrement, vous prenez toujours les questions de haut. »

Je n'ai malheureusement pas gardé la copie des notes que j'envoyais à Gand. Quand il se présentait une occasion de les faire partir, je n'en étais presque jamais averti qu'au dernier moment, et il fallait donner ma minute, sans avoir le temps d'en tirer copie. Voici les points principaux que j'avais traités dans ces notes. Je partais

1. Trophime-Gérard, comte, puis marquis de Lally-Tollendal (1751-1830), se distingua d'abord par ses efforts pour faire réhabiliter la mémoire de son père, le gouverneur des Indes ; élu aux États généraux par la noblesse de Paris, il démissionna dès octobre 1789, émigra après le 10 août, rentra sous le Consulat, fit partie du conseil de Louis XVIII à Gand, et fut nommé pair de France au début de la seconde Restauration.

toujours de la suspension de la Charte, suspension que je regardais comme absolument nécessaire, mais que je voulais rendre le plus courte possible.

1° J'excluais de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés tous ceux qui avaient accepté une place quelconque pendant les Cent-jours. Cette exclusion était généralement attendue et désirée : personne n'aurait eu droit de s'en plaindre, personne n'en aurait même eu l'idée.

2° Sous la réserve de cette exclusion, je demandais qu'on réunît la Chambre des députés, dont le Roi avait eu lieu d'être satisfait l'année précédente, et dont il ne devait commencer le renouvellement qu'en 1816. Ces députés ainsi épurés, dont les bonnes intentions s'étaient déjà manifestées en 1814, auraient été encore plus disposés à investir le gouvernement d'une grande force, et par là on aurait évité les violentes secousses de la session de 1815.

3° J'observais que dans un gouvernement représentatif, et surtout après une seconde restauration, le Roi devait avoir à sa disposition une somme assez forte pour récompenser des sujets fidèles, et pour s'attacher ceux qui, moins dévoués et plus cupides, ne rougissaient point de mettre un prix à leur fidélité. Cette précaution me paraissait nécessaire surtout envers la Chambre des députés. Le traitement qu'ils avaient eu sous le régime impérial étant sur le point de finir, il fallait éviter deux dangers, ou plutôt un inconvénient et un danger.

L'inconvénient était que la députation pouvait devenir onéreuse pour des hommes habitant des départements éloignés, et qui n'étaient pas en état de faire la dépense du voyage et du séjour à Paris. On pouvait donc craindre d'être privé de députés très regrettables, et dans ce cas, il importait au bien de l'État que le Roi suppléât à l'insuffisance de leur fortune. Le danger était de voir des

hommes chez qui le talent était joint à de mauvaises intentions, et dont les intrigants et les factieux ne manqueraient pas d'acheter le suffrage. Dans ce cas, il importait encore au bien de l'État que le gouvernement pût se les attacher, non pas, peut-être, comme des amis de plus, mais comme des ennemis de moins. Sans doute, il est pénible pour la morale d'être obligé de faire un pareil calcul ; mais ce calcul est politiquement nécessaire. Lorsqu'on veut réunir des hommes, il faut s'attendre à réunir les plus grands contrastes, et le grand art du gouvernement est de savoir les faire tous concourir à l'intérêt général.

Dans l'état où était le bail des jeux, et d'après la distribution de leur produit, il pouvait rester entre les mains du Roi une somme annuelle de quinze cent mille francs. Par l'arrangement que je projetais sur les postes, elles auraient versé tous les ans, au trésor royal, une somme de douze millions. L'excédent d'environ quinze ou seize cent mille francs aurait été remis entre les mains du Roi, par le directeur général des postes. Avec ces deux sommes, le Roi aurait pu remplir le but que je m'étais proposé.

4° Peu de temps avant le retour de Bonaparte, le chancelier avait voulu faire des changements importants dans la cour de cassation. Il n'avait réussi qu'en partie; et la seconde restauration me paraissait une époque favorable pour faire en deux fois ce qu'il n'avait pas pu faire la première. Un très grand nombre des membres de cette cour était resté pendant les Cent-jours, avait prêté tous les serments, et signé tous les actes de cette nouvelle révolution. Après avoir violé la promesse qu'ils avaient faite au Roi, ils ne pouvaient réclamer l'exécution de celle qu'il avait pu leur faire. Dès lors, le Roi était, autant

par la justice que par la politique, autorisé à recomposer la cour de cassation. Il est inutile de dire que dans cette seconde composition, on n'aurait admis que des hommes dont les principes étaient connus et éprouvés. Je n'excluais point ceux qui, jusqu'en 1814, avaient servi sous les différents gouvernements, pourvu que depuis cette époque leur conduite eût été exempte de reproches. Je faisais voir que du moment que le Roi avait voulu conserver une cour suprême, telle que la cour de cassation, sa composition était de la plus haute importance pour maintenir une législation uniforme dans toutes les parties du gouvernement.

5° Je demandais une juste, mais sévère épuration parmi les préfets, sous-préfets, receveurs, percepteurs, et même maires et juges de paix. Quoique tous ces canaux soient d'inégale grandeur, c'est par eux que le gouvernement arrive depuis les plus grands propriétaires jusqu'aux derniers journaliers de chaque commune ; et l'expérience a bien prouvé que lorsque ces canaux ne sont pas purs, tout ce qui passe par eux contracte plus ou moins les vices avec lesquels ils se trouvent en rapport.

En établissant ce principe, je demandais surtout qu'on évitât d'en faire une application trop rigoureuse et trop étendue. Je voulais qu'elle ne portât que sur ceux dont le repentir ne paraissait pas vraisemblable, et même en annonçant qu'une bonne conduite ultérieure pourrait ramener en place des fonctionnaires destitués. J'admettais encore qu'une différence pouvait être établie entre ceux qui avaient mal agi par faiblesse ou par crainte, et ceux qui avaient hautement témoigné leur antipathie contre la Restauration.

6° Enfin, j'avais traité une question bien plus étendue, que j'avais cru devoir examiner sous toutes les faces.

C'était celle de la confiscation, séquestre ou indemnité à exercer sur les propriétaires qui, en se parjurant, avaient amené et toutes les calamités du 20 mars, et toutes celles qui allaient en être la suite.

Je commençais par établir que partout et en tout temps, la confiscation avait été prononcée pour le crime d'État. En effet, il est naturel que celui qui a voulu renverser la société garante de ses propriétés soit condamné à les perdre. Notre législation criminelle l'avait adoptée, et l'avait même étendue aux crimes ou délits individuels. Son motif avait été d'indemniser l'État, ou les seigneurs hauts justiciers, des frais qu'entraînaient la poursuite du coupable et les recherches des preuves. La Révolution, qui renversait toutes les idées, s'empara de la confiscation par cupidité : elle en fit une branche de ses revenus, et par là intéressa le fisc à multiplier les condamnations. On avait vu la même chose du temps des proscriptions, parce qu'il appartient aux révolutions de dénaturer tout. C'étaient nos révolutionnaires constitutionnels qui, les premiers, avaient établi, eux, la confiscation contre l'émigration. Ce furent eux qui, en exerçant une grande influence sur la Restauration, craignirent que de nouvelles révolutions ne fissent tomber sur eux la confiscation dont ils avaient donné le précepte et l'exemple. Ils avaient mis son abolition au nombre des demandes présentées au Roi, lors de la proclamation d'Hartwell. Ce prince était déjà très disposé à l'adopter, et dès notre premier travail sur la Charte, il se prononça fortement pour cette abolition.

En partant de ces données, j'examinais si, dans le cas où le Roi triompherait de la rébellion, la confiscation devait et pouvait être rétablie. J'envisageais la question sous trois points de vue.

1° Sous le point de vue général. La confiscation doit-

elle être rétablie dans tous les cas où elle avait lieu? Je n'hésitais pas à prononcer la négative, d'après le principe : *Odia sunt restringenda.* Je disais qu'une peine qui peut porter sur des êtres non coupables doit être restreinte le plus possible. Or, c'est ce que fait la confiscation, quand elle prive de biens une famille innocente du crime d'un de ses membres. On peut alors la regarder plutôt comme une vengeance que comme une punition. Celle-ci a justement frappé le coupable ; celle-là tombe injustement sur des innocents, sur qui la société se venge du tort que le coupable lui a fait. Il faut donc réserver cette vengeance pour des cas extraordinaires.

2° Ces cas extraordinaires sont le second point de vue général sous lequel j'envisageais la question. Je croyais devoir les borner aux grands crimes d'État, à ceux qui tendent à changer le gouvernement, et par conséquent ébranlent la société. Ce n'est plus un crime dont tel ou tel particulier eût pu souffrir. C'est un crime dirigé contre l'existence même de la société. Il suppose une longue préméditation, et des préparatifs auxquels on peut croire que la famille n'était pas étrangère. D'ailleurs, il est bon d'intéresser les familles à ce qu'aucun de leurs membres ne se livre à des conspirations dont elles-mêmes peuvent supporter la peine. Je voyais donc d'autant moins d'inconvénient à prononcer la confiscation dans les grands crimes d'État, que le souverain restait toujours le maître de rendre les biens aux héritiers des condamnés quand il le jugerait à propos. Alors la rigueur n'est que dans la loi, et la grâce appartient au souverain.

3° La question est dans la position particulière où se trouvera la France, à la seconde restauration, à l'égard
olutionnaires. Assurément leur crime était un des
ds crimes d'État que l'on puisse commettre ; qui

replongeait la France dans toutes les horreurs des guerres civiles et des révolutions. Crime commis par des sujets, à qui leurs premiers crimes avaient été pardonnés; qui, tous, avaient conservé leur rang et leur fortune; qui, tous, avaient fait un serment. En vain diraient-ils qu'aux termes de la Charte, la confiscation est abolie. L'exécution de la Charte ne peut être réclamée par ceux qui ont attaqué le gouvernement dont cette Charte est un bienfait. Ils ont détruit eux-mêmes le titre à l'abri duquel ils voudraient se mettre. Nul doute qu'en principe ils n'ont aucun droit de s'en prévaloir, et que la société a celui d'exercer toute sa vengeance contre des ennemis déclarés.

Passant du droit au fait, je faisais voir que c'était le cas ou jamais d'appliquer la confiscation dans toute sa rigueur, sauf les exceptions que pourraient demander quelques circonstances particulières.

La plus grande partie de ceux sur qui porterait la confiscation se sont enrichis dans la Révolution, et n'avaient auparavant aucun patrimoine. La Révolution leur prendra ce qu'elle leur a donné. Il y aurait même une distinction à faire pour ceux qui sont possesseurs de biens d'émigrés. La Charte leur garantissait ces biens : ils l'ont détruite. Ces biens doivent rentrer au domaine, qui les restituera comme ceux dont il était en possession. Cette restitution, fondée en droit à l'égard de tous, en fait à l'égard de quelques-uns, est même une garantie pour la propriété de ceux qui conservent des biens nationaux. La confiscation de ceux qui n'ont point de propriétés nationales fera, dans les fonds publics, une compensation des biens d'émigrés vendus; et si elle se trouvait équivalente à leur prix réel, justice entière pourrait être faite aux spoliés, sans inquiéter les possesseurs actuels.

Après avoir ainsi établi, en droit et en fait, les mot
qui devaient déterminer la décision, je prévoyais le c
où elle ne serait pas approuvée par le Roi, et où ce prin
paraîtrait arrêté par la crainte, quoique mal fondée,
se voir reprocher qu'il voulait rétablir la confiscatio
après l'avoir abolie. Dans ce cas, cédant par pruden
mais sans faiblesse à des considérations, à des craint
que je ne partageais pas, je prenais la question sous
autre rapport, et je prouvais que, même en se conforma
à la législation actuelle, l'État pouvait faire payer au
grands coupables, sous le nom de dommages et intérêt
ce qu'une juste confiscation leur aurait enlevé.

Dans toute affaire criminelle où il y a une partie civil
elle est autorisée à demander contre les coupables des dom-
mages et intérêts, et, en les demandant, la partie civile
peut obtenir qu'ils soient solidaires et par forme de répa-
ration civile. Quand la loi lui a donné cette faculté, elle a
eu trois motifs bien évidents. Le premier, de procurer au
citoyen lésé des indemnités en raison des pertes que lui a
occasionnées le crime commis contre lui. Le second,
d'assurer le paiement de cette indemnité en la faisant
payer solidairement par tous ceux qui ont pris part au
crime. Le troisième, de contraindre les condamnés à ce
paiement, en leur faisant tenir prison jusqu'à ce qu'il soit
effectué. Ces trois dispositions sont aussi sages que con-
formes à l'équité naturelle. Le ministère requiert la peine,
parce qu'à lui seul appartient la vindicte publique. La
partie civile peut seule requérir les indemnités, parce
que c'est un intérêt qui lui est personnel.

Partant de ces point incontestables, j'établissais aisé-
ment que la société, blessée dans tous ses intérêts, avait,
pour s'en procurer le dédommagement, au moins les
mêmes droits qu'une partie civile; que, par conséquent,

les hommes coupables de la seconde rébellion devaient à l'État des dommages et intérêts que la bonté du Roi pouvait ensuite modifier, mais dont il fallait d'abord s'assurer par le séquestre des biens et par la détention des personnes.

En présentant toutes ces demandes dans les notes que j'envoyais à Gand, j'ignorais, je ne soupçonnais même pas que je dusse être exclu du ministère quand le Roi rentrerait en France ; et je me proposais de revenir alors sur ces notes, avec d'autant plus d'avantage que j'aurais rappelé ce que j'avais demandé au mois de décembre précédent, et que malheureusement je n'avais pu obtenir. Je dois rendre compte ici des tentatives que je fis à cette époque.

Dans nos conversations du soir, il fut question de savoir quand on terminerait la session commencée au mois de juin. Le budget étant adopté, il n'y avait plus de motifs pour la prolonger, et il fut convenu qu'elle finirait avec le mois de décembre. Je ne prévoyais nullement les événements qui eurent lieu trois mois après ; mais j'avais une inquiétude vague, qui portait sur la conduite suspecte de quelques généraux et sur le peu de confiance que m'inspirait le ministre de la guerre, le maréchal Soult. Dans la supposition où il serait survenu une crise, l'article 14 de la Charte pouvait autoriser le Roi à employer tous les moyens qu'il jugerait nécessaires. Mais dans ce cas même, il eût été à craindre que ce prince n'hésitât ou même ne se refusât à user du pouvoir absolu, qui, cependant, dans cette circonstance, eût été légal. Cette disposition de sa part ne m'avait point échappé, et dès les premiers mots que je lui dis à ce sujet, je vis qu'il aurait désiré que la proposition lui fût faite par la Chambre des députés. Cette marche était sans doute la meilleure; mais il ne fallait

[illegible] et une discussion de [illegible] produire un mauvais [illegible] adoptée. J'en parlai à [illegible] ellement, et dont je [illegible] m'assurant que cett[illegible] qu'elle fût faite pa[illegible] la Chambre. J[illegible] et le Roi l'approuva[illegible] Charte, il n'avait pa[illegible] la proposition faite pa[illegible] une confiance qui m[illegible] la Restauration [illegible] nellement au Roi, et qu[illegible] était déjà entouré. J[illegible] faire valoir ces mo[illegible] qu'aucun d'eu[illegible] une proposition qu[illegible] eux, tandis qu'ils en g[illegible] par un ministre [illegible] de part et d'autr[illegible] projet dont, trois mo[illegible]

Pendant [illegible] Orléans, je me livrais à toutes c[illegible] réflexions, je sentais le tort que j'avais eu de ne pas i[illegible] sister plus fortement sur l'adoption des différentes idé[illegible] que j'avais mises en avant depuis le mois de juin, et je [illegible] proposais, lorsque je reprendrais les fonctions du min[illegible] tère, d'avoir plus de confiance en moi-même et plus [illegible] ténacité pour faire adopter mes demandes. J'avais [illegible] arrêté à Orléans par une chute qui pouvait être mortel[illegible] Dès que j'avais vu que les suites n'en seraient point da[illegible] gereuses, j'avais écrit au ministre Fouché, en lui dema[illegible] dant un passeport pour l'Angleterre, d'où je voulais [illegible]



sser en Belgique. Je fus très longtemps à l'obtenir, et 's infirmités augmentaient de jour en jour. Enfin je us les papiers nécessaires pour m'embarquer au Havre à Dieppe.

CHAPITRE XXV

MON DÉPART D'ORLÉANS POUR DIEPPE. — JE SUIS ARRÊTÉ A GRAVELINES. — MON ARRIVÉE A ABBEVILLE. — JE REJOINS LE ROI A ROYE. — CE QUE LE CHANCELIER M'APPREND. — CE QU'IL ME MANDE A SAINT-DENIS. — J'ENVOIE MA DÉMISSION. — RENTRÉE DU ROI A PARIS. — CE QU'IL ME DIT SUR LA DIRECTION DES POSTES. — MARCHE DU MINISTÈRE TALLEYRAND.

Je partis d'Orléans le jour même de la bataille de Waterloo. En arrivant à Dieppe, j'y trouvai un embargo, dont l'ordre avait été envoyé deux jours auparavant. Au bout de quelques jours, un commissaire de police, qui me voyait promener tous les jours sur le port, soutenu par mes gens, s'effraya de mon séjour à Dieppe, et m'obligea d'en partir. Je fis viser mon passeport pour Dunkerque, dans l'espoir de m'y embarquer, ou de passer la frontière pour rejoindre le Roi, que je présumais avoir quitté Gand. Un colonel qui commandait à Gravelines me fit arrêter au moment où j'allais en partir, et me donna trois gendarmes pour être conduit à Saint-Omer, résidence du lieutenant général qui commandait la division.

Il ne pouvait ignorer et le désastre de l'armée française et ce qui se passait à Paris. Il était bien simple qu'il me

laissât aller à Arras, où M. de Bourmont [1], autre lieutenant général, commandait au nom du Roi. Quelque chose que je pusse lui dire, il eut la bêtise ou la mauvaise volonté de me refuser, et me donna l'ordre de retourner à Rouen, en reprenant la route que je venais de faire. Quand de pareils êtres ont la force en mains, ils croient que leur grandeur consiste à en abuser. Je repris la route de Gravelines, toujours avec trois gendarmes. Cela n'empêcha pas que je n'y fusse arrêté par un misérable officier qui, étant sans armes et à peine habillé, demandait qu'on lui donnât une baïonnette *pour tuer*, disait-il, *le ministre, ne pouvant pas tuer le Roi*. Les gendarmes me firent enfin passer, et après avoir inutilement tenté d'obtenir ma liberté à Calais, à Boulogne, à Montreuil, j'arrivai enfin à Abbeville. Le commandant fut indigné de tout ce que j'avais éprouvé : il renvoya mes gendarmes, et m'annonça que le lendemain je retrouverais le Roi à Roye. Ce fut là, en effet, que je le rencontrai, après trois mois de séparation.

Depuis longtemps aucune nouvelle certaine ne m'était parvenue sur ce qui se passait à Gand. Je n'avais que des inquiétudes dont je cherchais à me défendre, mais qui étaient malheureusement trop bien fondées. Le chancelier me mit au courant de tout ce qui avait été dit et fait, et surtout de ce qui venait de se faire à Mons. C'est là que Talleyrand, venant de Vienne, avait trouvé Blacas, contre lequel il s'était fortement prononcé, en déclarant

1. Louis-Auguste-Victor, comte de Chaisne de Bourmont (1773-1846), enseigne aux gardes-françaises, l'un des chefs de la chouannerie, entra dans l'armée impériale en 1810, fut fait général de division en 1814, se rallia à Napoléon aux Cent-jours, puis fit défection la veille de Ligny ; pair de France en 1823, il fut ministre de la guerre dans le cabinet Polignac, commandant de l'expédition d'Alger, maréchal de France, et dut s'exiler après la révolution de Juillet.

qu'il s'en irait si Blacas restait auprès du Roi. Soit que Blacas ne se sentît pas la force de résister à Talleyrand dans des circonstances aussi difficiles, soit qu'il ne fût pas fâché de laisser son ennemi chargé seul de diriger une seconde restauration, bien plus difficile que la première; soit enfin qu'il crût que son éloignement ne diminuerait point sa faveur, et qu'il reviendrait un jour plus puissant qu'auparavant, il se décida à partir pour Naples, et Talleyrand qui, dans ce moment même, allait repartir pour Vienne, se fit déclarer président du conseil *un;* car ce fut le nom qu'il lui donna.

Le chancelier m'apprit en même temps que toutes mes notes étaient parvenues; mais que bien loin de pouvoir être adoptées, elles étaient en contradiction directe avec la marche que l'on voulait suivre; que tout se décidait dans un comité composé de Talleyrand, Jaucourt, Beugnot et le baron Louis; que leur plan était de nous éloigner tous deux, afin de n'avoir, dans le conseil, que des ministres à leur disposition, et que le Roi paraissait déterminé à se livrer entièrement à eux. Affligé de tout ce que je venais d'apprendre, j'allai chez le Roi dans la matinée : je ne le vis qu'en présence de deux ou trois personnes, et sans qu'il me témoignât le désir de me parler seul. Dans l'après-midi arriva la nouvelle de l'arrangement que Wellington avait fait pour entrer dans Paris; et le départ du Roi fut indiqué pour une heure après minuit. J'y retournai sur-le-champ, et comme il y avait beaucoup de monde, je lui dis que s'il le voulait, je le devancerais à Paris, pour en faire donner la nouvelle dans les départements, soit par les courriers des malles, soit par des estafettes. Le Roi m'approuva, et je sortis sans pouvoir imaginer que ma destitution fût décidée. Elle l'avait été cependant dans le comité des ministres que je

viens de nommer. Jaucourt, voulant avoir la marine, la faisait ôter à Beugnot qui, par dédommagement, demandait la direction des postes. On a vu plus haut qu'il m'avait demandé de lui faire donner cette même direction avant qu'il fût nommé ministre de la marine. Ici, ce fut l'inverse. Il quitta un ministère pour se réduire à une direction, et Talleyrand lui fit donner la mienne, parce qu'il voulait surtout me faire éloigner des affaires. Depuis, j'ai su que cet arrangement avait été mandé à Paris, pendant que je l'ignorais, et que Defermon [1] avait pris ses mesures pour me faire arrêter quand j'arriverais à l'hôtel des postes. Je n'entrai pas dans Paris, parce que je vis Wellington à Gonesse, et qu'il me conseilla d'attendre qu'il y fût entré lui-même. Je restai à Saint-Denis, le Roi était à Arnouville, et ce fut de là que le chancelier m'écrivit la conversation qu'il venait d'avoir avec le Roi à mon sujet.

Je fus peiné que le Roi ne me l'eût pas dit lui-même à Roye, et m'eût exposé à venir reprendre à Paris les fonctions d'une place que déjà je n'avais plus. Mais sans entrer dans aucune explication, j'envoyai sur-le-champ, au Roi, ma démission pure et simple, et je lui écrivis une longue lettre, où je reprenais ce que j'avais toujours mandé depuis trois mois. J'exposais mes craintes sur la nouvelle route dans laquelle on allait marcher, et sans parler de moi, ni de ce que j'avais pu solliciter, je terminai en demandant au Roi deux choses : la première, de conserver

1. Jacques, comte Defermon (1752-1831), procureur au Parlement de Bretagne, député du tiers état de la sénéchaussée de Rennes aux États généraux et du département d'Ille-et-Vilaine à la Convention, proscrit avec les Girondins et caché en Bretagne, député aux Cinq-Cents, tribun après brumaire, puis conseiller d'État, président de la section des finances, ministre d'État (1808), membre de la Chambre des représentants des Cent-Jours, banni de 1816 à 1822.

la commission que j'avais établie pour la remise des biens non vendus ; la deuxième, de maintenir sur les jeux les secours dont la distribution m'avait été confiée.

Le Roi vint à Saint-Denis ce soir même ; comme il savait que j'y étais, je ne jugeai pas devoir me présenter chez lui sans qu'il me l'eût fait dire. J'entrai dans Paris le lendemain 7 juillet. Le Roi y fit son entrée le 8, et j'attendis plusieurs jours avant d'aller chez lui.

Dès mon premier entretien, je vis clairement que j'étais en opposition ouverte avec le nouveau ministère. Mais en même temps, je ne dissimulai pas au Roi que ce ministère ne serait que passager, et qu'on me retrouverait toujours tel qu'on m'avait vu après la première Restauration, avec les mêmes principes et la même mesure. J'ajoutai seulement que je voyais avec peine Beugnot à la tête de la poste ; que je ne croyais pas qu'il y restât six mois, mais que, pendant ce temps, il pouvait y mettre bien du désordre. La conversation étant un autre jour revenue sur le même sujet, le Roi me dit simplement qu'il ne pouvait me rendre la direction des postes. Ne soupçonnant pas d'autres causes que la volonté du comité, je me contentai de répondre que le Roi m'avait donné cette place sans que je l'eusse demandée, et que du moment qu'il croyait plus utile de la donner à un autre, je ne me permettais aucune observation. Si j'avais su alors ce qu'on avait allégué contre moi, j'aurais certainement fait une autre réponse. Mais je ne sus le véritable motif qu'en apprenant la nomination de d'Herbouville [1]. C'était dans les alentours de Monsieur

1. Charles-Joseph-Fortuné, marquis d'Herbouville (1756-1829), colonel de cavalerie sous l'ancien régime, maréchal de camp en 1790, président de l'administration de la Seine-Inférieure, incarcéré sous la Terreur, préfet à Anvers (1800-1805) et à Lyon (1805-1810), pair de France à la seconde Restauration, directeur général des postes d'octobre 1815 à 1817.

que se formait l'intrigue qui devait le faire nommer. On affecta de dire à ce prince, comme je l'ai annoncé plus haut, que toutes les lettres de l'île d'Elbe étaient venues par les malles. C'était une fausseté, ainsi que je l'ai déjà remarqué. J'étais bien sûr qu'aucune malle n'avait apporté de correspondances intéressantes. Mais je ne pouvais empêcher que les courriers ne missent des lettres dans leurs bottes ou dans la doublure de leurs habits. J'avais eu lieu d'en soupçonner fortement deux, et je les avais destitués. A cette fausse imputation contre moi, on en ajoutait une si absurde, que je ne pouvais croire qu'on l'eût mise en avant. Il fut dit, dans les salons de Monsieur, qu'étant directeur général, lorsque j'avais quelque autre travail trop pressé, je faisais faire celui de la poste par Lavalette. Il était impossible de dire quelque chose de plus bête et de plus faux. Mais l'intrigant qui veut calomnier trouve toujours un intrigant plus sot ou plus méchant que lui, qui répète même ce qu'il ne croit pas.

Le principal auteur de cette intrigue était de Bruges. Je n'avais point caché ce que je pensais sur toutes les dignités dont la reconnaissance de Soult l'avait surchargé en trois mois de temps. C'était encore lui qui avait soutenu les prétentions de d'Herbouville, en déjouant même une seconde intrigue qui désignait un autre directeur général. Je laissai le champ libre aux uns et aux autres, sans me permettre aucune observation.

Le ministère Talleyrand n'avait appelé au conseil ni le chancelier ni moi. Il était notoire que, lors de la formation du ministère, au mois de mai 1814, nous avions été les deux seuls ministres du choix du Roi. Nous pouvions donc croire qu'il désirait nous ramener au conseil; mais il était évident que le rappel n'aurait pas lieu tant que Talleyrand serait en place. Je vécus donc très retiré pen-

dant tout l'été. J'allais chez le Roi toutes les semaines. J'étais toujours seul avec lui. Mais je pouvais aisément observer en lui une gêne à laquelle il ne m'avait pas accoutumé.

Talleyrand fit donner les deux déclarations du 12 et du 24 juillet. La première annonçait des changements à faire dans plusieurs articles de la Charte. Tous ces articles avaient été l'année d'avant discutés entre nous et le Roi. Il les avait tous approuvés ou même demandés, et je ressentis une véritable peine en voyant avec quelle facilité il les abandonnait. La seconde ordonnance mettait en jugement ou bannissait plusieurs révolutionnaires. Cette mesure parut incomplète pour les uns et trop sévère pour les autres. Il y en avait une bien plus simple : c'était d'ordonner l'exécution de l'ordonnance du mois de mars, lorsqu'on avait appris le débarquement de Napoléon. Les Chambres, rassemblées quelques jours après cette ordonnance, n'avaient point réclamé contre elle. Son exécution était légale et aurait enveloppé tous ceux qui se trouvaient désignés dans les cas qu'elle avait prévus. Par là ils se trouvaient tous sous une surveillance légitime, dont le gouvernement aurait usé suivant leur conduite ultérieure. Mais Talleyrand ne voulait point agir d'après une ordonnance faite par un ministère qu'il avait détruit. Celle qu'il y substitua, aussi vicieuse dans la forme qu'au fond, ne fit que préparer au gouvernement les embarras qui se manifestèrent dès le mois de décembre. On pouvait ne pas les prévoir alors, mais, dès ce moment, on pouvait et l'on devait être inquiet sur la marche d'un ministère où Fouché était entré. On eut connaissance des notes qu'il avait données au Roi sur l'état de l'opinion dans tous les départements.

Ces notes avaient-elles été données d'accord avec Talley-

rand, ou à son insu? Si elles avaient été données d'accord avec lui, comment ne s'annonçait-il pas hautement pour soutenir un ministre contre lequel se préparait une forte attaque? Si les notes avaient été données à l'insu de Talleyrand, il n'y avait donc pas d'union dans le ministère qu'on voulait nous présenter comme étant *Un*. Dans les deux cas, il était permis de concevoir des alarmes sur le sort d'une seconde restauration, qui ne paraissait soutenue que par de tels appuis; surtout lorsque les armées d'occupation des souverains alliés séjournaient dans une grande partie de la France, et lorsqu'on travaillait au licenciement de l'armée de Napoléon, cantonnée au delà de la Loire.

Frappé des dangers de notre position, je voulais développer mes craintes et indiquer les seuls moyens qui me paraissaient devoir être adoptés. C'est ce que je fis dans des observations que je donnai au Roi, au mois d'août. On y verra [1] les inquiétudes que me donnait alors la partie de la France occupée par l'armée de la Loire. Je dois dire ici que ces inquiétudes diminuèrent beaucoup, dès que Macdonald eut été nommé pour opérer le licenciement de l'armée. Grâce à la belle conduite de Macdonald, ce licenciement s'opéra, non seulement sans secousse, mais avec un calme qu'il eût été impossible de prévoir. Je ne le prévoyais pas quand je donnai mes observations, et c'est ce qui motiva une partie des craintes que je témoignais alors. Les autres portaient sur la grande augmentation que Talleyrand voulait faire dans la Chambre des pairs. Je craignais l'esprit qui devait diriger la plupart des choix: et la réunion de toutes ces inquiétudes me ramenait à répé-

1. Comme Ferrand analyse dans ses Mémoires les observations adressées par lui à Louis XVIII à différentes reprises, nous n'avons pas cru devoir en reproduire le texte, qui aurait considérablement grossi ce volume sans en augmenter sensiblement l'intérêt.

ter ce que j'avais souvent écrit à Gand : que la seconde Restauration ne serait assurée que lorsque l'autorité royale userait d'une grande force.

C'est dans ce sens qu'il faut lire mes observations, en se représentant l'époque où elles ont été données. Je préviens ici, une fois pour toutes, que c'est ainsi qu'il faut lire toutes celles que je citerai dans la suite. Elles ne doivent jamais être séparées des circonstances au milieu desquelles je les présentais. C'est ainsi qu'elles peuvent faire connaître si j'avais bien ou mal jugé ces circonstances.

Les secondes que je donnai étaient relatives au ministère des cultes et de l'instruction publique. J'avais vu avec peine ce ministère supprimé en 1814 ; et j'ai toujours pensé que deux objets d'une si haute importance ne devaient point être séparés, qu'ils devaient former un seul et même département, et que le ministre d'État qui en serait chargé ne pouvait jamais avoir trop de temps ni trop de facultés, pour remplir dignement un emploi où venaient se réunir tant de si grands intérêts.

Quand je donnai ces observations, je ne prévoyais pas encore que la retraite de Talleyrand dût être si prompte ; mais je tenais à ce que, de quelque manière que le ministère fût composé, ce département en fît partie.

On disait alors que Fouché ne pouvait pas rester. Le voir admis dans le conseil était bien pénible. Mais il est bon de remarquer que sa disgrâce était alors sollicitée par les mêmes personnes qui, deux mois auparavant, avaient sollicité ou plutôt exigé son admission. C'était sans doute un mal de l'avoir appelé, mais une fois qu'on avait fait ce terrible pas, on ne pouvait en faire un rétrograde, sans perdre le fruit qu'on avait attendu du premier.

Les personnes qui avaient le plus fortement influé sur son admission étaient attachées à Monsieur : comme si le

ort de cet excellent et malheureux prince devait toujours tre d'introduire au conseil des ministres destinés à servir l'ambition d'un parti.

La Chambre des députés était dissoute par l'ordonnance u 12 juillet. Leur nombre était très augmenté dans celle ui allait se former, ce qui, selon moi, était une grande ute. On présentait un plus grand nombre de chances des passions toujours en plus grande activité, et cela eul aurait suffi pour mettre dans les élections, sinon beau-oup de désordre, au moins beaucoup d'intrigues. Je ne raignais pas que les révolutionnaires l'emportassent dans es colléges électoraux; mais je craignais que des esprits rop ardents ne fissent nommer des députés dont les in-entions seraient assurément très bonnes, mais dont, par ela même, l'exagération pourrait être dangereuse. Cela tait surtout à craindre par les moyens que pouvait em-loyer une société secrète dont je dois parler ici.

Plusieurs années auparavant, il s'en était formé une ous Bonaparte, et contre lui. J'en avais eu connaissance, ıais je n'avais voulu y prendre aucune part active, parce ue j'étais trop observé. Le règlement de cette association vait été rédigé avec beaucoup de sagesse, et comme il onvenait sous un gouvernement ombrageux et absolu. 'avais fait observer aux chefs que cette société, très bonne our préparer la restauration, devait finir quand celle-ci erait établie; qu'en tout temps, il fallait dans une monar-hie éviter de prendre des moyens occultes, mais que ela était surtout très essentiel lorsqu'une restauration, pérée par des circonstances qu'on n'avait pu prévoir, oissait ou blessait des intérêts, des opinions, même des réjugés.

Peu de jours après l'arrivée du Roi en 1814, je parlai à uelques chefs de l'association; je leur dis que si elle con-

tinuait, le Roi devait être informé de ces dispositions, et qu'il était convenable d'y admettre quelques membres de son conseil. Mes observations leur parurent justes. Blacas en fut instruit, en rendit compte au Roi; et sur le désir que le Roi témoigna, le chancelier fut reçu. Dans cet état, l'association me paraissait pouvoir être très utile pour deux cas. Le premier, lors du renouvellement de la Chambre des députés, qui, tôt ou tard, devait avoir lieu, soit en tout, soit en partie. Le deuxième, lors de l'événement contre lequel il fallait se mettre en garde, le retour de Napoléon sur quelque point du royaume. Le second cas s'était malheureusement présenté; mais le danger était fini, et d'après le traité du 20 novembre 1815, ne devait plus être à craindre. Le premier cas restait donc seul. Il eut lieu lors de la nomination des députés; et c'est évidemment à l'association que l'on dut les choix qui furent faits alors; mais c'était à cela qu'elle devait se borner. Elle porta ses vues beaucoup plus loin. Voyant qu'elle était en majorité dans la Chambre, elle crut pouvoir assujettir le gouvernement à suivre la marche qu'elle lui tracerait. Cette idée était fausse en elle-même et devait, dans sa fausseté, avoir des conséquences d'autant plus fâcheuses que la première intention était bonne. Fortement attachée à la monarchie et à la légitimité du monarque, cette majorité crut ne pouvoir trop se hâter de faire tout ce qui pouvait les assurer toutes les deux. Le désir du bien était son seul motif; mais elle ne calcula pas assez le temps et les moyens d'y parvenir. Première faute très grande en politique. La seconde ne l'était pas moins: ce fut de se prévaloir de sa supériorité, de vouloir emporter, comme faction puissante, ce qu'elle pouvait obtenir comme sage conseil. Ce tort était d'autant plus grand que les lois présentées par le ministère annonçaient de sa part les

meilleures intentions. On ne pouvait même se dissimuler que dans la loi de la liberté individuelle, il avait peut-être dépassé la mesure nécessaire. Il fit alors une chose très sage, que la majorité blâma sans raison. Il sentit que le pouvoir très étendu, conféré à tous ses agents par la nouvelle loi, pouvait, quand ils en abuseraient, devenir injuste et vexatoire. En leur envoyant la loi, il y joignait une instruction dont la sagesse était réellement paternelle. Rien de mieux vu que cette alliance entre une loi sévère et une exécution modérée. La sévérité de la loi était connue publiquement, la modération de l'exécution n'était connue que des agents de l'autorité. Ce fut cependant ce qui commença à irriter la majorité. Au lieu d'applaudir à une marche qui réunissait la prudence et la fermeté, on se livra à des déclamations contre ce qu'on aurait dû approuver. On répéta jusqu'à satiété que le ministère, après avoir donné la loi malgré lui, s'était réservé secrètement le moyen de l'atténuer, ou même de l'annuler. Bientôt on cria à la trahison. Une fois que ce mot eut été prononcé, les salons de Paris devinrent des clubs, où l'on n'était admis qu'en répétant et propageant ce mot. La passion crut voir partout le projet de perdre la dynastie et s'exaspéra pour combattre un fantôme qui, en effet, eût été effroyable, s'il eût été autre chose qu'un fantôme.

Ce fut pour démontrer et pour atténuer ces malheureuses dispositions que je donnai, au mois de décembre 1815, de nouvelles observations. Tout ce que je prévoyais n'a été que trop réalisé. On y verra que dès ce moment je repoussais la seule pensée de dissoudre la Chambre, et que cependant je craignais que le ministère n'y fût amené par l'absurde violence des exagérés.

CHAPITRE XXVI

ÉVASION DE LAVALETTE. — REJET DE LA LOI SUR LA COUR DES COMPTES. — RÉFLEXIONS SUR LES FAUTES ET LE CARACTÈRE DE DECAZES. — DISSENSION ENTRE LES ROYALISTES. — CONDUITE DE DECAZES ENVERS RICHELIEU. — ÉTAT POLITIQUE DE LA CHAMBRE DES PAIRS. — PRÉSENTATION DE LA LOI DES ÉLECTIONS.

Cette croyance fut répandue par un fait qui m'était très étranger : l'évasion de Lavalette. Assurément, par lui-même, ce misérable n'était pas un homme assez important pour que l'on attachât un si grand intérêt à sa vie ou à sa mort. La ruse par laquelle il se sauva était un tour des tréteaux de la foire [1]. Il était évident que tout avait été arrangé d'avance. Et lorsque Barbé-Marbois [2] lui donnait si beau jeu pour se sauver, il eût été incroyable qu'il n'en profitât pas. Le vrai coupable dans cette affaire

1. Le mot paraît dur, quand on songe que la raison de Mme de Lavalette résista pas aux émotions par elle ressenties.

2. François, marquis de Barbé-Marbois (1745-1837), diplomate et intendant de Saint-Domingue sous l'ancien régime, membre du conseil des An... -orté à Sinnamari en fructidor, conseiller d'État en 1801, ministre ... 1804 à 1806, premier président de la Cour des comptes en ... 1813, pair de France en 1814, garde des sceaux de 1815 à ... à la tête de la cour des comptes jusqu'en 1834.

était donc Barbé-Marbois; et les sceaux lui auraient été ôtés sur-le-champ, si la majorité n'eût voulu en faire un sujet de dénonciation. Le Roi, qui commençait à voir avec peine le pouvoir que la majorité cherchait à s'arroger, ne voulut pas lui donner lieu de croire qu'elle serait maîtresse de faire renvoyer un ministre quand il lui déplairait; et la dénonciation ne servit qu'à faire suspendre le renvoi de Barbé, qui ne rendit les sceaux que plus de trois mois après.

Cette prolongation de son ministère fut encore due à une autre faute de la majorité. Barbé avait présenté une loi pour l'organisation de la Cour des comptes. La loi avait été adoptée par la Chambre des pairs. Examinée ensuite dans les bureaux de la Chambre des députés, elle n'y éprouva aucune objection : tous les articles en avaient été provisoirement acceptés dans la séance publique; et elle fut rejetée quand on alla au scrutin. Dans le premier moment, les spectateurs des galeries et un grand nombre de députés furent très étonnés. Dès le soir même, on sut que la majorité s'était applaudie de ce trait de fausseté, et en avait beaucoup ri dans ses réunions.

Le Roi sentit vivement l'inconvenance et le but d'une telle conduite. Il avait déjà eu plus que le temps de reconnaître qu'il avait fait un très mauvais choix, en donnant les sceaux à un homme qui n'avait aucune des qualités de l'homme d'État; mais il ne voulut pas, dans ce moment, avoir l'air de le sacrifier à une intrigue dont il était justement offensé. Il était donc très porté à voir la majorité devenue déjà, ou du moins prête à devenir une faction qui lui imposerait des lois. Cette disposition devint bientôt une conviction entière, quand il vit la manière dont Decazes [1]

1. Élie, comte, puis duc Decazes (1780-1860); les débuts de sa carrière sont racontés en détail dans le texte. Ajoutons qu'en 1818 il succéda au duc de Richelieu comme premier ministre, dut se retirer en 1820 après l'as-

était attaqué, et enfin quand il vit que l'acceptation du budget allait devenir problématique.

C'est ici l'instant d'exprimer mon opinion sur un ministre dont la majorité aurait pu tirer un grand parti, et dont les fautes et le caractère ont si fortement influé sur la France. Decazes, né avec de l'esprit, des moyens, un travail et une élocution faciles, était encore au collège au commencement de la Révolution. Il ne connaissait pas les Bourbons, ne leur avait fait aucun serment, et se destinait à la magistrature, lorsque le Consulat commençait à fermer quelques-unes des plaies de ce qu'on appelait encore la république française. Il avait connu, aux eaux des Pyrénées, Hortense de Beauharnais, femme de Louis Bonaparte. Cette protection lui procura des occasions de se faire connaître. Il entra dans la cour impériale de Paris. Il y montra de l'aptitude et du talent. Louis Bonaparte lui donna près de sa personne un poste de confiance. Il avait présidé quelques assises dans le ressort de Paris, et s'y était fait remarquer autant par la dignité avec laquelle il présidait, que par l'exactitude et la netteté de ses résumés. Sa réputation, comme magistrat, était déjà établie, lorsque les alliés entrèrent dans Paris, le 31 mars 1814.

Dès le 2 avril, toutes les chambres de la cour impériale étant réunies, il proposa, ainsi que le président Brisson [1], un acte pour le rappel du Roi. La proposition, rejetée ce jour-là et même le jour suivant, fut adoptée le surlende-

sassinat du duc de Berry, et fut quelques mois ambassadeur à Londres. Pair de France en 1818, duc en 1820, il succéda en 1834 à Sémonville comme grand référendaire de la Chambre des pairs.

1. Charles-Nicolas-François Brisson (1759-1829), avocat au Parlement, émigré en 1791, mêlé à la chouannerie en 1795, juge au tribunal d'appel de Poitiers en 1800, président à la cour de Paris en 1810, président à la Cour de [ca]ssation en février 1815.

main, quand on sut celle que Bellart[1] avait faite avec succès au conseil de préfecture[2]. Decazes ne se démentit pas jusqu'au 20 mars 1815. A cette époque, il quitta ses fonctions de magistrature, et se retira à Libourne, d'où il entretenait correspondance avec les royalistes à Gand. Au mois de juillet, la seconde Restauration lui présenta de nouveau l'occasion de se faire connaître, en suivant toujours la bonne ligne dont il n'avait pas dévié depuis quinze mois. Il fut nommé préfet de police, sous le ministère de Talleyrand et Fouché. Non seulement les royalistes ne formèrent, pendant sa préfecture, aucune plainte contre lui, mais ils lui surent gré d'avoir fait arrêter Lavalette, La Bédoyère et le maréchal Ney. Ses relations et les renseignements que lui donnait sa place de préfet de police le mirent à portée de connaître les vices et la désunion du ministère. Le Roi prit en lui beaucoup de confiance et sembla s'étudier à la manifester de mille manières. Decazes fut ébloui de l'avenir qui semblait se développer devant lui, et ce fut là la source de toutes ses fautes. Comme elles ont eu la plus grande influence sur tout ce qui s'est fait jusqu'au mois de février 1820, je ne dois pas négliger de bien marquer l'origine de la fatale dissension qui s'éleva entre les royalistes; mais auparavant, je dois parler des observations que je donnai au mois de février 1816. Elles n'étaient même pas étrangères à une dissension dont les suites m'effrayaient, et je crus devoir saisir ce moment pour reprendre un projet que j'avais, comme on l'a vu plus haut, envoyé d'Orléans à Gand.

1. Nicolas-François Bellart (1761-1826), avocat au Parlement, puis à la cour de Paris, membre du conseil général de la Seine, procureur général et député depuis 1815.

2. Ferrand veut dire au conseil général de la Seine, qui remplissait l'office de conseil municipal de Paris.

Ce projet était rédigé dans l'intention de donner au Roi, sur les postes, une somme disponible. J'avais toujours soutenu et je soutenais encore que cela était nécessaire pour être sûr d'amener dans la Chambre des députés fidèles, mais peu fortunés, et pour retenir ceux dont l'ambition pourrait se faire acheter par une faction. Je dois dire ici que lorsque je parlai de ce projet à Decazes, il eut l'air non seulement de ne pas l'approuver, mais de le voir avec inquiétude. Je n'insistai pas, mais je donnai le projet au Roi, qui ne m'en parla pas.

Jusque-là, on n'avait pas imaginé que le gouvernement pût trouver d'autre opposition que dans les révolutionnaires. Eux-mêmes n'avaient jamais pu compter que sur la leur, et le peu de succès qu'elle avait eu en 1814 leur garantissait qu'elle en aurait encore moins après la seconde Restauration. Cette garantie était évidente ; elle ne pouvait être et n'a, en effet, été démentie que par les fautes réciproques du ministère et des royalistes. Ceux-ci m'avaient témoigné, l'année précédente, une confiance que je croyais mériter et dont ils n'avaient pas eu à se repentir. Elle diminua sensiblement, du moment où ils s'aperçurent que j'improuvais la marche qu'ils voulaient tenir. Ils avaient imaginé, ou plutôt on avait créé dans les salons, la malheureuse distinction entre les royalistes et les ministériels. Je m'étais élevé contre une distinction aussi fausse, qui tendait à séparer deux parties de l'État inséparables l'une de l'autre, le gouvernement et le Roi. Je disais qu'il allait en résulter, dans la Chambre des députés, trois classes mutuellement opposées; qu'un pareil ordre de choses était aussi antimonarchique qu'anticonstitutionnel; que, puisqu'on avait un gouvernement appelé représentatif, il fallait l'avoir avec les conditions nécessaires. Quelques royalistes, de meilleure foi, ne me déguisaient

pas que leur espoir était de détruire le gouvernement ; ils déclamaient contre la Charte et l'attaquaient surtout par des chansons et des quolibets de société. J'avais beau leur dire que nos institutions anciennes étaient anéanties, qu'on s'exposerait en vain, pour les rétablir, aux plus terribles secousses ; que la Charte était notre seule ressource et qu'il n'y avait point pour nous d'autre abri contre de nouveaux orages. Je perdais mon temps en voulant raisonner avec des hommes chez qui la passion écartait le raisonnement et qui, lorsque je les poussais à bout, croyaient m'avoir répondu victorieusement en me disant que j'étais ministériel. Je n'étais pas plus heureux lorsque, après avoir échoué en leur parlant des principes, je voulais leur parler des personnes. Vainement je leur disais que la marche suivie par le gouvernement était l'intention formelle du Roi ; qu'en la contrariant sans cesse par de faux raisonnements, et plus encore par des intrigues, ils ne feraient autre chose que d'attacher plus fortement le Roi à son opinion, parce qu'alors son amour-propre irrité se joindrait, chez lui, à la conviction de l'esprit, pour défendre et suivre ce qu'il voulait faire. Ne pouvant nier cette vérité, ils ne pouvaient se soustraire à ses conséquences en disant que la marche suivie n'était nullement la volonté du Roi, qui cédait malgré lui aux impulsions de son ministère et se verrait avec plaisir affranchi d'une influence qui lui pesait. C'était bien mal connaître le Roi, et je voyais journellement combien il était ulcéré de l'opinion qu'on cherchait à lui supposer. Mais en admettant même qu'on pût espérer de le faire changer, ce ne pouvait être en accumulant des imputations, aussi absurdes qu'atroces, contre un ministre dont ce misérable acharnement augmentait encore le crédit. Là-dessus, les royalistes, que désormais je surnommerai les ultras, étaient encore plus

[illegible] que lorsque je leur parlais principes. L[illegible] [illegible] avec qui j'avais longtemps vécu en intimité, se tro[illegible]vant un jour seul avec moi, me soutint que Decazes vo[illegible]lait renverser la dynastie des Bourbons. Il résista opiniâ[illegible]trement à tout ce que je pus lui dire pour lui démontrer [illegible] son erreur, et depuis ce moment il ne mit plus les pieds [illegible] chez moi et ne m'adressait même pas la parole lorsque je [illegible] le rencontrais.

Pendant longtemps, je conservai l'espoir de préserver [illegible] Decazes contre l'irritation qu'on lui donnait par tous les [illegible] torts qu'il avait envers lui. Je lui répétais sans cesse que [illegible] c'était une raison de plus pour qu'il s'efforçât de n'en avoir [illegible] aucun, que même indépendamment du bien public, qui de[illegible]vait être son premier but, il y aurait pour lui un avantage [illegible] personnel et une véritable grandeur à mépriser tant de ca[illegible]lomnies et à laisser au temps le soin de le justifier. Je crois [illegible] que, personnellement, il n'était pas éloigné de voir comme [illegible] moi; mais il avait eu le tort de s'entourer presque exclusi[illegible]vement de trois ou quatre adulateurs, dont quelques-uns [illegible] se promettaient bien de lui nuire quand le moment leur pa[illegible]raîtrait opportun. Ils le voyaient avec peine venir quelque[illegible]fois dîner chez moi, avec le marquis de Clermont-Tonnerre[1] [illegible]. Nous nous enfermions après le dîner, et nous avions deux [illegible] heures d'une conversation très intéressante. Ces rendez-[illegible]vous, qui pouvaient être si utiles, ne durèrent tout au plus [illegible] qu'un an. Les prétendus amis de Decazes craignirent qu'il [illegible] ne leur échappât. Les ultras proclamaient hautement qu'il [illegible] nous avait mis dans son parti, M. de Clermont-Tonnerre [illegible] et moi, et nous nous abstînmes tous deux de renouveler des [illegible]

1. Aimé-Marie-Gaspard, marquis, puis duc de Clermont-Tonnerre (17[illegible]-1865), élève de l'École polytechnique, aide de camp de Joseph Bonaparte [illegible], maréchal de camp en 1814, pair de France en 1815, ministre de la marine en 1821 et de la guerre de 1824 à 1827.

ntrevues dont il n'y avait plus rien à attendre. Decazes onnait en même temps des armes contre lui-même à la mé-isance et à la calomnie par le grand état qu'il tenait, par e luxe qu'il semblait affecter, et par la recherche qu'il mettait à parler des lettres que le Roi lui écrivait journellement.

Tout cela annonçait un homme peu mûri pour les affaires, ébloui de l'éclat dont il était entouré, se figurant qu'il pouvait être à la fois ministre et favori, deux titres nconciliables en tout temps, mais surtout au milieu de l'effervescence de toutes nos têtes françaises, qui, après avoir été agitées pendant douze ans par tous les crimes de la Révolution, et comprimées pendant quatorze ans par le despotisme, successeur nécessaire de l'anarchie, ne savaient pas jouir d'une liberté sage sous un gouvernement paternel. On mettait la conduite de Decazes en opposition avec celle de Richelieu [1]. Celui-ci ayant été nommé président du conseil, à la retraite de Talleyrand, il était de son devoir encore plus que de sa dignité de se montrer toujours en première ligne : mais cette attitude n'était ni dans les habitudes de ses mœurs ni dans son caractère. Il avait eu peine à accepter le ministère. Il y avait été fortement excité par Decazes, qui avait bien prévu que la présidence ne serait qu'un titre pour le duc, et que, dans le fait, ce serait lui-même qui en exercerait les fonctions. Je n'approuve certainement pas ce calcul d'ambition ; mais puisqu'il l'avait fait, au moins ne fallait-il pas le laisser deviner. Encore moins fallait-il afficher une prééminence qui, dans la hiérarchie ministérielle,

1. Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie de Vignerod du Plessis, successivement comte de Chinon, duc de Fronsac et duc de Richelieu (1766-1822), premier gentilhomme de la chambre de Louis XVI, émigré en 1791, colonel au service de Russie, gouverneur d'Odessa, pair de France en 1814, premier ministre de septembre 1815 à décembre 1818 et de février 1820 à décembre 1821.

ne devait pas lui appartenir, et qui, par conséquent, ne pouvait que lui faire des ennemis. Leur nombre augmenta bientôt, même parmi ceux qui venaient le plus assidûment à ses dîners ou à ses soirées; et la plupart d'entre eux, en sortant de chez lui, allaient dans d'autres salons s'amuser de ce qu'ils avaient remarqué et entendu. Decazes, déjà exposé à de méchantes imputations, se trouva donc encore attaqué avec l'arme du ridicule, dont tôt ou tard, en France, les atteintes sont mortelles.

Je ne voyais qu'avec la plus grande inquiétude la lutte qui venait de s'établir entre le ministère et les ultras. C'était une monstruosité politique, dont les révolutionnaires se promettaient bien de tirer parti. Je voulais du moins empêcher que cette lutte ne s'établît avec le même avantage pour eux à la Chambre des pairs. C'était à elle qu'il appartenait de se constituer le modérateur entre deux oppositions, dont l'une cherchait à ramener les mauvais principes, et dont l'autre exagérait les bons. Le parti révolutionnaire ne comptait guère, parmi les pairs, qu'une quarantaine de voix. La majorité du parti royaliste était donc très nombreuse, et il importait qu'elle fût et restât compacte, ce qu'elle avait été pour les trois lois de la liberté individuelle, des cris séditieux et des justices prévôtales. Ces trois lois si vivement sollicitées par la tranquillité publique, vainement attaquées par une faible minorité, avaient été adoptées par les deux tiers des voix, et toujours sur des rapports qui réunissaient la force et la modération.

La minorité craignait avec raison de se voir encore affaiblir, parce que plusieurs de ses membres étaient déjà disposés à revenir aux formes et aux idées monarchiques. C'est ce que j'avais remarqué en suivant avec attention la marche de toutes les délibérations; mais en même temps,

e craignais que cette heureuse attitude de la Chambre des pairs ne se maintînt pas devant l'exagération de la Chambre des députés, et je prévis que ce changement deviendrait inévitable au moment où l'on présenterait la loi des élections.

Une pareille loi est, en tout temps, très difficile à faire arce qu'elle est le point de mire de tous les partis, de outes les craintes comme de toutes les espérances. Le noment le moins favorable pour discuter une pareille loi st donc celui où tous les partis, toutes les craintes, toutes es espérances sont au plus haut degré d'agitation, et telle tait la situation de la Chambre des députés, lorsque la oi y fut présentée.

Elle ne contenait que des dispositions très monarchiques. l y en avait même dont on pouvait aisément entrevoir le but ecret, et qui, au bout de très peu de temps, auraient offert es conséquences très avantageuses à l'autorité royale.

L'aveuglement des ultras fut tel qu'ils ne voulurent pas oir ce que les gens sages approuvaient intérieurement, nais ne croyaient pas devoir se permettre de dévoiler rop tôt. La majorité, fière de la force qu'elle avait usurpée ar les moyens que je viens de dire, voulait conserver son surpation pendant cinq ans et prescrire le renouvellement par cinquième. Dans cette vue, aussi fausse qu'injuste, elle se prévalait de l'ordonnance du 12 juillet 1815, t tournait ainsi contre Talleyrand lui-même l'arme qui ii avait été offerte par un ministre aussi imprudent u'ambitieux. On peut voir dans l'histoire de cette malheureuse session comment cette loi fut discutée. Il n'y vait de bonne foi ni de part ni d'autre, entre les révolutionnaires et les ultras. Vaublanc [1], ministre de l'intérieur,

1. Vincent-Marie Viénot, comte de Vaublanc (1756-1845), député de eine-et-Marne à la Législative, caché sous la Terreur, condamné à mort

n'en mettait pas davantage dans les entretiens qu'il avait avec ceux-ci. Il se réunissait à eux pour décrier une loi rédigée et présentée par lui; et enfin, quand il se crut assez fort pour qu'il se joignît publiquement à eux, il monta à la tribune et ne rougit pas d'attaquer, comme député, la loi qu'il avait soutenue comme ministre. L'autorité royale ne pouvait être plus compromise ni plus avilie. Le renvoi du ministre devenait nécessaire. Il fut remplacé par Lainé. Mais rien ne put remplacer la perte que faisait l'autorité royale, abandonnée par un de ses agents. Sous le nom d'amendements, les ultras firent une loi nouvelle, que le ministère porta à la Chambre des pairs, concurremment avec la sienne, en laissant à ceux-ci la liberté de l'option. Il était, à la vérité, bien sûr que les pairs ne choisiraient pas la nouvelle; mais cette démarche était une faute.

L'autorité ne paraissait pas assez blessée de ce qui s'était passé à la Chambre des députés, et ceux-ci ne manquèrent pas d'en conclure, contre leur propre conviction, que le Roi désirait secrètement leur continuation intégrale pendant cinq ans. Je les ai entendus souvent répéter cette assertion, dont je voulais vainement leur certifier la fausseté, mais avec laquelle ils se flattaient encore de trouver une majorité parmi les pairs. Je n'avais aucune inquiétude à cet égard, et j'étais bien sûr qu'ils ne réussiraient pas. Mais je ne fus pas moins affecté de l'imprudence ou de la faiblesse du ministère, qui, en nous apportant les deux lois, avait l'air de les mettre toutes deux sur

par contumace après vendémiaire, député aux Cinq-Cents, désigné pour la déportation en fructidor, membre du Corps législatif au Consulat, préfet de la Moselle en 1808, des Bouches-du-Rhône après les Cent-jours, ministre de l'intérieur d'août 1815 à mai 1816, ministre d'État, député du Calvados de 1815 à 1827.

me ligne, mesure qui était évidemment antimonar-
e. Je voulais, au contraire, que l'autorité éclairée,
ard sans doute, mais enfin éclairée sur la défaveur
oment par ce qu'elle venait de voir, retirât la loi,
llt d'autres circonstances pour en présenter une
, rapportât l'ordonnance du 12 juillet, et fît tirer au
es séries, dont la première se serait renouvelée dans
ie. Ce parti ne fut point adopté. Les deux projets
t apportés à la Chambre des pairs, et leur discussion
'a de changer la majorité qui s'était établie à l'ou-
re de la session. Dès cet instant, il n'y eut plus dans
ambre des pairs aucun ensemble, et parmi ceux qui
ent contre le projet des députés, le parti révolution-
fut étonné de se voir momentanément réuni avec un
qui l'avait toujours combattu et vaincu. L'ancienne
'ité, une fois rompue et je pourrais dire défigurée par
uvelle alliance, se trouva forcément en opposition
ıne minorité qui voulait s'appeler royaliste, en don-
à sa rivale le nom de ministérielle.

état de la Chambre des pairs avait sans doute
ue chose de pénible pour le parti modéré qui, en
ıt toujours ses sages intentions, aurait voulu n'être
dé que par ceux qui adoptaient ses principes. Mais
oins il en résulta que le gouvernement fut sûr de
er dans la Chambre des pairs une opposition qui
rait la Chambre des députés. C'était pour lui une
ı de s'en tenir là, de renouveler la première série
laisser s'user peu à peu une exagération qui ne
ıit plus se déguiser son inutilité.

CHAPITRE XXVII

DIVISION DANS LE CONSEIL. — DU BOUCHAGE ET LE CHANCELIER SEULS OPPOSANTS A LA PREMIÈRE IDÉE DE DISSOLUTION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — LE ROI PENCHAIT POUR LA DISSOLUTION PAR LA MALADRESSE ET LA VIOLENCE DES ULTRAS. — CE QUE MONSIEUR AURAIT PU FAIRE. — JE VOULAIS QU'IL FUT RAPPELÉ AU CONSEIL, AINSI QUE LE DUC D'ANGOULÊME. — COMMENT JE VOULAIS PRÉVENIR LA DISSOLUTION. — POSITION DU CHANCELIER DANS SON INTÉRIEUR. — ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE. — MOYENS VICIEUX QUE L'ON PREND POUR LA COMPOSITION DE LA NOUVELLE CHAMBRE. — J'AVAIS VOULU LES PRÉVENIR PAR DE NOUVELLES OBSERVATIONS. — LE ROI ME FAIT CONNAITRE COMMENT IL S'ÉTAIT DÉCIDÉ. — BROCHURE DE CHATEAUBRIAND. — LE ROI LUI FAIT DIRE DEUX FOIS DE NE PAS LA PUBLIER. — ELLE PARAIT. — FAITS QUI S'ÉTAIENT PASSÉS LORS DE SA NOMINATION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — OPPOSITION QUI SE FORME DANS LA NOUVELLE CHAMBRE. — J'AVAIS VOULU LA PRÉVENIR ET INDIQUER AU MINISTÈRE UNE MARCHE SAGE. — POSITION RESPECTIVE DU CONSEIL ET DES CHAMBRES. — LE CHANCELIER REMET L'INTÉRIM DES SCEAUX. — PLUSIEURS DESTITUTIONS. — JE SUIS NOMMÉ COMMANDEUR DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT. — NOUVELLES FAUTES DE DECAZES.

Je commençais alors une maladie qui, pendant quarante jours, fut au moment de devenir mortelle et dont la convalescence fut longue et pénible. Dans le conseil des

ministres, il n'y en avait que deux qui fussent persuadés que l'on pouvait contenir et ramener la Chambre des députés par les moyens que j'indiquais : c'étaient du Bouchage [1] et le chancelier. Celui-ci venait chez moi tous les matins.

La première fois qu'il me dit que le mot de dissolution de la Chambre avait été prononcé dans le conseil, il partagea mon étonnement qui avait été le sien. Mais peu de temps après il ne me déguisa pas que du Bouchage et lui seraient les seuls opposants. Dès lors, on put prévoir que leur avis ne prévaudrait pas, et c'était une raison de plus pour faire sentir aux ultras les tristes conséquences qu'allait avoir leur exagération. Rien ne put leur faire reconnaître cette vérité. Bien plus, dans leur animosité contre le ministère, ils allèrent jusqu'à lui reprocher l'usage modéré qu'il faisait des trois lois d'exception. On retrouve bien là l'esprit de parti, qui ne veut voir et juger les objets qu'à travers le prisme de la haine, de l'humeur et de l'amour-propre irrité. Au moment de la retraite de Barbé-Marbois, Dambray avait été rappelé au ministère de la justice. Il ne l'avait repris que par *intérim :* et c'était bien mon avis; attendu que par là il annonçait évidemment que son intention était d'observer la marche du ministère et de se retirer le jour où il perdrait tout espoir de le ramener à son avis. Ce ne fut pas là tout à fait la marche qu'il suivit, comme je le dirai plus bas.

Le mot de dissolution de la Chambre ayant déjà été prononcé dans le conseil, le Roi ne paraissait pas éloigné de prendre ce parti, et il pouvait se décider en voyant

1. François-Joseph Gratet, vicomte du Bouchage (1749-1821), officier d'artillerie, sous-directeur de l'artillerie de marine en 1786, ministre de la marine en 1792, émigré, rentré sous le Consulat, de nouveau ministre de la marine de 1815 à 1817, pair de France en 1817.

que chaque jour l'effervescence des ultras devenait plus forte et se flattait de contraindre à conserver la Chambre entière. En gémissant sur l'excès de leurs prétentions et sur l'inconvenance des discours qu'ils tenaient journellement, je ne pouvais cependant m'accoutumer à l'idée de voir dissoudre une Chambre qui, bien dirigée, pouvait rendre de si grands services à la monarchie. Le pouvoir de dissoudre avait été exercé la première fois en 1815, mais dans des circonstances si extraordinaires, qu'elles avaient pu servir de prétexte. Je dis de *prétexte*, car j'ai déjà remarqué que ce fut une faute et qu'il n'y avait pas de motif réel.

Mais le second acte de dissolution allait porter sur des hommes qui avaient toujours été les soutiens de la royauté, et qui me semblaient ne pas pouvoir persister à la soutenir par des moyens qu'elle improuvait. Tout acte de pouvoir, quelque légal qu'il soit, perd de sa force quand il est fait mal à propos, et cette perte est encore plus fâcheuse quand elle se fait sentir dans l'opinion publique. Cette opinion, le véritable janissaire de tous les gouvernements modérés, l'est surtout pour les gouvernements constitutionnels, et il est toujours imprudent, et quelquefois dangereux, de la froisser sans nécessité. Or, c'était cette nécessité qui ne me paraissait pas établie dans l'état actuel des choses, et l'on a déjà vu l'effet que j'aurais attendu du renouvellement par cinquième. Celui à qui il appartenait d'exposer là-dessus fortement son vœu était Monsieur. Quelques mots de lui, bien placés et répétés souvent, avec la loyauté bien connue de son caractère, auraient fort diminué l'opposition des ultras et augmenté la force du ministère, que l'opposition n'aurait pu alors présenter comme ennemi de la légitimité. Par là, Monsieur se trouvait le chef d'une majorité dont le gouverne-

ıent n'avait rien à craindre, mais, au contraire, avait ›ut à espérer. Ce beau rôle convenait d'autant plus à [onsieur, qu'il assistait alors aux séances des pairs avec ›us les princes et qu'il pouvait s'y prononcer avec une ›ble franchise qui eût infailliblement réussi. Mais ce ·an de conduite ne convenait point à plusieurs intrigants ›nt il était entouré, notamment à Bruges et à Vitrolles [1]. entrait dans leurs projets de renverser le ministère et y parvenir en lui faisant faire des fautes dont Monsieur eût préservé.

Si l'on eût adopté ce que je proposais, la conséquence ıt été, du moins dans mon intention, de rappeler dans le ›nseil Monsieur et le duc d'Angoulême. Je tenais beau- ›up à ce rappel, j'en avais fait voir les avantages à Riche- ›u et à Decazes. Tous deux y travaillèrent et ne trouvèrent ıs dans Monsieur une opposition personnelle. Mais elle t suggérée par ses alentours, et le rappel n'eut pas lieu.

J'étais à peine rétabli de la longue maladie que je ›nais d'éprouver, je commençais à retourner chez le oi, et je vis bientôt tout ce que Decazes avait gagné dans ›n esprit. C'était là le seul succès que les ultras avaient ›tenu par leur exagération; et cela même prouvait ›mbien elle était déraisonnable et contraire à leurs véri- bles intérêts. Toujours guidé par le désir d'empêcher la issolution de la Chambre, j'indiquais une double mesure prendre, mesure qui aurait fait voir évidemment sur ıelle ligne le gouvernement voulait se tenir, avec la rme intention de ne dévier d'aucun côté.

ı. Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de Vitrolles (1774-1841), ıigré, rentré au Consulat, inspecteur d'agriculture sous l'Empire, fut en ı4 un des plus actifs agents de la Restauration; ministre d'État en 1814, rêté pendant les Cent-jours, député en 1815, disgracié en 1818, ambassa- ur en 1824, il fut nommé pair de France en janvier 1830.

Je demandais donc : 1° que l'on exilât de la cour quelques courtisans, que ce nom n'empêchait pas d'être les plus violents ultras; que l'on destituât quatre ou cinq officiers marquants dans le même genre; que l'on interdît l'entrée de la cour à quelques femmes qui tenaient dans leurs salons un bureau ouvert d'opposition et qui applaudissaient aux propos les plus indécents tenus même contre le Roi; 2° qu'en prenant contre les ultras des moyens rigoureux, mais nécessaires, on tînt fortement la main sur les révolutionnaires, afin de leur ôter toute idée de croire qu'on pût les craindre et avoir besoin d'eux pour comprimer l'autre parti. Car je regardais comme une faute capitale de laisser entrevoir aux révolutionnaires une pareille idée, qui déconsidérait et, par conséquent, affaiblissait l'autorité.

La double attitude que je voulais au contraire lui faire prendre était réellement monarchique, et j'aurais pu l'obtenir si j'eusse été secondé par Dambray. Mais il avait peine à en approuver la première partie et il se trouvait dans une position qui, en effet, lui en ôtait la possibilité. Les propos dont le Roi était, avec raison, si mécontent, se tenaient ouvertement dans le salon du chancelier et se tenaient surtout par sa fille et son gendre [1].

Dambray, trop faible envers sa fille, non seulement ne lui imposait pas silence, mais avait l'air de n'y attacher aucune conséquence. Il eût pu en agir ainsi si elle n'eût tenu ces propos que dans son appartement, mais les tenir dans le salon de son père, le chancelier de France, c'était manquer également à ses devoirs de fille et de sujette. Elle répondait en plaisantant aux réflexions que je voulais lui faire, et croyait, par quelques mots pleins d'esprit, cou-

1. Le comte et la comtesse Donatien de Sesmaisons.

vrir l'inconvenance de ses discours. Jamais elle ne voulut entendre que, par là, elle faisait tort à son père et à la chose publique, qui, nécessairement, devait souffrir du peu de crédit que le chancelier conserverait sur le Roi. Il était incontestable que dans le grand nombre de visites u'elle recevait habituellement, il y avait toujours quelues personnes qui ne manqueraient pas de répéter tout qu'elle avait dit, et que ce seraient surtout celles qui raient le plus affecté d'y applaudir. Tous mes efforts, us mes raisonnements furent inutiles, rien ne put la ire changer, et je ne cherchai plus à renouveler auprès 'elle des tentatives qui n'aboutissaient qu'à lui donner ncore plus d'exagération et plus d'imprudence.

Je me décidai donc à donner au Roi des observations. 'en envoyai quelques jours après au duc d'Angoume. Je m'en applaudis lorsque je vis paraître l'ordonnce du 5 septembre. Plusieurs ultras, qui ne venaient us chez moi, ne manquèrent pas de dire que j'avais ovoqué cette ordonnance. Quelques amis m'en parlèrent ec peine, et ils furent bien détrompés quand je leur mmuniquai mes observations et ma lettre. Puisque le inistère s'était cru obligé d'en venir là, il aurait fallu ne s attendre à ce moment pour prendre un parti toujours ngereux, mais qui le devenait davantage par le peu de mps qui restait jusqu'aux élections. La liste des présints qui se trouvait à la suite de l'ordonnnance était ite pour irriter les gens sages, à plus forte raison les tras. Ainsi se vérifia trop bien ce que j'avais prévu en sant que l'on se trouverait conduit à prendre, pour mposer la nouvelle Chambre, des moyens plus mauvais core que la dissolution de l'ancienne.

La première fois que je vis le Roi après la publication e l'ordonnance, il crut calmer mes craintes en me ra-

[illegible] il s'était décidé. Après avoir entendu [illegible] objections faites par le chancelier et du [illegible] seuls ministres opposants, il annonça [illegible] son opinion qu'au bout de huit jours; [illegible] qu'on ne lui en parlât pas, et [illegible] à ses réflexions. Je suis bien [illegible] intervalle, il a pesé de très bonne [illegible] pour et contre. Mais pendant qu'il les pesait [illegible] sous l'influence du ministre à [illegible] confiance exclusive. Les huit jours [illegible] le Roi déclara devant le conseil qu'il adoptait [illegible] dissolution. Mais quel que fût le [illegible] ministres ils durent être humiliés de voir [illegible] du parti libéral.

[illegible] les ultras, préparait depuis [illegible] parlait d'avance dans tous [illegible] le ministère. Le Roi, [illegible] attaqué lui-même, lui fit [illegible] pas le publier. Chateaubriand ne [illegible] qu'en renonçant aux [illegible] qualité. Il avait très bien [illegible] annoncé par ses prôneurs. [illegible] serait acheté avec enthousiasme [illegible] L'enthousiasme fut une [illegible] en foule chez Lenormant [illegible] lui même pour jouir [illegible] lui prodiguer. Il s'y mit [illegible] la saisie que faisait [illegible] Cette scène scandaleuse dura [illegible] Chateaubriand écrivit au [illegible] en termes peu mesurés [illegible] de France.

[illegible] était ridicule ou in-

convenant. J'ai lu la réponse du chancelier, qui faisait un étrange contraste avec la lettre. Dambray, en s'exprimant d'une manière tout à la fois forte et mesurée, blâmait avec autant de raison que de dignité la conduite de l'auteur chez le libraire.

Lorsqu'il me fit voir cette réponse, je l'assurai que Chateaubriand se garderait bien de la faire imprimer; mais j'ajoutai que s'il avait l'imprudence de publier la lettre, le chancelier serait autorisé à publier la réponse.

Tout est mode et folie chez les Français; et cela s'est vu souvent, même pour les choses les plus sérieuses. Il fut de bon ton de payer dix-huit à vingt francs une brochure qui valait quarante sous, et dans laquelle le Roi était personnellement insulté. L'auteur affirmait audacieusement que ce prince était en secret opposé au parti qu'on venait de lui faire prendre. Il savait positivement le contraire, et ce fut ce dont le Roi se trouva plus vivement offensé. En effet, après avoir lu cette brochure, il fallait convenir, ou que le Roi était dans une aliénation mentale, ou qu'il trompait volontairement son conseil et toute la France. Les révolutionnaires laissaient le choix entre ces deux opinions, et trouvaient que, dans toutes les deux, il y avait beaucoup à gagner pour eux, puisqu'il y avait tout à perdre pour la majesté royale.

Le Roi ne pouvait tolérer une pareille conduite dans un ministre d'État. Ce titre lui fut ôté, et le Roi attendit du temps que cette brochure tant vantée fût remise à sa place et jugée comme elle devait l'être. Il y avait sans doute des vérités, mais des vérités que nous savions tous, avant qu'on voulût nous les apprendre par un libelle. Elles étaient noyées dans beaucoup de mauvais ou de faux raisonnements. Ce fut là que, pour la première fois, on attaqua le produit du bail des jeux : produit dont Chateau-

briand connaissait très bien l'emploi, et que deux ans après, le ministère eut la faiblesse de comprendre dans le budget. Faiblesse d'autant plus grande qu'en ayant l'air, par là, d'accéder à ce qui avait été dit dans la brochure, il semblait en justifier les assertions.

Au reste, le Roi, quoique personnellement offensé, ne voulut point user de l'avantage que lui donnait sur Chateaubriand un fait antérieur et dont la preuve était dans les cartons de la police. Plusieurs années avant, il avait été question de le nommer à l'Académie française. Cette question se traita comme si c'eût été une grâce qu'on eût attendue de lui, et ce fut ainsi qu'il la présenta lui-même. Pour consentir à être nommé, il demanda que l'on payât ses dettes ; elles montaient à 70,000 francs. Le paiement fut convenu et effectué en deux termes par Maret, duc de Bassano [1]. La nomination fut faite. Chateaubriand remplaçait Chénier [2], régicide. On parut craindre la manière dont il en parlerait dans son discours de réception. Elle n'eut pas lieu, même après la Restauration. J'ai toujours admiré dans le Roi une réserve aussi louable, et dont cependant il ne lui fut pas su gré par celui qui aurait dû être le plus reconnaissant.

Je dois parler ici d'une chose qui m'était personnelle dans un des chapitres de cette brochure. Il y était dit que toute la correspondance de Bonaparte, pendant qu'il

1. Hugues-Bernard Maret, duc de Bassano (1763-1839), avocat au parlement de Bourgogne, rédacteur du *Bulletin* de la Constituante, chargé de diverses missions diplomatiques, emprisonné en Autriche de 1793 à 1795, secrétaire général des consuls, ministre secrétaire d'État en 1804, ministre des relations extérieures de 1811 à 1813, exilé après les Cent-jours, pair de France en 1831, président du conseil pendant trois jours en 1834.

2. Marie-Joseph Chénier (1764-1811), frère puîné d'André Chénier, officier de dragons, poète dramatique, membre de la Législative, de la Convention, des Cinq-Cents et du Tribunat, inspecteur général de l'enseignement de 1803 à 1806.

était à l'île d'Elbe, avait passé, sans interruption, dans les malles de la direction des postes. Chateaubriand, avec qui, pendant la session de 1815, j'avais eu plusieurs conversations, savait très bien que cela était faux. Je ne voulus pas laisser sans réponse une pareille assertion. J'en publiai la dénégation positive dans une lettre que j'adressai à plusieurs journaux, où elle fut insérée. Le *Journal des débats* refusa de l'imprimer ; et dans les années suivantes, j'eus occasion de voir qu'il en serait de même de tout ce que je pourrais lui envoyer.

Au bout de quelques jours, cet ouvrage aurait pu être oublié, et l'eût été comme il méritait de l'être, malgré les efforts de tous les prôneurs. Mais par la faute du gouvernement, il acquit une célébrité momentanée. Dans beaucoup de départements on avait envoyé des présidents mal choisis. La police y envoya des agents plus mal choisis encore ; et ceux-ci employèrent des moyens dont les honnêtes gens s'indignaient ou s'effrayaient avec raison. L'exagération se prononça alors plus fortement encore contre Decazes, et les élections donnèrent soixante-quinze à quatre-vingts députés décidés à être toujours en opposition avec lui.

Le parti qui avait dominé dans la session précédente perdait donc dans celle-ci sa majorité, et la perdait sans espoir de l'y reprendre. Ce devait être pour lui un motif de chercher des moyens conciliatoires, que le Roi aurait volontiers accueillis. Du Bouchage, le duc de Feltre, Corvetto [1], Lainé et surtout Richelieu étaient dans les mêmes dispositions. Decazes aurait été bien éloigné de

1, Louis-Emmanuel, comte Corvetto (1758-1822), avocat à Gênes, président du directoire de la république Ligurienne en 1797, conseiller d'État en 1805, après l'annexion de Gênes à l'empire, inspecteur général des prisons, ministre des finances de 1815 à 1818.

[illegible] pas sans inquiétude [illegible] que lui offraient les ré- [illegible] parmi les députés, des hommes [illegible] de leurs principes [illegible] mais les autres, juste- [illegible] employés pour influencer [illegible] en atténuer les effets [illegible] opposition permanente. Ils [illegible] par tout ce qu'ils enten- [illegible] Ils l'étaient surtout [illegible] parler, et qui prenaient [illegible] une cause foncière- [illegible]

[illegible] pressentir que toute la session [illegible] personne ne voudrait [illegible] session : et que cet état, [illegible] politique, attacherait [illegible] qu'il avait adopté. Pour [illegible] je prévoyais, je donnai, le [illegible] observations. En les compa- [illegible] données, on verra [illegible] avaient été inutiles pour em- [illegible] je cherchais toujours à en di- [illegible] dangereux résultats. Pour obtenir quelque adoucissement à une pareille position, mes tentatives furent, auprès du Roi, aussi inutiles qu'elles l'étaient envers quelques députés qui m'écoutaient, mais que je ne pouvais persuader.

Dès la première séance de la Chambre des pairs, Chateaubriand fit faire aux ultras une faute qui eut encore une grande influence sur l'opinion du Roi. Rayé de la liste des ministres, il eut la prétention de se faire nommer l'un des quatre secrétaires de la Chambre. C'étaient ces

quatre secrétaires qui, avec le chancelier, allaient porter u Roi les lois que la Chambre avait adoptées. Le Roi es recevait dans son cabinet et quelquefois aimait à auser avec eux pendant huit à dix minutes. Rien n'était lonc plus maladroit et en même temps plus inconvenant que d'obliger le Roi à recevoir, comme secrétaire de la Chambre, celui qu'il ne voulait plus comme ministre l'État.

J'étais bien sûr que sa nomination ne passerait pas à a Chambre des pairs; mais je trouvais même indécent que la question y fût agitée. Je me réunis vainement à quelques pairs, pour éviter ce scandale et l'impression qu'il ferait sur le Roi. Nous ne pûmes y parvenir : Chaeaubriand n'en fut pas plus heureux dans la tentative qu'on faisait en son nom. Malgré tous les mouvements qu'on se donnait ostensiblement pour lui, au milieu nême de la Chambre, deux scrutins ne lui procurèrent que cinquante-cinq voix. Je dois faire ici remarquer un ait qui prouve jusqu'à quel point la passion et l'esprit de arti peuvent égarer des hommes raisonnables. Parmi es cinquante-cinq pairs, il y en avait cinq qui, jusquelà, n'avaient jamais voulu siéger à la Chambre, en disant que leur conscience ne leur permettait pas de prêter le erment. Ce scrupule disparut tout à coup, et la prestaion du serment leur fut inspirée par le désir de mettre Chateaubriand en opposition personnelle avec le Roi. On a peine à concevoir que des hommes qui s'intituaient royalistes, et qui l'étaient au fond du cœur, crussent 'honorer en faisant volontairement cette insulte à la najesté royale. Le Roi y fut très sensible, et sans doute l devait l'être, surtout quand il sut que plusieurs des cinquante-cinq votants avaient, ce jour-là même, déjeuné avec lui. Il ne m'appartenait point de réclamer de sa part

un acte de sévérité qui n'était point dans son caractère, mais qui me paraissait réclamé par sa dignité.

Je me contentai de gémir sur cette trop grande bonté, dont ceux sur qui elle portait ne lui tinrent aucun compte. J'ai observé que, par un contraste bien remarquable, Chateaubriand perdit dès ce moment dans la Chambre l'influence que son parti avait paru lui donner. Il dut en être bien convaincu peu de temps après, lorsqu'il fit une proposition contre les moyens que le ministère avait employés pour diriger les élections. J'ai déjà dit que ces moyens étaient très blâmables, et qu'ils eurent un très mauvais résultat. Malgré cela, Chateaubriand ne put obtenir que la Chambre s'occupât de sa proposition. Il ne fut pas plus heureux dans la demande qu'il fit pour deux hommes, Robert et Bernard, arrêtés en vertu de la loi sur la liberté individuelle. En vain on voulut faire présenter des pétitions pour les deux détenus, les pétitions ne furent pas accueillies. Le peu de succès de ces trois tentatives dut lui prouver que ses amis et lui lui avaient fait grand tort en voulant forcer le Roi à le recevoir comme secrétaire.

Lors de la retraite de Marbois, Dambray n'avait repris les sceaux que par *intérim*. Après l'ordonnance du 5 septembre, quelques personnes pensèrent qu'il devait les remettre. Mais il jugea, et je pensai comme lui, que cette démarche ajouterait encore au mécontentement produit par cette ordonnance, et que le désir de sa tranquillité devait céder à l'espoir de défendre, dans le conseil, des principes qui pourraient y être attaqués. Cependant, je croyais qu'en se dévouant à rester garde des sceaux, il ne devait prendre ce parti qu'autant qu'il serait sûr de conserver l'*intérim* pendant toute la session. C'était un homme trop en vue pour que sa retraite

au milieu d'une session n'eût pas sur l'opinion publique une influence défavorable à l'autorité royale. Il le sentait très bien, d'autant plus que nous tenions tous deux pour maxime que tout changement de ministère, pendant une session, peut donner beaucoup d'embarras au gouvernement, parce qu'il donne une nouvelle activité à toutes les intrigues. Il garda donc l'*intérim*, et je pense que c'eût été un bien, s'il avait, en même temps, contenu les propos de son salon, qui, de jour en jour, devenaient plus inconvenants. J'étais assurément bien loin de les excuser. J'en éprouvais une véritable peine, tant pour lui que pour la chose publique. Ces propos revenaient très certainement au Roi, et ne le disposaient pas favorablement à écouter les observations que Dambray pouvait lui faire. Bientôt il ne lui fut plus possible de se le dissimuler, et vers la fin de janvier 1817, il demanda à être délivré d'un *intérim* dans lequel il reconnaissait qu'il ne pouvait plus être utile. Pasquier reprit les sceaux, qu'il avait eus au mois de juillet 1815, lors de la seconde Restauration, et ce rapprochement donna encore de nouvelles forces à l'opposition. Parmi ceux qui la composaient, je ne doute pas qu'il n'y eût des intrigants et des ambitieux. Mais un très grand nombre des opposants n'avaient que des vues très pures, et en supposant même qu'elles ne fussent pas aussi sages que les circonstances pouvaient l'exiger, c'était au ministère, en reconnaissant la bonté des motifs, à faire voir les dangereuses conséquences de l'erreur. C'est ce qu'il ne fit pas, au moins c'est ce qu'il ne fit que maladroitement, en combattant les intrigants par des intrigues, c'est-à-dire des passions par des passions. Cette tactique n'est jamais avantageuse pour l'autorité royale, dont elle compromet la dignité, même en réussissant.

J'avais espéré prévenir, ou du moins arrêter cette [illegible] marche par des observations, que je donnai le 5 décembre 1816. En les relisant avec attention, je me suis [illegible] de plus en plus convaincu qu'elles étaient propres à produire cet heureux résultat, si le ministère avait voulu les discuter avec moi, en toute confiance; mais il le refusa, et d'ailleurs il donnait quelquefois trop de prise sur lui. Il ne suivait pas avec constance et impartialité la ligne qu'il aurait dû tracer entre les exagérés et les révolutionnaires. Il avait l'air de trop ménager ceux-ci, et dans la crainte d'être entraîné par le premier côté, il s'exposait à verser dans l'autre. Beaucoup de mauvais choix furent faits alors dans toutes les branches de l'administration, et furent blâmés avec raison.

Le parti exagéré blâma de même plusieurs destitutions de préfets. Il y en avait qui s'étaient fait un point d'honneur d'influencer les élections dans un sens directement opposé à celui que le gouvernement leur avait prescrit. Ce sens pouvait bien n'être pas le leur, mais alors ils devaient donner leur démission, et puisqu'ils ne la donnaient pas, le Roi ne pouvait conserver des gens qui prétendaient faire leur volonté et non la sienne. Je cherchai vainement à calmer les exagérés : peu à peu ils s'éloignèrent tous de moi, en répandant sur mon compte des imputations si absurdes qu'elles en étaient ridicules.

J'en eus bien la preuve, lorsqu'à la fin de décembre 1816, le Roi me nomma commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. J'en avais inséré la demande dans une lettre du 12 août précédent, en envoyant au Roi les observations dont j'ai parlé plus haut. On y verra comment j'envisageais alors la position du gouvernement, et comment celle où je me trouvais moi-même me décida à demander cette grâce. Le prince de Condé avait eu l'idée de la

demander pour moi dès le mois de juin 1795, à la mort du jeune roi Louis XVII. Mais le Roi jugea alors que ce n'était pas le moment de faire une promotion dans l'ordre. J'aurais pu présenter cette demande au mois de mai 1814, lorsque je déclarai à Blacas que, voulant faire entrer Dambray dans le conseil, je m'abstenais de toute prétention sur la place de chancelier. J'aurais eu encore plus beau jeu au mois de juillet 1815, lorsque le Roi se crut obligé de me remplacer dans la direction des postes. Trois mois après, une autre occasion s'offrait encore, lorsque Beugnot quittant la direction générale, la place, au lieu de m'être rendue, était donnée à d'Herbouville; mais à ces deux époques, les grands intérêts du moment absorbèrent toute mon attention, et il n'était pas dans mon caractère d'attirer celle du Roi sur mon intérêt particulier. Ma famille m'avait souvent reproché d'avoir laissé passer des occasions où ma demande ne pouvait manquer d'être accueillie, et l'état de ma santé pouvant, d'un moment à l'autre, amener le terme de ma vie, je devais enfin rechercher une décoration honorable qui pourrait un jour être utile à mes enfants. C'est ce qui me décida à écrire la lettre du mois d'août. Je m'abstins d'en reparler au Roi, que je voyais tous les huit jours et toujours seul. Vers le milieu de décembre, le chancelier vint m'annoncer que le Roi lui avait dit de dresser l'ordonnance de ma nomination. En effet, elle eut lieu le lendemain, et le Roi voulut, pour ma réception, me dispenser de tout le cérémonial, qui, à la vérité, était impraticable pour un aveugle impotent. Ce fut alors qu'alléguant l'impossibilité où j'étais de remplir les fonctions de la place, j'indiquai, pour me succéder, Villedeuil, qui avait été ministre sous Louis XVI. Il fut accepté sur-le-champ, et quelques jours après, sur ma démission, une ordonnance

me conserva les titres et les honneurs de la place, et nomma Villeneuil pour la remplir. Il méritait, à tous égards, cette récompense de sa conduite pendant la Révolution.

Cette faveur, que j'aurais pu demander vingt mois auparavant, donna lieu aux exagérés de renouveler tous leurs propos contre moi. J'en étais affecté pour la chose publique, parce que je craignais toujours les fautes que leur exagération ferait faire au ministère. Ceux qu'ils tenaient contre Lainé et Decazes étaient encore plus déraisonnables. Ils accusaient le premier de vouloir rétablir la république, et le second de vouloir ramener Napoléon et son fils. J'étais bien sûr que Lainé était sincèrement dévoué à la monarchie et à la légitimité. Jamais je n'avais eu de doute sur les intentions de Decazes; mais je vis dès le premier moment qu'il était trop jeune pour la position exclusive qu'il prenait, et qu'irrité par des soupçons injustes, il ferait des fautes que des hommes sages et consommés lui auraient épargnées s'il les eût consultés.

Parmi ces fautes, deux des plus grandes furent de donner sa confiance à Barante [1] et à Molé [2]. Celui-ci surtout

1. Amable-Guillaume-Prosper Brugiere, baron de Barante (1782-1866), élève a l'École polytechnique, auditeur au conseil d'État en 1806, préfet de la Vendée en 1809, de la Loire-Inferieure en 1813; après les Cent-jours, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'intérieur, député; directeur général des contributions indirectes en 1816, pair de France en 1819, ambassadeur a Turin en 1830 et a Saint-Pétersbourg de 1835 à 1848. Son œuvre littéraire et historique est considérable.

2. Louis-Mathieu, comte Molé (1781-1855), petit-fils du garde des sceaux Lamoignon, auditeur en 1806, maitre des requêtes et préfet de la Côte-d'Or en 1807, conseiller d'État et directeur général des ponts et chaussées en 1809, grand juge en 1813, de nouveau directeur des ponts et chaussées aux Cent-jours, pair de France à la seconde Restauration, ministre de la marine de 1817 a 1818, ministre des affaires étrangères à l'avènement de Louis-Philippe, président du conseil de 1836 à 1839, membre des deux assemblées de la seconde République.

était repoussé par l'opinion publique, pour sa conduite sous Bonaparte, et par l'audace avec laquelle il avait dénoncé, en plein conseil, la courageuse résistance de Lainé dans les derniers jours de décembre 1813.

Les fausses idées qui avaient entraîné Decazes dans ces deux fautes lui en firent faire d'autres en 1817, par le renouvellement des conseillers d'État et des maîtres des requêtes. Il se donna encore un tort de plus et de très grands embarras, en conservant dans la police la vicieuse composition de ses agents. Je sais qu'il était difficile de les bien remplacer; mais ce qui ne pouvait pas se faire tout à la fois pouvait se faire graduellement et d'après des intentions bien prononcées d'avance. Je lui avais indiqué quelqu'un que lui-même connaissait depuis longtemps, et qui réunissait tout ce qu'un ministre pouvait désirer dans le confident intime de toutes ses pensées. Sarrazin [1], gentilhomme du Vendômois, avait de l'esprit et des connaissances et parlait avec facilité, sans aucune autre ambition que celle d'être utile. Il joignait à un sens très droit les meilleurs principes politiques et religieux; et dans toutes les vertus que je lui connaissais, j'avais surtout remarqué une entière abnégation de lui-même. Decazes l'appela auprès de lui, et je les en félicitais tous les deux. Sarrazin était également propre à deux fonctions dont on pouvait le charger : l'inspection de la correspondance départementale ou celle de la librairie. Pendant quelque temps il fut alternativement occupé de l'un et l'autre travail. Mais la rigoureuse exactitude qu'il mettait dans ses inspections et la véracité avec laquelle il en rendait compte déplurent bientôt aux sous-ordres, dont

1. Adrien, comte de Sarrazin (1775-1852), ancien élève de Brienne, auteur de plusieurs productions littéraires, rentra dans la vie privée avant la chute de Decazes.

les principes étaient en opposition avec les siens. Decazes, qui l'estimait, n'eut pas la force de se déclarer pour lui contre eux, et se donna un tort irréparable en se refusant à la lumière qu'on venait de lui présenter. Il eut l'air de conserver Sarrazin près de lui, mais sans lui rien confier.

Après être resté plus d'un an dans une position qui ne lui convenait sous aucun rapport, Sarrazin prit son parti de se retirer à Vendôme, et Decazes, égaré dans tous les détours de l'intrigue et de l'ambition, perdit les secours d'un véritable ami et les conseils d'un homme probe et capable. Cette conduite sembla fortifier les soupçons que ses ennemis répandaient sur lui. Celle qu'il tint dans la conjuration de Jacquet [1] n'était pas de nature à les dissiper. On persista à croire que les agents qui furent condamnés dans cette conspiration n'en étaient pas les véritables chefs; et que ceux-ci avaient trouvé dans le ministère un protecteur qui, maître de diriger les recherches de la police, avait empêché qu'elles ne s'étendissent jusqu'à eux. Je n'ai jamais cru que ces soupçons eussent le moindre fondement; mais ils alimentaient contre Decazes le mécontentement public, qu'il semblait braver plutôt par sa légèreté naturelle que par son insouciance sur l'effet qui pouvait en résulter dans les affaires publiques.

1. Ce personnage fut désigné comme le chef de mouvements qui se produisirent à Lyon en juin 1817.

CHAPITRE XXVIII

AMÉLIORATION DES FINANCES. — LOI DES ÉLECTIONS. — DANS QUEL SENS ELLE EST DIRIGÉE. — DOUBLE VICE DE CETTE LOI. — MES EFFORTS ET CEUX DE CLERMONT-TONNERRE POUR MODIFIER LA LOI. — LES ULTRAS VEULENT FAIRE LE PRINCE DE TALLEYRAND CHEF DE LEUR PARTI. — LE CHANCELIER ET MOI DEMANDONS ENFIN QUE LA LOI NE SOIT PUBLIÉE QUE COMME ORDONNANCE. — MON ENTRETIEN A CE SUJET AVEC LAINÉ. — RÉFLEXION SUR DECAZES ET RICHELIEU. — OBSERVATIONS SUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS. — JE DEMANDE LA CONTINUATION DES COURS PRÉVOTALES.

Malgré deux années calamiteuses pour les récoltes, une amélioration sensible s'était faite dans les finances. Un crédit national avait été créé. Des banquiers et des capitalistes étrangers, en faisant des traités très lucratifs pour eux, avaient établi en France la confiance de toute l'Europe. Les régnicoles, qui avaient refusé de s'immiscer dans le premier emprunt, voulurent être compris exclusivement dans le second; et le sage Corvetto profita de ce repentir tardif pour faire le second emprunt à un taux plus avantageux que l'on n'aurait cru.

Le moment eût été favorable pour donner une loi d'élec-

tions, si, en la rédigeant, on n'eût pas eu en vue de molester le parti de l'opposition, en ayant l'air de flatter le parti révolutionnaire. De la part du ministère, c'était toujours suivre la fausse route qu'il avait prise, quand il imagina de s'appuyer sur un des deux partis pour résister à l'autre. Une loi méditée et travaillée d'après cette erreur devait en reproduire les fruits dans ses principaux articles. Il eût bien mieux valu n'en donner aucune, et renouveler le cinquième d'après les ordonnances de 1815 et 1816. Frappé des dangers auxquels on allait être exposé, d'abord par les débats de cette loi, puis par son adoption, je fis de nouveaux efforts contre des maux que j'avais déjà signalés. Au mois de février 1817, je donnai de nouvelles observations. J'y représentais la confection d'une loi des élections comme une des plus grandes questions que l'on pût avoir à résoudre, et j'examinais cette question tant d'après les principes généraux que d'après tous les dangers résultant des circonstances. Malheureusement, la loi fut donnée, et ce qui fut plus malheureux encore, ce furent les moyens employés dans les deux Chambres pour en obtenir l'adoption ; une loi d'adoption devant être, dans un gouvernement représentatif, une loi fondamentale. C'était un spectacle aussi honteux qu'effrayant de la voir passer par la filière de toutes les intrigues.

Une chose très remarquable, c'est qu'un premier projet qu'on me communiqua avait été agité dans le conseil, et allait y être adopté, lorsque Royer-Collard [1] et Becquey [2]

1. Pierre-Paul Royer-Collard (1763-1845), avocat, secrétaire de la première Commune de Paris, député aux Cinq-Cents en 1797, exclu en fructidor, professeur à la Sorbonne en 1811, directeur de l'imprimerie sous la première Restauration, conseiller d'État et président du conseil de l'Université après les Cent-jours, député de la Marne de 1815 à sa mort, président de la Chambre en 1828.

2. François-Louis Becquey (1760-1849), député de la Haute-Marne à la Législative, membre du Corps législatif en 1803, conseiller de l'Université

en rédigèrent un autre. La préférence fut donnée à celui-ci par Ravez [1] et même par Lainé, et le suffrage de ces deux personnes estimables contribua beaucoup à son succès. Je dirai plus bas comment, en défendant cette loi, ils en envisageaient l'exécution.

On peut lire, dans le recueil des deux Chambres, tout ce qui fut dit à cet égard, notamment sur l'article 7. Quelques partisans de la loi voulurent soutenir que lorsque la Charte avait exigé trois cents francs de contribution pour être électeur, elle avait entendu donner le droit d'élire à tous ceux qui paieraient cette somme. On ne pouvait soutenir une proposition plus évidemment fausse. On en ajouta une qui ne l'était pas moins : c'était de comprendre les patentes sous le nom de contributions directes. Jamais les rédacteurs de la Charte n'avaient eu cette intention. A l'époque où ils étaient chargés de ce travail, il n'y avait de contributions directes que les contributions foncières. Les autres étaient toutes renfermées sous la dénomination de droits réunis. Fidèles au principe de ne considérer que la propriété pour l'exercice des droits politiques, la Charte, en ne les donnant qu'à la contribution directe, n'entendit les donner qu'à la contribution foncière. Le nom de contributions indirectes ayant peu à peu remplacé celui des droits réunis, on voulut, en 1817, abuser du changement qui n'était que dans le nom, pour en introduire un dans la chose, et ce changement, qui dénaturait l'esprit de la Charte, appela au droit d'élire une multitude

en 1810, conseiller d'État et directeur du commerce en 1814, député de 1815 à 1831, sous-secrétaire d'État à l'intérieur en 1816, puis directeur général des ponts et chaussées.

1. Simon, comte Ravez (1770-1849), avocat à Lyon, puis à Bordeaux, député de 1816 à 1827, sous-secrétaire d'État à la justice en 1817, président de la Chambre de 1819 à 1827, premier président de la cour de Bordeaux, pair de France en 1829, démissionnaire en 1830, membre de l'Assemblée législative de 1849.

d'hommes qui n'avaient point de propriété. Le ministère seconda impolitiquement cet appel, dont il devait reconnaître le danger à la première élection.

Le Roi partageait cette erreur, parce qu'il voyait dans le nouveau mode d'élection un moyen de diminuer l'influence des ultras. Je répétais vainement ce que j'avais déjà dit : qu'on s'exposait à un danger pour éviter un inconvénient. Toutes nos tentatives auprès du Roi furent inutiles. Le marquis de Clermont-Tonnerre ne cessait de renouveler les siennes près de Richelieu et de Lainé. Il y mit vainement toute la suite et toute la force dont il était capable. N'ayant pu réussir auprès d'eux, il proposa, dans la Chambre des pairs, des amendements qui auraient pu diminuer le mal, mais il ne put réussir.

La loi, adoptée dans la Chambre des députés, par une faible majorité, le fut à la Chambre des pairs par une majorité plus faible encore. Cette faible majorité ne fut obtenue qu'en appelant à la séance sept ou huit pairs âgés et infirmes, qui jamais n'avaient siégé à la Chambre. C'était exactement la contre-partie de ce que les exagérés avaient fait en 1816, lorsqu'ils avaient voulu nommer Chateaubriand l'un des quatre secrétaires. Nouvelle preuve que je n'avais eu que trop raison quand je leur disais que l'exagération ne servirait qu'à donner plus de force à nos ennemis. Mais la passion ne raisonne pas, et ils le prouvèrent encore plus lorsque, Talleyrand ayant été exilé de la cour, ils furent assez insensés pour en faire le chef de leur parti. Une telle conduite était inconséquente, inepte et coupable. Et quand je sus qu'on retrouverait journellement, dans les nombreuses réunions de Talleyrand, ceux qui ne croyaient plus pouvoir mettre les pieds chez moi, j'aurais été tenté d'en rire de pitié, si je n'en avais pas frémi d'effroi.

Ainsi adoptée dans les deux Chambres, cette loi laissait cependant encore un moyen de suspendre l'effet des justes inquiétudes qu'elle donnait à tous les gens sages. Pour calmer ces inquiétudes, les ministres disaient : *C'est un essai que nous allons faire : s'il ne réussit pas, nous changerons la loi.* A cela je leur répondais : *Puisque ce n'est qu'un essai, pourquoi voulez-vous le faire par une loi, qui vous jettera dans de nouveaux embarras quand vous voudrez la changer?* Rien, en effet, n'était plus simple que de suspendre la publication de cette loi et de la remplacer par une ordonnance qui aurait contenu les mêmes dispositions. Suivant l'effet que cette ordonnance eût produit pendant un ou deux ans, on pouvait la remplacer par une autre et arriver ainsi à une loi définitive, dont les bons effets se trouveraient constatés d'avance. Le chancelier insista beaucoup pour que l'on prît cette mesure provisoire. Il demanda que la loi adoptée ne fût pas mise dans le *Bulletin des lois*. Il ne put l'obtenir.

Je n'eus pas plus de succès dans les tentatives que je fis de mon côté. La loi fut publiée, et à la joie qu'en témoigna le parti révolutionnaire, on put juger de l'effet qu'il s'en promettait. Les témoignages de sa joie n'étaient point secrets et ne pouvaient être suspects. On me communiqua là-dessus plusieurs faits assez intéressants pour que je désirasse les communiquer à Lainé. Nous eûmes chez moi une longue conversation. Je lui parlai avec toute la confiance que je devais à sa loyauté et à la pureté de ses vues. Notre entretien dura plus d'une heure et demie, et il le termina par ces paroles : *Si je pouvais croire que cette loi produisît la moitié des malheurs que vous redoutez, je serais accablé de la responsabilité morale qui pèserait sur moi.* Je rapporte littéralement cette phrase, parce qu'elle exprime parfaitement ce qui, pendant cette con-

versation, se passait dans son âme et dans la mienne. Je la lui rappelai l'année suivante, lorsqu'à la fin d'une autre conversation il se détermina à changer la loi, comme je le dirai plus bas. J'ai déjà observé que Decazes avait, dès 1815, pris un grand empire sur Richelieu, empire qui augmentait encore par le beau caractère de celui-ci, par la droiture de ses intentions, auxquelles les ultras affectaient de ne pas rendre justice. Le défaut dominant de Richelieu était de n'avoir pas assez d'amour-propre pour ne pas se laisser conduire. Ce vice d'omission pouvait être moralement honorable pour lui, mais politiquement il était dangereux, et c'est à cela qu'il faut imputer les fautes de ses deux ministères. Dans l'un et dans l'autre, il se laissa trop conduire ; dans le premier, par Decazes ; dans le second, par Mounier [1]. Le cardinal avait laissé un si grand nom dans l'histoire, et ce nom était si bien dû à la force irréfragable de son caractère, qu'on ne pouvait se persuader que son héritier n'eût pas au moins recueilli quelques parcelles de cette succession ministérielle. Non seulement le duc ne parut pas les avoir recueillies, mais il semblait, au contraire, éviter tout ce qui aurait pu le faire croire.

Il est aisé de pressentir combien ce qui manquait d'amour-propre à Richelieu donnait sur lui d'avantage à Decazes, qui n'était que trop à l'abri du même reproche. Je voyais des gens peu réfléchis se demander comment deux ministres si différents ont pu marcher d'accord ensemble pendant plus de trois ans. Il est aisé de voir que cet accord s'explique par l'opposition même de leur caractère. Tant que Richelieu ne sortait pas du sien, cet accord

1. Claude-Philippe-Édouard, baron Mounier (1784-1843), fils du constituant, auditeur en 1806, secrétaire du cabinet de Napoléon en 1809, intendant des bâtiments de la couronne en 1813, pair de France en 1819, directeur général de la police en 1820.

devait durer ; dès qu'il parut vouloir prendre celui qu'il eût dû développer dès 1815, l'accord cessa, et l'un des deux dut céder à l'autre. C'est ce que nous verrons à la fin de l'année 1818.

CHAPITRE XXIX

CONCORDAT. — SON EXAMEN DANS LES COMITÉS ET DANS DEUX CONSEILS. — RÉFLEXIONS QUE J'Y PROPOSE. — FAIBLESSE DU GOUVERNEMENT QUI NE SAIT PAS TERMINER L'AFFAIRE DU CONCORDAT.

En 1814, l'ancien évêque de Saint-Malo, depuis archevêque de Besançon [1], avait été envoyé à Rome pour régler avec le Saint-Siège un nouveau Concordat. En 1816, il y avait été remplacé par Blacas, et celui-ci s'était entendu avec la cour de Rome pour un Concordat qui fut présenté au ministère à la fin de l'été de 1817. Je n'avais point été appelé au conseil privé depuis que Talleyrand avait dérisoirement établi ce conseil, composé de plus de trente ministres d'État. Je fus, ainsi que le cardinal de la Luzerne [2], appelé au comité, où ce Concordat fut examiné dans six séances. A la fin de la première, je dus croire qu'il n'y en aurait pas beaucoup d'autres. On s'était, dès le premier jour, entendu sur tous les points

1. Gabriel Cortois de Pressigny (1745-1823), évêque de Saint-Malo en 1786, pair de France en 1816, archevêque de Besançon en 1817.
2. César-Guillaume de la Luzerne (1738-1821), évêque de Langres en 1770, député aux États généraux, démissionnaire en 1801, pair de France en 5, cardinal en 1817.

principaux. Portalis [1] y avait développé des vues très sages. Mais au second comité, Camille Jordan [2], qui n'était pas venu au premier, éleva beaucoup de difficultés, que le cardinal, Portalis et moi, nous combattions aisément; mais auxquelles le ministère parut attacher trop d'importance. S'il nous eût soutenus, tout eût été terminé dans la seconde ou tout au plus dans la troisième séance. Mais dès que C. Jordan s'aperçut qu'on lui répondait faiblement, il redoubla d'efforts, pour exagérer les obstacles que le Concordat devait, disait-il, trouver dans les Chambres. Il n'y en aurait eu réellement qu'autant qu'on aurait pu conclure de quelques articles : 1° que les ventes des biens d'Église n'étaient pas irrévocables; 2° que les libertés de l'Église gallicane n'étaient pas conservées. Rien n'était plus aisé que d'insérer sur ces deux points un préservatif qui non seulement en assurait le maintien, mais qui les mettait à l'abri de toute attaque. Ce que nous proposions à cet égard, quoique très simple et d'une vérité évidente, fut cependant débattu dans cinq séances, mais enfin fut adopté pour être mis dans le conseil sous les yeux du Roi.

Pour l'établissement des nouveaux évêchés, le ministre de l'intérieur ne demandait point un supplément de fonds; il se contentait de ceux qui étaient portés dans le budget. Nous partions de là pour soutenir que le Concordat n'a-

1. Joseph-Marie, comte Portalis (1778-1858), fils du négociateur du Concordat, secrétaire général des cultes en 1805, maître des requêtes en 1806, conseiller d'État en 1808, directeur de l'imprimerie en 1810, destitué en 1811, premier président de la cour d'Angers en 1813, conseiller à la cour de cassation en 1815, pair de France en 1819, garde des sceaux en 1828, ministre des affaires étrangères en 1829, premier président de la cour de cassation de 1829 à 1853, sénateur en 1852.

2. Camille Jordan (1771-1821), publiciste lyonnais, député aux Cinq-Cents en 1797, proscrit au 18 fructidor, conseiller d'État en 1815, député de 1816 à sa mort.

vait pas besoin d'être soumis à la délibération des Chambres ; qu'il devait simplement leur être envoyé, comme l'avaient été les traités du 30 mai 1814 et du 20 novembre 1815 ; que ce Concordat n'était qu'un traité comme les autres, et qu'il n'y avait point de motif pour s'écarter de la marche précédemment suivie, qui, d'ailleurs, était conforme à la Charte ; que c'était au contraire le cas d'assurer de plus en plus cette marche et conséquemment la force de l'autorité par un exemple de plus.

L'opinion contraire, présentée et toujours soutenue par Camille Jordan, n'était ostensiblement appuyée que par Molé. Mais elle n'était pas combattue par Decazes, Pasquier et Lainé aussi fortement que je l'aurais désiré. Sans chercher à pénétrer quels pouvaient être leurs motifs, je réduisais le besoin d'une loi d'abord aux deux articles ci-dessus, ensuite à ceux qui régleraient l'examen des bulles du Saint-Siège et les appels comme d'abus. Pour les bulles, je ne voyais aucune difficulté à ce qu'elles fussent rapportées et discutées par les conseillers d'État, qui, dans ce travail, remplaceraient ce que faisaient autrefois les Parlements. Par là on conservait la tradition de la nécessité de cet examen, sans lequel aucune bulle n'avait jamais été reçue en France. On se reportait donc à l'ancien principe, comme à l'ancien usage. Puisque les Parlements n'existaient plus, il n'y avait de changé que le corps à qui cet examen devait être confié, et ce corps était celui devant lequel se portaient toutes les contestations administratives. Pour les appels comme d'abus, j'observais d'abord que, tout ce qui pouvait autrefois y donner lieu étant détruit et ne pouvant être rétabli, ils se trouveraient par le fait infiniment réduits. Qu'il ne pouvait plus guère y en avoir que de la part de quelques curés contre leurs évêques ; qu'il était aussi important sous le

rapport religieux que sous le rapport politique qu'il y eût sur ces appels une législation ou une jurisprudence uniforme. Que pour cela il fallait qu'ils ne pussent être jugés que par un seul tribunal. Je proposais ou une chambre de la cour de cassation ou un tribunal exprès, qui aurait eu deux assises par an et qui aurait été composé de magistrats du conseil et de la cour de cassation. Il me paraissait nécessaire que ces quatre points fussent fixés par une loi envoyée aux deux Chambres et adoptée par elles. Mais je demandais qu'on se bornât là et que, pour tout le reste, l'exécution du Concordat fût proclamée par une ordonnance. Camille Jordan combattit toutes mes propositions, toujours en me disant que c'était pour éviter l'opposition que l'on trouverait dans les deux Chambres.

Après six séances du comité, l'affaire fut, dans cet état de doute, portée au conseil présidé par le Roi. J'avais espéré que, dans le conseil, il serait pris un parti définitif, et je le croyais d'autant plus nécessaire que, pendant ce délai, les intrigues se multipliaient, se croisaient en tous sens et nous inondaient de brochures. Dans le conseil, la discussion fut longue et calme; le Roi l'écouta, la suivit avec attention et finit par en faire un résumé; mais il ne prit aucune décision et se contenta d'annoncer qu'il en serait pris une dans un second conseil. Ce conseil n'eut lieu qu'un mois après, au moment où la session des Chambres allait commencer. J'ignore ce qui se passa dans l'intervalle, mais je fus très étonné lorsqu'à l'ouverture du conseil on lut un projet de loi qui, en adoptant quelques-unes de mes vues, sans faire mention des autres, contenait des additions dont on parlait pour la première fois, et qui, par leur nature autant que par leur rédaction, devaient être mal accueillies à la cour de Rome. Cette loi

paraissait avoir été déterminée d'avance, et mes observations furent inutiles.

A toutes ces fautes on en ajouta une dernière : ce fut, en envoyant le Concordat aux Chambres, de ne pas exiger qu'on s'en occupât sans délai. Les intrigues redoublèrent dans tous les partis. Le gouvernement se persuada à tort qne, pour le faire adopter, il n'avait pas la majorité. Un des membres les plus marquants parmi les royalistes les plus prononcés, Marcellus [1], s'oublia au point d'écrire à Rome pour savoir le parti qu'il devait prendre dans la délibération. La réponse fut négative, et il la publia. Dans l'ancien régime, le procureur général eût dénoncé le tout au Parlement. Mais dans la confusion où l'on était, le gouvernement ne prit aucun parti. Il laissa la session se terminer sans qu'il fût question du Concordat. Cet acte de faiblesse, qui indiquait à tous les partis comment on pouvait arrêter l'autorité, mécontenta le Saint-Siège, qui, après avoir eu tant de peine à donner le Concordat, parut décidé à ne plus abandonner celui de 1801. Les vrais amis du Saint-Siège et de la monarchie virent avec peine où l'on s'était laissé amener, faute de prendre une marche forte, prompte et franche.

A la fin de cette même année 1817, mécontent de la manière dont s'annonçait la session qui venait de commencer, je tâchai de réunir dans un même tableau ce qui, depuis 1815, m'avait constamment donné des inquiétudes. C'est ce que je fis dans des observations du mois de décembre 1817, et j'en donnai une suite dans le mois de janvier 1818.

1. Louis-Marie-Auguste Demartin du Tyrac, comte de Marcellus (1776-1841), émigré après fructidor, rentré sous le Consulat, député de la Gironde en 1815, pair de France en 1823, refusa le serment en 1830.

CHAPITRE XXX

SECONDE OPÉRATION DE CORVETTO POUR UN NOUVEAU CRÉDIT. — COMPARAISON ENTRE LUI ET NECKER. — MES TENTATIVES AVEC CLERMONT-TONNERRE DANS LA SESSION DE 1817 CONTRE LA LOI DES ÉLECTIONS. — CONFÉRENCES ENTRE LUI, LAINÉ, RICHELIEU ET MOI. — CONGRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE. — RETOUR, FAUTES ET RETRAITE DE RICHELIEU. — INTRIGUES POUR CRÉER DE NOUVEAUX PAIRS. — LOI POUR UN BUDGET DE DIX-HUIT MOIS. — NOMINATION DE SOIXANTE PAIRS. — LOI DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT.

La marche que l'on venait de suivre, et dont on voyait les tristes et honteux résultats, fournissait de jour en jour de nouveaux éléments à la division politique qui se propageait dans les Chambres. Ce fut cependant au milieu de tous ces troubles que le ministre des finances Corvetto, uniquement occupé de son département, étranger à toute intrigue, ne cherchant que la gloire du Roi et la prospérité de la France, conçut la grande et noble idée de donner un nouveau développement au crédit national, par une seconde émission d'inscriptions sur le grand-livre, et dont les capitaux étaient destinés à abréger de plus de deux ans l'occupation d'une partie du royaume par les troupes alliées. En France, toute idée nouvelle est sujette à ren-

contrer deux opinions bien contradictoires. Elle est adoptée avec autant d'enthousiasme que d'irréflexion ; ou elle est combattue avec plus de prévention que de raison.

C'était une opposition contre laquelle Corvetto devait avoir à lutter. Son beau caractère, la pureté de ses vues, la certitude de ses calculs, établis dans le calme impassible d'un travail éclairé, le soutinrent dans cette lutte et l'en firent triompher. Quelques hommes accoutumés à réfléchir comparaient en ce moment la conduite de ce Génois, si simple, si prévoyant, et néanmoins si méfiant de lui-même lorsqu'il travaillait à consolider la restauration de la monarchie, avec celle du Genevois qui, trente ans auparavant, en avait préparé et précipité la chute par l'orgueil et le vide de ses opérations financières. Ce serait un rapprochement curieux de mettre en présence l'un de l'autre ces deux ministres, tous deux étrangers. Necker, en arrivant pour la seconde fois au ministère, a bouleversé la France pour combler un déficit qui ne s'élevait pas à soixante millions et que lui-même eut l'impudence d'appeler un *jeu d'enfant*. Corvetto, en arrivant au ministère dans les circonstances les plus désastreuses, recréa un système de finances, fonda un crédit, non seulement national, mais européen ; et après deux années de la disette la plus calamiteuse, quitta le ministère en laissant la France libérée d'un milliard et plus de contributions.

Je vivais en grande intimité avec le marquis de Clermont-Tonnerre, qui depuis fut nommé ministre de la marine. Cette intimité datait de mon retour en France, époque à laquelle il entrait à l'École polytechnique, où il avait, dès les premiers moments, annoncé de grands talents. Depuis qu'il avait pris place à la Chambre des pairs, nous avions toujours suivi avec la plus grande attention la marche du ministère, et souvent nous avions gémi sur ses

erreurs, tout en le défendant contre les calomnies dont on l'accablait. A la tête de ces erreurs, nous n'hésitions pas à placer la loi des élections de 1817, et nous cherchions tous les moyens de l'éclairer sur les dangers trop réels de cette funeste loi.

Le ministère en avait paru frappé lors des élections qui venaient d'avoir lieu au mois d'octobre. Decazes, effrayé de voir se réaliser tout ce que nous lui avions prédit, avait imploré alors le secours des royalistes pour arrêter ou du moins atténuer le mal. Ils s'étaient rendus à son appel, et la reconnaissance semblait devoir leur faire espérer qu'ils seraient mieux écoutés lorsque leurs arguments se trouveraient justifiés par des faits. Nous crûmes donc, M. de Clermont-Tonnerre et moi, en 1818, que la fin de l'hiver pourrait amener dans la loi des changements devenus nécessaires. Nous pensions que, pour l'intérêt même du ministère, il était convenable que la demande du changement fût faite par les Chambres ; et comme nous étions sûrs que, sur ce point, nous aurions la majorité des pairs, nous nous accordions à penser que la proposition devait en être faite par la Chambre. Mais en même temps, pour ne pas compromettre le ministère et ne pas exposer notre demande à un refus, il fallait qu'elle fût concertée avec le président du conseil. Nous eûmes donc chez moi, au mois de mars 1818, une conférence avec Richelieu et Lainé. On a vu que, dès l'année précédente, celui-ci était déjà fortement ébranlé. Dans la conférence, qui dura plus de deux heures, il fut tout à fait convaincu et ne présentait plus que de faibles objections, qui même, par la facilité avec laquelle nous les repoussions, ne pouvaient faire sur Richelieu d'autre impression que de le ramener à notre sentiment. Nous vîmes bientôt que nous étions près de parvenir à notre but. Nous assurâmes Richelieu que dans la proposition de

la Chambre des pairs, nous ne nous permettrions d'indiquer spécialement aucun changement; que nous demanderions seulement au Roi de vouloir bien examiner, dans sa sagesse, ceux qui lui paraîtraient nécessaires. Par là, en laissant au ministère toute la latitude qu'il pouvait désirer, nous lui donnions les moyens de se réunir avec les royalistes sages, qui lui sauraient gré des changements désirés par eux, mais effectués par lui. Après deux heures de conférence, Richelieu approuva notre avis, et je m'offris pour faire la proposition à la Chambre des pairs.

Il sentait parfaitement que lorsqu'on verrait cette proposition faite à la Chambre par un pair, ministre d'État, on serait fondé à conclure que c'était d'accord avec le ministère. Il ne s'agissait donc plus que de fixer l'époque où on la ferait. J'inclinais pour que ce fût de suite, parce que, ce vœu une fois exprimé dans les deux Chambres, le ministère pouvait, avant l'ouverture de la session suivante, préparer le nouveau projet qui y serait envoyé. Cette annonce même pouvait avoir une heureuse influence sur les élections, et par conséquent fortifier encore le bon parti dans le renouvellement du cinquième. Richelieu, au contraire, voulait que la proposition n'eût lieu que dans la session prochaine de 1818. Il s'appuyait sur deux raisons. La première portait sur des faits que l'événement a démontrés faux, dont je pouvais bien soupçonner, mais non pas démontrer la fausseté. *Tous les renseignements*, disait-il, *qui nous parviennent, nous annoncent une très grande amélioration dans le cinquième à renouveler.* Je ne pouvais opposer que des conjectures à ce qu'il présentait comme des faits incontestables. Je ne pouvais donc insister, et je cédai contre mon propre sentiment. Mais son second motif était déterminant pour attendre, et je m'y rendis sans balancer. Il nous annonça le congrès d'Aix-la-

Chapelle, les espérances bien fondées qu'il avait d'y jouer un rôle aussi honorable qu'utile pour la France ; que sa considération personnelle s'accroîtrait alors de celle qu'il aurait acquise au congrès, et qu'à son retour il aurait bien plus d'avantage pour faire adopter, dans le conseil, une mesure déjà adoptée par lui-même. Envisagé sous tous les points de vue, le délai nous paraissait sans inconvénient. Il pouvait même nous offrir une chance de plus pour le succès. Il fut donc convenu que nous attendrions au mois de décembre, et je ne pouvais que m'applaudir d'avoir provoqué une conférence qui me permettait d'espérer que nos vues seraient remplies.

Decazes n'avait point assisté à cette conférence ; je ne le lui avais pas demandé, parce qu'on a vu plus haut que, depuis longtemps, il avait cessé de venir chez moi. Mais il connaissait bien mon opinion et celle de Clermont-Tonnerre, qu'il voyait encore quelquefois. Les élections qui se firent au mois d'octobre donnèrent une nouvelle force à tout ce que nous avions dit. Le gouvernement, trompé dans son attente, recourut encore aux royalistes sages et fut encore secondé par eux. Richelieu, en partant pour Aix-la-Chapelle, était donc encore confirmé dans ses bonnes dispositions. Il eut lieu de s'y livrer de plus en plus, quand il ne put ignorer les intrigues qui se tramaient contre lui pendant le congrès, tant à Londres qu'à Paris. Il eut le bon esprit de ne pas vouloir paraître s'en apercevoir. Cette manière de les déjouer était, d'ailleurs, conforme à la noblesse et à la beauté de son caractère. Il se livra exclusivement aux grands objets qui se traitaient au congrès. Il obtint sur tout un succès complet, succès d'autant plus flatteur qu'il le devait à sa considération personnelle, à sa franchise, à sa loyauté, et surtout à la confiance avec laquelle on écoutait toutes ses propositions. Il

revint à Paris, précédé par la reconnaissance publique, qui lui donnait sur tout le ministère un avantage incalculable. S'il avait voulu s'en servir en arrivant, il avait tout pouvoir. Ses amis et les amis de la chose publique ne cessèrent de le lui répéter. Il n'eut pas assez d'amour-propre pour les croire, ou du moins il ne les crut qu'à moitié. La plus grande partie du mois de décembre se passa en tâtonnements et en indécisions. Maître absolu de composer un ministère qui aurait réuni la modération et la fermeté, il ne put même le faire accepter par ceux à qui il le proposait. Une forte indisposition, à laquelle il était sujet, acheva de mettre au grand jour l'ouvrage de sa faiblesse, et il quitta le ministère dans les derniers jours de 1818, après avoir perdu la contre-partie de celle que deux siècles auparavant son grand-oncle avait gagnée à la *journée des dupes*.

Decazes n'osait prendre le titre de président du conseil, quoique, par le fait, il en exerçât les fonctions depuis plus de trois ans. Mais pour n'en pas perdre l'habitude, il voulut en faire passer le titre à quelqu'un sur qui il pût toujours avoir de l'ascendant. Il choisit Dessolles, qu'il fit nommer ministre des affaires étrangères et président du conseil. Doubles fonctions, dans lesquelles Dessolles était absolument neuf et fut à peu près nul. C'est ce que Decazes demandait. Il lui laissa croire qu'il les exerçait, jusqu'au moment où Dessolles se trouva en opposition avec lui. Nous verrons, avant la fin de l'année 1819, quand et comment cela arriva. Le changement survenu dans le ministère devait en apporter un dans l'exécution de ce que j'avais projeté sur la loi des élections. La proposition que je comptais faire à la Chambre des pairs, concertée avec le ministère, lui donnait et en recevait une grande force. Faite par opposition contre lui, elle perdait ce

double avantage. Decazes pouvait l'assurer, en reprenant les errements que nous avions établis avec Richelieu. Il s'y refusa, sans autre motif, au moins apparent, sinon que le gouvernement était déterminé à changer la loi, et n'avait pas pour cela besoin d'être provoqué. En supposant que la détermination fût vraie, le motif du refus était misérable, puisque la Chambre des pairs ne voulait, dans sa proposition, spécifier aucun changement, mais laisser le tout à la sagesse du gouvernement. On essaya vainement de le faire revenir sur une idée aussi fausse et aussi mesquine. Mais par tout ce qui me fut rapporté, je vis clairement que toute tentative de ce genre serait inutile auprès de lui.

Dans cette conviction, je ne pouvais plus me charger de faire la proposition, et ceux avec qui j'en conférais le jugèrent de même. Mais j'allai plus loin : je ne croyais pas que dans l'état présent des choses la proposition fût utile, et je craignais même qu'elle n'eût des suites dangereuses.

Je savais qu'un parti puissant s'était formé avec Gouvion [1] et Dessolles pour créer beaucoup de nouveaux pairs, tous dans le sens de ces deux ministres, et presque tous lieutenants généraux et maréchaux de camp. Si la proposition projetée sur la loi passait à la Chambre des pairs, ce parti comptait bien s'en prévaloir pour donner dans la Chambre plus de force au ministère. En réussissant pour notre demande, nous courions donc le risque de seconder, sans le vouloir, les intentions de ce parti. Je prétendais donc que nous ne devions pas nous exposer à une

1. Laurent, marquis Gouvion-Saint-Cyr (1764-1830), volontaire de 1792, général de division en 1794, maréchal en 1812, prisonnier dans Dresde en 1813, pair de France en 1815, ministre de la guerre en 1815, de la marine en 1817, puis encore de la guerre de 1817 à 1819.

pareille chance. Clermont-Tonnerre était d'une opinion contraire. *Nous aurons*, disait-il, *une si grande majorité que le ministère n'osera pas nommer autant de nouveaux pairs qu'il en faudrait pour la lui rendre.* L'événement prouva que les ministres n'auraient pas été arrêtés par cette considération. Ce fut alors qu'on s'adressa à Barthélemy [1]. Il hésita longtemps. On eut beaucoup de peine à le décider, parce qu'il était frappé des suites que j'avais annoncées. Sa proposition, accueillie dès le premier jour, fut, à la seconde séance, adoptée à une majorité de près de soixante voix. Le parti qui pressait la nomination profita du moment pour demander qu'elle fût au moins de soixante pairs. Decazes recula d'abord devant une mesure qui, par son excès même, devenait ridicule. Il résistait aux instances des deux autres ministres, et peut-être n'eût-il enfin cédé que pour un nombre bien moindre, quand il fut entraîné par une nouvelle faute que firent les royalistes.

Depuis longtemps on était, à la fin de chaque année, obligé de recourir, pour les impositions, à quatre ou six douzièmes provisoires; pour sortir d'un embarras qui se renouvelait tous les ans, on sentait la convenance d'avoir une seule fois seulement un budget de dix-huit mois. Rien n'était plus sage. La loi fut envoyée à la Chambre des députés, n'y éprouva que de faibles objections et fut adoptée. Le simple bon sens disait qu'elle devait l'être également à la Chambre des pairs, et de plus, il était évident qu'un refus aussi déraisonnable déterminerait la nombreuse nomination qu'il fallait éviter.

1. François, marquis Barthélemy (1747-1830), neveu de l'abbé, attaché aux bureaux de Choiseul, ambassadeur en Suisse en 1792, membre du Directoire en 1797, déporté à Sinnamari après fructidor, sénateur en 1800, pair de France en 1814.

Mais l'esprit de parti ne raisonne pas; il voit mal parce qu'il ne regarde jamais qu'à travers le prisme des passions. On aima mieux s'exposer à voir arriver soixante pairs de plus, dussent-ils être mal choisis, pourvu que l'on donnât un désagrément au ministère. Le parti qui, malheureusement, se proclamait seul royaliste, décida que la loi serait refusée, et qu'elle le serait sans discussion, ce qui était même plus qu'indécent envers le Roi. Il était difficile d'accumuler plus de fautes et de donner plus beau jeu au parti qui voulait *inonder* la Chambre des pairs. En effet, ce parti ne manqua pas de dire que l'opposition ne voulait pas même discuter ce qu'elle refusait, et que tant que la Chambre des pairs ne serait pas fort augmentée, le ministère y trouverait sur tout une barrière insurmontable. Au lieu de se venger d'elle en méprisant ses honteuses et misérables intrigues, Decazes céda peut-être au désir d'en tirer une honteuse et misérable vengeance. Il céda du moins aux instances de ses deux collègues, et la nomination de soixante pairs fut décidée.

On croira aisément que les prétendants étaient en bien plus grand nombre. Mais enfin il fallait se borner et faire une liste. C'est là que Decazes eut à se repentir de n'avoir pas résisté aux premières demandes de Gouvion et de Dessolles. Il eut bien de la peine à éloigner ce qu'il y avait de plus mauvais dans les choix qu'on lui présentait. Je ne puis me résoudre à retracer ici comment cette liste fut, à plusieurs fois, faite et refaite; l'autorité royale dut gémir en voyant les prétendus auxiliaires qui arrivaient pour être ses soutiens.

De toutes les fautes faites par Decazes pendant son ministère, celle-ci fut incontestablement la plus grande et laissera des traces profondes qui ne s'effaceront qu'à

force de temps. Je dois cependant dire ici ce que je commençai à observer peu après cette fatale journée. Plus d'un tiers des nouveaux pairs avaient des vues sages et un attachement réel pour la légitimité; et dès la session suivante, le ministère dut voir qu'il s'était bien trompé s'il avait cru acquérir soixante voix de plus dans la Chambre,

Cependant je dois croire que sans cette augmentation de pairs, le ministère aurait eu peine à faire adopter la loi sur le recrutement. C'est ici le moment de parler de cette loi, qui renfermait deux parties très distinctes, dont l'une n'avait rien de commun avec l'autre.

Aux termes de la Charte, la conscription, anéantie par elle, devait être remplacée par une loi qui réglerait le recrutement. Aux termes de cette même Charte, le Roi, reconnu le chef suprême de l'armée, n'avait pas besoin d'une loi pour y régler l'avancement. De ces deux points, le premier faisait nécessairement la matière d'une loi, une ordonnance suffisait pour le second. En les réunissant tous les deux dans une même loi, on s'écartait des dispositions de la Charte et on affaiblissait l'autorité royale. Je m'efforçai vainement d'empêcher cette fatale réunion. Le Roi me parut un jour frappé des raisonnements bien simples par lesquels je la combattais. Mais il se retranchait à dire que si la Chambre des pairs refusait la partie de la loi sur l'avancement, il pourrait alors le fixer par une ordonnance, et qu'il valait mieux que la demande lui en fût faite par une ordonnance. C'était en effet ce que demandaient tous les pairs sages et bien intentionnés. Ils se trouvèrent en minorité, et la loi fut adoptée telle qu'elle avait été apportée à la Chambre des députés. Ceux qui soutenaient ce malheureux système furent encore secondés par la mauvaise foi ou l'exagéra-

tion de quelques têtes ardentes, qui soutenaient que le recrutement n'était que le rétablissement de la conscription. Sous ce prétexte, dont la fausseté était évidente, ils s'opposaient également aux deux parties de la loi et furent cause qu'on ne les sépara point. Ce fut un exemple de plus des secours involontaires, mais funestes, que les royalistes exagérés ont fournis trop souvent à leurs ennemis.

Au reste, je suis resté bien convaincu que si Decazes avait voulu appuyer auprès des pairs la séparation que je demandais, elle eût été adoptée à une forte majorité. Mais il croyait ne pouvoir se mettre en opposition avec Gouvion et Dessolles, et il se laissa persuader ou il fit semblant de croire qu'à force de concessions il opérerait une fusion favorable au gouvernement. Ce vain espoir était une erreur politique. Toute concession faite par un gouvernement qui a la conscience de sa force et de sa supériorité en est une nouvelle preuve et peut même le consolider. Mais toute concession faite par un gouvernement que l'on soupçonne d'agir par faiblesse ne sert qu'à l'affaiblir encore, en indiquant le moyen d'en exiger et d'en obtenir d'autres. Cette erreur a toujours été celle de Decazes. Soit qu'elle lui appartînt en entier, soit qu'elle lui fût adroitement inspirée par les misérables conseillers dont il s'entourait, c'est à elle qu'il faut reporter toutes les fautes de son ministère. S'il avait voulu ou s'il avait pu en calculer librement les effets, il aurait vu ceux que produisait sur Gouvion et Dessolles la nouvelle concession dans laquelle ces deux ministres l'avaient entraîné. Nous allons voir que l'occasion s'en présenta bientôt, lorsqu'il fut question de changer la loi des élections. Il reconnut alors qu'il ne pouvait opérer ce changement sans les changer eux-mêmes. Il s'y décida, et il fit bien.

Mais le mal était fait ; la loi de l'avancement était publiée. Quand elle s'exécutait exactement, c'était au détriment de la bonne composition des officiers de l'armée. Quand elle ne s'exécutait pas, on s'en plaignait par des pétitions qui, surtout dans la Chambre des députés, servaient de prétexte à des clameurs scandaleuses.

Je saisis ce moment pour donner de nouvelles observations. Sans participer à l'exagération qui semblait toujours nous annoncer un précipice que nous ne pourrions plus éviter, je voulais cependant montrer le danger tel qu'il existait réellement et, pour cela, ne point déguiser les fautes de tous genres qui nous avaient mis dans cette position critique, et ces observations ont un interêt qui tient aux circonstances du moment autant qu'à la manière dont je présentais les faits et les réflexions.

Deux mois après, je fus encore plus convaincu qu'il n'y avait point d'union dans le ministère, et qu'il devait nécessairement éprouver des mutations avant l'ouverture de la session prochaine. Je rédigeai à ce sujet des observations que je communiquai à quelques hommes sages et au duc d'Angoulême : elles sont du mois de mai 1819. J'y reprends les choses de loin, car elles remontent à la seconde Restauration ; et c'est après avoir passé en revue depuis cette époque les principales circonstances et les principaux personnages, que j'arrive au point où je fixe mon opinion sur ceux-ci et sur celles-là.

CHAPITRE XXXI

MINISTÈRE PASQUIER ET LATOUR-MAUBOURG. — PROJET DE CHANGEMENT SUR LA LOI DES ÉLECTIONS PRÉSENTÉE PAR DE SERRE. — APRÈS SON DÉPART, AUTRE PROJET PRÉSENTÉ PAR DECAZES, LONGTEMPS EXAMINÉ DANS UN COMITÉ DONT LE CHANCELIER FAIT PARTIE, ET DOUBLEMENT ATTAQUÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, PAR LES LIBÉRAUX ET LES ROYALISTES.

La session de 1818 se termina donc, non seulement sans aucune utilité réelle pour l'autorité, mais encore en l'ayant affaiblie. Toujours luttant contre ce malheureux système, j'avais, au mois de mars, donné des observations où j'examinais, d'un côté, le danger de secondes élections d'après la nouvelle loi ; de l'autre, celui des tentatives renouvelées par les associations secrètes. Le résultat des secondes élections ayant, par le fait, donné encore plus de force à ces observations, je les remis de nouveau sous les yeux du gouvernement, en lui laissant à lui-même le soin de juger combien l'événement avait justifié ma prédiction.

Je ne craignais point d'y rappeler ce que je n'avais cessé de dire, de craindre ou de demander, depuis le mois de mars 1815. Elles auraient dû faire comprendre au mi-

[illegible] dans les deux [illegible] essayer une troi- [illegible] plus inévita- [illegible] royaliste s'aveugler [illegible] machinations pour [illegible] on annonçait [illegible] par ces coupables [illegible] d'avoir donné [illegible] eux durent voir [illegible] dans l'urne. C'est ainsi [illegible] la nation et la monar- [illegible] compromettant [illegible] les égarements [illegible] les hommes [illegible] Ils abjurent [illegible]

[illegible] dans les [illegible] Decazes, et [illegible] nominations, il se [illegible] de mon- [illegible] plus néces- [illegible] gré d'avoir [illegible] l'avoir exécutée [illegible] ses collègues, appe- [illegible] point ici juger [illegible] mais leur opposi- [illegible] insurmontable. Il [illegible] Decazes s'y décida. On doit encore lui savoir gré du choix qu'il fit pour les remplacer.

1. Henri Grégoire ([illegible]), curé d'Emberménil (Lorraine), député aux États généraux, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, député de ce département à la Convention et aux Cinq-Cents, membre du Corps législatif, sénateur en 1801, élu député de l'Isère en 1819 et invalidé.

Latour-Maubourg [1], ambassadeur à Londres, était connu par sa bravoure, ses talents militaires, ses bonnes opinions et son dévouement à la monarchie légitime. Il avait un caractère de noblesse et de loyauté. Il avait perdu un membre dans la guerre de Russie. Les royalistes l'appelaient de leurs vœux au ministère de la guerre, et les plus anciens instruments des victoires de Napoléon ne pouvaient se plaindre de ce qu'on choisissait un ministre parmi leurs anciens frères d'armes. Pasquier, accoutumé à traiter les affaires d'État depuis plus de douze ans, et à les traiter dans des positions très différentes, avait, au mois de décembre précédent, quitté le ministère en même temps que Richelieu. Il y avait de la noblesse à l'y rappeler. Il eut le département des affaires étrangères, et Decazes prit enfin le titre de président du conseil qu'il avait, depuis septembre 1815, laissé à Richelieu et à Dessolles, pendant que lui-même était le président de fait. Il admit les deux nouveaux ministres au travail commencé par le changement de la loi. De Serre [2] avait donné un projet : pendant qu'on l'examinait, l'état de sa poitrine devint très inquiétant ; il fut retenu chez lui pendant longtemps et partit ensuite pour Nice. On avait parlé très diversement de son projet. Il est probable que, dans le conseil, il fut trouvé imparfait; Decazes ne craignit point de lui en substituer un autre; et dans le

1. Marie-Charles Fay, comte de Latour-Maubourg (1756-1831), sous-lieutenant aux gardes du corps en 1789, émigré en 1792, rentré en 1798, général de brigade en 1805, général de division en 1807, pair de France en 1814, ministre de la guerre de 1819 à 1821, gouverneur des Invalides de 1821 à 1830.

2. Hercule, comte de Serre (1776-1824), émigré, servit dans l'armée de Condé, rentra en 1801; avocat général à la cour de Metz en 1811, premier président de la cour de Hambourg la même année, de celle de Colmar en 1814, député du Haut-Rhin en 1815, président de la Chambre en 1817, garde des sceaux de 1818 à 1821, ambassadeur à Naples. Ce fut le plus grand orateur parlementaire de la Restauration.

parti qu'il prenait, deux choses étaient bien remarquables et prouvaient en faveur d'une bonne intention réelle : 1° il revenait aux deux degrés d'élection, si injustement proscrits par la loi de 1817, et c'était faire un grand pas qui excitait l'indignation de tout le parti libéral; 2° il voulut que ce projet fût examiné dans une commission dont le chancelier faisait partie. Le travail de cette commission fut long. On eut soin de mettre sous ses yeux tout ce qui pouvait constater la population de chaque département, sa richesse, tant en industrie qu'en agriculture, et ses contributions. On lui fournit, en outre, tous les renseignements qu'elle crut devoir demander. Ainsi, le résultat de ce travail fut bien constamment l'ouvrage de la commission et non celui du président du conseil. J'insiste sur tous ces points : ils méritent une attention particulière, parce que ce projet de loi ayant été le dernier acte du ministère Decazes, c'est d'après cet acte qu'il faut juger le point où Decazes était parvenu, lorsqu'un événement entièrement étranger à cette discussion amena sa sortie du ministère. Ce projet, discuté dans la Chambre des députés, y était attaqué dans chaque séance; fortement par les libéraux, imprudemment par les royalistes. Les libéraux jouaient leur jeu en attaquant une loi qui détruisait tous leurs calculs révolutionnaires. Les royalistes les servaient à souhait par une attaque aussi imprudente que déraisonnable. Je ne prétends pas défendre tous les articles de la loi, mais elle posait des bases demandées depuis longtemps; et la meilleure preuve que ces bases étaient bonnes se trouvait dans la double attaque que formaient contre elle deux partis entièrement opposés l'un à l'autre.

CHAPITRE XXXII

MORT DU DUC DE BERRY. — INTRIGUES DE TALLEYRAND POUR REMPLACER DECAZES. — EFFORTS DES ROYALISTES POUR LUI OPPOSER RICHELIEU. — IL CÈDE ENFIN AUX SOLLICITATIONS RÉITÉRÉES DE MONSIEUR. — RETRAITE DE DECAZES. — DÉBATS SUR LA LOI DES ÉLECTIONS. — RETOUR DE DE SERRE. — PROPOSITION DU DÉPUTÉ BOUIN. — INSURRECTION DU MOIS DE JUIN. — CONSPIRATION DU MOIS D'AOUT.

C'était sous ces auspices qu'on avait vu s'ouvrir la session de 1819 et commencer l'année 1820. Le ministère paraissait bien d'accord ; il éprouvait, à la vérité, une double opposition, mais qui était attendue, et il pouvait se flatter de la vaincre par une contenance impassible et ferme. L'effroyable assassinat du 13 février dérangea tous ces calculs. La France, frappée tout à la fois de stupeur et d'horreur, fut assaillie des inculpations les plus absurdes et les plus atroces. Clausel de Coussergues [1] dénonça à la Chambre des députés Decazes comme complice de Lou-

1. Jean-Claude Clausel de Coussergues (1759-1846), conseiller à la cour des aides de Montpellier, émigré en 1791, membre du Corps législatif en 1808, conseiller à la cour de Montpellier en 1809, à la cour de cassation en 1815, député de l'Aveyron en 1815.

vel [1]. Chateaubriand dit, dans le *Conservateur*, que son pied avait glissé dans le sang. Tous les ennemis de Decazes, plusieurs de ceux qui, sans en vouloir à sa personne, avaient tenu registre de ses nombreuses fautes, se réunirent contre lui.

Le parti du prince de Talleyrand voulait remettre celui-ci à la tête des affaires, et cet homme, familiarisé depuis plus de trente ans avec les intrigues de tout genre, les multipliait en ce moment, afin de forcer le Roi à nommer le ministre pour lequel il avait toujours eu le plus d'éloignement. Les intrigants, qui, depuis 1814, n'avaient jamais cessé d'entourer et de fatiguer Monsieur, voulaient à tout prix éloigner Decazes, et bien convaincus qu'ils ne pourraient point amener le Roi à se décider pour Talleyrand, ils mettaient en avant et affectaient d'exalter ce même Richelieu contre lequel ils avaient accumulé tant de reproches. Richelieu, que la faiblesse même de son caractère avait, quinze mois auparavant, écarté des affaires, se refusait à en reprendre la direction. *Otium cum dignitate* était alors la seule devise qu'il voulût suivre et conserver. Il résistait à toutes les instances, et distinguait bien celles qui étaient faites non pour le ramener au ministère, mais pour en éloigner un autre. Monsieur le prenait vivement avec toute la candeur et en même temps avec toute la force de ses bonnes intentions. S'il eût été possible qu'un témoin invisible eût, à leur insu, recueilli ces conversations, d'où dépendaient les destinées de la France, elles seraient aujourd'hui une ample matière à réflexion, et formeraient la plus belle page du cœur humain. Richelieu résistait encore, en disant que les choix

1. Louis-Pierre Louvel (1783-1820), ouvrier sellier, assassin du duc de Berry.

qu'il ferait pourraient ne pas être approuvés par ce qu'il appelait la cour de Monsieur. Le prince, après l'avoir bien assuré du contraire, finit par lui dire ces mots remarquables : *Mon cher duc, tout ce que je vous demande est compris dans ce peu de mots : un homme de plus et un homme de moins : sur le surplus, vous serez maître absolu.* Richelieu, épuisé par de longs refus, finit par croire ce que le prince lui disait, et lui disait en le croyant lui-même. Il céda. Le Roi, fatigué d'une lutte trop prolongée, abandonna avec regret le ministre pour qui il avait confiance et amitié. Mais au moins il ne lui donnait pour successeur qu'un ministre à qui il avait déjà donné des preuves de ces deux sentiments, et pour qui il avait une véritable estime. Richelieu reprit donc la présidence du conseil. Mais dès qu'il eut choisi Siméon [1] et Mounier pour le seconder, il dut s'apercevoir combien ces deux choix allaient lui susciter d'embarras. Decazes les avait prévus quand il s'était déterminé à présenter une nouvelle loi. Il avait pressenti qu'il aurait pour adversaires tous les libéraux et ceux des royalistes qui s'étaient toujours prononcés contre lui. Il en avait prévenu Monsieur, en lui faisant observer que cela rendait l'adoption de la loi très douteuse. Monsieur lui disait qu'il serait soutenu dans une opération si essentielle, qu'il paraissait entreprendre avec un véritable désir de réussir. L'événement prouva que ce prince présumait beaucoup trop de son pouvoir sur ceux dont il croyait disposer, et qui, au contraire, disposaient de lui. Mais la retraite de Decazes, en les satisfaisant, ne

1. Joseph-Jérôme, comte Siméon (1749-1842), avocat et professeur à Aix, député aux Cinq-Cents, proscrit en fructidor, membre du Tribunat, conseiller d'État en 1807, organisateur et ministre du royaume de Westphalie, préfet du Nord en 1814, député en 1815, ministre de l'Intérieur de 1820 à 1821, pair de France en 1821, premier président de la Cour des comptes de 1837 à 1839.

les attacha pas tous au succès de la loi proposée. Chacun des articles essuyait les plus grands débats, et quand il était adopté, ne l'était qu'à une très faible majorité, qu'une maladie ou une absence volontaire pouvait encore diminuer ou annuler.

De Serre était revenu à Nice. Il défendait la loi qui n'était plus la sienne, il la défendait en ministre habile, dévoué à la monarchie légitime. Il en attaquait ouvertement les ennemis, sans craindre les reproches et les sarcasmes du parti que deux ans auparavant il avait paru ménager. Les gens sages étaient inquiets du succès de la loi, et ce n'était pas sans motif. Car pour une loi de cette importance le succès obtenu par quatre ou cinq voix n'était point un triomphe et pouvait même être regardé comme une défaite. C'est ce qu'il était assentiel d'éviter et ce dont on fut redevable à un député du Cher, Boin [1]. Il s'entendit avec le garde des sceaux pour faire une proposition qui était dans le fait une loi nouvelle [2]. On verra, dans les journaux de cette époque, ce qui fut dit et écrit alors par tous les partis. Mais enfin la raison l'emporta. On céda au sentiment du danger dans lequel on allait être entraîné. En moins de vingt-quatre heures, ce changement heureux s'opéra. On lui dut la loi de 1820, qui est la loi actuelle et qui jusqu'à présent a produit de bons effets.

Les libéraux ne s'y méprenaient pas ; ils mirent tout en œuvre pour écarter un résultat qui dérangeait tous leurs projets. De là vinrent les troubles du mois de juin et la conspiration militaire du 19 août. Ces violentes et coupa-

1. Antoine Boin (1769-1852), médecin, député du Cher de 1815 à 1827, inspecteur général des eaux minérales en 1820.

2. L'amendement Boin, voté à 119 voix de majorité, maintenait les 258 députés élus par les collèges d'arrondissement, mais leur ajoutait 172 députés élus par les collèges de département, qui ne comprenaient que les électeurs les plus imposés.

bles insurrections prouvèrent encore en faveur de la loi. Elle était donc bien redoutable pour le parti libéral, puisqu'il réunissait contre elle tant d'efforts. Elle l'était en effet : cela fut bien démontré dans les élections de 1820 et plus encore dans celles de 1821 et 1822. C'est à cette dernière époque que j'écris. Je crois que celle qui suivra, c'est-à-dire la session de 1823, pourra présenter des facilités pour ajouter à la loi quelques articles complémentaires qu'on ne put y insérer lorsqu'il fallait pour ainsi dire l'emporter d'assaut. Ce que j'ai toujours pensé sur la confection des lois en général est encore plus applicable à des lois d'élections. Ce sont celles-là qui ont besoin du temps et de l'expérience pour obtenir leur dernier degré de perfection. Mais les tentatives pour arriver à ce point ne doivent jamais être faites que lorsqu'on a la certitude de réussir. Je n'ai cessé de rappeler ce principe, du moment que la loi fut adoptée. Je le rappelai surtout à ceux qui, étonnés et trop vains d'un premier succès, voulaient de suite en arracher un second.

Celui qui me paraissait le plus pressant à obtenir était de bien assurer la bonne exécution de la loi. Car si on était trompé dans cette attente, on perdait tout le fruit de la victoire qu'on venait de remporter, et le ministère perdait toute la force et même toute l'influence que cette loi devait lui donner. Ces moyens devaient se trouver dans les instructions qui seraient envoyées aux préfets, aux sous-préfets et dans la direction donnée aux agents du gouvernement. C'est ce que je demandais, et qui fut adopté en partie. Les instructions envoyées dans les départements furent rédigées dans un très bon esprit. Les présidents nommés pour tous les collèges étaient des hommes qui devaient inspirer confiance. J'aurais voulu qu'on y ajoutât de fortes injonctions à tous les agents de contribuer, chacun selon

son pouvoir, aux choix qui seraient indiqués par les présidents. Le ministère ne crut pas devoir prendre encore cette attitude imposante et ferme, qui d'ailleurs n'était pas dans le caractère de Richelieu. J'ai présumé qu'il en aurait plutôt été détourné par Siméon et Mounier, c'est-à-dire par les deux hommes qui devaient le plus diriger cette partie du ministère. Ce que je n'obtenais pas pour cette première expérience, je pouvais l'obtenir pour une seconde. Je me réservai de le demander ouvertement l'année suivante, et c'est ce que je fis dans l'automne de 1821.

CHAPITRE XXXIII

SESSION DE 1820. — CONFIANCE ENTIÈRE QUE J'AURAIS VOULU ÉTABLIR. — JE NE RÉUSSIS PAS. — MES CONVERSATIONS AVEC RICHELIEU SUR LE CHANGEMENT DE QUELQUES MINISTRES. — RÉFLEXIONS SUR LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — DÉPART DE VILLÈLE ET DE CORBIÈRE. — LONGUE CONVERSATION AVEC MOUNIER AU MOIS DE MAI 1820.

L'automne de 1820 commençait donc, sous des présages assez heureux, une session qui les aurait réalisés, si une confiance entière se fût établie entre le ministère et tout ce qui ne tenait pas au parti libéral. Mais pour cela il aurait fallu qu'il n'y eût dans la Chambre que deux partis : le parti ministériel ou royaliste (car ce doit être la même dénomination) et le parti libéral. Au lieu de cela, il y en avait trois qui se subdivisaient encore : et chacune de ces subdivisions regardait les autres comme ennemis. Richelieu prit une résolution qui aurait dû réunir tout ce qui était sagement et franchement royaliste. Il fit entrer dans le conseil privé Lainé, Villèle [1] et Cor-

1. Joseph, comte de Villèle (1773-1854), officier de marine avant la Révolution, membre du conseil général de la Haute-Garonne en 1810, maire de

bière [1] ; tous les trois avec le titre de ministres secrétaires d'État, et le dernier ayant le département de l'instruction publique. Plusieurs évêques furent nommés à des sièges autres que ceux énoncés dans le Concordat de 1801. Deux membres du côté droit obtinrent une place de conseiller à la Cour de cassation. L'un d'eux n'était même que professeur de droit : et on ne le vit pas sans étonnement passer, sans intermédiaire, dans la première cour du royaume. Deux directions générales furent données à deux autres membres du côté droit, Benoist [2] et Chabrol [3]. Ce dernier, qu'on avait voulu compromettre dans la malheureuse affaire de Lyon, s'était justifié avec autant de noblesse que de force dans deux écrits qu'il avait publiés, et le ministère, en le récompensant, prouvait que cette justification avait été appréciée comme elle devait l'être. Il ne pouvait faire plus, pour bien établir ostensiblement son système royaliste, et pour réunir sincèrement à lui tous ceux qui voudraient servir la monarchie constitutionnelle, mais la servir sans se-

Toulouse en 1815, député en 1815, chef de la majorité de la Chambre introuvable, ministre d'État en 1820, président du conseil de 1821 à 1828, pair de France en 1828, rentré dans la retraite en 1830.

1. Jacques-Joseph-Guillaume-Pierre, comte de Corbière (1767-1853), professeur de droit à Rennes, député de 1815 à 1828, ministre de l'intérieur de 1821 à 1828, pair de France en 1828, refusa le serment en 1830.

2. Pierre-Vincent, comte Benoist (1758-1834), agent diplomatique de Dumouriez en 1792, employé aux bureaux du Comité de salut public, chef de division au ministère de l'intérieur sous Napoléon, conseiller d'État et directeur de l'administration départementale en 1814, député en 1815, directeur des contributions indirectes en 1820, ministre d'État en 1828. Sa femme, née Laville-Leroulx, était habile peintre de portraits. Leur second fils fut le chef de la famille Benoist d'Azy.

3. Christophe-Jean-André, comte de Chabrol de Crousol (1771-1836), maître des requêtes et premier président de la cour d'Orléans sous l'Empire, intendant des finances des provinces Illyriennes en 1811, député en 1815, préfet du Rhône de 1815 à 1817, directeur général de l'enregistrement en 1820, ministre de la marine de 1823 à 1828, des finances d'août 1829 à mai 1830.

cousses, avec le désir et l'espoir de la consolider par une conduite sage et ferme.

J'ai toujours cru ce plan très bon, même indépendamment des légères variations qu'il pouvait éprouver relativement à quelques individus. La preuve qu'il était bon, c'est qu'il trouvait autant d'opposants parmi les libéraux que parmi les exagérés. Les premiers, même en le combattant avec violence, ne se dissimulaient pas leur peu de pouvoir. Ils comptaient toujours que tôt ou tard ils auraient les seconds pour auxiliaires ou même pour chefs. Ceux-ci étaient assez dénués de sens pour annoncer qu'ils en viendraient là. Les hommes sages ne pouvaient croire à cette monstrueuse alliance, condamnée par la raison, le sens même et l'honneur. Il a fallu que l'événement vînt, à la fin de 1821, les convaincre qu'ils étaient dupes de leur bon sens et de leur bonne foi. Mais, en attendant, ils voyaient avec peine, et sans pouvoir l'empêcher, les travaux des Chambres interrompus ou prolongés par le choc continuel de ces coupables intrigues. L'effet en fut tel que la session, commencée en 1820, ne se termina que dans les premiers jours d'août 1821.

Je voyais peu Richelieu, que, dans mon état, je ne pouvais guère aller chercher. Quand il venait chez moi, je lui parlais de la nécessité de faire deux ou trois changements dans le ministère. Je lui disais que des changements ainsi faits ne pourraient avoir ni le nom ni l'effet d'une réaction; qu'ils prouveraient aux libéraux qu'en se prémunissant ainsi contre eux, on n'avait pas l'intention de se servir des exagérés; que c'était par conséquent donner à l'autorité royale l'attitude forte et indépendante que je n'avais cessé de réclamer depuis 1815. J'ajoutais qu'il fallait surtout éviter de sacrifier un ministère intégral aux différents partis qui se réuniraient pour l'attaquer. Riche-

lieu sentait la force de ces raisons que je lui développais. Il ne tenait pas à conserver Siméon à l'intérieur ni Portal[1] à la marine. Mais il était aisé de voir qu'il se séparerait difficilement de Mounier. Je lui parlais fréquemment de Clermont-Tonnerre, et il reconnaissait les services que l'on pouvait tirer de ses talents et de ses principes. Il rendait la même justice à Villèle, et le destinait au ministère de l'intérieur. Mais Corbière ne dissimulait pas que c'était ce ministère qu'il ambitionnait. Il semblait que celui de l'instruction publique ne fût pas digne de lui ; et cette faute de jugement de sa part m'a toujours donné sa mesure.

Dans l'état où la Restauration avait trouvé l'instruction publique, ce département m'avait toujours paru le plus important dont un homme d'État pût se charger. Sous les rapports religieux et politiques, tout, dans l'instruction publique, était à refaire ou du moins à améliorer. Je concevais bien que l'homme qui serait chargé de ce terrible fardeau fût effrayé de sa pesanteur, mais je ne concevais jamais qu'il pût le regarder comme un ministère de deuxième ordre. Quand il s'agit de remettre dans les bonnes voies une jeunesse qu'on a laissée ou qu'on a fait errer dans les mauvaises, lorsqu'il s'agit de lui fermer pour jamais ces mauvaises voies, de ne lui en ouvrir que de bonnes, de lui donner le désir et l'habitude de n'en point connaître et de n'en point suivre d'autres, il y a, ce me semble, dans ce sacerdoce, disons même dans ce pontificat politique, quelque chose de si grand, de si majestueux, de si au-dessus de tous les intérêts du moment,

1. Pierre-Barthélemy, baron Portal (1765-1845), armateur à Bordeaux, maître des requêtes en 1811, conseiller d'État en 1815, directeur des colonies en 1817, député de Tarn-et-Garonne en 1818, ministre de la marine de 1818 à 1821, pair de France en 1821.

que celui qui s'en charge ne peut, du premier coup d'œil, en mesurer l'immensité. C'est à lui qu'il appartiendra non seulement de se rendre maître du présent, mais de conquérir l'avenir, en assurant sa conquête par un régime éminemment conservateur. Fontanes eût été l'homme par excellence pour un tel ministère : il venait d'être enlevé par une mort prématurée, et Corbière, en prenant ce département, semblait ne l'accepter que pour en avoir un autre.

J'ignore jusqu'à quel point il pouvait être dans la dépendance des exagérés ou les tenir dans la sienne ; mais, pendant tout le mois de juillet, ils affectèrent de répandre que Corbière et Villèle étaient déterminés à se retirer. Il est bien vrai que Villèle hésitait à se charger du département de la marine. Je le vis à ce sujet, je lui demandai avec insistance de se rendre à ce qu'on attendait de lui. Comme il m'objectait les refus que j'avais faits, en 1814, de ce même département, je lui dis que les circonstances étaient bien différentes; que, dès lors, j'étais atteint par les infirmités qui, depuis, étaient devenues si graves, et que, cependant, je reconnaissais combien j'avais eu tort de résister à la volonté bien prononcée du roi. Villèle me répondit qu'il arrivait de Saint-Cloud, où le roi lui avait parlé avec une bonté dont il était pénétré; qu'il n'avait plus la force de refuser et que je pouvais regarder son acceptation comme positive. Mon neveu Thury, qui était avec moi, le remercia au nom de tous les bons Français. Il le revit encore le lundi et le mardi, et le trouva dans les mêmes conditions. Néanmoins, on répandait toujours le bruit qu'il était décidé à partir. On me l'affirma le jeudi au soir, si positivement, que je priai Thury, qui dînait chez moi, d'aller s'en informer, ce qu'il fit. Il revint à dix heures et demie, rapportant la nouvelle assurance que

Villèle venait de lui donner. Il ne paraissait plus possible d'en douter. Mme de Villèle était partie seule, et nous nous applaudissions du succès de nos soins, quand nous apprîmes le départ de Villèle. Je n'ai point la prétention d'être assez instruit pour l'expliquer : je dirai seulement que c'était le vendredi, et que Corbière, qui avait évidemment pressé ce départ, resta à Paris jusqu'au mercredi à quatre heures du soir, où il partit pour Rennes par la malle-poste.

Le départ de Corbière n'étonna personne, mais celui de Villèle affligea tous les gens sages. On se répandit en conjectures sur ce qui arriverait au commencement de la session du mois de novembre, et l'on fit de vains efforts pour prévenir ce qu'on n'osait pas encore prévoir.

Avant de commencer la session de 1821, je dois faire connaître ici quelle était, sous les rapports politiques, ma position personnelle.

Depuis la fin de 1819, j'avais cessé l'usage des observations que, jusque-là, je présentais au roi deux ou trois fois par an. Il m'avait paru évident qu'elles pouvaient avoir eu, à ses yeux surtout, le tort de prouver que c'en était un de ne m'avoir pas cru. Il y a des circonstances où il est pénible d'avoir eu trop raison. Depuis plus d'un an, le roi ne me parlait plus des observations que je lui adressais. Il me parut que ce devait être un avertissement de ne plus en envoyer d'autres. Je les avais toujours exactement envoyées au duc d'Angoulême, qui me donnait deux ou trois rendez-vous par an. Dans ces entretiens, je ne suis jamais resté avec lui moins d'une heure, et je trouvais toujours en lui un prince qui cherchait bien sincèrement la vérité et ne se lassait point de l'entendre. J'ai eu plusieurs fois occasion de juger combien il souffrait intérieurement de la position gênante dans laquelle il était et qu'il voulait cacher aux regards des courtisans. A cet égard, je ne lui

ai jamais surpris une plainte et je ne l'ai jamais quitté sans être attendri, non seulement des choses affectueuses qu'il me disait sur moi-même, mais encore de sa paternelle et royale sollicitude sur le sort futur de la France. Il eût donné tout son sang pour réunir tous les Français !

D'après tout ce qui s'était passé contre moi en 1815, à la cour de Monsieur, et plus encore d'après tout ce qui avait été dit sur ma conduite depuis 1816, j'avais cru inutile d'adresser à ce prince les observations que j'adressais à son frère et à son fils. Mes infirmités ne me permettaient pas de me présenter chez lui autrement que dans une audience particulière, ce que je ne croyais pas devoir demander. Cependant, je crus devoir en demander une quelque temps après l'assassinat de son malheureux fils. Je restai chez lui plus de cinq quarts d'heure. Il me questionna beaucoup sur les choses et sur les personnes. Je répondis à tout avec beaucoup de détails et surtout avec ma franchise ordinaire. Ce que j'ai su depuis m'a bien prouvé que, d'après tout ce qu'on lui avait dit de moi, il avait cru donner audience à un homme à peu près fini et dont il ne pourrait rien tirer. Il allait chez Madame tous les jours, à cinq heures précises. Ce jour-là, il arriva un bon quart d'heure plus tard, et comme on lui demandait par qui il avait été retenu, il dit : « *J'étais avec Ferrand. Excepté ses yeux et ses jambes, rien n'est changé en lui. Il est ce qu'il était il y a dix ans.* » Il était donc bien clair qu'on lui avait parlé de ma nullité comme étant à peu près absolue. Il fut très étonné de voir le contraire, et il exprima son étonnement avec la bonté franche et loyale qui est innée en lui.

Par les mêmes motifs, je n'allais point chez Madame. Je m'étais abstenu de lui envoyer, non plus qu'à Monsieur, les trois ouvrages que j'avais fait imprimer depuis trois

ans : *La Théorie des révolutions*, *l'Histoire des trois démembrements de la Pologne* et le recueil de mes tragédies. Le duc d'Angoulême trouva un jour occasion de me dire, d'une manière tout aimable, que Madame était un peu piquée d'avoir été oubliée dans mes distributions, et je m'empressai de réparer cet oubli, qui cependant n'en était pas un.

En écrivant à Madame, je profitai de ce moment pour lui laisser entrevoir que je n'avais pas ignoré combien on avait voulu me desservir auprès d'elle et de son beau-père. Au reste, j'ai toujours été persuadé qu'ils avaient ajouté peu de foi à tout ce qu'on avait pu leur dire sur moi, et j'en eus la conviction entière par l'accueil sans exemple que je reçus d'eux, lors de la signature du contrat de mariage de ma fille Caroline [1]. Monsieur, le duc et la duchesse d'Angoulême se réunirent tous trois dans la même pièce, pour que je n'eusse qu'une visite à faire. Il m'était impossible de rester autrement qu'assis; tous trois restèrent debout devant moi, causant pendant plus de dix minutes, avec le ton le plus affectueux, le père et le fils me tenant chacun une main. Le notaire présent à cette scène, vraiment unique, et qui n'avait jamais vu trois Altesses royales causant familièrement et debout avec un simple sujet assis, en était attendri aux larmes quand nous nous séparâmes.

La retraite de ministres dont les intentions et les moyens avaient été si utiles pouvait jeter de l'incertitude et même du désordre dans les élections qui allaient se faire par le

1. Elle épousa en 1819 son cousin germain, le vicomte Héricart de Thury. Il prit, en se mariant, le nom de vicomte Héricart-Ferrand, selon le désir du comte Ferrand, qui espérait voir ainsi se perpétuer son nom. Il n'a laissé que trois filles. L'aînée a été religieuse; la seconde est morte sans alliance, et la troisième a épousé, en 1842, le comte d'Erceville, cousin germain de sa mère.

renouvellement du cinquième. C'est ce que je m'occupai de prévenir en donnant des observations sur la réunion des collèges électoraux et sur ce que le ministère aurait à faire. Je les publiai sous le titre de : *Vues d'un pair de France sur la session de 1821*. On y verra, comme on a pu le voir dans toutes les autres, et notamment dans les premières, que je cherchais sans cesse à combattre et les dangereuses maximes des libéraux, et les fâcheuses conséquences de l'exagération.

Elles furent attaquées par les deux partis que je combattais. J'avais dû m'y attendre et je m'abstins d'y répondre, parce que je devais m'en rapporter aux événements, qui répondraient victorieusement pour moi.

CHAPITRE XXXIV

COUP D'ŒIL SUR L'ÉTAT DU MINISTÈRE AU MOIS D'AOUT 1821. — ATTAQUE PROJETÉE CONTRE LUI. — SITUATION RESPECTIVE DE RICHELIEU, MOUNIER ET PASQUIER. — OUVERTURE DE LA SESSION. — INTRIGUES DES ULTRAS ET DES LIBÉRAUX. — ADRESSE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — RICHELIEU SE DÉTERMINE A LA RETRAITE. — DÉMISSION DE L'ANCIEN MINISTÈRE. — COMPOSITION DU NOUVEAU. — DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES. — COMMENT LES MINISTRES ÉTRANGERS JUGENT LA RETRAITE DE PASQUIER ET LA NOMINATION DE MONTMORENCY. — MES CONVERSATIONS AVEC PEYRONNET. — MES RÉFLEXIONS SUR LE NOUVEAU MINISTÈRE. — EXAGÉRATION DE QUELQUES JOURNAUX ROYALISTES. — TROIS ACTES DE FAIBLESSE DU MINISTÈRE DANS DES NOMINATIONS. — BONNE ATTITUDE DE LA CHAMBRE DES PAIRS. — CONDUITE QU'Y TIENNENT LES ANCIENS MINISTRES. — INTRIGUES POUR FAIRE NOMMER DE NOUVEAUX PAIRS. — JE COMBATS CE PROJET. — J'EXPOSE AU ROI MES RÉFLEXIONS. — LOI SUR LA PRESSE ET SUR LES JOURNAUX, SOUTENUE PAR PEYRONNET ET VATIMESNIL. — POUR LES JOURNAUX, VICE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉDITEUR. — VILLÈLE, ATTAQUÉ PERSONNELLEMENT PAR LES FOLLICULAIRES, A LE TORT DE LES MÉNAGER. — SESSION DE 1822.

Je regrettais beaucoup d'avoir échoué dans mes efforts pour retenir trois ministres, ou du moins Villèle et Lainé. Je connaissais Lainé depuis longtemps. J'avais eu avec

'illèle, depuis dix-huit mois, des relations de confiance, t je lui accordais toute la mienne, parce que je trouvais n lui un excellent esprit qui peut-être avait, pendant uelque temps, donné dans l'exagération, mais qui n'y vait donné qu'en voyant les fautes du ministère, et qui evenait avec autant de franchise que de force à des lées sages, du moment qu'il croyait le ministère disposé les adopter. Le duc de Richelieu en jugeait ainsi, et il vait un fonds de prédilection pour Lainé, parce qu'il rouvait dans le caractère de celui-ci une noblesse et une lévation qui appartenaient éminemment au sien. J'ai tou- ɔurs pensé que ces trois hommes, unis de principes et 'intentions, auraient donné une grande force au minis- ère.

Pasquier, dans le département des affaires étrangères, 'était acquis une juste considération près de tous les abinets de l'Europe. Il avait une grande habitude des ffaires de l'intérieur, un travail facile, une discussion ette et solide, une élocution agréable. Il avait été mem- re de l'ancienne magistrature et dans l'occasion aimait en rappeler les principes.

Dans les différents changements de ministres dont on arlait, je trouvais la possibilité de faire entrer au con- eil le marquis de Clermont-Tonnerre, dont je connais- ais parfaitement les sentiments et les moyens, et en sup- osant des retraites partielles dans le ministère, il me araissait facile de les remplacer de manière à ce que la ɔrce et la sagesse y fussent toujours prédominantes.

Je ne connaissais point Corbière; je n'avais jamais eu vec lui ni travail ni conversation. Je craignais, sur ce ue j'en avais entendu dire, qu'il n'eût pas, dans le travail u cabinet, l'usage si nécessaire d'une expédition tou- ɔurs exacte et réglée. Je savais qu'il était souvent cité,

et avec complaisance, par les chefs du parti exagéré; s'il ne s'en offensait pas, du moins il ne paraissait pas chercher à les modérer, et il était notoire qu'après avoir en quelques heures déterminé le départ de Villèle, jusque-là très décidé à rester, il n'avait quitté Paris que cinq ou six jours après.

Je ne doutais pas que, dans l'intervalle qui allait s'écouler avant l'ouverture des Chambres, les intrigues de tout genre ne redoublassent, pour se mettre en état, aux premières séances, d'attaquer de front la totalité du ministère. Je savais que pour faire réussir cette attaque, le parti des libéraux offrait aux ultras de se joindre à eux. Mais je répugnais à croire que cette monstrueuse alliance pût obtenir dans la Chambre le scandale politique d'une majorité. Pendant tout l'automne je cherchai à prévenir ce malheur. Car, de quelque manière qu'on voulût en envisager les suites, la sortie intégrale de tous les ministres, arrachée par de tels moyens, était un terrible coup porté à l'autorité royale, et bien convaincu que c'est dans l'autorité royale seule qu'on pouvait trouver le maintien de la monarchie constitutionnelle et de la tranquillité publique, je frémissais à l'idée de la moindre atteinte qui pouvait lui être portée. J'étais surtout effrayé de voir des hommes aussi franchement attachés que moi à cette autorité, mais aveuglés par l'esprit de parti, ne point s'embarrasser des coups qu'on lui porterait, pourvu que ces coups fissent tomber le ministère.

J'insiste ici sur les craintes que de pareilles dispositions m'inspiraient pour l'avenir, parce que, à quelque époque que cet avenir les réalise, il faudra, pour en bien suivre les effets, se reporter à l'époque où j'en préjugeais la cause. A tous ces motifs de crainte se joignit la persuasion où j'étais que Pasquier, qui avait un grand crédit

sur l'esprit de Richelieu, obtiendrait de lui de ne pas se séparer du ministère sortant, et qu'il y mettrait même une sorte de gloire pour donner à sa retraite les honneurs d'un triomphe. Richelieu tenait beaucoup à conserver Pasquier, mais tenait encore plus à conserver Mounier, à qui il donnait toute confiance et qui avait sur lui un grand ascendant.

Abstraction faite de tout préjugé d'exagération, les sages royalistes n'oubliaient point que lors de la conspiration du 19 août, Mounier n'avait pas communiqué les premiers indices parvenus jusqu'à lui, et que cette omission ou cette réserve, en retardant les mesures énergiques, avait pu faciliter l'évasion de quelques grands coupables. Mounier prétendait se justifier en alléguant que ces indices ne lui avaient été donnés que sur la promesse positive de ne point les révéler. Devait-il faire cette promesse ? Devait-il la tenir envers Richelieu ? Devait-il la tenir envers le Roi, avec qui il travaillait directement ? Je laisse ces questions à décider; mais on sentira aisément combien une pareille promesse, qui avait été connue, donnait de force à ceux qui voulaient attaquer Mounier, et combien elle ôtait à ceux qui auraient voulu le défendre.

J'ai toujours pensé que Mounier et Pasquier étaient les deux personnages dont le sort déciderait de celui du ministère entier. Il n'y avait pour l'empêcher qu'un seul moyen : c'était qu'ils se déterminassent à donner leur démission avant l'ouverture des Chambres. Je ne pouvais me persuader qu'on les y amenât, et je voyais toujours Richelieu renonçant à la présidence du conseil si Mounier se retirait. J'ai lieu de croire que Mounier n'en était pas moins convaincu qu'en se retirant avec tout le ministère, il croyait détourner suffisamment toute inculpation per-

sonnelle contre lui. Je n'ai pas besoin de dire que je ne puis approuver ces ménagements et ces détours de l'orgueil et de l'intérêt individuel. Ni l'un ni l'autre ne doivent jamais entrer pour rien dans la conduite de l'homme public; et si, en prenant la direction des affaires, il ne commence pas par prescrire à sa conscience une entière abnégation de lui-même, c'est une première faute qui doit l'exposer à en faire bien d'autres. Il est presque impossible que dans le cours de sa vie ministérielle il ne se présente des circonstances dans lesquelles la rigidité du devoir lui indiquera une route que son intérêt ou son amour-propre répugnent à suivre. En pareil cas, l'hésitation seule est un *quasi-délit ;* elle prouve qu'il ne s'est pas dit, dès le premier moment, ces belles paroles d'une devise de l'honneur : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

Roy [1] s'était acquis dans l'administration des finances une réputation bien méritée; et ce me paraissait un motif bien suffisant pour lui conserver un département dans lequel les mutations ont encore plus d'inconvénient que dans tout autre. Je pensais que Richelieu, en gardant la présidence du conseil, pouvait reprendre les affaires étrangères et donner à Pasquier l'ambassade d'Angleterre, où Decazes ne devait pas retourner. Latour-Maubourg, fatigué du ministère de la guerre, voulait qu'on acceptât sa démission en le nommant gouverneur des Invalides, comme il en avait la promesse.

Par ce moyen, les changements du ministère s'opéraient sans secousses. Ils n'étaient point l'ouvrage de l'es-

1. Antoine, comte Roy (1765-1847), avocat au parlement de Paris, fit une immense fortune territoriale et industrielle ; représentant de la Seine aux Cent-jours, député en 1815, pair de France en 1821, ministre des finances en 1818, de 1819 à 1821, et de janvier 1828 à août 1829.

prit de parti, mais la suite de combinaisons sages et utiles qui lui auraient donné une consistance durable. Je ne me déguisais pas que Richelieu avait de la faiblesse dans le caractère et dans sa manière de gouverner; mais le beau rôle qu'il avait joué à Aix-la-Chapelle, sa considération dans tous les cabinets d'Europe, les services qu'il pouvait rendre contre les révolutions de Naples, de Piémont et d'Espagne, tous ces antécédents lui donnaient des avantages que son successeur, quel qu'il fût, ne pouvait avoir.

Toutes mes tentatives dirigées sur ce plan furent inutiles. La session s'ouvrit au mois de novembre 1821, sous ces fâcheux auspices. Des réunions d'exagérés attendaient tous les députés royalistes qui arrivaient à Paris, et ne négligeaient rien pour les déterminer à marcher d'accord avec eux. Plusieurs de ces députés, en prenant imprudemment cet engagement, ne soupçonnaient pas ou se dissimulaient le tort qui pouvait en résulter pour la monarchie et pour l'autorité royale.

Le discours du Roi avait été médité et rédigé avec sagesse. Aucun mot ne prêtait à une mauvaise interprétation. La Chambre des pairs en jugea ainsi, et son adresse répondit parfaitement à l'attente du Roi et de tous les bons Français. Il en fut autrement à la Chambre des députés. Une phrase du discours fut outrageusement commentée par la passion, ou plutôt par les passions. Car celles des libéraux tendaient à un but qui n'était pas celui des exagérés ; et, cependant, tous se réunirent pour insérer dans l'adresse de la Chambre une phrase qu'il était impossible que le Roi pût entendre [1]. Il ne l'entendit pas,

1. « Nous vous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la couronne. »

en effet; et quand l'adresse fut apportée par le président et la députation, le Roi, sans permettre qu'elle lui fût lue, y fit une réponse très noble et qui ne laissait aucun doute sur son mécontentement. On pourra voir dans le procès-verbal de cette session tout ce qui est relatif au discours du Roi, aux deux adresses ainsi qu'à leurs réponses, et l'on jugera si la conduite des ultras n'était pas réellement une factieuse et coupable audace. Mais ce qu'on n'y verra pas, et ce qui cependant appartient à l'histoire et qui indigna tous les sages députés, ce fut de voir, dans la salle dite *des Conférences*, les ultras fraternisant avec les libéraux et conspirant avec eux pour faire adopter, dans l'adresse, les phrases rédigées dans cette épouvantable réunion. Je me suis demandé bien souvent comment il était possible que des députés qui avaient, ou qui étaient censés avoir la confiance de leurs départements, pour qui le mot d'honneur, et surtout d'honneur français, ne pouvait pas être vide de sens, comment ces députés, se retrouvant ensemble, ne rougissaient pas, à leurs propres yeux, de la honteuse alliance qu'ils venaient de contracter; comment ils ne se disaient pas que les révolutionnaires, dont ils venaient d'emprunter le secours, seraient leurs plus grands ennemis au moment même de leurs premiers succès. Je ne puis m'expliquer ce problème que par l'aveuglement qu'entraîne l'esprit de parti. Parmi ces députés, je sais qu'il y en avait dont l'ambition était le seul et vrai mobile; mais ils étaient en petit nombre, et la tourbe des insensés qui les suivaient n'était mue par aucune ambition personnelle. Mais on leur avait dit que, pour le bien de l'État, il fallait appeler la haine et l'anathème sur tel ou tel ministre; et l'esprit de parti les empêchant de réfléchir, ils se dévouaient machinalement à devenir les instruments de quelques meneurs ambitieux.

J'ai connu plusieurs de ces députés qui, au bout d'un mois, ou même avant, avaient déjà reconnu leur faute et n'en parlaient qu'avec confusion et repentir.

Le peu de mots que le Roi prononça devant la députation, en refusant de recevoir l'adresse, fut un nouveau motif pour resserrer l'incroyable coalition de cette malheureuse majorité. Elle sembla vouloir annoncer plus fortement encore son opposition, quand le ministère présenta le budget, les lois sur la presse et sur les journaux. Richelieu s'indignait de toutes ces intrigues, qui contrastaient si étrangement avec son beau caractère. Ne cherchant et ne voulant que le bien, il se lassait de se forcer toujours de l'opérer, et de trouver des ennemis dans ceux qui devaient être ses coopérateurs. Il n'était pas en lui de soutenir longtemps une lutte si pénible pour son âme. Il se persuada qu'il avait perdu sans retour la majorité. De faux amis l'entretinrent dans cette erreur qu'ils affectaient de déplorer. Sa retraite lui paraissait en être devenue une conséquence nécessaire, parce qu'il n'avait jamais vu, dans le ministère, que les moyens de bien servir son pays, et que le triomphe de l'opposition les lui ôtait. J'ai toujours pensé qu'il se trompait : et sans doute c'était un reproche à lui faire. Mais ce reproche s'affaiblit beaucoup, quand on songe que le même sentiment du devoir, le même désir impérieux du bien public qui, deux fois, l'avaient déterminé à accepter, le déterminèrent deux fois à quitter le ministère. Je sais que, cette seconde fois, sa position était différente de la première; mais averti par les malheureuses suites qu'avait eues sa retraite au mois de décembre 1818, il aurait dû être encore plus frappé de celles qu'elle aurait au mois de décembre 1821. Il ne calcula pas assez l'effet que produirait, contre l'autorité royale,

la chute d'un ministère attaqué à la fois par deux partis ennemis l'un de l'autre, et qui se promettaient secrètement une haine mutuelle ; si quelqu'un pouvait méconnaître et ne pas prévoir d'avance un effet si funeste, il faut convenir que cette honorable imprévoyance devait appartenir à un ministre qui ne calculait pas assez les chances et les ressources du mal, parce qu'il ne pouvait guère calculer ce que sa loyauté se refusait à croire.

Mounier devait toujours être un grand écueil, parce que quelques actes secrets de sa police faisaient craindre qu'il n'eût des engagements tacites pour ménager des coupables, et cette crainte, en retombant sur Richelieu, lui nuisait dans l'esprit de quelques hommes modérés, et qui, d'ailleurs, lui rendaient toute justice. Pasquier, plus fortement et peut-être plus injustement attaqué, en s'irritant contre ces attaques, semblait leur donner une nouvelle force, et prévoyant qu'il finirait par être obligé de céder, mettait son amour-propre à envelopper dans sa retraite tout le ministère. Il avait d'autant plus de torts qu'il pouvait, comme je viens de le dire, prétendre à l'ambassade d'Angleterre. Mais l'assurance de cette ambassade le satisfaisait bien moins que l'idée de pouvoir se dire à lui-même et de faire dire partout qu'aucun ministre n'avait voulu se séparer de lui. Il fut notoirement constaté qu'il travaillait dans ce sens avec les deux sœurs de Richelieu [1], et elles contribuèrent beaucoup à convaincre celui-ci qu'il fallait que tout le ministère restât ou sortît ensemble. Il était fâcheux qu'il adoptât cette condition, à laquelle les autres ministres tenaient peu. Portal, qui avait pu être étonné quand on lui donna le ministère de la marine, annonçait qu'il était prêt à le

1. Mmes de Montcalm et de Jumilhac.

remettre. Siméon disait de même pour le ministère de l'intérieur, et tous deux, en quittant le ministère, ne cachaient point leurs prétentions à la pairie. De Serre, dont la santé était altérée, mais dont le talent avait été bien remarquable dans les dernières sessions, demandait une ambassade, dont les fonctions devaient être pour lui moins fatigantes que celles de ministre de la justice.

J'avais voulu, au mois d'août, que le marquis de Clermont-Tonnerre fût nommé lieutenant général, pour qu'il pût prendre le ministère de la guerre. Si on y appelait un autre, je le désignais comme très propre à la marine. Je le regardais comme un homme essentiel au conseil, parce qu'il travaillait avec beaucoup de facilité, et que déjà il avait prouvé à la Chambre des pairs que le talent de la tribune ne lui était point étranger. Dans cet arrangement, Roy restant aux finances, Villèle aurait pris l'intérieur. J'avais une très bonne idée des principes monarchiques et en même temps de la sagesse de Corbière; mais sans le connaître, j'avais des raisons de douter qu'il eût le talent ministériel de conduire un département, et en rapprochant la prolongation de son séjour à Paris, au mois d'août, après avoir fait partir Villèle précipitamment, du soin qu'il avait eu de n'arriver à la session actuelle qu'après que la malheureuse adresse avait déclaré une guerre ouverte au ministère, je croyais voir une combinaison qui était bien moins celle d'un homme d'État que celle d'une intrigue ourdie par une faction. Pour le département de la justice, ma première et ma plus forte idée s'était fixée sur Chabrol de Crousol. Je connaissais depuis longtemps ses principes, ses moyens et surtout la sage mesure qu'il avait toujours su garder à Laybach, à Florence et à Lyon, et je trouvais en lui tout l'aplomb et toute la dignité nécessaires à un garde des sceaux.

Le ministère ainsi composé m'aurait paru assez fort de son union pour s'attacher tous les bons esprits, et ramener les esprits faibles et indécis. Cette composition avait, de plus, l'avantage de ne pas renverser un ministère intégral ; renversement que je craignais, non seulement pour l'autorité, mais encore pour le ministère qui arrivait.

Ce fut au milieu de toutes ces incertitudes que Corbière revint de Rennes à Paris, et les ultras lui firent l'injure de croire que sa présence leur donnait une nouvelle force. Dans mon opinion il aurait dû, au contraire, les arrêter, ou se prononcer ouvertement contre eux. Il ne fit ni l'un ni l'autre, et leur incroyable union avec les libéraux en acquit une plus grande densité. Le résultat fut ce qu'espéraient les deux partis. A la fin d'un conseil, tous les ministres donnèrent leur démission. J'en fus informé peu de moments après, et je n'oublierai jamais l'impression que me fit cette nouvelle. Je voyais l'autorité royale démantelée par ceux qui devaient mettre tous leurs premiers soins à en réparer les brèches. Deux heures après, Corbière et Villèle vont chez le Roi, qui les laisse arranger le nouveau ministère. Personne ne soupçonnait celui qui allait avoir les affaires étrangères. J'avais désigné deux hommes : Blacas et la Ferronnays [1] ; tous deux très capables, ayant pris et conservé une belle attitude à Laybach. On ne manquera pas un jour d'écrivains qui, dans des mémoires secrets, expliqueront ou croiront expliquer comment Montmorency [2] et Doudeau-

1. Pierre-Louis-Auguste Ferron, comte de la Ferronnays (1777-1842), émigré, rentré en 1814, maréchal de camp, pair de France et aide de camp du duc de Berry, ministre plénipotentiaire en Danemark en 1817, ambassadeur en Russie en 1819, ministre des affaires étrangères en 1828, ambassadeur à Rome de janvier à août 1830.

2. Mathieu-Félicité, vicomte de Montmorency-Laval, puis duc de Montmorency (1767-1826), député aux États généraux, émigré de 1792 à 1795,

lle [1] furent nommés : le premier aux affaires étrangères, second à la direction générale des postes. Je dirai donc nplement ici que la première intention du Roi avait tou- ars été de conserver aux postes Dupleix de Mézy [2], ancien agistrat, dont la réputation était restée intacte pendant ute la Révolution ; qui jamais n'avait voulu de places us Napoléon, et dont la fidélité ne pouvait être attaquée ie par la malveillance ou l'esprit de parti. Il a pu leur nner quelques prétextes apparents, par des relations ut-être trop fréquentes avec l'opposition libérale. Mais ce rt, s'il faut lui donner ce nom, pouvait tenir à l'extrême serve que lui imposaient les fonctions secrètes de sa rection. Avant que cette direction m'eût été confiée, vais toujours pensé que le directeur général devait re exclusivement l'homme du Roi, et jamais celui du inistère. Telle avait été la maxime constamment suivie ır Louis XV, transmise par lui à Louis XVI, et aussi nstamment suivie par ce sage et malheureux prince. 'Ogny [3], nommé en 1770, resta immuable au milieu de utes les variations du ministère, et occupait encore la ême place au commencement de la Révolution. Louis XV, 'ant de le nommer, prit tous les renseignements et lui t qu'il avait fixé son choix sur lui, parce qu'il ne con- ıissait pas un homme dont la probité fût plus analogue ıx fonctions qu'il allait exercer. Ce jugement, aussi vrai

ir de France en 1814, ministre des affaires étrangères de décembre 1821 lécembre 1822, gouverneur du duc de Bordeaux.

1. Ambroise-Polycarpe de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville (1765- 41), officier sous l'ancien régime, émigré, président du conseil général la Marne sous l'Empire, pair de France en 1814, directeur des postes en 21, ministre de la maison du roi de 1824 à 1827.

2. Charles-Joseph-René Dupleix de Mézy (1766-1835), conseiller au Parle- ent de Paris, directeur général des postes de 1816 à 1821, pair de France ı 1832.

3. N. Rigoley d'Ogny, maître des requêtes et intendant des postes, mort ır l'échafaud.

qu'honorable, porté par le souverain, fut confirmé par une longue expérience; et la malignité n'a jamais attaqué la réputation de d'Ogny. Il s'était imposé, dans sa conversation et sa conduite, une retenue dont il ne s'écarta jamais; et pendant plus de vingt ans qu'il fut à la tête des postes, jamais il n'a dîné chez un ministre. On m'objecta, et je le prévoyais bien, que cela était bon sous notre ancien gouvernement monarchique, mais ne pouvait pas se retrouver sous un gouvernement constitutionnel. La principale réponse à cette objection ne pouvait être faite que verbalement, et ne doit pas être consignée dans des mémoires. Je dirai seulement ici que les changements dans la direction générale des postes sont nécessairement exposés à beaucoup d'inconvénients, et qu'il y en a bien moins à conserver l'homme qui y est, lorsque d'ailleurs sa probité est reconnue. Quand, en 1815, le Roi désira ma démission, que je lui donnai sans hésiter, comme on l'a vu plus haut, je lui présentai, avec détails, les réflexions qu'il me suffit d'indiquer ici. Je les lui présentai de nouveau, pendant qu'on lui demandait la destitution de Mézy; et j'ai cru avoir ainsi acquitté l'obligation de véracité que j'avais contractée en prenant cette place.

La nomination de Montmorency produisit un effet très sensible sur tous les ministres étrangers qui résidaient à Paris; et cet effet fut encore plus remarquable par l'empressement avec lequel ils se rendirent tous chez Pasquier, la première fois qu'il ouvrit la maison où il s'était retiré. La rue d'Anjou était encombrée de voitures, et cette circonstance peut être mise au nombre des petits détails qui appartiennent à l'histoire.

Le choix de Peyronnet [1] pour garde des sceaux put,

1. Charles-Ignace, comte de Peyronnet (1775-1853), avocat à Bordeaux, sous la Restauration président du tribunal civil de Bordeaux, puis procu-

dans le premier moment, étonner le public ; car Peyronnet lui-même en fut étonné. Mais il s'était déjà fait connaître avantageusement à la Chambre des députés, dans des séances où il avait déployé un véritable talent, et professé de bonnes et sages maximes. L'affaire de la conspiration du 19 août l'avait fait connaître à la Chambre des pairs [1], sous des rapports non moins honorables. Cependant la malveillance s'empressa de l'attaquer ; et ce fut le plus grand service qu'elle pouvait lui rendre. Il répondit noblement à toutes les calomnies dirigées contre sa réputation ; il dissipa tous les soupçons qu'on avait voulu répandre contre sa capacité, par des discussions lumineuses, tant au conseil d'État que dans les comités, par un travail assidu, exact, et toujours facile ; par l'ordre qu'il établit dans ses bureaux, et la fermeté qu'il annonça dans les bons choix qu'il fit pour la magistrature. Je l'avais vu assez souvent, depuis un an, lorsqu'il n'était encore que député et procureur général à la cour royale de Bourges. Il paraissait aimer à causer avec moi sur l'ancienne magistrature ; et j'avais plaisir à lui en rappeler les principes et à discuter avec lui des moyens de perfectionner avec le temps celle qui la remplaçait. Je fus surtout très satisfait de trouver ses idées parfaitement conformes aux miennes, notamment sur les places de procureurs généraux, avocats généraux et substituts. Il paraissait convaincu, ainsi que moi, que ces magistrats ne pouvaient manquer, s'ils étaient bien choisis, de donner à la magistrature un grand éclat et une noble émulation. Sur ce point, les

reur général à Bourges, député de la Gironde de 1820 à 1827, garde des sceaux de 1821 à 1828, pair de France en 1828, ministre de l'intérieur en mai 1830, condamné à la détention perpétuelle comme signataire des ordonnances, libéré en 1836.

1. Dans ce procès, Peyronnet avait rempli les fonctions de procureur général près la Cour des pairs.

effets ont déjà répondu à nos espérances ; et de jeunes avocats, qui à peine avaient fait leur stage, s'annoncent avec des principes que le temps ne pourra pas altérer, et des talents qu'il devra porter au plus haut degré.

Clermont-Tonnerre était le seul ministre que je visse fréquemment. Je ne cessais de lui répéter, pour lui et ses collègues, qu'il était fâcheux d'être arrivé au ministère par une brèche dont ensuite ne manqueraient pas de se servir contre les ministres ceux mêmes qui les avaient élevés ; que ces hommes, qui avaient autant d'audace que d'ambition et qui surtout étaient fortement électrisés par leur amour-propre, se serviraient des premières concessions qui leur seraient faites pour en obtenir d'autres : qu'il n'y avait pour leur résister efficacement qu'un seul moyen, c'était de s'annoncer hautement pour être le ministère du Roi et non celui d'un parti, que si cette annonce n'était pas faite et soutenue comme je le demandais, les ministres, continuellement harcelés, finiraient par céder sur quelques points. La preuve de ce que je craignais se trouvait déjà dans des journaux auxquels on donnait le nom de royalistes et à qui je n'accordais que le nom de factieux. La *Foudre*, le *Drapeau blanc*, la *Quotidienne*, proclamaient avec audace les prétentions du parti. Le *Journal des Débats* inclinait à les imiter, et dans le mois de janvier plusieurs de ses articles semblaient indiquer les mêmes vues. Il devait paraître évident que ces misérables folliculaires n'étaient que l'écho d'un parti qu'ils espéraient voir triompher, et c'était, selon moi, une raison de plus pour s'y opposer de manière à lui ôter toute espérance. J'eus bientôt occasion de voir que mes observations n'obtenaient pas tout le succès que j'aurais désiré. Le ministère fit trois actes de faiblesse dont il est à craindre qu'il ne reconnaisse les tristes suites.

nomma à la Cour de cassation, c'est-à-dire à la pre-
ère cour du royaume, un simple avocat, Piet [1], bien
›ins connu par son talent que par un logement spa-
:ux [2] où se rassemblaient beaucoup de députés, tous se
›ant royalistes, mais dont la plupart venaient de frater-
›er avec ceux de l'extrême gauche. C'était, de la part
ministère, avouer que le choix lui avait été commandé,
dans ce cas même, c'était encore une grande faute
ıvoir été choisir, pour mettre au sommet de la magis-
ıture, un homme qui n'était pas même magistrat. Son
rti triompha. Fidèle au système que j'avais dénoncé, il
·ma une seconde demande et l'obtint. Josse-Beauvoir [3]
; nommé maître des comptes sans avoir passé par les
ısses de référendaires de cette cour. On en interrompait
nc la hiérarchie, en y faisant une promotion injuste, qui
pouvait s'expliquer qu'en avouant qu'on n'avait pas
la force de la refuser. Ces deux nominations avaient,
plus, un grand inconvénient politique; les deux places
ıient inamovibles, et ceux à qui on les avait imprudem-
:nt accordées pouvaient attaquer ou narguer le minis-
·e sans courir le risque de la destitution.

Fort de ces deux exemples, un troisième prétendant se
ésentait. C'était Vaublanc, ancien ministre de l'inté-
ur, remplacé en 1816 par Lainé. C'était lui, comme je
i dit plus haut, qui avait, en 1815, présenté la loi d'é-
:tions, qui l'avait combattue à la tribune pour plaire

Jean-Pierre Piet (1763-1848), député aux Cinq-Cents et de la Sarthe de
; à 1827; il avait épousé la veuve de Raguideau, le notaire de Napo-
n.

Il y donnait de grands dîners politiques, qui l'avaient fait surnommer
de mauvais plaisants le *Restaurateur de la monarchie*.

Auguste-Guillaume Josse-Beauvoir (1771-1853), membre du conseil gé-
al de Loir-et-Cher en 1801, député de ce département de 1815 à 1827; il
tta son siège à la Cour des comptes en 1830.

aux ultras [illegible] l'ambition [illegible] d'anéantir la [illegible] par [illegible]. Vaublanc [illegible] en opposition [illegible] avec le gouvernement [illegible] de se manifester [illegible] s'interdire [illegible] et qu'il avait [illegible] une loi [illegible] faite et présentée [illegible] réussit à obtenir une récompense de son opposition. Il l'obtint. Une place [illegible] lui fut donnée dans le [illegible] des colonies. Il ne [illegible] point qu'il se croyait dispensé de la reconnaissance et il [illegible] à le prouver par sa conduite.

Pendant ce temps la Chambre des pairs se maintenait dans une sage et bonne [illegible]. Plusieurs des ministres sortants [illegible] la lui faire perdre, et c'est un reproche qui leur a été justement adressé. Outre le tort qu'ils se [illegible] par là envers l'État, ils s'en donnaient envers eux-mêmes. Il était reconnu que leur sortie du ministère ne pouvait s'imputer qu'à l'effrayante coalition des ultras et des révolutionnaires : ils pouvaient donc se regarder comme en ayant été les victimes et s'honorer de ce nom. C'était même pour eux une assez belle position de justifier leur ministère par la conduite qu'ils allaient tenir devant celui qui leur succédait et de lui prêter noblement un secours que réclamerait le bien public. Ce rôle aurait parfaitement convenu au beau caractère de Richelieu ; mais il n'en avait pas assez pour le prendre et surtout pour le faire jouer à ses collègues. Un seul d'entre eux, Portal, se plaça franchement sur la ligne des nouveaux ministres et s'y maintint. Les autres parurent croire d'abord qu'ils se constitueraient le centre d'une op-

position, et cette erreur, dont le motif était blâmable, leur fit faire de fausses démarches. On ne manqua pas de les faire valoir pour insinuer au gouvernement qu'il n'avait pas dans la Chambre des pairs une majorité bien assurée et qu'il fallait en créer de nouveaux. Cette idée, erronée dans ses calculs et fausse en elle-même, fut saisie avec empressement par le grand nombre de ceux qui avaient des prétentions à la pairie. On ne parlait que de renouveler l'exemple donné par Gouvion, Dessolles et Decazes, lors de la création de soixante pairs. Dès que j'eus connaissance de ces intrigues, je n'hésitai pas à les blâmer publiquement. Quand on me citait l'exemple de 1819, je disais que c'était un exemple qu'il ne fallait pas imiter, même dans un sens contraire; que ce serait, de la part du ministère, témoigner une crainte qu'il ne devait pas avoir, mais qu'on ne manquerait pas de lui attribuer, qu'il risquait de mécontenter inutilement la Chambre des pairs, en prenant et publiant sur elle des alarmes mal fondées. En 1819, Decazes avait eu beau dire que sa nouvelle création était un moyen légal consacré par la Charte; on lui avait répondu que, par la manière dont il l'employait, c'était un moyen révolutionnaire qui même tromperait ses espérances; ce qui, en effet, était arrivé. J'ajoutais que le nouveau ministère, pour être assuré de sa force, ne devait rien se permettre qui pût faire soupçonner qu'il en doutât; que pour bien s'établir dans l'opinion publique, il devait surtout montrer celle qu'il avait de lui-même et que, puisqu'il était sûr de la bonté de ses intentions, il ne devait chercher, pour les réaliser, d'autres moyens que ceux qu'il trouvait en lui-même.

J'ai lieu de croire que ces réflexions furent saisies par de bons esprits. J'eus occasion de les présenter au Roi. Il les adopta d'autant plus facilement, qu'au fond de son

âme il devait se reprocher la création de 1819, et qu'il pouvait la regarder comme une de ces fautes qu'un habile politique ne commet pas deux fois.

Le ministère sortant avait présenté à la Chambre une loi sur la presse et une sur la prorogation de la censure pour les journaux. Sur la première, un amendement utile avait été proposé pour attribuer aux cours royales le jugement définitif des délits de la presse. A la Chambre des députés, cet amendement, fortement combattu par le côté gauche, avait, sur le nouveau ministère, obtenu une bonne majorité. La loi sur la prorogation de la censure pour les journaux avait été attaquée par les ultras de la droite aussi fortement que par le côté gauche. Le nouveau ministère se décida à la remplacer par une loi qui, en supprimant la censure, assujettissait les journaux à des peines graduées, suivant les délits. Des hommes sages avaient préparé dans les deux lois quelques amendements favorables à l'autorité royale, et n'avaient pu les faire adopter. C'était toujours dans cette extrême droite, aussi violente qu'irréfléchie, que le côté gauche trouvait des soutiens. Ce fut dans cet état que les deux lois parurent à la Chambre des pairs. Tout ce qui, dans cette Chambre, ne tenait pas au parti libéral, regrettait que celle des députés n'eût pas accueilli les deux changements proposés; mais il sentait qu'en les adoptant, il fallait renvoyer la loi aux députés, et il se persuadait que ce renvoi n'était pas sans danger et compromettait le sort d'une loi bonne en elle-même. Il alléguait que les députés, au lieu de ne discuter que les changements proposés, pourraient vouloir discuter tous les autres articles, et il regardait comme une grande imprudence de s'exposer à une seconde discussion. Ce motif n'était que puéril, se trouvait, de plus, écarté par des exemples antécédents. Le ministère ayant eu le tort

de ne pas appuyer ces changements, on voulut se persuader qu'en les adoptant on se mettrait en opposition avec lui, et que c'était l'affaiblir au moment même de son arrivée. Lui-même semblait, par son silence, fortifier ces réflexions et faire croire que si on ne les suivait pas, il perdrait sa majorité chez les pairs. Il faut lire dans les procès-verbaux ce qui, dans cette circonstance, fut allégué de part et d'autre ; il faut voir par quel aveuglement des pairs, dont l'opinion n'était assurément pas douteuse, soutenaient l'opposition du côté gauche contre des articles évidemment utiles à l'autorité. Pendant cette longue et pénible discussion, des pairs accoutumés à être entendus avec plaisir et avec succès firent de vains efforts pour détruire une opposition aussi déraisonnable. Le premier changement proposé fut rejeté par une faible majorité qui, dans le premier moment, parut s'en applaudir comme d'un triomphe. Mais sur le second changement, les yeux se dessillèrent enfin : il fut adopté par une grande partie de ceux mêmes qui s'étaient refusés à l'autre, et cet article, renvoyé à la Chambre des députés, y passa sans difficulté et sans qu'on ramenât la discussion sur les autres. Les pairs qui avaient été opposants au premier sentirent alors la faute qu'ils avaient faite, et reconnurent qu'il y avait dans les deux Chambres une intention bien prononcée pour soutenir le ministère.

Dans cette discussion, qui occupa plusieurs séances, il y eut surtout deux opinions très remarquables, prononcées l'une par le garde des sceaux Peyronnet, l'autre par Vatimesnil [1], conseiller d'État et commissaire du Roi. Cette dernière surtout est un monument précieux à conserver

1. Henri Lefebvre de Vatimesnil (1789-1860), conseiller-auditeur à la Cour de Paris en 1812, substitut du procureur du roi en 1815, du procureur général en 1817, secrétaire général de la justice et conseiller d'État en 1822,

[illegible] exposition [illegible] magistrature et [illegible] d'au[illegible] Bastard[1], [illegible] avait paru [illegible] les maximes [illegible] magistrature. Vainement [illegible] de ses assertions [illegible] Son discours, [illegible] raisonnement doit [illegible] manuel de [illegible].

[illegible] j'ai souvent [illegible] pas de revenir. [illegible] il y avait un vice [illegible] La loi avait [illegible] de fournir un [illegible] les actions [illegible] mais elle n'avait [illegible] refuser l'in[illegible] illusoire. La [illegible] pas de tirer parti [illegible] furent prononcées contre les éditeurs qui non seulement n'avaient rien à perdre, mais à qui les libéraux donnaient un dédommagement pour le temps passé en prison. La malveillance ne cacha point, mais proclama même avec impudence à quel point elle se jouait d'une responsabilité que la loi ne pou-

[illegible] général à la Cour de cassation en [illegible], ministre de l'instruction publique de [illegible] à [illegible], député du Nord de [illegible] à [illegible], représentant de l'Eure à la Législative de [illegible]

1. Dominique-François-Marie, comte de Bastard d'Étang (1783-1844), premier président de la cour de Lyon en 1815, pair de France en 1819, président à la Cour de cassation en 1829.

vait plus atteindre. Je veux toujours espérer qu'on sentira enfin la nécessité de changer un article aussi déraisonnable. Tant qu'il subsistera, la loi ne sera qu'un objet de dérision pour ceux qu'elle semblera punir. Il vaut beaucoup mieux n'avoir point de loi que d'en avoir qui deviennent le jouet du coupable dont elles devraient être la terreur.

Au milieu de tous ces débats, le ministère inspirait confiance. Il prenait de la force et de l'aplomb. Peut-être même ne connaissait-il pas assez tout ce qu'il gagnait dans l'opinion, et ne voyait-il pas qu'il eût gagné bien davantage en se prononçant ouvertement contre des journalistes assez insensés pour se déclarer contre lui. Villèle déployait un beau talent. Toujours prêt à monter à la tribune, il ne laissait passer aucune objection sans y répondre sur-le-champ. Attaqué par quelques journaux avec un acharnement qui tenait quelquefois de l'insolence, sans doute, il pouvait, pour lui-même, mépriser ces attaques ; mais pour l'honneur et le maintien de l'autorité, j'ai toujours pensé qu'il devait laisser agir contre eux la justice qui agissait contre les journalistes libéraux. C'était là, selon moi, le signe infaillible d'une véritable force qui, sûre de se suffire à elle-même, repoussait également les secours et les attaques, parce qu'elle n'a pas besoin des uns et qu'elle ne craint pas les autres.

Villèle ne pouvait pas ignorer que ces misérables journalistes, qui n'étaient rien par eux-mêmes, étaient poussés en avant et soldés par un parti puissant ou qui, du moins, voulait faire croire qu'il l'était, et se vantait des plus hautes protections. En ménageant les folliculaires, instruments de ce parti, Villèle semblait lui donner une force, peut-être plus factice que réelle ; mais ce parti se vantait du moins d'en usurper une dans l'opinion publi-

que. Dans toutes nos révolutions, depuis plus de trente ans, l'expérience a démontré que toute faction quelconque acquiert de la force en se vantant d'en avoir. Et le parti exagéré devenait une véritable faction et s'en attribuait tous les moyens.

Villèle crut, avec raison, qu'il était assez puissant pour renoncer à la ressource banale des six mois provisoires et pour tenir la session de 1822 six semaines après la session de 1821. C'était un véritable service qu'il rendait aux finances, à l'autorité, au crédit public. Il fut parfaitement secondé dans une entreprise qui ne pouvait être que celle d'un ministère fort et bien uni. Cette nouvelle session devait être uniquement destinée au budget de 1823. En deux mois de temps, elle remplit sa destination, malgré quelques vaines clameurs des libéraux et qui furent à peine écoutées.

Satisfait d'avoir réussi dans cette entreprise bien concertée, le ministère ne fut peut-être pas assez frappé de la continuation de tant d'attaques simultanées, toujours dirigées contre lui et faites d'accord par des hommes qui ne s'accordaient nullement dans leurs opinions et dans leurs vues politiques.

La session de 1823 ne devait s'ouvrir qu'au mois de janvier; il avait par-devers lui quatre grands mois pour préparer plusieurs lois attendues depuis longtemps.

En retardant toujours leur présentation il donnait des prétextes aux clameurs des libéraux et il semblait ne pas assez compter sur la majorité qu'il devait avoir dans les deux Chambres. Mais des événements extérieurs réclamèrent et absorbèrent toute son attention. Je veux parler de ce qui se passait en Espagne depuis plus de deux ans et de ce qui allait se passer à Vienne.

CHAPITRE XXXV

LA RÉVOLUTION D'ESPAGNE ET LA PESTE DE BARCELONE. — CORDON SANITAIRE CHANGÉ EN ARMÉE D'OBSERVATION. — A CE MOMENT, TROIS OPINIONS SUR LE PARTI QUE LA FRANCE DEVAIT PRENDRE. — SAGE CONDUITE DU MINISTÈRE. — MOYENS EMPLOYÉS POUR PORTER CHATEAUBRIAND AU MINISTÈRE. — RÉUNION DES SOUVERAINS A VIENNE. — CONGRÈS A VÉRONE. — VILLÈLE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — CHATEAUBRIAND A VÉRONE. — RETRAITE DE MONTMORENCY. — ENTRÉE DE CHATEAUBRIAND AU CONSEIL. — IL PARAIT D'ABORD OPPOSÉ A LA GUERRE QU'IL AVAIT CONSEILLÉE OU SOUTENUE A VÉRONE. — VILLÈLE ABANDONNE SA PROPRE OPINION. — LA GUERRE EST RÉSOLUE.

La révolution d'Espagne s'était trouvée, depuis deux ans, coïncider avec la peste de Barcelone. Celle-ci avait exigé, de la part de la France, des mesures sanitaires qui pouvaient, en même temps, être regardées comme des mesures politiques, et qui, d'un moment à l'autre, pouvaient devenir des mesures hostiles, au moins pour une défensive. La contagion avait presque entièrement cessé dans les commencements de l'hiver de 1822. La contagion politique devenait, au contraire, plus inquiétante depuis

les événements qui avaient eu lieu à Madrid le 7 juillet. Il était temps de changer en armée d'observation les troupes rassemblées sur les Pyrénées sous le nom de cordon sanitaire. Il était de la dignité de la couronne de ne plus laisser ses troupes sous un nom qui n'avait plus d'objet, et de leur donner le nom qui annonçait leur véritable destination. Cela devenait d'autant plus convenable qu'un congrès se préparait à Vienne et à Vérone, et la France était plus sûre d'y paraître dans l'attitude qui lui convenait après qu'elle aurait pris l'attitude réclamée pour la sûreté de ses frontières. Quoique je ne fusse pas alors dans l'opinion qu'il fallait faire la guerre à l'Espagne, j'approuvais fort ce changement de nom, parce que celui de fait était évident et qu'une grande puissance ne doit pas s'abaisser à couvrir d'un prétexte frivole des intentions nobles qu'elle ne doit pas craindre d'avouer. Mais de ce changement qui supposait à notre armée l'honorable mission de se tenir sur une defensive de près de quatre-vingts lieues, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour commencer la guerre, et ce mot pouvait entraîner de telles suites qu'on ne pouvait trop hésiter à le prononcer. Les ministres y répugnaient. Ils sentaient qu'une grande responsabilité pesait sur eux si cette guerre se prolongeait, même avec des succès. Leur opinion était celle de tous les hommes sages, qui ne redoutaient point les événements militaires, mais qui n'étaient point sans inquiétudes sur les événements politiques. Villèle n'avait point oublié que Richelieu, avant de quitter le ministère, ne demandait que quatre ans encore de paix pour remettre la France dans une situation tranquille et florissante. Il avait trouvé les finances dans un bel ordre, établi par Roy, et le perfectionnait journellement par la juste confiance qu'il inspirait. Il craignait, avec raison, de compromettre cet ordre,

ou du moins d'en arrêter le perfectionnement, s'il commençait une guerre dont la plus haute sagesse ne pouvait pas déterminer l'issue.

Trois partis se formaient touchant cette guerre. Le parti exagéré, toujours accoutumé à vouloir tout brusquer, à ne concevoir de bons gouvernements que dans la violence et les secousses, provoquait ouvertement la guerre et prétendait que la marche de notre armée sur Madrid ne serait qu'une promenade militaire. Le parti modéré, en avouant qu'il serait très possible que cette marche fût en effet très facile, ne trouvait pas la même facilité dans ce qu'il aurait à faire quand on serait à Madrid. C'était au delà que devaient se multiplier les obstacles, dont le plus grand sans doute était dans la personne de Ferdinand, dans son caractère, dans la conduite avilissante que, depuis quinze ans, il avait tenue partout où l'avait placé sa bonne ou mauvaise fortune. Dans des révolutions, mais surtout dans des révolutions du genre de celle qui, depuis trente ans, pesait sur tous les gouvernements, la première, la plus grande, peut-être même la seule véritable force d'un souverain compromis, était dans l'opinion que pouvaient donner de lui son génie, ses talents, son énergie ou sa loyauté. Rien de tout cela ne se trouvait en Ferdinand, tout cela était remplacé chez lui par une série d'actes qu'on n'oserait qualifier, mais que rien ne pouvait excuser. C'était contre ces actes, contre ces souvenirs, contre cette absence de toute considération personnelle que pouvaient échouer toutes les entreprises dans lesquelles on aurait nécessairement besoin, sinon de sa personne, au moins de son nom. Aucune objection solide ne pouvait être faite avec avantage contre cette trop juste appréhension, et il en résultait, dans toutes les têtes calmes et pré-

voyantes, le désir de se maintenir plutôt dans une ligne d'observation que de tirer un premier coup de canon qui pouvait embraser l'Europe. Le parti révolutionnaire affectait de mettre en avant les grands mots de l'indépendance des nations, de proscrire, sans distinction, toute doctrine sur le droit d'intervention. Mais en secret, il espérait trouver deux avantages dans la guerre : 1° que l'armée qui entrerait en Espagne ne combattrait que faiblement contre les constitutionnels; 2° que ce sentiment serait partagé par la portion de l'armée qui resterait en France, et que ce serait le moment de renouveler les conspirations qui, jusque-là, avaient été formées tant de fois et toujours sans succès.

La majorité du ministère, connaissant parfaitement ces trois partis, adoptait les vues et les principes du parti modéré; mais avec le désir de les suivre, prenant sagement toutes les mesures nécessaires pour agir ensuite d'après les circonstances. Jusqu'au moment où le conseil s'est décidé à la guerre, j'avais toujours pensé qu'il pouvait, qu'il devait même l'éviter. Mais dès que sa décision a été prise et connue, j'ai pensé et je n'ai cessé de dire que tout ce qui était sincèrement dévoué à la monarchie devait la seconder dans une guerre à laquelle l'existence de la monarchie se trouvait attachée.

Comment la décision de la guerre a-t-elle prévalu dans le conseil ? On ne manquera point, un jour, de mémoires secrets ou confidentiels pour en donner, ou peut-être pour en risquer l'explication. Je n'anticiperai pas ici sur ce qui sera dit dans ces mémoires. La retraite habituelle dans laquelle je vis me réduit souvent à de simples conjectures qu'il ne m'appartient pas de présenter comme de justes combinaisons. D'ailleurs, rien n'étant encore décidé sur le succès définitif de la guerre au moment où

j'écris ce chapitre (juin 1823), je me contenterai d'énoncer ici, en peu de mots, comment, dès l'hiver de 1822, j'avais prévu le changement qui, au mois de décembre, survint dans le ministère.

Le parti exagéré, ayant à sa tête les Vaublanc, Labourdonnaie [1], Lalot [2] et autres, présentait toujours Chateaubriand comme leur chef de file et ne voyait point de salut pour l'État, si l'État n'était gouverné par lui. Il était publiquement prôné par les journaux de ce parti et soutenu presque aussi publiquement par la plus haute protection. Le ministère, qui ne désirait point alors se l'agréger, crut qu'il réussirait mieux à l'éviter en l'éloignant par une mission diplomatique. C'était un petit moyen; je le jugeai tel, et je dis que cette concession n'était pour lui qu'une assurance de plus de parvenir à son but. J'ai observé plus haut que le ministère avait déjà fait des concessions de ce genre et qu'elles devaient en entraîner d'autres. Celle-ci ne se fit pas longtemps attendre. Dans la crainte de se voir forcés de lui ouvrir tout à coup l'entrée du conseil, les ministres lui en frayèrent le chemin en lui donnant l'ambassade de Londres. Ce fut, pour son parti, un triomphe de plus de le voir succéder à Decazes. Les plaisants de Londres et de Paris s'en amusèrent, et lui-même, en voyant le détour qu'on lui faisait prendre, sourit avec complaisance à un retard de quelques mois. Déjà des premiers bruits avaient été répandus sur une réunion de souverains, sur un congrès en Allemagne ou en Italie.

1. François-Régis, comte de Labourdonnaie (1767-1839), capitaine en 1789, mêlé à la chouannerie, maire d'Angers en 1806, député de Maine-et-Loire de 1815 à 1830, ministre de l'intérieur d'août à novembre 1829, pair de France en janvier 1830.

2. Charles-François-Louis, vicomte de Lalot (1772-1842), condamné à mort par contumace après le 13 vendémiaire, député de la Marne de 1820 à 1824 et de la Charente de 1827 à 1830.

Le succès du congrès de Laybach contre les révolutionnaires de Naples et du Piémont avait démontré l'utilité de la Sainte-Alliance ; celle-ci pouvait, avec raison, faire valoir ce glorieux antécédent, pour s'armer contre les révolutionnaires d'Espagne. Mais la position du territoire révolutionné était bien différente, et l'Espagne, n'ayant qu'une seule frontière de terre et entièrement contiguë à la France, présentait à trois des grandes puissances des obstacles difficiles à surmonter. S'il y avait un moyen de n'être pas arrêté par eux, ce moyen ne pouvait se trouver que dans un accord parfait de toutes les puissances de la Sainte-Alliance. Un nouveau congrès était donc appelé par les circonstances, même indépendamment de celles de la Grèce. Il fut annoncé que les souverains de Russie, d'Autriche, de Prusse, se réuniraient à Vienne, et qu'il y aurait ensuite un congrès à Vérone. Trois ministres de France devaient se trouver dans ces deux villes, avec Montmorency, le ministre des affaires étrangères. Le ministère n'avait point l'intention d'y envoyer Chateaubriand, et d'après cela aurait dû ne point le laisser partir d'Angleterre. Mais Chateaubriand, fortement secondé à Paris par tout son parti, insistait pour y venir avec un congé. Un simple refus le faisait rester à Londres et aurait été motivé par la nécessité d'y suivre tout ce que pouvaient amener les discussions de Vienne et de Vérone. Le ministère, qui devait se sentir assez fort pour ne répondre que par un refus, fit un acte de faiblesse. Il donna à Chateaubriand la permission de venir à Paris, mais lui déclara qu'il n'irait point à Vienne. Celui-ci, en accédant à une dénégation dont il était affecté, s'en prévalut pour demander qu'au moins on l'envoyât à Vérone. Le ministère céda et se persuada qu'il avait assez résisté en n'accordant qu'une des deux demandes. J'annonçai, dès ce moment,

qu'en réussissant dans la seconde, Chateaubriand trouverait moyen d'entrer dans le conseil, et il crut pouvoir regarder la chose comme immanquable, quand il vit qu'on ne l'obligeait pas à partir de suite pour l'Angleterre.

Cependant, Villèle avait été nommé président du conseil. Il avait de plus, par *intérim*, le département des affaires étrangères, et en cette double qualité, c'était à lui qu'il appartenait de fixer l'attitude de la France, tant à Vienne qu'à Vérone. Celle qu'il voulait lui donner était, vis-à-vis de l'Espagne, non pas une attitude menaçante, mais une défensive respectable, susceptible de devenir tout à coup une forte offensive, si les circonstances l'exigeaient. Ce plan était noble et sage, et s'il eût été suivi, je ne doute pas qu'il n'en eût résulté une conciliation que la grande majorité de la nation espagnole aurait vue avec plaisir. Montmorency avait d'autres vues. Il inclinait pour des mesures hostiles, soit par conviction de leur utilité, soit qu'il y fût entraîné par l'esprit qui dominait au congrès. Chateaubriand y portait des idées de guerre encore plus fortement prononcées. Lors du retour de Montmorency et de Chateaubriand à Paris, leurs intentions sur la guerre contredirent ouvertement celles du ministère. La contradiction devint encore plus forte, ou du moins devait paraître telle, lorsque Montmorency, ayant inutilement demandé que le ministre de France fût sur-le-champ rappelé de Madrid, donna sa démission en sortant du conseil, où sa demande n'avait pas été agréée.

Il ne paraissait pas vraisemblable que, pour le remplacer, on choisît celui qui avait partagé et suivi ses opinions. Je ne prétends pas expliquer comment cela se fit, comment Chateaubriand eut tout à coup l'air de revenir à une opinion pacifique; comment, sur deux refus, vrais ou simulés, de prendre les affaires étrangères, Villèle lui fit le plaisir

d'insister et parut le forcer à accepter. Chateaubriand se soumit, et personne ne crut que cette soumission lui eût coûté beaucoup.

Outre les menées secrètes qui furent employées pour arriver à ce but, j'ai su, à n'en pouvoir douter, qu'on effraya Villèle par l'exemple de ce qui s'était passé l'année précédente. On lui persuada que le parti exagéré se réunirait encore au côté gauche pour enlever au ministère sa majorité, qu'un changement total du ministère en deviendrait encore la suite nécessaire, et que ce changement était du plus grand danger dans les circonstances où l'on se trouvait. Le côté gauche, fidèle à la tactique qui lui avait si bien réussi un an auparavant, promettait aux ultras le secours dont ils s'étaient déjà applaudis de faire usage. Les clameurs et les menaces du parti recommencèrent dans les salons : les trois journaux prétendus royalistes attaquèrent Villèle, même avec des invectives. Je ne partageais point la crainte que ces clameurs pouvaient lui inspirer. Je croyais, au contraire, qu'en ne leur opposant qu'une noble et tranquille impassibilité, il conserverait dans les Chambres une majorité obtenue par ses talents et sa sagesse. Ayant eu occasion de voir deux personnes qui lui étaient bien sincèrement attachées, je leur disais toujours de répéter à Villèle que je lui demandais instamment *de sentir tout ce qu'il vaut et de faire tout ce qu'il peut*. S'il s'était pénétré de cette double vérité, il aurait été étonné de toute la force qu'elle lui aurait donnée, et nous aurions été heureux de l'emploi qu'il en aurait fait. Villèle fut alors ce qu'avait été Richelieu : il se méfia trop de lui-même, il céda à un parti dont il aurait pu triompher. Chateaubriand entra au conseil. Par une métamorphose subite, il sembla, durant quinze jours, ne vouloir que maintenir la paix. Mais, en supposant même

qu'il commençât à en reconnaître l'avantage et à en concevoir la possibilité, il ne pouvait plus résister longtemps à l'impulsion du parti qui l'avait élevé. Ce parti commençait même à le désigner comme transfuge. Il ne pouvait pas accepter ce nom, qu'au fait il était loin de mériter; et l'avis de la guerre fut bientôt adopté dans le conseil, où, depuis un an, il avait été continuellement combattu.

Dans l'examen de la session de 1823, je reviendrai sur cette question de la guerre et de la paix, qui n'en était pas une à mes yeux. Je dois parler auparavant de ce que je désirais obtenir dans cette session sur deux points importants.

CHAPITRE XXXVI

MON PROJET POUR RÉGLER DÉFINITIVEMENT LA JURIDICTION ET LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DES PAIRS. — TENTATIVES FAITES A CE SUJET DEPUIS 1815, ET TOUJOURS SANS SUCCÈS. — JE ME DÉCIDE A LES RENOUVELER D'APRÈS L'AVIS DE PLUSIEURS PAIRS. — JE FAIS A CE SUJET DEUX PROPOSITIONS DANS LA SESSION DE 1821. — ELLES SONT PRISES EN CONSIDÉRATION, ET RENVOYÉES A UNE COMMISSION DONT JE SUIS PRÉSIDENT. — CONDUITE DE MOLÉ. — PASTORET FAIT UN PREMIER RAPPORT, J'EN FAIS UN DEUXIÈME. — ARTIFICE DE MOLÉ POUR FAIRE PRONONCER L'AJOURNEMENT, QUI EST ADOPTÉ. — DANS L'ÉTÉ DE 1822, JE REPRENDS MON TRAVAIL DANS UN MÉMOIRE QUE JE DONNE AU MINISTÈRE. — IL L'ADOPTE. — MAIS AU LIEU DE DONNER LUI-MÊME LA LOI, IL INSISTE POUR QUE JE RENOUVELLE MA PROPOSITION DANS LA SESSION DE 1823. — JE CÈDE A REGRET, ET PROPOSE UNE LOI EN QUATORZE ARTICLES. — ON NOMME UNE COMMISSION OU MOLÉ EST REMPLACÉ PAR LE MARQUIS DE LAPLACE. — ELLE ADOPTE MON RAPPORT. — MOLÉ FAIT ENCORE ADOPTER L'AJOURNEMENT. — MON PROJET POUR FAIRE RÉGLER LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DE FEMMES. — L'ARCHEVÊQUE DE PARIS FAIT ADOPTER L'AJOURNEMENT.

Je voulais d'abord fixer la compétence et la juridiction de la Chambre des pairs, constituée en cour de justice

criminelle. Plusieurs tentatives avaient été faites à ce sujet depuis le mois de décembre 1815, aussitôt après le jugement du maréchal Ney. Aucune de ces tentatives n'avait encore atteint le but auquel on voulait parvenir. On en ressentit les inconvénients lorsqu'on voulut juger la conspiration du 19 août 1820. La session de 1821 devait s'ouvrir de bonne heure dans le mois de novembre : je crus que c'était le cas de reprendre un ouvrage qu'on n'avait encore pu achever. J'en parlai à quelques membres de la Chambre; ils en furent tous d'avis. Ils pensèrent qu'étant le plus ancien des magistrats qui siégeaient dans cette Chambre, c'était à moi à renouveler une proposition qui tenait si essentiellement à la jurisprudence criminelle. Ce fut d'après toutes leurs observations que je fis ma proposition et qu'ensuite j'en donnai le développement. J'avais cherché d'y mettre dans tout leur jour les principes d'où doit dériver une législation criminelle. Dans les dispositions que je jugeai devoir être établies, les unes étaient législatives, les autres n'étaient que réglementaires. Je ne voulais d'abord parler que des premières, persuadé que dès qu'elles auraient été adoptées, les autres le seraient aussi sans beaucoup de difficultés. Mais on me demanda de proposer aussi cellesci. Ce n'était pas ma première intention; cependant je me rendis aux vœux de la Chambre, quoique avec la crainte d'en voir résulter des embarras que j'aurais évités en suivant la marche que je proposais. Il fut nommé une commission que j'avais l'honneur de présider. Molé en faisait partie. Il eût été difficile de ne pas le choisir, parce qu'en 1816 il avait été membre et rapporteur de la première commission. Le travail qu'il présenta alors était très bien fait; il avait été adopté presque en entier. Mais j'avais lieu de croire que cette année (1821) il arrivait avec des

[illegible] différentes. La commission eut quatre ou cinq séances dans lesquelles tous les articles soit réglementaires soit législatifs furent profondément discutés. Quand leur discussion fut finie, Molé insista pour qu'ils [illegible] dans le projet de loi que la commission devait présenter. Il en donnait pour raison qu'elle devait offrir à la Chambre l'ensemble de son travail, et qu'ensuite la Chambre ferait la distinction qu'elle jugerait convenable. Les membres de la commission, d'abord opposés à cet avis, l'adoptèrent dans des vues de conciliation et croyant que c'était le moyen d'obtenir plus sûrement le succès que nous désirions. J'accédai à cet avis, moins par conviction que par bienséance ; et mon rapport, que je rédigeai avec soin, présenta un projet de loi de près de quatre-vingts articles. Ce que j'avais prévu arriva. Ce grand nombre d'articles, sur chacun desquels la Chambre était appelée à prononcer, effraya quelques-uns de ses membres. Molé n'attendait que ce moment, dont il s'était bien promis de profiter. Il proposa d'ajourner la discussion de mon rapport, sous prétexte que la Chambre allait être occupée des lois de la presse, qui absorberaient tout son temps. L'ajournement fut prononcé : les lois de la presse n'ayant été apportées à la Chambre des pairs que dix-huit jours après, on perdit un temps qui aurait été plus que suffisant pour terminer. Je fus très affecté de voir ainsi s'anéantir, ou du moins s'éloigner beaucoup, l'espoir d'une conclusion qui était à mes yeux d'un grand intérêt. Je ne pouvais reprendre cette affaire dans la session de 1822, qui devait s'ouvrir un mois après l'autre et dont on voulait abréger la durée. Je rédigeai un mémoire très volumineux, où je repris tout ce qui déjà avait été dit à ce sujet. J'y joignis mes deux propositions, mes deux développements, le rapport

de M. Pastoret [1] et le mien. Maître de mon travail, que je rédigeais uniquement pour le ministère, je concluais par la séparation des articles législatifs et des articles réglementaires : les premiers, au nombre de quatorze, dans une loi; les seconds, au nombre de soixante-six, dans un règlement. En envoyant ce travail aux ministres, je leur demandai, non pas de l'adopter tel qu'il était s'ils y trouvaient la moindre difficulté, mais de le soumettre à l'examen de quelques conseillers d'État, avec qui je rectifierais ce qu'ils jugeraient devoir être changé. Rien ne me paraissait plus simple et plus raisonnable que ma proposition. Mais les ministres, distraits alors par les événements d'Espagne et par les grands intérêts qui s'agitaient à Vienne et à Vérone, ne me répondirent jamais autre chose, sinon qu'ils approuvaient mon plan dans tout son contenu et que, pour en assurer le succès, ils préféraient que ce plan ne fût pas présenté par eux à la Chambre des députés, mais leur fût présenté par la Chambre des pairs. Cela me rejetait dans la marche déjà prise les années précédentes et que j'avais suivie en 1821. Le résultat insignifiant qu'elle avait eu à toutes ces époques était à mes yeux une démonstration de celui qu'elle aurait encore. J'insistai vainement pour faire passer ma conviction dans l'esprit du ministère. Il persista pour que je recommence ma proposition dans la session de 1823. Je me rendis à ses instances, et l'événement prouva que, d'après ce qui s'était passé, j'avais parfaitement jugé de ce qui se passerait encore.

1. Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, marquis de Pastoret (1756-1839), conseiller à la Cour des aides de Paris en 1781, maître des requêtes en 1788, procureur général syndic du département de Paris, député à la Législative, proscrit sous la Terreur, député du Var aux Cinq-Cents, proscrit de nouveau après fructidor, sénateur en 1809, pair de France en 1814, ministre d'État, chancelier de France en 1829, démissionnaire en 1830.

On peut voir, dans les procès-verbaux de la Chambre des pairs, comment je fis ma nouvelle proposition. Elle consistait en quatorze articles législatifs, qui seuls, comme projet de loi, devaient être soumis à l'approbation de la Chambre des députés. J'indiquai que lorsque ce projet de loi serait adopté par les députés, je présenterais aux pairs le projet de règlement. On nomma une commission de cinq membres, comme celle de 1821. Mais il était à désirer que Molé n'en fît point partie. Nous convînmes de lui substituer le marquis de Laplace [1] et nous n'eûmes qu'à nous applaudir de ce choix, qui fut agréé par la Chambre. Pendant ce temps, le terme de la session approchait, et la Chambre des députés allait terminer l'examen du budget qui, aussitôt, devait nous être envoyé. Le ministère sentit bien alors que les députés n'auraient plus le temps de s'occuper de ma proposition. Lorsque je fis le rapport dont la commission m'avait chargé, il ne s'opposa point à l'ajournement, qui fut prononcé; mais il assura que son intention était, en ouvrant la session de 1824, d'y porter enfin une loi attendue, demandée et proposée depuis longtemps.

Le jugement de l'affaire du 19 août n'avait que trop prouvé la nécessité de cette loi. Les conspirations découvertes plus tard auraient pu envelopper dans une procédure criminelle des personnages justiciables de la Chambre des pairs, et il me paraissait imprudent de s'exposer encore aux nombreux inconvénients dont on avait déjà fait une terrible épreuve. J'ai donc dû croire que le ministère

1. Pierre-Simon, marquis de Laplace (1749-1827), illustre géomètre, fils de cultivateurs, professeur à l'École militaire de Paris sous l'ancien régime, membre de l'Académie des sciences en 1785, ministre de l'intérieur pendant six semaines au début du Consulat, sénateur en décembre 1799, pair de France en 1814.

était bien déterminé à ne plus risquer de pareilles chances, et je me tiens prêt pour reprendre en 1824 ce que je n'ai encore pu achever.

Je dois dire ici ce qui m'avait décidé à demander que le marquis de Laplace fût un des membres de la commission. Ayant eu plusieurs fois occasion de causer avec lui, j'avais trouvé un esprit éclairé, très juste dans sa manière de voir et très droit dans ses intentions. Je lui avais toujours témoigné le désir qu'il voulût bien être un de nos collaborateurs. Il nous fut très utile dans notre travail, et il vit avec autant de peine que moi l'ajournement encore prononcé.

Le second objet dont je voulais m'occuper était de donner une existence légale aux communautés religieuses de femmes. Un grand nombre de ces communautés s'étaient déjà formées; plusieurs se formaient encore, mais très peu d'entre elles étaient reconnues par la loi, et sans cette reconnaissance, elles ne pouvaient acquérir des propriétés ni recevoir de dotations ou de legs. Chaque individu composant ces communautés pouvait bien recevoir et acquérir en son propre et privé nom; mais à sa mort la propriété acquise ou reçue appartenait aux héritiers, à moins d'un testament qui en disposât. Le ministère de l'intérieur était obsédé d'une multitude de demandes pour obtenir cette reconnaissance. Il me paraissait impossible de les soumettre à un aussi grand nombre de lois qu'il y aurait de communautés demandant à être reconnues. Je croyais que cela pouvait se faire par des ordonnances, en se conformant d'ailleurs aux dispositions de la loi de 1817. J'en conférai avec Capelle [1], secrétaire général du département

1 Guillaume-Antoine, baron Capelle (1775-1843), préfet de Livourne en 1808, de Genève en 1810, de l'Ain en 1814, du Doubs en 1815, conseiller d'État en 1816, secrétaire général de l'intérieur en 1822, préfet de Seine-et-Oise en 1828, ministre des travaux publics en mai 1830, condamné par contumace comme signataire des ordonnances.

de l'intérieur, et qui, en cette qualité, était sur cette matière plus instruit que personne. Capelle sentait fort bien qu'il était à désirer et qu'il serait beaucoup plus simple que chaque communauté fût reconnue par une ordonnance, mais il ne pensait pas que le ministère pût prendre cette voie, si elle ne lui était ouverte par une interprétation positive de la loi de 1817. Il ajoutait avec raison que cette interprétation ne pouvait se faire que par une loi, et il m'engageait à la proposer. Il ne m'avait pas convaincu sur la nécessité de ne pas agir par des ordonnances, mais du moment que le ministère était arrêté par cette nécessité à laquelle il croyait devoir se soumettre, jusqu'à ce qu'il en fût affranchi par une loi, je devais de mon côté me soumettre à proposer cette loi, puisque sans cela les communautés restaient dans un état incertain et précaire qui leur était très nuisible.

J'étais bien déterminé à ne comprendre dans ma proposition que les communautés religieuses de femmes, et pour cela j'avais deux motifs.

Le premier était que dans la disette de prêtres dont se plaignaient beaucoup de diocèses où l'on manquait de curés, ce n'était pas le moment de songer à rétablir et moins encore à multiplier des communautés d'hommes; que si l'on jugeait convenable de rétablir deux ou trois congrégations, ce ne pouvait être que dans la vue de contribuer à l'instruction publique, et qu'une question si importante demandait à être examinée séparément et soigneusement approfondie. Qu'au contraire on pouvait sans inconvénient laisser se multiplier les communautés de femmes, soit qu'elles se dévouent à soigner les malades, soit qu'elles se livrent à l'éducation des filles, soit même qu'elles veulent être uniquement adonnées à la vie contemplative et à la prière.

Mon second motif portait sur le danger d'adopter indéfiniment toutes les maisons religieuses d'hommes qui voudraient s'établir sous le nom de *Pères de la foi*. Je n'approuvais point l'admission de ces religieux qui, pour s'établir dans un État, commençaient par s'y introduire sous un autre nom que leur nom véritable ; qui, par là, pouvaient avoir des statuts que l'État ne connaîtrait point et qui ne seraient pas conciliables avec sa constitution. Ce dernier point tient à un principe dont je ne me départirai jamais et qui ne peut souffrir aucune atteinte. C'est qu'un État bien constitué ne peut, je ne dis pas seulement admettre, mais même tolérer une corporation, de quelque genre qu'elle soit, dont il ne connaîtrait pas les statuts et les règlements.

En faisant ma proposition, je n'avais pas besoin d'exposer ni même d'indiquer ce second motif; il me suffisait d'énoncer expressément qu'elle ne portait que sur les communautés de femmes. C'était même un moyen de plus de la faire accueillir, car, même parmi les hommes trop prêts à se révolter contre toute croyance et toute opinion religieuse, la plupart ne se refusaient pas à reconnaître que les communautés de femmes offraient réellement des points d'utilité publique et ne présentaient que très peu d'inconvénients.

Ma proposition, ainsi restreinte, fut accueillie. J'en donnai le développement ; elle fut prise en considération, et une commission fut nommée pour en faire l'examen. Cette commission, que j'avais l'honneur de présider, était composée de l'archevêque de Sens [1], du duc Mathieu

1. Anne-Henri-Louis de la Fare (1752-1829), vicaire général de Dijon en 1778, évêque de Nancy en 1787, député aux États généraux et chargé du sermon d'ouverture, émigré en 1792, rentré en 1814, archevêque de Sens et pair de France en 1817, ministre d'État, cardinal en 1823.

de Montmorency, du comte de Sèze [1], du comte Portalis, qui fut nommé rapporteur. Dans la discussion, qui tint deux séances, la commission fut unanime pour adopter le fond de ma proposition. Mais elle crut devoir la restreindre aux communautés affiliées à celles qui, déjà, avaient obtenu la reconnaissance légale. C'était moins que je n'avais demandé; mais, enfin, c'était toujours en obtenir une partie qui pouvait nous conduire à obtenir le surplus. C'était un premier pas, et la commission, dont les intentions parfaitement pures s'accordaient avec les miennes, pensa qu'en bornant ainsi ce premier pas, on pourrait ensuite partir de là pour en faire un autre. J'accédai donc à l'avis des quatre commissaires, comme à un moyen de faire en deux fois ce que j'avais proposé de faire en une. Portalis fit un rapport qui fut [illegible] plus grand intérêt. Quand il fut imprimé, [illegible] encore à l'effet qu'il [illegible] paraissait être le vœu d'une [illegible] chambre. Pour ne pas déranger ni [illegible] je m'abstins de renouveler au- [illegible] d'abord opposées dans la [illegible] restreinte du rapport. J'en [illegible] commissaires, et ils attendaient [illegible] ne croyaient pas devoir [illegible] aussi grande que la mienne. [illegible] de Paris [2] monter à la tri- [illegible] et y remonter une [illegible] singulière demande.

1. [illegible] Bordeaux et à Paris, de [illegible] premier président de la Cour [illegible]

2. [illegible] attaché à la [illegible] coadjuteur de Paris en [illegible]

J'avais d'abord envie de lui répondre ; j'y étais engagé par de Sèze et d'Aguesseau [1], qui siégeaient à côté de moi. Mais je leur objectai qu'une discussion contradictoire entre l'archevêque et la commission pourrait faire un mauvais effet ; que ce serait une sorte de jouissance pour le parti libéral qui improuvait ma proposition ; que Portalis, qui siégeait assez loin de moi, en jugeait sûrement ainsi, puisqu'il ne prenait pas la parole contre l'ajournement, quoique, en sa qualité de rapporteur, ce fût naturellement à lui à le combattre. Je crus donc devoir m'imposer un silence dont je souffrais intérieurement. L'archevêque put être un peu honteux quand il entendit nos libéraux appuyer sa demande. La tourbe des inconscients, des indécis, des paresseux se joignit à eux, et quelques minutes suffirent pour prononcer l'ajournement d'une proposition qui aurait été adoptée à une majorité de plus de quarante voix.

C'est dans de pareilles occasions que l'on peut apprendre à juger ce que sont les hommes réunis en une grande assemblée. Il arrive trop souvent que le vote individuel du plus grand nombre des membres présents est absolument contraire au vote qui a pour lui le hasard d'une majorité non calculée d'avance.

On s'épuisa en conjectures pour deviner quel avait pu être le motif secret de l'archevêque de Paris en proposant un avis dont il n'avait parlé ni au chancelier, ni à l'archevêque de Sens, ni au rapporteur, ni à l'auteur de la première proposition. On se rappela que ce motif pouvait

1. Henri-Cardin-Jean-Baptiste, marquis d'Aguesseau (1746-1826), petit-fils du chancelier et dernier représentant du nom, avocat général au Parlement de Paris et conseiller d'État sous l'ancien régime, député de la noblesse du bailliage de Meaux aux États généraux, caché sous la Terreur, président du tribunal d'appel de Paris en 1800, ministre plénipotentiaire en Danemark en 1803, sénateur en 1806, pair de France en 1814.

se trouver dans l'opinion qu'avait prononcée la veille le marquis de Rougé [1]. En appuyant le rapport de la commission, il témoigna cependant qu'il ne l'adopterait qu'autant que les communautés religieuses d'hommes y seraient comprises. Il parla nommément des Pères de la foi, avec le regret qu'ils ne fussent pas encore reconnus. Personne ne lui répondit là-dessus, ni ce jour-là ni le lendemain. Mais il est plus que probable qu'il avait été engagé à faire cette tentative, et qu'en voyant qu'elle n'avait pas eu de succès l'archevêque aima mieux faire ajourner la proposition que de la faire adopter sans y comprendre les communautés d'hommes.

J'ignore aujourd'hui si le ministère voudra, comme je le désire, faire par lui-même ce que nous voulions faire avec lui. Mais, en attendant, une intrigue de l'esprit de parti a suspendu, et par cela même a peut-être détruit le bien que nous nous proposions et dont l'utilité n'était pas même contestée.

1. Bonabes-Louis-Victurnien-Alexis, marquis de Rougé (1788-1838), officier avant la Révolution, émigré, colonel à la première Restauration, premier lieutenant aux Suisses et pair de France en août 1815, maréchal de camp en 1830, démissionnaire de la pairie en 1832.

CHAPITRE XXXVII

LES CORTÈS ESPAGNOLES POURSUIVENT LEUR MARCHE RÉVOLUTIONNAIRE. — ÉTRANGES CONTRADICTIONS DANS LA CONDUITE DE FERDINAND. — CHANGEMENT DU MINISTÈRE ANGLAIS. — CONGRÈS DE VIENNE ET DE VÉRONE. — ON POUVAIT ÉVITER LA GUERRE D'ESPAGNE. — ELLE EST RÉSOLUE PAR LES TROIS GRANDES PUISSANCES DU NORD. — L'ANGLETERRE RESTE NEUTRE. — SESSION DE 1823. — LE MINISTÈRE SE DIVISE SUR LA QUESTION DE LA GUERRE. — MONTMORENCY DONNE SA DÉMISSION. — IL EST REMPLACÉ PAR CHATEAUBRIAND. — LE ROI CÈDE CONTRE SA PENSÉE AU PARTI QUI VEUT LA GUERRE. — LE DUC D'ANGOULÊME EST NOMMÉ GÉNÉRALISSIME. — MES ENTRETIENS AVEC CE PRINCE. — ENTRÉE EN ESPAGNE. — CE QUI SE PASSE DANS LES CHAMBRES. — LES FAITS DÉMENTENT LES PROPHÉTIES DU PARTI LIBÉRAL. — RELATIONS QU'IL CONVENAIT D'ÉTABLIR AVEC L'AMÉRIQUE MÉRIDIONALE. — NOUVEL EMPRUNT. — FERDINAND QUITTE MADRID. — MARCHE ET SUCCÈS DU DUC D'ANGOULÊME. — RÉGENCE ESPAGNOLE. — DÉCHÉANCE DE FERDINAND. — ON LE MÈNE A CADIX ; SA DÉLIVRANCE ET SA CONDUITE. — RÉSULTAT DE LA CAMPAGNE POUR LA FRANCE.

J'ai voulu, dans le chapitre précédent, exposer, sans interruption, quel avait été le but et le sort de mes deux propositions. Je remonte ici à une époque antérieure pour

parler des affaires d'Espagne et de la guerre qui en fut la suite.

Une nouvelle scène allait s'ouvrir, d'après tout ce qui s'était passé dans la péninsule depuis le 7 mars 1820, mais surtout depuis le 7 juillet 1822. L'histoire ne dira que trop ce qu'était Ferdinand VII, ce qu'il a fait envers son père Charles IV lors de l'abdication de ce prince : comment Ferdinand perdit sa famille et lui-même en se livrant à Napoléon ; sa honteuse et ridicule conduite à Valençay ; sa restauration après les événements de 1814, événements auxquels il était absolument étranger et dont il ne profita que pour faire voir, en remontant sur le trône, qu'il était aussi pusillanime qu'incapable. Les Cortès, créées par la révolution de 1820, sentirent toute la force que leur donnait la nullité du monarque. Elles devaient leur origine à une insurrection militaire, la plus dangereuse de toutes. Elles s'en prévalurent pour s'arroger un pouvoir révolutionnaire et pour en user révolutionnairement, lorsqu'elles auraient pu, par de sages institutions, couvrir le vice originel de leur création. Elles intimèrent au Roi, qui était leur captif, l'ordre de proclamer sa liberté en toute occasion. Il obéit servilement et, dans tous ses discours, sembla ne craindre autre chose que de laisser quelques doutes sur son approbation de tout ce qui se faisait. Il l'improuvait secrètement, et quelques Espagnols modérés en conçurent l'espérance de finir cette terrible crise par un coup d'autorité, qui, bien combiné, devait donner à l'Espagne un gouvernement sage et fort. Les six premiers jours de juillet 1822 furent employés à tout préparer pour cet acte restaurateur d'une monarchie révolutionnée. Morillo, qui avait rendu en Amérique de grands services, devait conduire cette opération. Elle était convenue avec le Roi ; on était sûr d'être

secondé par une force armée dont la fidélité n'était pas douteuse. Ferdinand changea en quelques heures. Il voulait, disait-il, reprendre un pouvoir absolu ; et, par une étrange contradiction, il se livra aux Cortès ; et le 7 juillet fit tirer sur les troupes qui voulaient lui prouver leur dévouement. La Révolution prit alors un caractère encore plus violent. Les ministres étrangers, qui avaient dit se flatter d'un dénouement heureux, informèrent leurs cours de la nouvelle abjection du Roi. Sans doute, elles n'avaient pu compter que faiblement sur une sage énergie de sa part. Mais ses derniers actes le mettaient trop à découvert. L'armée que la France entretenait sur les Pyrénées, sous le nom de cordon sanitaire, prit le nom d'armée d'observation. Et l'intérieur de l'Espagne vit se lever, sous le nom d'armée de la Foi, des rassemblements qui faisaient une guerre ouverte aux troupes constitutionnelles. Un nouveau congrès se forma à Vienne et devait être suivi d'un autre à Vérone.

Sur ces entrefaites, la mort de lord Londonderry [1] apporta un changement dans le ministère anglais. Ce lord, dont les opinions étaient aussi celles de lord Liverpool [2], fut remplacé par Canning [3]. Wellington

1. Robert Stewart, vicomte de Castlereagh, puis marquis de Londonderry (1769-1822), membre du parlement irlandais dès 1790, secrétaire général pour l'Irlande en 1795 et l'un des principaux auteurs de l'Acte d'union, président du bureau du contrôle en 1800, secrétaire d'État pour la guerre de 1804 à 1806 et de 1807 à 1809, pour les affaires étrangères de 1811 à sa mort.

2. Robert Banks-Jenkinson, baron de Hawkesbury, puis comte de Liverpool (1770-1828), membre du Parlement en 1790, secrétaire d'État pour les affaires étrangères dans le cabinet Addington en 1800, pour l'intérieur de 1804 à 1806 et de 1808 à 1812, premier ministre de 1812 à 1827.

3. George Canning (1770-1827), membre du Parlement en 1793, secrétaire d'État pour les affaires étrangères de 1807 à 1809, ambassadeur en Portugal de 1814 à 1815, de nouveau secrétaire d'État pour les affaires étrangères de 1822 à 1827, puis premier ministre pendant quelques mois jusqu'à sa mort.

partit pour Vienne avec des instructions sur les affaires de Turquie, mais sans en avoir sur l'Espagne. Il en résulta des retards et de la méfiance. Les instructions qu'il reçut ensuite ne s'accordaient point avec celles de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. Ces trois puissances semblaient déterminées à attaquer la révolution d'Espagne en y envoyant des troupes. C'était une entreprise à laquelle la France ne pouvait accéder sans de mûres réflexions. Son ministre, Mathieu de Montmorency, partit pour Vienne avec des instructions plus pacifiques. Il était chargé d'insinuer que la Sainte-Alliance pouvait, avec des négociations soutenues par le voisinage de notre armée d'observation, obtenir des changements utiles dans ce que l'Espagne révolutionnée appelait sa constitution.

Chateaubriand, notre ambassadeur en Angleterre, désirait vivement être envoyé à Vienne. Sa demande était appuyée à Paris par tout son parti, dont l'opinion était fortement prononcée pour la guerre. Le ministère l'avait refusé, mais avait consenti à le laisser venir à Paris, et quand il y fut, il obtint, non sans peine, d'aller à Vérone. C'était là que devait se tenir le grand congrès qui n'était que la suite du premier. J'avais toujours pensé qu'il était possible d'éviter la guerre. On m'objectait que l'armée d'observation, fatiguée du service qu'elle faisait, serait trop disposée à écouter les insinuations du parti libéral. Je croyais qu'on pouvait parer à cet inconvénient en changeant, tous les mois, les corps qui devaient en faire partie et qui auraient formé une seconde ligne, trente lieues plus loin. Je voyais l'état prospère de nos finances, détérioré par la dépense d'une nombreuse armée; le danger politique de commencer une guerre d'une nature telle qu'on ne pouvait prévoir comment on la finirait. Je voyais de plus un très grand inconvénient,

en ayant l'air de céder aux exagérés qui demandaient la guerre avec force, et en donnant aux libéraux le dangereux avantage d'attaquer, avec quelque apparence de raison, une décision dont les suites étaient incalculables. Ces suites me paraissaient surtout inquiétantes, quand il s'agirait de remettre une couronne aussi précaire sur la tête d'un Roi qui jamais n'avait pu la porter, et qui me semblait hors d'état de la prendre.

Le résultat du congrès de Vérone fut honorable pour la France. Les trois souverains de Russie, d'Allemagne et de Prusse annonçant une volonté déterminée pour la guerre, la France se montra disposée à la faire seule. Mais elle voulait être sûre que du moins l'Angleterre resterait neutre et que les trois puissances du continent ne feraient avancer leurs troupes que sur notre demande. Ce dernier point fut promptement conclu. Sur le premier, l'Angleterre montra quelque hésitation; mais on finit par regarder comme certain qu'elle observerait la neutralité : et c'est en effet ce qui arriva. Il ne faut pas lui en savoir bien bon gré, car la Russie le demandait impérieusement, et le refus de l'Angleterre aurait entraîné une guerre générale, c'est-à-dire une grande calamité pour toute l'Europe. D'ailleurs, en restant neutre, l'Angleterre, pour son propre intérêt, pouvait servir la cause royale, en menaçant les constitutionnels de se déclarer contre eux. C'était même là le rôle qu'il lui convenait de prendre, parce que la position intérieure de ses trois royaumes devait lui faire sentir plus qu'à tous les autres combien il lui importait ne ne pas laisser triompher les principes de ses radicaux.

La majorité du ministère, à Paris, semblait alors penser comme moi. Son opinion n'était point encore changée quand il convoqua la session de 1823. Ce fut à ce moment

que les trois puissances retirèrent leurs ambassadeurs de Madrid, et demandèrent à la France d'en faire autant. Le nôtre, le comte de Lagarde [1], était un homme sage et capable. Il avait fait tout ce qui était en lui pour prévenir les malheurs du 7 juillet. Leur terrible résultat avait dû faire reconnaître à Ferdinand toute l'étendue, toutes les conséquences de ses fautes, et notre ministère, s'il eût été secondé par celui d'Angleterre, pouvait encore se flatter de prévenir une guerre que, sans cela, on ne pouvait éviter. Montmorency, ne partageant pas entièrement cette opinion, proposa dans le conseil une lettre dont les expressions parurent trop menaçantes. Villèle, président du conseil, en proposa une dont les expressions étaient plus mesurées, mais dont la conclusion laissait toujours entrevoir le rappel du ministre français. La discussion fut vive entre eux deux. Montmorency crut être arrivé au point où il ne lui était plus possible de rester dans le ministère, et sa lettre n'ayant pas été adoptée, il donna sa démission. J'avais été étonné de le voir nommé au département des affaires étrangères ; mais la conduite qu'il y avait tenue me donna des regrets quand il en sortit. Une grande droiture, un beau caractère, un travail assidu par lequel il s'était mis promptement au niveau des affaires, tout cela avait promis à son département un ministre aussi loyal qu'éclairé.

Par qui allait-il être remplacé ? On ne fut point surpris de le voir proposer Chateaubriand, chef du parti qui vou-

1. Auguste-Marie-Balthazar-Charles Pelletier, comte de Lagarde (1780-1834), emmené en émigration, entré dans l'armée de Condé, passé en 1806 au service de Russie et nommé général-major en 1814, rentré en France à la Restauration, maréchal de camp en février 1815, commandant militaire de Nîmes après les Cent-jours et grièvement blessé dans une émeute, ministre plénipotentiaire à Munich, puis ambassadeur à Madrid, pair de France en 1823.

lait la guerre ; mais on dut l'être beaucoup, lorsque l'on vit Villèle faire la même proposition, et insister pour qu'elle fût adoptée. Je ne puis dire comment elle le fut par le Roi, dont la manière de penser à ce sujet m'était parfaitement connue. Il est probable qu'il se rendit aux motifs que Villèle lui présenta, et c'était de sa part un grand sacrifice qu'il crut devoir faire aux circonstances.

Les clameurs des Labourdonnaie, Vaublanc, Donnadieu [1] et autres de cette sorte étaient devenues plus fortes que jamais, et menaçaient de renouveler le scandale politique du mois de décembre 1821. Chateaubriand, en feignant de refuser le ministère, laissa échapper à dessein quelques intentions pacifiques. Il se fit la douce violence d'accepter. Tout son parti triompha et ne s'inquiéta point de le voir, pendant quelques jours, soutenir les opinions de Villèle. Pendant ce temps on travaillait celui-ci ; on parvint à lui persuader qu'il perdrait la majorité dans la Chambre des députés ; Chateaubriand voulut avoir l'air de s'en effrayer ; le même effroi gagna tous les ministres ; en moins de quinze jours, leurs intentions changèrent, et le conseil parut déterminé pour la guerre.

Du moment qu'elle était décidée, il fallait songer à la faire avec un grand ensemble, nécessaire dans une armée de 100,000 hommes qui devaient former et conserver une ligne depuis l'Océan jusqu'à la Méditerranée. Il fallait un chef unique et absolu, auquel fussent également soumis tous les corps dont elle serait composée. Le duc d'Angoulême pouvait seul réunir toutes les conditions qu'exigeait cette qualité de chef de quatre ou cinq corps d'armée, et

1. Gabriel, vicomte Donnadieu (1777-1849), engagé en 1791, longtemps en disgrâce sous Napoléon pour ses opinions jacobines, général de brigade en 1811, lieutenant général en octobre 1815, réprima avec la dernière dureté l'insurrection de Grenoble ; député des Bouches-du-Rhône de 1816 à 1830.

[illegible] la face de la péninsule. Il fut nommé [illegible] pouvait faire un meilleur choix [illegible] le prince, que bien des gens, sur- [illegible] obstinés à méconnaître, allait [illegible] montrer tout ce qu'il était. Le [illegible] parfaitement jugé et m'avait dit plus [illegible] de *nos enfants*. Trois ou quatre [illegible] d'avoir avec lui des conver- [illegible] duraient plus d'une heure et [illegible] en lui une belle âme, un es- [illegible] pour mieux dire un besoin réel de [illegible] jamais sans être profondément [illegible] entendu dans ce tête-à-tête. [illegible] avais développé avec détail [illegible] mes vues sur l'avenir, en ne [illegible] avenir se réaliserait, je [illegible] le prince se leva pour avertir [illegible] prit la main et me la serra [illegible] la baiser, lorsqu'il me prit dans [illegible] Je n'oublierai jamais ce que [illegible]

[illegible] j'eus avec lui avant son dé- [illegible] voir que sa manière de penser [illegible] parfaitement d'accord sur les grands [illegible] dépositaire. Il n'avait, ainsi que [illegible] militaires, et il me disait [illegible] pas que je présume de mes [illegible] ceux des généraux que le Roi [illegible] haute idée de la valeur française. [illegible] qu'on voudrait m'inspirer sur [illegible] ne les partage point. Je suis sûr [illegible] parce que je suis sûr que je l'ai- [illegible] grand soin. » Tout cela s'est

exactement vérifié. Mais nous avions tous deux de justes inquiétudes sur les événements politiques quand il serait établi à Madrid. Il sentait parfaitement que c'était là que commencerait l'embarras de sa position. L'armée de la Foi lui inspirait peu de confiance et l'inquiétait par l'exagération dont elle avait plusieurs fois donné des preuves. Ce sentiment était celui de la majorité de la population. Il était difficile de faire entrer des idées modérées dans ces têtes exaltées, pour qui la vengeance était une habitude, et qui la regardaient comme un devoir commandé par la religion et le royalisme. Ces deux noms qui, bien entendus, assureraient le bonheur et la tranquillité d'un grand État, mal entendus ont produit bien des maux et peuvent faire longtemps le malheur de l'Espagne. Contre ces maux on ne voyait point de préservatifs dans la tête et dans le cœur de Ferdinand, avili par tous ses antécédents, dont le caractère était violent sans être ferme, et qui n'avait rien de ce qu'il fallait pour ramener des hommes égarés ou coupables, et pour comprimer une effervescence fanatique. Le duc d'Angoulême sentait parfaitement tout ce qu'il aurait à souffrir, mais il se confiait avec raison en la Providence, qui connaissait bien ses bonnes intentions, et qui lui inspirerait les moyens de soutenir glorieusement une si belle cause.

En acceptant toute la responsabilité du titre de généralissime, il eut le courage de demander au Roi un pouvoir absolu sur l'armée, et le Roi eut la sage confiance de le lui accorder. Il ne pouvait en faire un utile usage qu'avec le concours d'un major général qui serait entièrement de son choix. Il demanda Guilleminot [1] et l'obtint. Des intri-

1. Armand-Charles, comte Guilleminot (1774-1840), sous-lieutenant en 1792, général de brigade en 1808, de division en 1813, pair de France en 1823, ambassadeur à Constantinople de 1824 à 1831.

gues secrètes et de fausses alarmes, indiscrètement manifestées, compromirent ce choix, qui fut même fortement attaqué et contre lequel on eut la maladresse de provoquer l'opposition de l'autorité royale. Le prince persista, soutint ce qu'il avait demandé et obtenu, et prouva qu'il saurait, dans l'occasion, avoir une volonté irréfragable.

Il n'entre point dans l'ordre de mes mémoires d'examiner si tout avait été bien préparé pour cette guerre ; si le nombre des troupes était suffisant, si les subsistances et les approvisionnements de tout genre avaient été calculés et prévus d'avance, pour que rien ne manquât quand on entrerait en Espagne. L'entrée se fit en passant la Bidassoa, à la vue d'un détachement de Français fugitifs qui, par leurs cris révolutionnaires, se promettaient la défection de l'armée. L'armée n'y répondit que par des cris de : *Vive le Roi!* Un coup de canon dissipa cette troupe. De ce moment, le sort de la campagne fut décidé, et le noble pressentiment du duc d'Angoulême, en prouvant qu'il avait bien jugé l'armée, l'autorisa à croire qu'elle serait invincible.

Des combats d'un autre genre allaient se livrer à Paris, et l'issue devait en être aussi heureuse. On prévoyait aisément les difficultés qui allaient s'élever dans les Chambres, quand le ministère demanderait les mesures que la guerre rendait nécessaires. A côté de l'opposition souvent factieuse des libéraux, se trouvèrent les invectives plus factieuses encore des ultras contre le ministère. C'était un scandale aux yeux des vrais royalistes. Le ministère les entendit avec calme, y répondit avec force et dignité, et parut déterminé à ne point dévier de la route qu'il avait prise. Il y avait bien dans la Chambre des pairs quelques ultras, mais cette fois ils avaient, du moins, la sagesse de garder le silence et de laisser l'opposition déclamer contre

les mesures du gouvernement. Il est vraisemblable qu'ils reconnurent combien avait été ridicule, dans la Chambre des députés, le monstrueux accord des deux oppositions. Cet accord n'avait été que pour l'opposition qui, des deux côtés, était un refus. Les libéraux attaquaient le ministère comme faisant une guerre dont les dépenses seraient énormes, dont le résultat serait dangereux, et qui renversait les droits de l'indépendance des nations. Les exagérés attaquaient le ministère comme ayant commencé la guerre trop tard, comme la faisant avec des moyens insuffisants; ils allaient même jusqu'à inculper quelques ministres et à leur attribuer l'affreux projet de manquer la campagne. Rien n'était plus absurde et plus contradictoire que ces deux inculpations; mais la passion ne raisonne pas, et dans son haineux aveuglement, elle saisit toutes les armes qui s'offrent à elle, sans s'apercevoir qu'il y en a qu'on pourra tourner contre elle-même. Cet aveuglement était une jouissance pour les libéraux, jouissance d'autant plus grande qu'ils en étaient redevables à leurs plus grands ennemis. Ceux-ci étaient soutenus par la violence de quelques journaux que le ministère eut la faiblesse de trop ménager. J'ai toujours fortement blâmé ces ménagements, indignes des ministres d'un grand État, quand ils sont sûrs de la droiture de leurs intentions.

Au reste, quel que fût, dans la Chambre des pairs, le motif du silence des ultras, ils ne le rompirent point. Talleyrand, Daru [1], Molé se constituèrent les chefs de l'opposition libérale. Tous leurs discours ont été impri-

1. Pierre-Antoine-Noël-Bruno, comte Daru (1767-1829), commissaire des guerres sous l'ancien régime, emprisonné sous la Terreur, chef de division au ministère de la guerre en 1798, conseiller d'État en 1804, intendant général de la Grande Armée, ministre secrétaire d'État en 1811, ministre de l'administration de la guerre en 1813, pair de France en 1819.

més; on y voit quelle masse de revers et de calamités ils annonçaient à la France. Ils semblaient craindre que l'armée ne réalisât leurs sinistres prophéties, et cette crainte était quelquefois présentée de manière à pouvoir être prise comme un conseil. Pendant les six mois qu'a duré la campagne, les événements ont prouvé de jour en jour l'erreur volontaire ou réelle de ces faux prophètes.

Dans toutes les séances de la Chambre des pairs, le ministère soutint la lutte avec autant de force que de calme et de dignité; la majorité fut très nombreuse. Chateaubriand était monté une fois à la tribune pour répondre au parallèle que l'on présentait toujours entre le parlement d'Angleterre et nos deux Chambres. Il établit une distinction lumineuse entre les deux monarchies : entre l'aristocratie anglaise, aristocratie de richesses et de propriétés, qui était le vrai boulevard du trône britannique, et la démocratie française, qui ne tendait qu'à laisser le trône sans défense. Ce qu'il dit en cette occasion avait été dit et observé depuis longtemps, avait toujours frappé les bons esprits, mais il en fit un résumé fort et concis qui produisit un très bon effet: l'opposition n'essaya même pas de lui répondre.

Depuis que les nouveaux ministres étaient en place, c'est-à-dire depuis la fin de l'automne de 1821, je m'étais abstenu de donner des observations, comme j'en avais toujours présenté depuis 1815. Je crus devoir m'imposer cette réserve pour ne point troubler l'harmonie du ministère. Je confiais verbalement à Clermont-Tonnerre ce que je croyais important, surtout depuis la retraite de Montmorency.

.... Je me contentai de parler de l'indépendance des colonies espagnoles dans l'Amérique méridionale. Cette indépendance semblait prendre de jour en jour tous les

caractères qui pouvaient en assurer la stabilité. L'Espagne ne lui avait opposé que de faibles moyens de répression, même avant l'insurrection des Cortès. Depuis cette fatale époque, ces moyens avaient été encore plus faibles, et quelque chose qui arrivât, on pouvait présumer qu'ils deviendraient absolument nuls. D'après cela, il me paraissait instant de chercher à établir sans éclat, avec ces gouvernements naissants, des mesures commerciales. Je ne pensais pas que ces mesures dussent être définitivement réglées, comme avec des États constitués et reconnus ; mais je pensais que nous pouvions toujours donner une protection tacite à des négociants qui ne craindraient point de se livrer à des spéculations hasardeuses, mais qui demandaient au moins la certitude de n'éprouver aucune opposition de la part du gouvernement. Beaucoup d'armateurs regardaient ces premières tentatives comme devant leur procurer un jour de grands avantages. Et un grand État, dans lequel se trouvent toujours de grands capitaux à employer, doit mettre toute sa prévoyance paternelle à leur ouvrir les nouveaux débouchés qui peuvent se présenter. Nous avions là-dessus l'exemple de l'Angleterre, de qui on peut prendre des leçons pour tout ce qui tient aux intérêts du commerce. Elle nous avait déjà gagnés de primauté; et lorsqu'au mois d'octobre 1823 elle envoya dans tous les pays insurgés des consuls et des commissaires, il y avait déjà longtemps que des agents secrets avaient préparé cet envoi, qu'elle ne cherchait même plus à déguiser.

On m'objectait que nous étions en paix avec l'Espagne ; que nous n'avions rompu ni avec Ferdinand ni avec les Cortès; que les ambassadeurs résidaient mutuellement dans les deux cours. Je répondais encore par l'exemple de l'Angleterre, où résidait l'ambassadeur espagnol, et

qui en conservait un à Madrid. J'ajoutais que de nouvelles mesures, telles que je les proposais, non seulement n'étaient point une rupture, mais n'en annonçaient pas même une : que si l'indépendance des colonies devait être un jour reconnue, il était pour la France d'un grand intérêt d'avoir préparé d'avance les premières bases de son commerce avec elles : que si les colonies rentraient sous la domination de la métropole, ce ne serait jamais sous une domination absolue, tout entière à son avantage et à leur détriment : qu'il y aurait donc nécessairement des concessions réciproques, c'est-à-dire un nouvel état de choses, et qu'alors la France serait très disposée, en rendant définitives ces mesures provisoires, à les modifier de manière qu'elles pussent se concilier avec le nouvel État ; que notre ambassadeur pourrait être chargé de bien expliquer ce projet à Madrid et de démontrer qu'il n'altérait en rien les relations de bonne amitié entre les deux cours.

Je voulais qu'on fît la même chose pour le Brésil, qui, affranchi de la domination portugaise, présentait l'aspect d'un immense et beau territoire, commençant enfin à produire pour lui-même et offrant à l'Europe tous les avantages d'une nouvelle création, ou au moins d'une nouvelle découverte. Le ministère français crut pouvoir espérer de réaliser dans le Brésil des idées qui me paraissaient devoir s'appliquer également à toutes les possessions espagnoles dans l'Amérique. C'est tôt ou tard le parti que l'on prendra pour tout ce vaste continent ; mais l'effet en sera bien différent pour avoir attendu trop tard : et c'est cette différence contre laquelle j'ai vainement demandé qu'on se précautionnât d'avance.

Cette précaution était très conciliable avec une guerre que la France allait entreprendre dans des intentions si

nobles et si désintéressées. Quand elle allait dépenser des millions pour le salut de l'Europe, autant que pour le sien ; quand elle donnait une haute idée d'elle-même, en prenant sur elle seule tout le poids de cette responsabilité sociale, elle pouvait bien, elle devait même s'assurer toutes les chances préliminaires, susceptibles de lui être un jour favorables. Surtout lorsque ces chances, déjà aperçues et saisies par une puissance rivale, devaient avoir pour dernier résultat un plus grand développement de toutes les communications sociales.

J'ai toujours pensé qu'une politique, ainsi dirigée et soutenue, n'avait rien de contraire, ni à l'équité naturelle, ni aux principes avoués du droit public. J'ai regretté qu'elle n'ait pas été adoptée. Je ne crains point de consigner ici mes regrets, parce que le temps fera voir s'ils étaient bien fondés. Ces Mémoires étant destinés à contenir ce que j'ai dit et pensé à toutes les époques que j'ai été à portée de juger, je l'exprime avec la plus grande vérité. C'est ainsi qu'ils pourront être utiles un jour, en faisant connaître ou mes erreurs ou ma prévoyance.

Pendant ce temps, Villèle s'occupait de faire un emprunt qui fût en proportion avec toutes les dépenses que la guerre allait entraîner. Il créa vingt-trois millions de rentes sur le Grand-Livre, annonça qu'il ne recevrait que des soumissions cachetées, et ne fit connaître qu'au dernier moment le taux qu'il fixait à l'emprunt. Ce taux était très élevé. Mais les spéculateurs au rabais furent bien déconcertés lorsque les ordres de la maison Rothschild se trouvèrent au-dessus de ce taux. Pareille chose était arrivée à Corvetto lors de son emprunt. Mais telle avait été l'heureuse progression de nos finances que le taux fixé par Villèle surpassait l'autre de plus de 20 o/o. Ce ministre dut jouir avec une juste complaisance d'un triomphe

[illegible] de nos triomphes
[illegible]

[illegible] sans jamais avoir été
[illegible] le che-
[illegible] Ferdinand se fût ou se
[illegible] des Cortès. En
[illegible] pouvait regagner
[illegible] sa conduite
[illegible] peut-être ne
[illegible] à Séville
[illegible] à Madrid.

[illegible] toujours victo-
[illegible] de l'exacte disci-
[illegible] par la sage modération
[illegible] il avait toujours
[illegible] aurait des
[illegible] qu'il avait
[illegible] aurait été
[illegible] de la guerre.
[illegible] Il les
[illegible] d'une autre
[illegible] et doit être
[illegible] la victoire en
[illegible] nouvelle gloire
[illegible] de sage législa-
[illegible] humain et généreux. Ces
[illegible] du duc d'An-
[illegible] à l'Espagne des
[illegible] que je n'ai jamais
[illegible] autre marche. Une
[illegible] à Madrid et ses premiers
[illegible] le système de mo-
[illegible] dans le cœur du

duc. Étranger désormais à tout ce qui tenait au gouvernement et à l'administration, il ne s'occupa plus qu'à suivre ses premiers succès.

Je n'ai jamais soupçonné, je n'ai jamais conçu aucune des raisons que l'on alléguait pour justifier l'établissement de cette régence. J'ai toujours cru que c'était une faute, et le ministère français a dû le reconnaître lorsqu'il vit et improuva la conduite qu'elle tint. Je ne puis douter que le duc n'en ait souvent gémi, et le brave maréchal Oudinot n'a jamais caché ce qu'il en pensait.

Le duc, en entrant en Espagne, avait publié qu'il venait pour délivrer Ferdinand. C'était la mission que le Roi, son oncle, lui avait donnée. Pour la remplir, il s'avança vers Séville. Là se présentait à Ferdinand une occasion semblable à celle qu'il aurait dû saisir à Madrid. On put croire un moment qu'éclairé enfin sur ses véritables intérêts, ou plutôt sur ses devoirs, il aurait la force de les remplir. Les Cortès décrétèrent qu'il viendrait à Cadix. Il refusa d'acquiescer au décret. Elles prononcèrent sa déchéance ou sa suspension et l'emmenèrent avec toute sa famille. C'était un service qu'assurément elles ne voulaient pas lui rendre, mais qu'elles lui rendaient par le fait, s'il avait su en profiter. Déchu ou suspendu, il n'avait qu'à rester à Cadix dans la nullité à laquelle on l'avait réduit. Mais il n'eut pas le courage de soutenir un acte de fermeté passive dont, peut-être, avait-il été étonné lui-même. Il se traîna de nouveau dans la honteuse route qu'il avait toujours suivie jusqu'à Séville. Il ne rougit pas de redevenir Roi *par la grâce des Cortès ;* par leur ordre et en son nom il donna des proclamations contre le roi de France et contre le héros victorieux qui n'aspirait qu'à être son libérateur. Il en résulta du moins pour notre brave armée les faits d'armes les plus glorieux, dont le détail n'est

pas de mon sujet. Cadix allait être emporté de vive force, lorsque les Cortès voulurent ouvrir des négociations. Le duc déclara qu'il n'entendrait à aucune jusqu'à ce que le Roi lui fût amené. Les Cortès, obligées de céder, demandèrent au Roi une proclamation propre à calmer les esprits, en annonçant le plan de modération qu'il suivrait en les quittant. La proclamation fut signée par lui le 30 septembre. Le lendemain, 1er octobre, à onze heures et demie, il arriva au quartier général de l'armée française, et, le soir même, il donna une proclamation qui détruisait celle de la veille.

Je m'abstiens de toute réflexion sur une conduite qu'on n'ose qualifier : elles se présentent en foule et je les abandonne à mes lecteurs.

Le duc d'Angoulême avait, en moins de six mois, rempli fidèlement une mission aussi difficile qu'honorable. Il s'en était lui-même imposé une autre, mais dont l'accomplissement n'était pas en son pouvoir. A Madrid comme à Séville, à Séville comme à Port-Sainte-Marie [1], il avait fait tout ce qui était en lui pour calmer l'exaspération des royalistes espagnols, excitée encore par celle des royalistes français, c'est-à-dire des exagérés qui en usurpent le nom. Sa marche triomphale était marquée à chaque pas par des paroles de paix ou des actes de bienfaisance.

Les ministres des grandes puissances avaient reçu l'ordre de retourner à Madrid pour y attendre l'arrivée de Ferdinand. La France y envoyait aussi un ambassadeur, qui paraissait avoir été choisi dans le parti exagéré [2]. Le temps fera connaître s'il l'était moins par lui-même que par tout ce dont il était entouré. Les hommes sages

1. Puerto-Santa-Maria, quartier général du duc d'Angoulême devant Cadix.

2. Le marquis de Talaru.

cherchaient à pénétrer quelles instructions il aurait reçues de son gouvernement. La tranquillité de l'Espagne devait en dépendre, et il était permis de croire que le Roi de France, en replaçant son cousin sur le trône, ne l'abandonnerait pas aux conseils qui l'en avaient fait descendre.

Quel que fût, dans la Péninsule, le système que Ferdinand allait suivre, nos triomphes avaient pour la France deux grands avantages. Ils lui ramenaient une armée dont on ne pouvait plus révoquer en doute le dévouement et la fidélité. Ils lui ramenaient un prince adoré de cette armée, qui avait conquis l'estime et l'adoration de l'Espagne, dont la sagesse avait été marquée à chaque pas, comme sa valeur l'avait été à chaque occasion. Enfin, le gouvernement trouvait dans ce double avantage une force d'autant plus grande qu'il n'avait jamais eu et n'aurait jamais l'intention d'en abuser. Mais il était de son devoir d'en user dans toute la latitude légale que lui donnait la constitution. C'était là que tendaient tous mes désirs, et ce fut là ce que je m'efforçai d'obtenir par les différentes observations que je soumis au ministère. On a déjà vu que j'avais cessé d'en donner. Je crus que la fin de 1823 était l'époque où je devais reprendre un travail qui pouvait être utile.

Les observations sous le n° 20 tendaient à faire reprendre ce que j'avais proposé pour les communautés religieuses de femmes. Tous les jours, on voyait augmenter le nombre de celles qui demandaient à être reconnues. Le malheureux ajournement provoqué et obtenu à la Chambre des pairs par l'archevêque de Paris n'empêchait pas le ministère de prendre une décision si instamment réclamée par la justice. Il pouvait, ou proposer une loi générale, d'après ce que la commission des pairs

[illegible] à donner une loi spéciale [illegible] qui la demanderait, et je ne [illegible] pour ne pas accepter un de ces [illegible]

Les observations sous le [illegible] tendaient à faire re[illegible] qui avait suspendu ma proposition [illegible] procédure de la Chambre [illegible]. A la fin de la séance où [illegible] Peyronnet m'avait bien [illegible] du ministère était de suivre ma [illegible] une loi, puis un règlement [illegible]. J'étais bien décidé à ne pas [illegible] qui m'avait si mal réussi [illegible] Je ne pouvais donc attendre que du [illegible] qu'il devait regretter de [illegible]

Les observations sous le [illegible] tendaient à démontrer [illegible] à faire dans le régime intérieur des deux Chambres. Ce régime avait déjà subi [illegible] l'expérience avait démontré [illegible] La marche qu'on avait suivie pour les changements faits intérieurement entraînait [illegible]. Celle que je proposais avait [illegible] et devait présenter successivement tous les points susceptibles d'être changés [illegible]. C'était un travail qu'il fallait confier à quelques commissaires, et qui, rédigé par eux, devait abréger beaucoup la discussion en assemblée générale.

Les observations n° 23 tendaient à faire voir l'insuffisance de la législation actuelle sur les journaux. Ses vices devenaient de jour en jour plus évidents, à mesure que la licence des journaux devenait plus grande par l'impunité. Je faisais tomber ce reproche, non seulement sur

les journaux libéraux, mais sur ceux qui, dans leur exagération, usurpaient le nom de royalistes. Je soutenais que si on ménageait ceux-ci, c'était une faute politique; que, de plus, c'était une partialité qui ne peut se concilier avec l'égalité de la justice et qui, dans l'opinion publique, nuirait à l'indépendance des tribunaux.

Les observations sous le n° 24 portaient sur la garde nationale, institution dont l'origine avait été révolutionnaire; mais qui, lors de la Restauration, avait rendu de grands services. C'était d'après ces services mêmes que je soutenais qu'elle n'était plus nécessaire et que, cependant, elle restait toujours onéreuse. Je disais de plus qu'au bout de neuf ou dix ans, il n'était pas étonnant de voir se répandre un dégoût et une lassitude dont la malveillance espérait profiter. J'en concluais qu'il était urgent de changer cette institution, en ne la conservant que pour des cérémonies ou des réjouissances publiques, en assurant la tranquillité de la capitale par l'augmentation d'une garde soldée.

Les observations n° 25 portaient sur les rentes foncières, dont la suppression, sous prétexte de féodalité, était non seulement d'une injustice évidente, mais encore une contradiction littérale avec le décret du 4 août 1789. J'ai toujours pensé que tôt ou tard on reviendrait sur une mesure aussi absurde qu'injuste, et je voulais faire voir, ce qui assurément était très facile, que ces rentes n'avaient rien de commun avec les droits féodaux supprimés sans retour.

Sous le n° 26, j'examinais une institution administrative, celle des commissaires de police. J'en reconnaissais hautement l'utilité et même la nécessité, soit habituelle dans les grandes villes, soit accidentelle dans des circonstances critiques ou imprévues. Mais je soutenais que

ces commissaires n'avaient pour se diriger, qu'un ramas confus de lois, de décrets, de décisions ou d'ordonnances, qui se succédaient depuis plus de trente ans. Je voulais que, parmi tous ces actes de tant de différentes autorités, il fût fait un triage, et que ce choix présentât un recueil qui offrît aux commissaires l'ensemble et les détails de tout ce qu'ils auraient à faire. J'indiquais comment et par qui ce travail devait être fait, pour assurer tout à la fois, et la force de l'administration, et la sécurité des administrés.

J'étais bien convaincu que les objets traités dans toutes ces observations ne pouvaient être mis trop tôt sous les yeux du ministère, et que lui-même ne pouvait se dissimuler combien il lui importait de réaliser, sans retard, ce que la confiance publique attendait de lui. Mais je craignais de ne pas réussir à captiver son attention sur cet objet, pendant qu'on était absorbé par les grandes questions qui s'agitaient alors. Cependant, je devais croire que lorsque ces questions seraient résolues, le ministere pourrait s'occuper de celles que je lui soumettais, et il me semblait utile qu'il en fût prévenu d'avance.

Ces questions étaient le renouvellement intégral ou partiel, et la dissolution actuelle de la Chambre des députés. C'est ce qu'on verra dans le chapitre suivant.

Aux observations dont je viens de parler, j'en ajoutai d'autres sous le n° 27. Elles portaient sur l'Europe et la France après la guerre d'Espagne. Dans la première partie relative à l'Europe, j'insistais sur la convenance, ou plutôt sur la nécessité de l'extradition, entre tous les grands États du continent européen. Je la présentais comme conséquence nécessaire du traité de la Sainte-Alliance, dont elle serait le complément. L'année précédente, lors du congrès de Vienne et de Vérone, j'avais

demandé que cette question y fût agitée; j'en avais présenté les motifs, et il m'avait paru convenable qu'elle vînt de la part de la France, qui allait avoir sur l'Europe une si grande influence, soit par son armée d'observation, soit par une occupation militaire. Ma réclamation ne fut point écoutée; on s'y refusa sans me donner aucune bonne raison, sinon qu'on ne s'occuperait dans les congrès que de la Grèce, de l'Europe et de l'Amérique espagnole. Je revins à la charge quand la guerre fut commencée; j'éprouvai le même refus. On me donna cette fois pour motif qu'il y avait eu en France des réfugiés du Piémont et de la Savoie, condamnés par contumace, que le roi de Sardaigne aimait mieux ne pas faire exécuter. A ce pitoyable motif, ma réponse était bien simple. L'extradition n'a jamais lieu que sur la demande du souverain qui réclame un sujet coupable. Quand il ne le réclame point, le réfugié reste chez la puissance qui lui a donné asile. Elle n'est point tenue à faire ce qu'on ne lui demande pas, à moins qu'il ne lui donne des causes de mécontentement, et dans ce cas même, elle le chasse, mais elle ne le livre pas. J'attache du prix à ces observations, parce que, tôt ou tard, il faut que cette convention soit réglée, si on veut maintenir la Sainte-Alliance.

Dans la deuxième partie, j'indiquais la marche que je croyais devoir être suivie par le gouvernement pendant la prochaine session. Je m'élevais surtout contre le dangereux système des concessions, et comme je n'ai jamais craint de dire la vérité tout entière et que les circonstances actuelles paraissaient l'exiger, je partageais la France en quatre classes d'opinions : les révolutionnaires, les libéraux, les royalistes exagérés et les royalistes sagement constitutionnels. Je montrais que les trois premières n'étaient que des factions, que la quatrième seule était un

parti, et le seul parti avec lequel le gouvernement pût marcher.

En proposant de faire imprimer cette brochure, je déclarais que j'y mettrais mon nom, que je ne craignais point toutes les attaques des factieux, de quelque côté qu'elles vinssent. Ce manuscrit fut remis à Villèle, qui voulut paraître avoir pour moi deux craintes que je n'avais pas moi-même. Il me demanda d'attendre qu'il eût fait connaître ses projets sur la session prochaine. J'obtempérai à ses désirs et je gardai mon manuscrit.

CHAPITRE XXXVIII

La santé du Roi s'altérait sensiblement. L'état de ses jambes annonçait une dissolution dont, à force de soins, on ne pouvait, tout au plus, que retarder les derniers et funestes effets. Il avait des assoupissements fréquents qui m'inquiétaient dans mes conversations, où j'étais toujours seul avec lui. Elles devinrent moins fréquentes, et je cherchais moins à les rapprocher, dans la crainte où j'étais de me trouver seul avec lui, son bureau entre nous deux, ni lui ni moi ne pouvant marcher, et ma cécité me donnant un désavantage de plus.

La nouvelle session se préparait cependant par l'annonce de grands changements, soit dans le mode d'existence de la Chambre des députés, soit dans les moyens d'influencer leurs élections. On agitait dans le conseil la question de savoir si, pour 1824, la Chambre serait convoquée avec le renouvellement accoutumé d'un cinquième, ou si elle serait dissoute pour être renouvelée intégralement. La seconde partie de la question, ainsi décidée affirmativement, en indiquait une autre qui, déjà, occupait tous les esprits. La nouvelle Chambre serait-elle toujours soumise à un renouvellement annuel ou à un renouvellement intégral de cinq ou sept ans? Je tenais fortement à conserver le renouvellement par cinquième, et quand

même on aurait voulu établir le renouvellement intégral, je pensais qu'il fallait le proposer à la session de 1824, convoquée comme à l'ordinaire : qu'alors, la dissolution de la Chambre aurait un but réel et légal, et ne paraîtrait pas être une affaire de parti.

Il est certain que l'opinion la plus générale se prononçait contre le renouvellement annuel ou affectait d'être fatiguée de ce qu'on voulait appeler la *fièvre électorale*. Dans une députation de cinq ou sept ans, les députés entrevoyaient l'espoir d'un avancement plus ou moins retardé. Le Roi pouvait entrevoir le terme de cinq ou sept ans comme une époque qui devait excéder le terme de sa vie, menacée par les progrès journaliers de l'affaiblissement de sa santé. Cependant, je lui dois la justice de dire que ce motif ne l'aurait pas décidé à proposer la loi de l'intégralité : mais il le décidait à ne point contredire la proposition qui lui en serait faite par ses ministres. C'était donc à eux à bien examiner ce qu'elle pouvait avoir d'avantageux ou de défavorable, et il fallait ensuite aborder franchement la question et la soutenir de même.

Aussitôt qu'elle fut livrée à la discussion du public, les journaux de toute couleur s'en emparèrent et la tourmentèrent violemment, parce que c'est leur manière habituelle de discuter. Sur ce point, mon opinion n'avait jamais varié depuis 1814, et j'y tenais encore plus, d'après toutes les secousses politiques que nous avions éprouvées depuis 1815 jusqu'au mois de décembre 1821. Je regardais le renouvellement annuel par cinquième comme une chose raisonnable, essentiellement bonne, utile au gouvernement, à qui il ne fallait qu'un peu d'adresse pour établir et maintenir successivement dans la Chambre des députés un bon esprit, qui augmenterait annuellement par le renouvellement même. Quant à la septennalité, je trouvais

imprudent pour un gouvernement représentatif à peine établi de donner sept ans d'existence à une Chambre qui, dès la seconde ou la troisième année, pouvait prendre une extension de puissance inquiétante pour l'autorité royale. Je ne voyais à cela qu'un remède, dont l'application pouvait être aussi dangereuse que le mal, la dissolution. Rien de plus facile que de la prononcer dans le moment d'un juste mécontentement ou d'une inquiétude bien fondée. Mais rien de plus difficile que de renouveler la députation avec force et sagesse. J'avais eu occasion d'en causer avec le Roi, et malgré toutes mes observations, je l'avais trouvé très porté pour l'affirmative. Je voulais cependant donner un exemple de la discussion loyale et raisonnée à laquelle ces deux questions devaient être soumises. C'est ce que je fis dans des observations imprimées.

Après avoir examiné le pour et le contre, je m'abstenais de conclure en donnant mon avis, parce que je ne voulais pas me mettre ostensiblement en opposition avec l'opinion que je savais être celle du Roi. D'ailleurs, j'ai toujours pensé que, de quelque avis que l'on fût sur ces questions, il ne conviendrait plus de les discuter du moment que le Roi aurait donné sa décision, parce que, du moment qu'il prenait deux si grandes mesures, il importait à leur succès qu'elles parussent avoir un assentiment général. Je crois qu'il était difficile d'être plus mesuré que je ne l'avais été dans mes observations, de peser et de discuter plus impartialement les deux opinions. J'en ai la preuve dans la manière dont plusieurs personnes crurent avoir deviné mon avis. Le nombre fut à peu près égal entre celles qui avaient deviné juste et celles qui me supposaient une opinion que je n'avais pas. Le Roi voulut me persuader que, pour lui, mon avis n'avait pas été difficile à deviner, et qu'il avait vu que j'improuvais le renouvellement intégral.

Je lui observai que pour lui la question n'avait jamais pu être douteuse à mon égard, et que, depuis le mois de mai 1814, il savait combien j'avais tenu au renouvellement annuel par cinquième. Sa belle mémoire n'avait certainement pas oublié tout ce que nous avions dit alors en travaillant à la rédaction de la Charte. Mais il avait tellement pris l'idée de la septennalité, qu'il me témoigna quelque mécontentement de ce que j'avais traité la question sans la résoudre affirmativement.

Au reste, cela n'influa point sur sa manière d'être habituelle dans nos conversations. Depuis la fin du ministère Richelieu, je m'apercevais bien cependant qu'il évitait de s'appesantir sur les objets politiques que je cherchais souvent à ramener dans mes conversations. Je mettais un soin extrême à ne jamais insister quand je voyais qu'il allait passer à un autre sujet. Je me fis là-dessus une règle dont je ne m'écartai point. Tant qu'il me laissait exposer mon avis sur un sujet quelconque, je lui parlais avec ma franchise accoutumée; mais je reprenais une autre conversation dès qu'elle m'était indiquée par lui.

Le texte des Mémoires s'arrête ici : sur les derniers mois du règne de Louis XVIII, le comte Ferrand n'avait eu le temps de dicter que quelques notes sommaires, trop abrégées pour présenter un réel intérêt.

[redacted]

TABLE DES MATIÈRES

NOMS

CITÉS DANS CE VOLUME [1]

1. Les annotations sont dues à M. L. de Lanzac de Laborie.

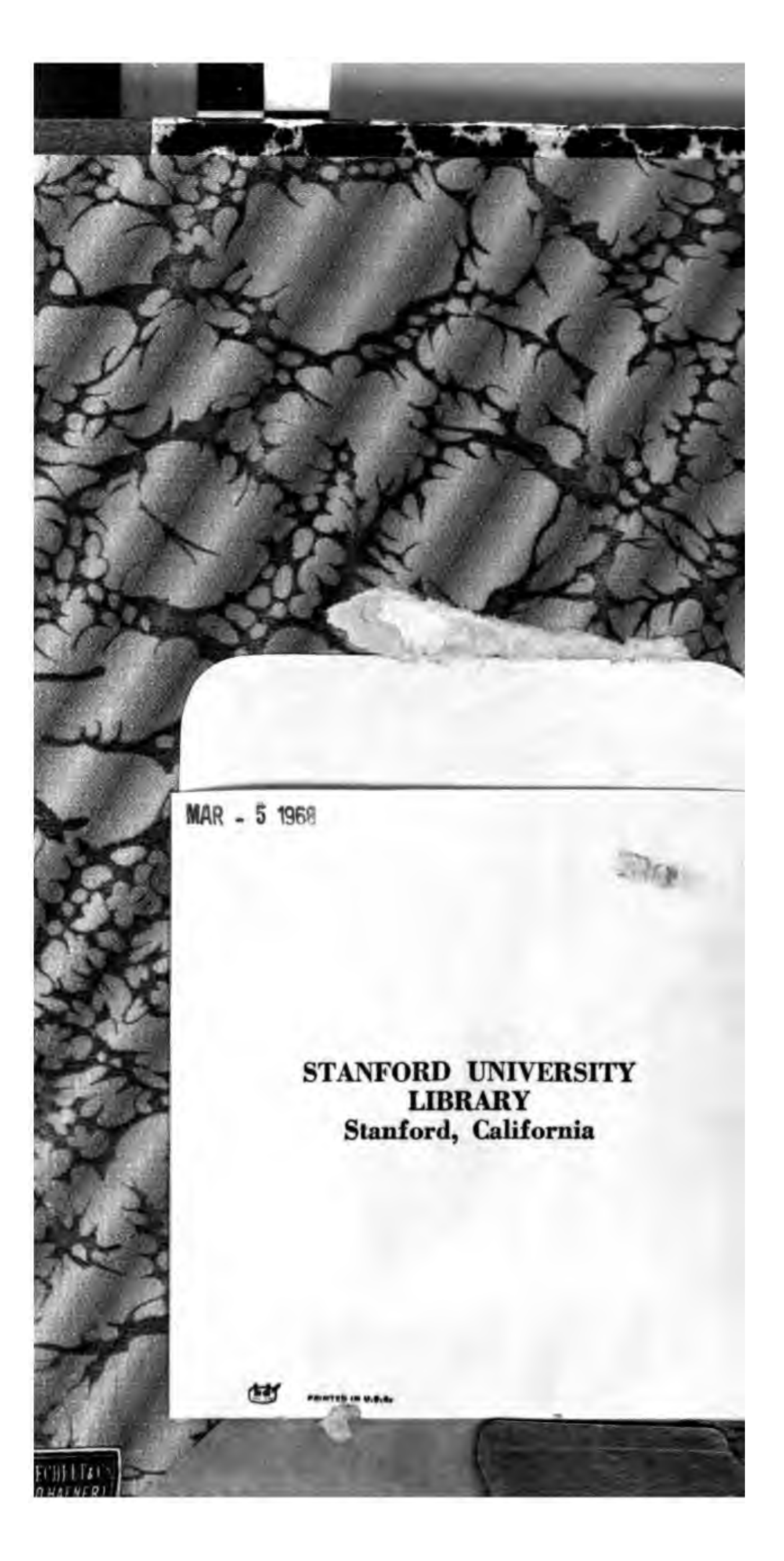


[illegible] DANS CE VOLUME.

BESANÇON. — IMP. ET STÉRÉOT. DE PAUL JACQUIN.







MAR - 5 1968
STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY
Stanford, California

